

Causseron - La Cournotine

BULLETIN

DE LA

2881

SOCIÉTÉ ACADEMIQUE

DE CHAUNY

TOME CINQUIÈME



CHAUNY

IMPRIMERIE, PAPETERIE, LIBRAIRIE A. VISBECO

Edmond TROUVÉ, Successeur

1894-1897

BULLETIN
de la
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE CHAUNY

Per 8°
10.011
~~Ausne 2~~
8° 2 10624



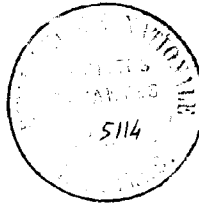
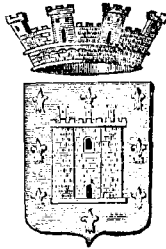
BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE CHAUNY

TOME CINQUIÈME



CHAUNY
IMPRIMERIE-PAPETERIE VISDECQ
E. TROUVÉ S'
1894-1895

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE CHAUNY

Compte-rendu des Séances mensuelles et des Conférences publiques

NOTES HISTORIQUES

Bien que plusieurs membres de notre Société nous aient fait défection pendant le cours des années 1891 à 1894, sa situation financière est assez bonne pour nous permettre de continuer l'œuvre entreprise par M. l'abbé Caron.

En effet, le solde en caisse, en ce moment, s'élève à la somme de 1800 fr. environ, déduction faite des frais d'impression des six dernières feuilles de notre bulletin.

La Société est très heureuse que le Conseil Général de l'Aisne lui ait continué jusqu'à ce jour, la subvention de 200 fr. qu'il lui a allouée depuis quelques années. A ce sujet, nous nous faisons un devoir d'adresser l'expression de notre respectueuse gratitude à M. le Préfet de l'Aisne, — à la grande assemblée de notre département — et tout particulièrement à M. Edouard Joncourt, notre honorable collègue, membre de cette assemblée, lequel porte un vif intérêt à notre Société Académique.

Nous avons, sans interruption, reproduit dans le Tome IV de notre bulletin, tout le travail préparé par M. l'abbé Caron, pour son *Histoire de Chauny en cent ans* et, par suite, nous avons dû ajourner la publication de mémoires, notes et renseignements, offerts par plusieurs membres de notre Société.

Nous regrettons ce retard involontaire et désormais nous donnons place à ces travaux dans le cinquième volume que nous commençons, sans plus différer.

Nous ne nous astreindrons point à indiquer les jours des séances tenues par notre Société, puisque notre bulletin n'est pas imprimé avec la régularité voulue ; mais nous espérons que le Tome V ne sera pas plus dépourvu d'intérêt que ceux qui l'ont précédé.

Communication de M. Evrard

L'honorable M. A. Evrard, directeur de la Scoudière, à Chauny, membre de notre société, veut bien lui communiquer une fine gravure au burin, reproduisant les traits de de Colnet du Ravet, littérateur et journaliste, originaire de notre département, et qui fut quelque temps habitant de Chauny.

La Société prie M. A. Evrard d'accepter les remerciements qu'elle lui adresse, à cette occasion. Elle a fait reproduire par l'héliogravure ce portrait dessiné d'après nature, et l'accompagne d'une notice, qu'elle emprunte à diverses biographies publiées par Didot et Dentu, libraires à Paris.

— Dans son *Histoire du canton d'Hirson*, M. Alfred Desmazes a donné une courte notice sur les *de Colnet du Ravet*. Il s'est étendu davantage sur la famille de *Colnet de Monplaisir*, dépendance de Mondrepuis. Il remonte à cinq degrés de générations de cette famille, relevés sur les registres de l'état-civil qui datent de 1646.

Les *de Colnet*, gentilshommes verriers, étaient originaires de l'Italie et vinrent en France, vers la fin du XV^e ou au commencement du XVI^e siècle.

Les *de Colnet* fondèrent la verrerie de Le Houy sur Fourmies, en 1599 et, plus tard, celle de Monplaisir, sur le terroir de Mondrepuis.

— Le bulletin de la Société archéologique de Vervins, tome XIV, page 90, année 1891, reproduit le texte de l'acte de naissance et de baptême du sieur de Colnet du Ravet, mais les noms patrimoniaux

ne sont point séparés par la particule *De*. Cette légère modification dans l'orthographe des noms propres tient sans doute à cette circonstance, que le rédacteur de l'acte était un étranger au pays, un religieux Bénédictin de l'abbaye de St-Michel, qui a remplacé le Curé de Mondrepuis empêché.

Nous reproduisons cet acte à la fin de cette biographie.

De Colnet du Ravet

De Colnet du Ravet (Charles-Joseph-Auguste-Maximilien) naquit à Mondrepuis, canton d'Hirson (Aisne), le 7 décembre 1768. Son père qui habitait, aux Muternes, hameau de Mondrepuis, une maison qui existe encore, était un bon gentilhomme campagnard ; il avait été officier, garde du corps de Louis XV et s'était distingué à la bataille de Fontenoy. Il avait été décoré de la croix de Saint-Louis.

De Colnet fit ses premières études au collège de Rebaix, dirigé par les Oratoriens, dans la Brie, et entra ensuite à l'École militaire de Paris, où il fut le condisciple de Bonaparte ; mais comme il ne se sentait aucune inclination pour la carrière des armes, il n'y resta que deux ans et finit ses classes au collège de La Flèche. Il était toujours le premier dans les compositions de la semaine et remportait tous les prix. Ses maîtres avaient peine à concevoir sa facilité. Son caractère était sérieux et grave : les amusements de son âge n'avaient aucun attrait pour lui et, pendant les récréations, jamais il ne jouait avec ses camarades ; lire ou causer de ses lectures avec ceux de ses condisciples qui partageaient ses goûts, telle était son occupation favorite. Quand il sortit du collège, la France était en feu ; il vint à Paris à cette horrible époque où tous les honnêtes gens attendaient leur tour d'échafaud. De Colnet étudia la médecine sous Cabanis et Corvisard, moins par goût pour cet art qui lui déplaisait, que pour se soustraire à la réquisition. Il y acquit, en peu de temps, des connaissances qu'il appliquait dans l'occasion.

Forcé de quitter la Capitale, par suite du décret qui bannissait les nobles, de Colnet se réfugia à *Chauny*, chez un apothicaire ; il y passa deux ans, recommençant pour ainsi dire, dans la solitude et le recueillement, les brillantes études qui lui avaient valu tant de succès.

Il revint à Paris en l'année 1797 et prit une boutique de libraire,

rue du Bac, près du Pont-Royal. A cette époque, il rédigeait les *Mémoires secrets de la République des Lettres*, dont le dernier numéro fut saisi, et les *Étrennes de l'Institut*, qui eurent le même sort. Il attaquait avec la plus grande énergie, dans ce dernier ouvrage, l'organisation toute récente de ce corps savant, d'où l'on avait banni Delille, La Harpe et Fontanes, pour y admettre de mauvais poètes et des athées. Son indignation alimentait sa verve, qui ne lui manquait jamais, quand il y avait une injustice à combattre, un scandale à signaler, ou une lâcheté à fêtrir.

Le 18 brumaire avait donné à de Colnet l'espoir que son ancien camarade Bonaparte, prenant pour guide l'intérêt de la France et le sien propre, rétablirait la monarchie des Bourbons, et se couvrirait ainsi d'une gloire immortelle ; il en était tellement convaincu, qu'il consentit à insérer dans l'ouvrage périodique qu'il rédigeait alors, une ode en son honneur.

Déçu dans ses espérances, et voyant que le plus grand capitaine des temps modernes n'avait d'autre conseiller que son ambition, de Colnet lui déclara la guerre et ne consentit jamais à déposer les armes. Le général Bertrand qui avait été dans la même classe que lui à l'école militaire, essaya vainement sa conversion. Il lui adressa un de ses amis pour l'engager à venir le trouver aux Tuileries ; mais de Colnet répondit à l'ambassadeur assez sèchement : « Dites-lui où je demeure et, s'il veut me voir, qu'il vienne. »

En l'année 1813, de Colnet réunit son magasin de librairie de la rue du Bac, à celui qu'il avait déjà quai Malaquais, et qui n'était séparé que par un mur mitoyen du Ministère de la police générale. Son cabinet, que ses amis appelaient la *Caverne*, était le rendez-vous des mécontents. Réal y venait lui-même quelque fois et leur disait : « On sait que vous clabaudes, mais vous n'êtes pas dangereux, on vous connaît pour des principiers. »

Dès le commencement de la Restauration, les royalistes marquants accouraient tous les jours à la *Caverne*, surtout dans les moments de crise, les uns pour apporter les nouvelles, les autres pour en apprendre. Le *Voisin* (1) voyait avec inquiétude ces réunions quotidiennes dont il connaissait l'esprit hostile, il employa plus d'un moyen pour engager le chef de ces comités à les dissoudre ; mais c'était un motif puissant pour le *voisin* du *voisin* de les conserver.

Une anecdote authentique prouvera à quel point de Colnet

(1). Les articles fort remarquables, intitulés le *Voisin de son Excellence*, ont été réunis dans l'*Hermite du faubourg St-Germain* publié par Pillet.



De Colnet du Ravet

DE MONDREUIS

1768-1832

poussait l'inflexibilité de caractère. Un des ministres de la Police, qui se sont succédé rapidement en 1814 et en 1815, lui envoya des émissaires qui s'introduisirent chez de Colnet, sous prétexte d'acheter des livres et ne négligèrent rien pour le corrompre. Ayant déjà son projet en tête, il causa longuement avec eux et les remit au lendemain pour une réponse définitive; il avait fait exprès coïncider l'heure du rendez-vous, avec celle de son dîner, qui consistait en un potage qu'il mangeait dans une écuelle de terre, et un morceau de bœuf. M. de L**, son ami intime dont il avait exigé la présence, était témoin de l'entrevue. Les deux messagers du ministre arrivèrent au moment fixé. « Eh bien, monsieur, lui dirent-ils, avez-vous réfléchi à notre conversation d'hier? — Non, « messieurs, parce qu'il n'y a qu'un homme corrompu qui puisse « réfléchir en pareille occasion; mais je vous ai priés de revenir, « pour vous donner, devant un tiers, la réponse que vous pouvez « faire à votre maître. Dites-lui, d'une part, que vous m'avez vu « dîner, et que mes repas n'annoncent guère que je puisse me laisser « tenter par son or; ajoutez qu'après celui qui accepte des proposi- « tions semblables et celui qui le fait, l'homme le plus vil est celui « qui se charge de les transmettre. » (1).

Les messagers ne trouvèrent pas un mot à placer ni une réplique à faire.

De Colnet cultivait la poésie avec autant de succès que la prose. Il publia en 1800, deux satyres très spirituelles, intitulées : *La fin du XVIII^e siècle et son apologie*, où les saines doctrines littéraires sont revêtues des formes les plus piquantes.

Il fit paraître, en 1810, un poème qui eut le plus grand succès : *l'Art de dîner en ville, à l'usage des gens de lettres*; trois éditions justifiées et de bon aloi, que cet ingénieux badinage obtint en peu

(1). Cet amour de l'indépendance que doit avoir le journaliste, de Colnet l'a traduit, une autre fois, d'un style plus lyrique dans son *Apologie* que reproduit avec d'autres morceaux littéraires *l'Hermite de Belleville*. Nous en rappellerons le passage suivant :

« Que de vils écrivains, lâches adulateurs
 « La honte sur le front, mendiant les honneurs,
 « Fassent pour y monter un pacte avec le crime.
 « Moi, dans le noble élan d'un orgueil légitime,
 « Je foule avec dédain ces honneurs flétrissants
 « D'un siècle raisonneur qui brave le bon sens.
 « L'on ne m'achète pas : ma plume, libre et fière,
 Ne vend pas pour de l'or un encens mercenaire

de temps, suffisent à son éloge (1). A titre de contraste, de Colnet donne ensuite l'extrait d'un grand ouvrage qu'il intitule « *Biographie des auteurs morts de faim.* »

Il donnait, au reste, aux poètes, dans l'Art de dîner en ville, des conseils dont il ne profitait pas pour lui-même, car c'est à peine si, dans le cours de sa vie, il a dîné dix fois en ville. Deux raisons l'en empêchaient : l'étiquette, dont il était l'ennemi, et l'emploi du temps qu'il appelait *sa richesse*. Quelquefois, de vieux amis venaient l'enlever à ses travaux pour le conduire au cabaret, et toujours il aimait ces repas *impromptu* par des saillies pleines de verve et des anecdotes fort gaies. Cet homme qui recevait tant de visites, n'en rendait jamais aucune. On a dit de Poinciset, qui a retracé dans le *Cercle*, les mœurs des salons sans y être admis, *qu'il avait écouté aux portes* ; on peut dire de de Colnet, qui a si bien peint les travers de la société sans la fréquenter, qu'il avait plutôt deviné le monde qu'il ne l'avait connu.

Une chose digne de remarque, c'est que cet écrivain si piquant,

(1). De ce petit poème composé d'environ neuf cents vers, divisés en quatre chants, on nous permettra de citer le morceau suivant :

- « ... Il est encore un avis nécessaire.
- « Devez-vous manger peu ? Mangerez-vous beaucoup ?
- « Boirez-vous sobrement ? Boirez-vous coup sur coup ?
- « Recevez sur ce point d'une haute importance
- « Les utiles leçons de mon expérience.
- « Vous dînez aujourd'hui ; mais est-il bien certain
- « Que la fortune encore vous sourira demain ?
- « On ne le sait que trop, la déesse est volage :
- « Mangez donc pour deux jours ; c'est un parti fort sage.
- « Je sais bien que *Salerne* en décide autrement ;
- « Son école vous dit : Mangez peu, mais souvent.
- « Ce précepte est fort bon. Sans vouloir le combattre,
- « Vous mangez rarement, mangez donc comme quatre.
- « N'êtes-vous pas auteur ? Cette profession
- « Vous a mis à l'abri d'une indigestion.
- « C'est un bienfait du ciel ; sa bonté secourable
- « Daigne nous garantir des dangers de la table.
- « Par lui tout ici bas est si bien ordonné.
- « Qu'auteur jamais n'est mort pour avoir trop diné.

Citons maintenant un passage de la *Biographie des auteurs morts de faim* :

- « Homère, qu'ils appellent le prince des poètes, était sans contredit le roi des
- « gueux. Il allait de ville en ville, récitant ses vers pour avoir du pain. Je sais
- « qu'après sa mort, sept villes se disputèrent l'honneur de l'avoir vu naître.
- « Cela est très honorable sans doute ; mais n'auraient-elles pas mieux fait de se
- « cotiser pour lui faire une petite pension pendant sa vie ? Je dis petite,
- « parce qu'Homère n'aurait pas été fort exigeant et aurait senti qu'on ne pouvait
- « pas lui donner autant qu'à un *comédien* ou à un *gladiateur*.
- « Vous serez immortels ; mais commencez d'abord par mourir de faim...
- « Voilà la destinée des poètes !

habitué à ne saisir que le côté ridicule des objets, pour les immoler à sa gaîté moqueuse, était doué de la sensibilité la plus profonde. Deux traits, entre mille, le prouveront : A la mort de sa mère qu'il idolâtrait, sa douleur fut si vive, qu'il tomba dans une espèce de marasme, suspendit ses travaux, ne voulut plus voir personne et fut menacé d'une maladie grave. A ceux qui diront que cela n'a rien de concluant et qu'à moins d'être un monstre, on éprouve une grande affliction quand on perd sa mère, je répondrai (dit l'auteur de la notice) que je les prie d'écouter ma seconde preuve.

Le nom de Colnet était sorti de l'urne du jury, dans l'affaire *Bouton et Gravier* (1820). Il avait eu beau prier, supplier ; on l'avait maintenu sur la liste : on procède au tirage, le sort le désigne, le voilà *juré*. Il fait assez bonne contenance pendant la lecture de l'acte d'accusation ; l'interrogatoire a lieu ; il prend des notes avec calme : jusque là tout va bien. Mais le lendemain, lorsque les dépositions des témoins à charge donnent au débat une gravité qui l'effraie, lorsqu'il prévoit qu'il sera peut-être obligé de faire, sur son *honneur et sa conscience*, une déclaration qui entraînera la mort de deux hommes, sa physionomie se rembrunit, son front devient soucieux. J'assistais aux débats comme curieux, et j'étais près de de Colnet. Je vois encore sa figure s'altérer d'heure en heure et de moments en moments, bientôt ses traits se crispent et se décomposent ; enfin, d'émotions en émotions, il est saisi d'un tremblement nerveux, sa vue obscurcit, ses yeux se voilent, il tombe. L'audience est suspendue ; on l'emmène pour lui prodiguer des secours ; la Cour lui donne un suppléant et il échappe, par ce bouleversement subit de tout son être, à l'horrible nécessité d'une sentence qu'il redoutait pour son cœur.

En 1810, de Colnet fit insérer des articles très remarquables dans le *Journal des Arts*. En 1811, il passa au *Journal de Paris*. Il y travaillait à l'époque des Cent jours, lorsqu'il fut arrêté comme prévenu de correspondance avec Louis XVIII. On le conduisit à la préfecture de police, et, quoiqu'il fût estimé des hommes les plus influents de tous les partis, il aurait pu rester longtemps en prison si M. Jay, qui en fut averti, ne se fût empressé de l'en faire sortir, en s'adressant à M. Réal. De Colnet n'a jamais oublié ce service.

Forcé de quitter le *Journal de Paris*, après la seconde Restauration, parce que les principes de cette feuille ne se trouvaient pas en harmonie avec les siens, de Colnet écrivit dans le *Journal général*, dont l'esprit était excellent ; mais en 1816, ce journal étant devenu ministériel, il s'attacha à la rédaction de la *Gazette de France*, dans le mois d'octobre de cette année. Il y a travaillé jusqu'à sa mort et,

pendant près de seize ans, il a fait paraître, tous les lundis, des articles toujours impatiemment attendus.

Les rédacteurs de toutes les feuilles périodiques apposaient tout au plus leurs initiales au bas de leurs articles, de Colnet mettait aux siens son nom en toutes lettres. Une chose digne de remarque, c'est que la seule signature qui se trouvât dans les journaux fût celle d'un homme que l'on aurait reconnu, lors même qu'il n'aurait pas signé ; il y avait, en effet, dans son style, quelque chose de la bonhomie de La Fontaine, de la moquerie incisive de Rabelais, de l'abandon philosophique de Montaigne et de l'étrangeté de Sterne. Il s'était fait de tout cela une manière à lui, un genre propre, un cachet inimitable.

Persuadé que la plupart des hommes n'ont d'autres besoins que ceux qu'ils se créent, il ne chercha jamais à augmenter les siens ; il ne dépensait presque rien pour ce qui le regardait personnellement. On aurait même pu lui reprocher la négligence qu'il mettait dans sa toilette et son ameublement ; ceux qui ne le connaissaient pas pouvaient le croire plus qu'économe, le fait est qu'il ne l'était que pour lui. Il convenait que c'était son défaut ; les autres n'avaient pas en souffrir et l'on pourrait citer plusieurs traits de sa générosité.

Sa vie était uniforme comme celle des hommes laborieux ; il se couchait tous les jours entre huit et neuf heures du soir, à quatre heures du matin il était au travail. Il revoyait avec sévérité tout ce qui sortait de sa plume.

En 1829, il se retira à Belleville. C'est là que la Révolution de juillet le surprit. Depuis plusieurs années il avait prévu que l'esprit d'indépendance et de désordre, en pénétrant dans toutes les classes, amènerait en France un grand bouleversement ; il était fermement convaincu que tout finirait par le sabre, et on lui a entendu répéter plusieurs fois cette prophétie politique : « celui qui doit nous gouverner un jour fume, à présent, sa pipe dans quelque corps de garde. »

Il partageait, dans son manoir champêtre, tout son temps entre la composition de ses articles et la culture des fleurs : c'était, après ce travail, sa seule passion, et il lui arrivait souvent de revenir de Paris en tenant à la main un myrte ou un géranium.

Un jour qu'il descendait de Belleville pour se rendre à Paris, un commis de l'octroi l'arrêta à la barrière et l'engagea, d'un ton assez brusque, à entrer au bureau. Très surpris d'une pareille invitation, de Colnet refusa d'abord, mais on insista avec force, et il céda. Il fut taté, fouillé, examiné de la manière la plus rigoureuse et, l'opération terminée, on lui *permit* de se retirer. Ne pouvant conce-

voir un acte aussi arbitraire, il demanda qu'il en fût dressé procès-verbal, ce qu'il obtint avec peine. Le lendemain, il écrivit au directeur général de l'octroi, pour l'instruire de la conduite étrange qu'on avait tenue envers lui, ajoutant « qu'il aimait mieux l'informer « confidentiellement de cette aventure désagréable, que d'en faire « retentir les journaux. »

M. le comte d'Audifret lui répondit avec beaucoup de politesse, il lui offrit toutes sortes de satisfactions, et lui proposa, même, de destituer l'employé qui s'était rendu coupable d'un pareil procédé ; l'administrateur chercha cependant à l'excuser, en racontant qu'au moment où de Colnet passait, un mauvais plaisant l'avait désigné au commis en lui disant : « Vous voyez bien cet homme-là ? Vous ne risquez rien de l'arrêter ; il est plein d'*esprit*. » Le pauvre commis qui n'était pas fort sur le *calembourg*, avait pris la chose au sérieux et n'avait pas hésité à traiter le poëte en contrebandier. Le plaignant remercia M. d'Audifret de l'explication, il sourit du jeu de mots, et l'affaire n'eut aucune suite.

On conçoit qu'animé des principes politiques qu'il avait professés toute sa vie, de Colnet dut voir avec un extrême déplaisir la Révolution de juillet ; le renversement d'une dynastie à laquelle il avait voué toutes ses affections aurait suffi pour motiver sa *répugnance*. Un fait dont le hasard le rendit témoin vint encore ajouter à son indignation et donner plus de vigueur à sa haine. Il faut dire, d'abord, pour être mieux compris, qu'à l'époque où le cardinal Fesch devait être archevêque de Paris, de Colnet fut chargé de mettre en ordre la bibliothèque de l'archevêché et d'en faire le catalogue ; il y avait environ trente mille volumes. Qu'on se figure donc ce qu'il éprouva, le 18 février 1831, au moment où traversant la place de Grève, pour retourner à Belleville, il vit flottant sur la rivière tous les volumes qui composaient cette bibliothèque ! Que dut-il penser de ces bandits, de ces barbares qui déclaraient aux Lettres une guerre à mort, pour assouvir leur rage insensée ?... Il regagna son hermitage le cœur navré et la tête remplie des plus sinistres présages. Un de ses amis l'y attendait. Après lui avoir raconté avec l'énergie qu'il avait dans l'âme, l'horrible scène dont il venait d'être le témoin, « sommes-nous donc réduits, « lui dit-il, à regretter l'homme de Sainte-Hélène ! En effet, si « l'on compare le temps où nous vivons avec les premières années « du gouvernement de ce grand capitaine, on verra qu'il rétablit la « religion, fit respecter ses ministres, rebâtit ses temples et releva « les autels ; qu'il rappela les émigrés, en leur rendant tous les biens « dont il pouvait disposer et qu'il pacifia la Vendée. S'il substitua

« ses aigles aux faisceaux de la République et aux armes de la vieille
 « monarchie, au moins il ne souffrit pas qu'on traînât les lys dans
 « la boue! D'ailleurs, quand il s'empara du pouvoir, il était déjà
 « couvert de lauriers; ses mains n'étaient pas encore teintes du
 « sang d'un Bourbon; aucun de ses parents ne s'était souillé de
 « cette tâche ineffaçable. Enfin, dans les Cent jours, à une époque
 « où il pouvait craindre pour sa tête, il respecta l'inviolabilité d'un
 « prince et ne voulut pas même garder le duc d'Angoulême pour
 « otage. »

C'est à peu près en ces termes que de Colnet exprimait son indignation. Il la répandit, depuis, dans une foule d'articles qui ont répondu à toutes les sympathies des royalistes : il n'a négligé aucune occasion de donner, tantôt avec sévérité, tantôt avec une gaieté railleuse, d'excellents conseils au *roi-citoyen*; La France serait plus heureuse s'il en avait profité!

On a dit précédemment que les dépenses de de Colnet étaient à peu près nulles; on juge donc qu'il devait se croire immensément riche avec les 5.200 francs qu'il recevait tous les ans pour ses articles et deux pensions de 1.200 francs chacune, dont il jouissait sans les avoir sollicitées : il touchait l'une au Ministère de l'Intérieur et l'autre sur la cassette de Charles X. Le dernier trimestre de celle-ci quoique échu, ne fut pas payé par le trésor de Louis-Philippe. Quant à sa pension de l'intérieur, M. Guizot la supprima quelques jours après son avènement; il n'avait pas oublié les excellentes épigrammes de notre poète contre le *Canapé doctrinaire* et contre les principes de ces hommes, qui, en nous parlant sans cesse de *quasi-légitimité*, de *quasi-paix*, de *quasi-loi*, ont mis la France dans un état qui ne ressemble pas même au *quasi-bonheur*.

Quoiqu'il cherchât à vivre dans l'obscurité, de Colnet ne pouvait se dérober à l'empressement des hommes distingués qui s'honoraient d'être ses amis; il conserva jusqu'à ses derniers moments, des relations intimes avec un des plus vénérables pasteurs de l'église de France, connu de tous les gens de lettres par des traductions aussi élégantes que fidèles de Claudien, des *Sylves* de Stace, de la *Christiade* de Vida, et de l'*Enfantement de la Vierge* de Sanazar. Ils avaient été camarades au collège de La Flèche et leur amitié d'enfance ne s'est jamais refroidie. Un homme auquel son talent de tribune et sa probité ont valu un portefeuille, un homme qu'il est permis de louer depuis qu'il n'est plus ministre, M. de Corbière, qui joignait l'esprit le plus piquant à une érudition prodigieuse, avait aussi pour de Colnet, une affection sincère; il terminait ainsi une lettre qu'il lui écrivait en 1839 :

« Continuez, mon cher Colnet, d'exprimer tout le mépris des honnêtes gens pour ces incroyables mémoires qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour chez vos libraires, et puisque ces vilénies trouvent des lecteurs pour les encourager, qu'elles trouvent aussi des juges qui ne se lassent pas de les flétrir. C'est une bonne œuvre que vous nous devez pour la réputation future de notre pauvre siècle : Je ne puis mieux la recommander qu'à vous. »

« Conservez-moi, mon cher ami, une part dans votre souvenir en faveur de notre vieille amitié. »

La mort vint surprendre l'*Hermitte de Belleville* au milieu de ses travaux (1) dans la petite chaumière qu'il avait fait bâtir et dont il n'a joui que deux mois.

Il conserva sa raison jusqu'au dernier moment. Un ami de trente ans lui ferma les yeux et il s'éteignit le 29 mai 1832, sans douleur, sans agonie et consolé par l'espoir d'un monde meilleur (2).

Il avait pris, toute sa vie, pour base de sa conduite et pour règle de ses actions, cette maxime si vraie, si profonde, de Bacon : « *Un peu de philosophie éloigne de la religion, beaucoup de philosophie y ramène.* »

Ce fut une singulière destinée que celle de Colnet. Fils d'un officier, il devint, par vocation, journaliste, homme de lettres et poète. Juge, par état, de toutes les productions littéraires, il ne fut membre d'aucune académie. Quand on l'engageait à se mettre sur les rangs pour l'Institut, il répondait : « J'aime mieux que l'on demande pourquoi je n'en suis pas, que si l'on me demandait pourquoi j'en suis. »

Appelé, par son esprit gai, malin et frondeur, à jouer un rôle brillant dans la société, il préféra toujours l'étude à la dissipation. Pendant que tout le monde s'occupait de lui, il ne s'occupait que de ses livres, et sa vie entière réalisa, presque à son insu, ce vœu si bien exprimé par un poète moderne :

« Du calme pour ma verve et du bruit pour mon nom. »

(1) Ses principes religieux ne l'abandonnèrent à aucune époque de sa vie. Il eut, un jour, une discussion assez vive avec un homme dont il aimait l'esprit, et il termina l'entretien par ces mots : « C'en est assez, Monsieur, nous ne pouvons plus nous entendre : Je crois en Dieu, moi. »

(2) D^e Colnet travaillait encore, à soixante-trois ans, par goût et par nécessité. La Révolution de juillet qui l'avait privé de ses deux pensions, lui fit perdre encore une somme assez considérable, fruit de ses épargnes, qu'il avait confiées à une maison de commerce engloutie dans les glorieuses journées.

Acte de Baptême de De Colnet

Le sept décembre mil sept cent dix-huit, est né et a été baptisé par moy, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Michel, soussigné, Messire Charles-Joseph-Maximilien-Auguste, fils de Messire Charles-Joseph Decolnet Duravet, écuyer, garde-du-corps du roy et de dame Marie-Anne-Thérèse Dehennezel, son épouse. Il a eu pour perein (sic) Messire Estienne-Joseph Dehennezel, escuyer et très digne et vigilant curé de Marly, pour lequel M. Blondeaux, très digne et vigilant vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas de Mondrepuis, a rempli la fonction du dit sieur curé, rapport à son incommodité, et pour mareine (sic) demoiselle Marie-Louise-Emilie Decolnet Duravet, qui ont signé au présent acte avec moy, les jour et an sus dits. (Nota que Marie-Louise Decolnet a répondu pour la dite Marie-Louise-Emélie Decolnet, mareine).

Signé : M. L. C. Decolnet, Dom Charles Dehennezel, Blondeaux.

Le châtelain de Coucy et la dame de Fayel La châtelaine de Vergy Gabrielle de Vergy

Au nombre des volumes envoyés du Ministère d'Instruction Publique et des Beaux Arts à la Société Académique de Chauny, se trouve celui qui contient les *Mémoires de l'Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens*, Tome XXXVIII, année 1891.

Ce volume de près de 600 pages contient différents travaux présentés à cette société, entr'autres une étude très étendue de M. Lelou (1) sur la légende du *Châtelain de Coucy*. Les héros de cette légende : le Châtelain de Coucy et la dame de Fayel ; les localités qui en ont été le théâtre sont trop voisines de notre contrée pour que nous y restions indifférents et nous ne profitons pas du travail de M. Lelou, pour nous donner une idée vraie de cette légende, qui a été l'occasion de traditions parfois bien éloignées de la vérité.

Si l'on ouvre un dictionnaire de biographie et d'histoire, un des

(1). M. Lelou, directeur de l'Académie d'Amiens ancien professeur du lycée de cette ville.

meilleurs et des plus exacts, dit M. Leleu, voici ce que l'on trouve à l'article *Raoul de Coucy* :

« Raoul de Coucy, neveu de Raoul I^{er}, sire de Coucy, qui le fit châtelain, c'est-à-dire, gouverneur de son château. Il périt dans la troisième croisade, au siège de St-Jean d'Acre (1191).

« On raconte qu'il chargea son écuyer de porter son cœur à la dame de Fayel, Gabrielle de Vergy. Le sire de Fayel, intercepta le message et fit manger à l'épouse infidèle le cœur de son amant. Gabrielle se laissa mourir de faim.

« Cette histoire a fourni à de Belloy, un sujet de tragédie.

« On trouve vingt-quatre chansons de Raoul de Coucy dans *l'Essai sur la musique* de La Borde. Elles ont été traduites par Legrand Daussy et Mouchet, an 1781.

« Voyez *l'Histoire de Coucy et de la dame de Fayel*, publiée par Crapelet, en 1829, d'après un manuscrit de la bibliothèque nationale de Paris. »

Si l'auteur de cet article avait lu le roman ou *l'Histoire de Coucy* dont il fait mention, publiée par Crapelet en 1829, il y aurait vu que le châtelain de Coucy ne s'appelait pas Raoul, mais Renaud; que ce *bachelier*, pauvre d'avoir, ne pouvait être le neveu du sire de Coucy; — que la dame de Fayel ne s'y appelle ni la dame de Vergy, célèbre par d'autres aventures, dans un autre roman, — ni Gabrielle de Vergy, héroïne d'un roman beaucoup plus moderne.

Cet article biographique est donc un tissu d'inexactitudes et, cependant, il est présenté comme étant essentiellement historique et non pas une simple légende.

— Dans un autre dictionnaire biographique, on lit au mot Coucy : « La maison de Coucy a produit plusieurs brillants chevaliers au Moyen-Age. Le plus célèbre est Raoul, châtelain de Coucy, fils d'Enguerrand, qui partit en 1191, pour la Terre-Sainte et qui périt au siège de Saint-Jean-d'Acre. — On dit que Raoul, avant de rendre le dernier soupir, chargea son écuyer de porter son cœur, etc., etc. »

« Cette aventure a fourni à de Belloy le sujet d'une tragédie intitulée : *Gabrielle de Vergy*, nom que l'historien Froissart donne à cette femme.

« Crapelet a publié *l'Histoire de Coucy et la dame de Fayel*, en 1829, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale. »

Ici encore, on trouve les mêmes erreurs et d'autres inexactitudes non moins graves. — Faire du châtelain de Coucy, quelqu'il soit, le plus célèbre chevalier de cette illustre et puissante maison, est tout à fait inadmissible. C'est prouver qu'on ne connaît ni le châtelain,

qui n'appartenait pas à la famille de Coucy, ni la liste brillante des sires de Coucy, depuis Enguerrand I, qui fut comte d'Amiens au commencement du XII^e siècle, jusqu'à Enguerrand VII, qui fut le plus grand seigneur féodal de la fin du XIV^e, en passant par : Thomas de Marle, un des héros de la première croisade, — par Enguerrand II, qui périt dans la deuxième, — par Raoul I^r, qui, dans la troisième, fut tué, à Saint-Jean-d'Acre, — par Enguerrand III le Grand, qui combattit à Bouvines, — par Raoul II qui périt à Mansourah, — par Enguerrand VI, qui succomba à Crécy.

Dire que Froissart a nommé la dame de Fayel *Gabrielle de Vergy*, est une erreur grossière. Froissart a parlé de la châtelaine de Vergy qui est un personnage tout différent. Quand au nom de Gabrielle de Vergy, il n'existait pas encore de son temps, n'ayant été inventé qu'au XVIII^e siècle.

Le titre même de la publication de Crapelet est mal donné : ce n'est pas *l'histoire de Coucy* mais le *Roman du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel* qu'il fallait l'intituler.

— Si je passais en revue, dit M. Leleu, les autres dictionnaires du même genre et les encyclopédies plus ou moins récentes, les histoires générales ou locales, je pourrais signaler partout des erreurs analogues et surtout les divergences d'opinion les plus étranges sur les personnages, les localités, les événements ou les incidents qui se rattachent à l'histoire du châtelain de Coucy.

C'est qu'en effet, il y a peu de légendes ou d'histoires du Moyen Age qui aient été plus dénaturées et aient subi plus de transformations que celle du châtelain de Coucy et, par suite, que celle de la châtelaine de Vergy.

Ces deux légendes, qui proviennent de poèmes ou romans en vers composés au XVII^e siècle, sont absolument étrangères l'une à l'autre. Elles n'ont rien de commun entr'elles, ni quant aux faits qui s'y trouvent racontés, ni quant aux personnages qui y jouent un rôle, ni quant aux pays qui en ont été le théâtre.

L'histoire du châtelain de Coucy s'est passée dans le *Vermandois*, près de Saint-Quentin ; celle de la châtelaine de Vergy a eu lieu en *Bourgogne*, aux environs de Dijon.

Pendant cinq cents ans, ces deux histoires, ces deux traditions plus ou moins connues et populaires, ont marché parallèlement et ont été racontées soit par les historiens, soit par les conteurs d'histoires littéraires, d'après les récits primitifs, sans éprouver trop d'avaries ni de falsifications, c'est-à-dire, sans que le fond même de l'histoire ait été dénaturé.

Seulement, le châtelain de Coucy, Renaut, ainsi que le nomme le

roman, s'est transformé, chez plusieurs historiens, en Raoul I^{er}, et même en Raoul II, sire de Coucy. Les historiens ont-ils voulu donner ainsi à cette légende un caractère plus élevé et plus digne de l'histoire, en faire une sorte d'événement historique considérable, en lui donnant pour héros un grand personnage, comme un sire de Coucy, au lieu d'un simple châtelain ? Ils me semblent n'avoir en cela réussi à prouver qu'une chose : leur ignorance du manuscrit primitif qui leur aurait donné la vraie narration.

Quant au roman de la *Châtelaine de Vergy*, datant à peu près de la même époque, il est résumé, au XVI^e siècle, dans une des *Nouvelles de l'Heptaméron* de la reine de Navarre, et ce récit est l'abrégé aussi fidèle qu'élégant de l'œuvre primitive. Vers le même temps, cette même histoire était reproduite par le conteur italien Bandello, qui fut évêque d'Agen en 1550, et, d'après lui, par Belleforest, dans ses *Histoires tragiques* qui parurent en 1580.

En 1722, le Commandeur de Vignacourt publie un roman intitulé la *Comtesse de Vergy*. Le fond de l'histoire reste le même que dans les récits précédents. De nombreux détails sont ajoutés. Ce n'est plus une simple nouvelle, c'est un roman tout entier. Mais à part quelques noms et quelques circonstances ajoutées, nous restons toujours dans la primitive légende de la *Châtelaine de Vergy*, qui meurt de douleur parce que le secret de son amour est trahi, et dont la mort est suivie de celle de son ami, qui se tue de désespoir ; puis de celle de la duchesse de Bourgogne dont le duc, son époux, punit la perfidie en la perçant lui-même de son épée, devant sa cour.

Nous arrivons en 1733. — Ici tout change avec la publication du *Roman historique* de Mlle de Lussan, intitulé « *Anecdotes de la cour de Philippe Auguste* » en six volumes. Les traditions précédentes se confondent. Les deux légendes se mêlent de la manière la plus étrange. La dame de Vergy deviendra *Mlle de Vergy*, à laquelle pour la première fois on donnera le prénom de *Gabrielle*, uniquement dû à l'imagination fantaisiste de l'auteur. *Gabrielle de Vergy* épousera, en *Bourgogne*, le seigneur de *Fayel*, un *bourguignon* qui, évidemment, est une transformation du seigneur de *Fayel*, en *Vermandois*. — *Raoul de Coucy* qui remplace le *châtelain*, mais qui le rappelle, verra *Gabrielle de Vergy*, à la cour de *Philippe Auguste* et plus tard, sur le point de mourir à *Saint-Jean-d'Acre*, il lui enverra son cœur en son *château de Bourgogne*. — Et *Gabrielle de Vergy* ne finira plus sa vie comme la *dame de Fayel*, en *Vermandois*. Cet *inconcevable imbroglio* a jeté un tel trouble dans les deux histoires, que, depuis cette époque *jusqu'à nos jours*, pas un seul biographe n'a pu en rétablir ni en démêler les éléments

d'une façon satisfaisante. On n'a pas vu suffisamment le rôle *perturbateur* du roman de Mlle de Lussan, dans la suite de ces histoires.

Après elle, tout est faussé ; une autre tradition se forme qui fait oublier les anciennes légendes. Son roman ayant eu la plus grande vogue, Mlle de Vergy, ce *personnage hybride, impossible, foncièrement faux*, relativement aux traditions précédentes, est accepté non seulement comme personnage de roman, mais, chose incroyable, comme une *réalité historique*. Elle a eu un succès à couvrir de ridicule tous les historiens qui se sont occupés *de la chose*. La romance ou complainte du duc de la Vrillière, publiée en 1752, selon les données de Mlle de Lussan qui forment désormais *tradition*, a fait pénétrer jusque dans les chaumières et les plus humbles villages, l'histoire de *Gabrielle de Vergy* et de *Raoul de Coucy*, deux noms aussi dépourvus de réalité l'un que l'autre.

En 1770, le poète de Belloy a fait imprimer sa tragédie intitulée : *Gabrielle de Vergy*. Il y a suivi la *tradition nouvelle* qui, décidément, avait triomphé de l'ancienne.

Et cependant, chose singulière, après avoir écrit cette tragédie où il a pris pour base le récit donné dans le roman de Mlle de Lussan, et avoir ainsi coopéré pour une grande part à propager et à confirmer ces erreurs, de Belloy fait des recherches sur les traditions plus anciennes. Il lit le roman du Châtelain de Coucy, et il en donne une analyse très exacte. L'auteur sait d'autre part et il avoue que l'histoire de la châtelaine de Vergy n'a rien de commun avec celle de la dame de Fayel. Et il raconte très brièvement cette histoire mais avec assez d'exactitude pour prouver qu'il la comprend suffisamment. L'histoire de la châtelaine s'est passée à la cour du duc de *Bourgogne*, dit-il, et celle du châtelain de Coucy a eu lieu dans le *Vermandois*. On pourrait croire, d'après cela, que de Belloy va répandre la lumière sur ces différentes traditions, et il y réussit, en effet, sauf sur *un point*. Il ne peut se dépêtrer du nom de Gabrielle de Vergy, mêlé à l'histoire du Châtelain ; il ne sait pas voir que ce nom est de l'invention de Mlle de Lussan. Et il se demande naïvement l'origine de ce nom appliqué à la dame de Fayel. Il veut absolument que celle-ci soit une *Gabrielle de Vergy* et, à défaut de ce nom d'une châtelaine bourguignonne qui ne peut plus être en cause, il se demande et il fait demander s'il n'y aurait pas dans le Vermandois, aux environs de Saint-Quentin, un village qui s'appellerait Vergy ou quelque chose d'approchant, dont la dame de Fayel aurait pu sortir. Et comme il y a des Vergies, des Verguier, des Verger, etc., en beaucoup d'endroits, on lui a signalé le village de *Levergies* qui pourrait fort bien être son affaire. Tout

était sauvé. La dame de Fayel devait évidemment s'appeler *Gabrielle de Levergies*, nom qui aurait été facilement confondu, dit-il, avec *Gabrielle de Vergy*. Il n'est pas nécessaire de réfléchir longtemps pour voir l'incohérence et l'absurdité de ce raisonnement.

Le poète ne s'apercevait pas qu'il venait d'inventer, si non un personnage, du moins un *nom nouveau*, qui n'avait pas plus de raison d'être que celui qu'avait inventé l'imagination de Mlle de Lussan. Toutefois cette singulière création de de Belloy est devenue le dernier mot de la science actuelle. Ceux qui sont le plus au fait de tous les détails de ces histoires ne disent plus maintenant *Gabrielle de Vergy*, ce qui serait une monstruosité historique, mais *Gabrielle de Levergies*, ce qui coupe court à toutes les objections. Pour moi, dit M. Leleu, je trouve le premier nom absurde, et le deuxième, qui lui ressemble trop, plus absurde encore.

Voilà où en est actuellement la question. Elle n'a pas fait un pas depuis. Elle n'a pu se débarrasser des obstructions que lui ont apportées ceux même qui voulaient l'éclaircir, bien que beaucoup de pièces qui la concernent, manuscrites encore à l'époque de de Belloy, aient été imprimées dans le XIX^e siècle et soient relativement assez connues.

On dira que ces légendes sont d'une importance minime et qu'elles n'ont dû que fort peu arrêter l'attention du critique et de l'historien.

Le contraire serait exact. Elles ont été souvent discutées et ont donné lieu à de nombreux travaux, même dans notre siècle.

Si vous les considérez comme légendes purement poétiques et sans aucune valeur ni réalité historiques, encore peuvent-elles prêter à des dissertations et à des analyses littéraires aussi curieuses qu'importantes. Il faut connaître les romans et les poèmes, surtout ceux qui ont donné naissance à des traditions et à des légendes d'une certaine notoriété. On trouverait étrange de faire figurer ensemble, dans un poème, Lancelot du Lac et la belle Hélène. On réclamerait le respect de la tradition et des vraisemblances. C'est pourtant ce qui a eu lieu dans le roman de Mlle de Lussan qui se moque des traditions, qui a même bien l'air de ne pas les connaître, et qui prétend, néanmoins, imposer ses rêves à l'histoire, car son ouvrage a un titre historique et non pas un titre de roman.

Mais la légende du Châtelain de Coucy n'est pas seulement imaginaire, elle a un caractère historique. Le Châtelain a vécu, il a été un poète distingué de son temps et il reste de lui vingt-quatre chansons. Le roman qui le concerne, quelqu'en soit l'auteur, est si bien encadré dans les faits de l'histoire, il est si précis dans les

détails des temps et des lieux, qu'on n'a pas hésité à en reconnaître la réalité. Aussi a-t-il été accepté par les historiens.

Cela posé, il n'est pas permis de laisser subsister dans le domaine des faits réels, le personnage de Gabrielle de Vergy, de création récente, de conception tout à fait fautive, inadmissible même pour un roman, à plus forte raison pour l'histoire.

Ces légendes ont de plus un caractère géographique. Des traditions populaires moins anciennes qu'on ne pense, il est vrai, mais très vivaces, conservent, en différents lieux, le souvenir des aventures du Châtelain et je pourrais, assure M. Leleu, citer au moins six localités, dans cinq départements différents, dans cinq anciennes provinces différentes, qui se vantent d'avoir été le théâtre de la mort de la dame de Fayel. Les géographes du crû et autres écrivains locaux ne manquent pas de s'étendre longuement sur cet intéressant et triste sujet et d'en revendiquer le monopole comme un véritable honneur et une curiosité de leur pays. Vous le voyez, dit M. Leleu, sur ce point, la géographie arrive à des conséquences non moins absurdes, non moins inadmissibles que le roman de Gabrielle.

Le but de cette étude est de démontrer les faits suivants :

1^o Le Châtelain de *Coucy, Renaut*, jeune poète et vaillant guerrier, n'était pas un membre de la famille des sires de Coucy. Il n'était ni Raoul, neveu du sire de Coucy, ni Raoul I^{er}, sire de Coucy, ni Raoul II, mort à *Mansourah*.

2^o La dame de Fayel n'est nullement nommée par un prénom ni par le nom de son père ; elle ne porte, dans le roman, d'autre nom que son titre, elle ne peut en avoir d'autre. Les noms de Gabrielle de Vergy ou de Gabrielle de Levergies, inventés au XVIII^e siècle seulement, ne peuvent lui être attribués.

3^o Le lieu principal de la scène du roman est le château de Fayel, situé à une lieue de *Saint-Quentin*, ville où résidait ordinairement le Châtelain, et ne pourrait être une autre localité.

4^o L'histoire de la Châtelaine de Vergy, racontée aussi dans un ouvrage en vers de huit syllabes, n'a rien de commun avec celle du Châtelain de Coucy. La Châtelaine est morte à la cour du duc de Bourgogne, tout autrement que la dame de Fayel, et par suite de l'indiscrétion et de la perfidie de la duchesse de Bourgogne (1).

5^o Les histoires du Châtelain de Coucy et de la dame de Vergy, pendant cinq siècles, sont restées absolument étrangères l'une à l'autre.

(1) Nous reproduirons, plus loin, la relation de la mort de la châtelaine de Vergy.

tre, dans les différents récits qui en ont été faits par un grand nombre d'auteurs, jusqu'en 1733.

6° Mlle de Lussan, dans un roman historique : *Anecdotes de la cour de Philippe Auguste*, a, la première, mélangé et embrouillé ces deux traditions, en faisant jouer le rôle de la dame de Fayel à une demoiselle de Vergy de la cour de Bourgogne, qu'elle appelle *Gabrielle de Vergy*, nom qui, pour la première fois, apparaît dans ces histoires et qui est de l'invention de Mlle de Lussan.

7° Après le succès et la grande vogue de ce roman, la romance du duc de La Vrillière, parue en 1752, sur le même sujet et d'après les mêmes idées, fit connaître le nom nouveau de Gabrielle de Vergy jusque dans les hameaux ; et la popularité de ce nom s'accrut encore par la tragédie de *Gabrielle de Vergy*, composée par de Belloy, en 1770.

8° Ce même de Belloy, qui avait étudié et examiné les anciennes traditions et qui ne pouvait, en conséquence, admettre que la Bourguignonne de Vergy fût la dame de Fayel, inventa, pour la remplacer, une Gabrielle de Levergies qui ne saurait être plus authentique ni plus réelle que l'autre.

9° Le nom de Gabrielle de Vergy ne peut légitimement s'appliquer qu'au personnage du roman de Mlle de Lussan, pour lequel il a été créé, ainsi qu'à l'héroïne de la tragédie de de Belloy ; mais partout ailleurs il est inadmissible et ne peut représenter ni la châtelaine de Vergy, ni la *dame de Fayel*. Il doit, en conséquence, être absolument banni soit de la légende du Châtelain de Coucy, soit surtout de l'*histoire* où on a eu le tort de l'admettre et de le faire figurer si longtemps.

10° Enfin, le nom de Gabrielle de Levergies qui n'est qu'une excroissance du précédent, mérite la même réprobation et doit également disparaître.

Pour faire ces démonstrations avec preuves à l'appui, pour remettre tout à sa place dans ces légendes bouleversées et falsifiées, M. Leleu dit qu'il ne connaît qu'un moyen, qu'une seule méthode, c'est de présenter une analyse brève, mais exacte et suffisante de tous les poèmes et romans qui ont paru sur ces sujets.

L'espace dont nous pouvons disposer, dans notre bulletin, à la suite de l'exposé qui précède, ne nous permet pas de reproduire les démonstrations développées par M. Leleu à l'appui de sa thèse. Les lecteurs désireux de connaître l'argumentation longuement, fortement documentée de M. Leleu, devront recourir à son Mémoire.

Toutefois, nous lui emprunterons encore le récit de la mort de la dame de Vergy, afin que l'on puisse saisir la différence qui existe

entre les deux héroïnes mises en scène dans les romans qui forment l'objet de ce Mémoire :

La dame de Vergy, nièce d'un duc de Bourgogne, est éprise du chevalier Agolane, confident et ami du duc. La duchesse de Bourgogne surprend à son mari le secret de cette affection et comme elle se croit des droits sur le cœur d'Agolane, sa jalousie trouve l'occasion d'humilier sa rivale, au beau milieu d'une fête que donne le duc tenant une cour plénière.

La dame de Vergy suffoquant de honte, quitte les salles de danse, se retire dans une chambre à l'écart et se jetant sur un lit, s'abandonne à son désespoir, sans même apercevoir une suivante qui se trouvait assise dans cette chambre.

La dame de Vergy se plaint de la duchesse et d'Agolane, elle lui pardonne néanmoins avant de mourir. Ses yeux se ferment et sa vie s'en va dans l'excès de sa douleur. Elle essaye de rappeler ses forces, mais elle retombe sur le lit, pousse un grand soupir et meurt.

Agolane cherchait partout des yeux la dame de Vergy ; il la trouve inanimée dans la chambre ; la suivante qu'il interroge lui dit ce qu'elle a entendu ; il comprend alors ce qui est arrivé, par suite de son indiscretion auprès du duc de Bourgogne. Désespéré, Agolane saisit une épée suspendue à la muraille, se l'enfonce dans le cœur et tombe auprès de la dame de Vergy.

Effrayée, la suivante court avertir le duc du malheur dont elle vient d'être témoin. D'abord immobile devant ce triste spectacle, le duc arrache l'épée qui perçait le cœur de son ami et retourne vers la duchesse, dans la salle des dames. — « Je t'avais promis la mort si tu me trahissais, lui dit-il, meurs ; tu ne mérites plus de vivre ! » A ces paroles il la perce et la fait tomber à ses pieds. De toutes parts un cri s'élève, les danses sont interrompues, tous s'approchent effrayés.

Le duc raconte alors la déplorable aventure des deux fidèles amants. Le lendemain, il leur fit rendre les honneurs funèbres et leur éleva un magnifique mausolée dans lequel ils furent renfermés tous deux.

Ce devoir accompli, le duc songea à expier sa faute ; il prit la croix, se rendit en la Terre-Sainte et entra dans l'ordre du *Temple*.

Tel est, en deux mots, le récit de la mort de la dame de Vergy. Ces épisodes diffèrent sensiblement de ceux qui sont relatifs à la dame de Fayel. Ils ont bien peu de rapports les uns avec les autres.

Nicolas Vaillant d'Aizecourt, à Chauny

On vient de découvrir à Chauny, place du Brouage, dans la maison appartenant autrefois à M. Desforges de Vassens et aujourd'hui à M. De Lescaille, son gendre, une plaque de marbre noir, cachée sous l'âtre du four et que l'on a trouvée, en démolissant ce four. Elle mesure 0 m. 87 c. de hauteur sur 0 m. 54 c. de largeur.

Cette plaque porte une longue inscription parfaitement conservée et que nous reproduisons textuellement ci-après, afin de sauver de l'oubli la mémoire d'un personnage d'une certaine notoriété, né à Chauny, en l'année 1630. Il s'agit d'un sieur *Nicolas Vaillant* d'Aizecourt, ancien capitaine, commandant un bataillon du régiment de Normandie. Il était fils de *Claude Vaillant*, receveur de la châtellenie de Chauny, dans les années 1620, 1626 et 1630. — *Claude Vaillant* est décédé le 13 février 1637.

D. O. M.

« Cy-devant repose le corps de Nicolas
« Vaillant, écuyer, sieur d'Aizecourt, ancien
« Capitaine et commandant un bataillon du
« Régiment de Normandie, qui a donné des marques
« De sa valeur et de son courage au siège et à
« La bataille de Lens; qui s'est signalé en Piémont,
« Montferrat et Catalongne; a servi aux sièges de
« Puiccerda, Bellever, Cadaquiera, Castillon,
« Ampourias, Alexandrie, Mortare et Gigery en
« Afrique; qui a esté blessé dans l'une des sorties
« Qu'il a fait à la défense de la ville de Grave
« Assiégée par les ennemis, et s'est trouvé à la
« Bataille de Consarbrick, à la tête du premier
« Bataillon dudit régiment, où il s'est comporté
« Si prudemment qu'il a fait une bonne retraite
« jusqu'à Serick; qui a servi aux sièges de Condé,
« Bouchain et Fribourg où il s'est distingué, ainsi
« Qu'en plusieurs et différentes occasions où il a
« Donné des preuves éclatantes de sa valeur.

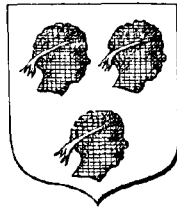
« Enfin, ce brave officier, après avoir servi
 « Glorieusement le Roy pendant 48 ans, s'est retiré
 « En cette ville, lieu de sa naissance et voulant
 « Consacrer ses dernières années au service du Roy
 des Rois
 « Qu'il a toujours honoré d'un culte particulier, a
 « Fondé à perpétuité, en l'église des Religieux
 « Chanoines Réguliers de Sainte-Croix de ce
 « Lieu, où il est enterré, l'office du Très-Saint
 « Sacrement avec un salut, pour estre chanté
 « Le dernier jeudi de chacun mois de
 « L'année, et a aussi fondé à perpétuité dans
 « Ladite église, un obit pour le repos de son
 « Ame, qui doit estre acquitté au jour de son
 « Décès, suivant les clauses, charges et
 « Conditions portées au contract reçu par
 « Roger, l'ainé et Gossart, notaires royaux au
 « Bailliage de Chauny, le sixième juin mil six
 « Cens quatre-vingt-seize. Il est dédédé le 8^e
 « Juillet 1714, âgé de 84 ans. »

« Priez Dieu pour son âme. »

« Latare à Senlis. »

La famille Vaillant, originaire de Péronne ou des environs, jouissait d'une certaine considération. L'*armorial général*, tome 37, *Picardie*, lui attribue les armoiries suivantes :

« D'Argent à trois têtes de Maures, contournées de sable, tortillées d'argent, posées deux et une, dont nous donnons ici la fidèle reproduction :



La famille Vaillant était établie à Chauny, dès le XVI^e siècle.

Claude Vaillant, dont nous venons de parler, avait deux frères :

1^o *Nicolas*, commissaire ordinaire d'artillerie, reçu Bourgeois de Chauny en l'année 1610, maire de cette ville dans les années 1624, 22, 23, 29, 30, 79, 80 et 1681. Il avait été nommé Conseiller du Roi et Maître Particulier des Eaux et Forêts de Chauny, et plus tard, au mois de septembre 1681, il avait été reçu Auditeur ordinaire à la Chambre des Comptes, à Paris. Le registre aux délibérations de la ville de Chauny pour les années 1678 à 1682, nous apprend que Nicolas Vaillant, demeurant à Paris, où il avait l'intention de transférer son domicile, avait renoncé au bénéfice de la loi ou de la Coutume, qui l'aurait exempté de l'impôt de la ville, après dix années de domicile à Paris. Il avait voulu faire bénéficier la ville de Chauny, qu'il pourrait habiter plus tard, de la Taille à laquelle il était imposé. Par suite, il avait proposé, ce qui avait été accepté, de payer à la ville, à titre d'abonnement et à forfait, une somme de vingt-cinq livres, pour sa quote part dans l'impôt de la Taille, telle qu'elle lui avait été imposée et qu'il l'avait payée depuis le 31 Juillet 1671.

Le registre aux délibérations de la ville de Chauny, pour les années 1679 à 1682, nous fait connaître quelques actes de l'administration du Mayeur Nicolas Vaillant :

— Le 7 avril 1680. — Le Mayeur propose d'acquérir, par voie d'échange, des héritiers Dubuisson, le jardin qui leur appartient et qui touche à celui des *Arquebusiers* de Chauny, à l'effet d'en faire un *Jeu de longue Paume public*, pour l'exercice de la jeunesse et la décoration de la ville. Il propose de donner, en échange, une portion de pâture dans l'endroit le moins dommageable pour la ville. La compagnie (c'était la locution alors en usage), agréée le projet, « attendu le besoin qu'a le public de ce jardin, pour « l'appliquer aux exercices honnêtes, pour empêcher l'oisiveté qui « cause la dépravation des mœurs et pour la bienséance de ladite « ville. — La superficie de la pâture donnée en échange a été fixée à 5 faulx $1/2$ (2 hectares 56 ares) dans le *clos Questeaux*.

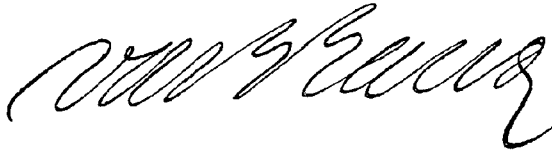
— Le 12 Juillet 1680. — Le Mayeur Vaillant avait demandé à Mgr l'Evêque de Noyon, « pour la consolation des malades et la « dévotion du peuple, d'admettre le Saint-Sacrement en la Chapelle « de l'Hôtel-Dieu de Chauny, pour pouvoir administrer les « malades pauvres, par le prêtre que Mgr commettrait à cette fin. « Le Mayeur a proposé aussi de bénir un terrain situé derrière la

« chapelle, pour servir de cimetière aux morts de l'Hôtel-Dieu de cette ville. (Ce terrain est situé derrière l'Hôtel de Ville actuel). (1)

Monseigneur a accepté ces propositions et a délégué le Curé-Doyen de Marest pour faire cette bénédiction et dresser procès-verbal de l'état et de la décence des lieux. La rétribution annuelle du prêtre desservant cette chapelle a été fixée à 40 livres.

— Le 24 Juin 1680. — Le Mayeur Vaillant prie M. le Gouverneur de se rendre à Chauny, pour assister à la cérémonie du *Prix Général des Arquebusiers*, laquelle doit commencer le Dimanche suivant ; M. le Gouverneur est prié à dîner avec les principaux officiers du Bailliage et d'assister à la collation qui sera offerte, à la grande porte de l'Hôtel de Ville, aux Compagnies des Arquebusiers qui y passeront sous les armes, pour la montre ou revue du *Bouquet et des Prix*.

Ce même registre porte plusieurs signatures apposées par Nicolas Vaillant au bas des délibérations prises pendant sa gestion, comme Mayeur de Chauny. Nous reproduisons ici le fac-simile de l'une de ces signatures données à main levée, un peu à l'instar de nos rois de France Henri IV, Louis XIII et Louis XIV.



Analysées par un expert en *graphologie*, ces signatures nous donnent à grands traits le caractère moral et psychique (suivant l'expression maintenant usitée) de Nicolas Vaillant, sans avoir la prétention d'arriver à une ressemblance parfaite :

« Caractère ambitieux, homme d'affaires, franc et ouvert, peu « méticuleux ou minutieux, doux et de bonne composition, mais « désireux de paraître et de briller ; plutôt avare que prodigue, avec « une pointe d'originalité. »

Nicolas Vaillant est mort en l'année 1707.

Il avait une fille, *Florence*, qui épousa *Charles de Théis*, d'une famille bien connue dans notre région.

Après la mort de son mari, la veuve de Théis légua quelques rentes à l'Eglise Saint-Martin de Chauny, pour y être inhumée

(1) On se rappelle que l'emplacement de l'Hôtel de Ville actuel est celui de l'ancien *Hôtel-Dieu* de Chauny.

devant l'autel (la Chapelle) de la Vierge, à côté de son mari. Le testament de cette veuve est de l'année 1648. L'original est aux archives de l'Eglise Saint-Martin. Il est suivi de deux codiciles en date des années 1651 et 1654.

De son mariage est né *Claude de Théis*, avocat et procureur du Roi et des Eaux et Forêts, en 1710, qui épousa *Marie Waubert*. Claude de Théis fut le bisaïeul de *Charles de Théis*, décédé à Paris, le 2 mars 1874, âgé de 70 ans, propriétaire du petit castel de Laventure, qu'il avait garni de la plus riche et variée collection d'émaux, de meubles et d'objets d'art de toute nature.

Le second frère de Claude Vaillant était *Antoine* qui épousa *Marguerite Gobaut*. Il fut maire de Chauny dans les années 1666, 1667 et 1668. Il décéda en 1694.

Sa femme lui survécut.

Le registre aux délibérations de Chauny (1691 à 1697) donne, à la date du 17 octobre 1694, le détail suivant, relatif à la veuve d'Antoine Vaillant, décédé depuis trois mois :

Cette veuve avait signifié aux maire et jurés son intention de transférer son domicile à Soissons. Cette signification avait été publiée au prône de la paroisse Saint-Martin et enregistrée au greffe de l'Election de Noyon. Le maire de Chauny, accompagné de Claude de Théis, l'un des jurés de la ville, s'était rendu auprès de la veuve Vaillant, pour la prier de rester à Chauny, lui assurant qu'on aurait pour elle tous les égards nécessaires. Il lui faisait observer que son départ ferait un tort considérable aux habitants de Chauny, vu la taille et l'ustensile (de guerre) (1) ou la part d'impôts que le défunt Antoine Vaillant payait et qui allait au soulagement desdits habitants.

Il résultait de cet entretien avec la veuve Vaillant que celle-ci désirait payer seulement 100 livres de taille, par an, sur le taux auquel la ville était alors imposée, et 105 livres d'ustensile, au tarif alors adopté, sauf augmentation de ces deux sommes, au marc la livre, si ces deux impôts étaient augmentés à l'avenir. La veuve Vaillant demandait, en outre, l'exemption du logement des gens de guerre, pour rester à Chauny. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas acceptées, cette veuve recouvrerait sa liberté de quitter Chauny.

(1). Par ces mots: « *ustensiles de guerre* » on entendait tout ce que les habitants d'une ville devaient fournir aux militaires logés chez l'habitant, pendant toute la durée de leur séjour, car à cette époque il y avait peu de casernes.

L'assemblée générale des habitants (1), considérant les charités que la veuve Vaillant faisait journellement aux pauvres de la ville ; le don d'une somme de mille livres par elle fait depuis peu en leur faveur, et les avantages que les habitants retireraient de son habitation à Chauny : « Accepte les conditions que la veuve Vaillant met « à conserver son domicile à Chauny. »

La veuve d'Antoine Vaillant donne une somme de deux mille livres à l'église Saint-Martin de Chauny, pour aider à la construction du premier Maître-Autel, remplacé depuis par celui que nous voyons aujourd'hui. Cette donation avait été constatée par une plaque de marbre blanc posée dans le pavage et portant l'inscription suivante : (2)

- « Cette pierre a été posée
- « Par demoiselle Marguerite Gobaut,
- « Vevfe de Me Antoine Vaillant,
- « Ancien maire de cette ville,
- « Le 1^{er} octobre 1695. »

Cette veuve avait aussi donné, en 1699 et 1700, une somme de sept cents livres pour faire une balustrade au chœur de la même église Saint-Martin, plus une somme de deux cents livres à l'Hôpital de Chauny et pareille somme de 200 livres à l'Hôtel-Dieu de la même ville, par son testament olographe du 16 février 1715 (Registres de 1706 à 1719).

Mentionnons ici pour mémoire que Marguerite Gobaut, veuve Vaillant avait aussi ses armoiries ; elle portait :

D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles, deux en chef, d'or, et une en pointe, d'argent.

Antoine Vaillant eut une fille : *Catherine Vaillant*, mariée à Claude-Joseph-François *Le Couvreur*, avocat au Parlement et au bailliage de Chauny. (Registre des plaidis 1719, 20 et 21).

Il eut aussi deux fils : l'un nommé *Louis* (3) qui fut doyen du

(1) Les assemblées générales des habitants, convoqués par les capitaines de quartiers, au son de la cloche du Beffroy ou banqueloque, étaient très fréquentes alors. Elles avaient lieu dès qu'il était question de quelque fait important relatif à l'administration du Mayeur. C'était le *referendum* dont il est souvent parlé aujourd'hui.

(2) *Histoire des Eglises de Chauny*, par M. Ch. Bréard. p. 140 ; actuellement (1892) ce marbre est enchassé dans la contre-marche du palier sur lequel on monte, derrière le Maître-Autel de l'Eglise Saint-Martin.

(3). Dans son ouvrage remarquable ayant pour titre : *Les anciennes rues de Chauny*, page 38, M. Bréard assure que la famille Vaillant habitait à Chauny, rue des Juifs, aujourd'hui Rue de Noyon, une maison qu'elle avait fait construire vers le milieu du XVII^e siècle. Cette maison porte le n^o 7.

chapitre de Noyon; l'autre nommé *Charles* qui fut religieux de Saint-Augustin, à l'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine (Commenchon), après avoir été curé de Saint-Martin de Chauny, de l'an 1666 à l'an 1704, époque à laquelle il résigna ses fonctions en faveur du Père Labbé Christophe, auteur d'une histoire manuscrite de la ville de Chauny.

Charles Vaillant vivait encore en 1717. Le Père Labbé ne relève aucun fait remarquable concernant le ministère du défunt, mais les archives de l'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine ont sauvé de l'oubli l'inscription apologétique qui fut rédigée en latin, après le décès de Charles Vaillant. Le texte de cette inscription a été reproduit dans le bulletin de notre Société, année 1888, tom 2, pages 309 et 310. Nous croyons devoir en donner ici la traduction comme complément des renseignements recueillis sur la famille Vaillant.

- « Par la permission divine est décédé
- « Très Révérend Père en Jésus-Christ,
- « Dom Charles Vaillant,
- « Chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin,
- « Curé de l'Eglise Saint-Martin de Chauny.
- « Homme d'une belle simplicité et grande droiture,
- « Digne de l'âge d'or des Apôtres,
- « Sa vie fut celle d'un homme d'un grand caractère.
- « Ferme dans la prospérité, plus ferme dans l'adversité,
- « Et vainqueur du mal, même dans le bien.
- « Dévoué à Dieu, dès sa jeunesse,
- « Disciple de Saint-Augustin, il fut mieux préparé pour la lutte.
- « Il combattit sans répit contre la chair et les sens,
- « Ne redoutant rien sinon le péché.
- « Il vécut comme devant mourir chaque jour
- « Et il survit à sa mort;
- « On se rappelle encore sa piété, sa patience, son humilité,
- « Sa rigoureuse observance de la règle comme chanoine et sa vigi-
[lance comme prêtre.
- « Il n'évita aucune épreuve pour être utile à son troupeau,
- « Sollicitant à temps et à contre-temps;
- « Il se fit tout à tous,
- « Soutien du boiteux, conducteur de l'aveugle, guide des égarés,
- « Méprisant la prudence des gens du siècle,
- « Il ne cultiva que la science des saints,
- « Dans ses oraisons, le jeûne et l'aumône.
- « Il fut d'une telle mansuétude

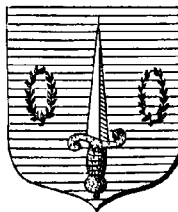
- « Que l'on retrouvait en lui la brebis dans le pasteur, le père dans
[le censeur.
- « Sa commisération fut si grande
- « Qu'il trouvait encore des ressources après avoir épuisé son pécule.
- « Habile négociateur avec le Ciel,
« Cet adroit usurier centuplait ses ressources,
- « Et en distribuant ses richesses, il s'assurait un trésor de gloire
[éternelle.
- « Après 38 années passées à gouverner les âmes,
- « Il fut conduit par le Saint-Esprit à se retirer dans la solitude de
[Saint-Eloy-Fontaine,
- « Abondante en grâces, pour y entendre plus librement la voix de
[Jésus-Christ.
- « Ici, dans le sein maternel de la religion, entouré de l'affection de
[ses religieux,
- « Il mourut plein de jours, l'an du Seigneur 1717, le 85^e de son âge.
« On lui fit cette épitaphe :
« L'amour divin le saisit; la vérité l'a formé; la renommée a
justifié son œuvre. »

Archives de l'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine.

L'armorial général de *Hozies* attribue à ce Charles Vaillant, des armoiries qui n'ont aucun rapport avec celles dont nous avons parlé plus haut et qui sembleraient être des armoiries imposées. Elles sont :

« *D'azur à une épée d'argent, les gardes et poignée d'or, posée en pal et accostée de deux couronnes, aussi posées en pal.* »

C'était, ce semble, des emblèmes tout indiqués pour un *Vaillant* ! (1).



(1). Nous possédons une empreinte en cire rouge du cachet dont se servait le chanoine Vaillant. C'était un ovale de 16 millimètres de long sur 12 millimètres de large. Il reproduit une Vierge debout, portant l'Enfant-Jésus, nimbés tous les deux, avec cette exergue : Noyon. De N.

Communication de M. René Jacquemart de Quessy

L'honorable M. René Jacquemart, l'un de nos Sociétaires, membre du Conseil général du département de l'Aisne, a la bonté de nous communiquer une relation manuscrite du blocus de la ville de La Fère, en l'année 1815, par les armées alliées.

Le récit de cet épisode inédit jusqu'à ce jour, comprend 58 pages, in-folio, d'une écriture régulière, correcte, qui est la copie du rapport de ce même fait de guerre, rédigé par l'un des officiers défenseurs de la ville de La Fère, M. Chapelle, colonel du 2^e régiment d'artillerie à pied, 6^e compagnie (1).

C'est le même rapport qui fut envoyé au Ministre de la guerre, à Paris, aussitôt après la levée du blocus. Il contient le récit journalier, exact, mais fort abrégé de tous les faits et incidents qui se sont produits depuis l'arrivée des troupes alliées devant La Fère, jusqu'à leur départ, du 5 novembre 1815.

C'était six jours après la défaite de l'armée française à Waterloo, le 18 juin 1815, que les premières colonnes de troupes anglaises et prussiennes firent leur apparition aux environs de La Fère. Elles passaient continuellement par Saint-Quentin, se dirigeant sur Paris.

Mais ne retardons pas plus longtemps le récit du colonel Chapelle.

(1) M. Chapelle (Antoine-Clément) avait été nommé chef de bataillon de pontonniers par Bonaparte, premier Consul, le 29 vendémiaire an 9, en considération de sa bravoure et des services qu'il avait rendus depuis l'ouverture de la campagne, notamment au dernier passage du Rhin ; puis, chef d'Etat-major des équipages de pont de la Grande-Armée, le 1^{er} février 1812 et colonel d'artillerie en l'année 1815.

M. Chapelle a laissé aussi des notes manuscrites sur le passage de la Bérézina par l'armée française dans les derniers jours de novembre 1812. Ces notes nous sont communiquées également par M. René Jacquemart. Nous nous proposons de reproduire dans le présent Bulletin, ce récit qui rappelle de tristes souvenirs mais nous fait connaître la conduite du colonel Chapelle et de l'un de ses collègues, le colonel Chapuis, qui se trouve avec lui, enfermé dans la ville de La Fère, à l'arrivée des troupes alliées.

Blocus de la ville de La Fère

Année 1815

La Place de La Fère a été mise en état de siège le 18 juin 1815.

Le 24, les Prussiens occupèrent le village de Travecy et poussèrent des reconnaissances jusques aux avant-postes de la maison Happe, située sur la rive droite du bras de l'Oise, en avant du faubourg Saint-Firmin.

Le 25 juin, vers 5 heures du matin, il s'engagea une fusillade entre nos avant-postes de la rive droite de l'Oise et les tirailleurs Prussiens. A 8 heures, on coupa le pont ; le poste qui était établi dans la maison Happe se retira sur la rive gauche et occupa la tête du faubourg Saint-Firmin.

La garnison forte à cette époque de 706 hommes, était presque entièrement composée de gardes-nationaux et recrues non habillés, ou de militaires isolés, de différents corps. Un détachement de 230 hommes du bataillon de pontonniers était arrivé le 24 juin dans l'après-midi. Il devait partir le lendemain, pour suivre le mouvement de l'armée.

Le 25, ce détachement était rassemblé pour le départ, lorsque M. le chef d'escadron Berthier, commandant de la Place et le Conseil de Défense prirent la résolution de requérir MM. le colonel Chapelle et le chef de bataillon Chapuis, qui le commandaient, de rester à La Fère, pour concourir avec leur troupe, à la défense d'une place approvisionnée pour trois mois, renfermant des établissements importants et un matériel considérable et dont la garnison était insuffisante et composée d'ailleurs d'hommes peu exercés.

Dans un temps ordinaire, le détachement de pontonniers aurait dû continuer sa route, sans être arrêté par aucune considération ; mais les circonstances où l'on se trouvait alors étaient de la nature de celles où l'on ne doit prendre conseil que de son zèle et servir l'Etat où l'occasion s'en présente.

Messieurs Chapelle et Chapuis, promptement déterminés par d'aussi puissants motifs, se rendirent auprès de la troupe, lui dirent les raisons qui exigeaient impérieusement qu'elle restât à

La Fère, parlèrent au nom de l'Honneur et de la Patrie et cette brave troupe jura avec eux de défendre la Place jusqu'à la dernière extrémité.

Dans la journée, on assigna les postes aux différents corps. Ceux de la porte de Laon et de la porte Saint-Firmin, avec les ouvrages à droite et à gauche et les avancées furent tirés au sort entre les pontonniers et le 6^e bataillon du 3^e régiment d'infanterie de ligne.

La porte de Laon échut aux pontonniers, pour y faire le service de l'infanterie et de l'artillerie, sous le commandement de M. le chef de bataillon Chapuis.

M. le chef de bataillon Klein, commandant le bataillon du 3^e régiment, eut la porte Saint-Firmin. On désigna pour le service de l'artillerie de cette porte la 6^e compagnie du 2^e régiment d'artillerie à pied, un détachement de canonniers isolés et la demi-compagnie de canonniers de la garde-nationale.

Les deux bataillons de gardes-nationales des départements de l'Aisne et du Nord, commandés, le premier par le chef de bataillon Richet et le second par le chef de bataillon Chibler, eurent le front de la porte de Luxembourg.

M. le colonel Bruyer, directeur et commandant de l'artillerie, se chargea du service de l'infanterie et de l'artillerie, dans le vaste emplacement de l'Arsenal, avec la 12^e compagnie d'ouvriers, les canonniers isolés et les soldats du train.

La garde-nationale de la ville commandée par M. Lemaitre, fut chargée du service intérieur et quelque temps après, elle fournit un poste extérieur pour placer deux sentinelles au bord de l'avant-fossé, en face de la porte de Luxembourg.

Le 26 juin, à 1 heure 1/3 de l'après-midi, un officier Prussien se présenta à l'avant-poste du faubourg Saint-Firmin et somma verbalement la place de se rendre, de la part du général Zhieten. On dit à cet officier de se retirer et aussitôt après, les Prussiens firent un feu très vif sur la ville avec quinze bouches à feu (obusiers et canons) qu'ils avaient mis en batterie à 400 toises de la place, en face du pont de la porte Saint-Firmin. Ce feu dura trois heures; il était principalement dirigé sur l'arsenal. On y répondit vigoureusement des ouvrages de la porte Saint-Firmin et de l'arsenal.

Suivant tous les rapports, les Prussiens, dont les troupes passaient à une petite distance, en arrière de leurs batteries, eurent trois à quatre pièces démontées, cent à cent-vingt hommes tués ou

blessés et plusieurs chevaux tués. De notre côté, nous avons eu un officier et deux soldats blessés, deux chevaux tués. Quelques bâtiments de la ville et de l'arsenal ont été endommagés.

Le 27 juin, la place tira quelques coups de canon sur des détachements ; les Prussiens n'y répondirent point.

Le 6 juillet, M. Drewitz, commandant des troupes prussiennes devant La Fère, annonça que Paris était au pouvoir des armées alliées ; que le gouvernement impérial était aboli, etc., etc., et demanda qu'on lui remit la place. On ne répondit pas à sa lettre.

Le 7, M. le commandant Drewitz envoya la copie de la Convention de Paris et demanda qu'on lui fit savoir par écrit, au plus tard dans une heure, quand la remise de la Place et de ses munitions aux troupes prussiennes, aurait lieu. On lui répondit qu'il n'était pas question dans la Convention de Paris, de la remise des Places aux alliés, et sur la proposition qui lui fut faite, on convint, de part et d'autre, d'une suspension d'armes et de ne reprendre les hostilités, qu'après s'être prévenus 42 heures d'avance.

Le 10, un ordre du jour annonça à la garnison que le roi était rentré à Paris.

Le 15 juillet, le Conseil de défense déclara que la Place serait défendue au nom du roi. MM. Leroux et Lefloch, habitants de La Fère, chargés de porter cette déclaration à S. Ex. le Ministre de la guerre, partirent pour Paris, dans la soirée du même jour.

Le 17, le Conseil de défense arrêta que le drapeau blanc serait arboré le lendemain 18, à la pointe du jour et que la garnison prendrait la cocarde blanche. Ce qui eut lieu en effet. On en prévint par une lettre, le commandant prussien.

Le 19, M. Pion, colonel d'artillerie, arrive de Paris avec une lettre de S. Ex. le Ministre de la guerre, en date du 15, portant l'ordre d'arborer le drapeau blanc et de prendre la cocarde blanche et prescrivant ce qui suit :

« Vous répondrez aux sommations que pourraient faire encore
» les troupes alliées : que vous avez reconnu l'autorité du Roi, et
» que vous ne pouvez remettre la Place de La Fère aux troupes
» étrangères.

» Si néanmoins ces troupes vous attaquent, vous repousserez la
» force par la force et vous vous défendrez jusqu'à la dernière
» extrémité. »

Le 20, M. le colonel Pion, retourna à Paris rendre compte de sa mission à son Excellence le Ministre de la guerre.

Le 21, le commandant Drewitz écrivit que la ville de La Fère ayant reconnu l'autorité du roi, les hostilités cessaient naturellement de part et d'autre ; que par conséquent rien ne pouvait plus s'opposer à ce que cette Place fût occupée par les troupes alliées et il demandait qu'on lui fit savoir quand elles pourraient en prendre possession. On répondit qu'on était très surpris d'une pareille demande, à laquelle on ne souscrirait jamais sans un ordre exprès du roi. Il écrivit de nouveau le même jour et proposa d'en référer au roi. On accepta cette proposition et sur la demande qui lui fut faite, il envoya un passeport pour qu'un officier pût se rendre à Paris.

Le 22, M. le capitaine d'artillerie Jacques est parti pour Paris avec une lettre par laquelle on informait le Ministre de la guerre des demandes des Prussiens, en faisant en même temps connaître à S. Excellence, la résolution où nous étions tous de faire notre devoir et d'exécuter ponctuellement les dispositions de sa lettre qui prescrivent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Le 24 juillet, on reçut, vers 2 heures de l'après-midi, une lettre du commandant prussien. Il disait qu'il était certain que l'Officier envoyé à Paris était de retour; qu'il était surpris qu'on ne l'en eût pas prévenu. Il demandait, en conséquence, qu'on lui fit connaître si cet officier avait rapporté l'ordre de remettre la place aux troupes alliées, et il prévenait que, dans le cas contraire, la suspension d'armes serait rompue le lendemain, à deux heures du matin.

On répondit que M. le Capitaine Jacques n'était pas encore revenu de Paris ; que les Prussiens, en nous attaquant, feraient la guerre au Roi de France, puisque nous défendions la Place en son nom. On inséra dans la réponse la copie du paragraphe de la lettre du Ministre de la guerre du 15 juillet, qui nous prescrit de repousser la force par la force, et de nous défendre jusqu'à la dernière extrémité.

La garnison fut prévenue que les hostilités recommenceraient le lendemain à deux heures du matin, et que jusqu'à nouvel ordre, on prendrait les armes à trois heures, au signal du coup de canon de la Diane.

Un ordre du jour instruisit les troupes et les habitants de l'état des choses.

Le 25, vers cinq heures du matin, on aperçut de grands mouvements de troupes dans les environs de la Place. Les Prussiens entrèrent à Andelain, Charmes, Danizy, en occupèrent toutes les positions de la rive gauche de l'Oise et bloquèrent entièrement la Ville.

A dix heures, une batterie de l'arsenal tira quelques coups de

canon sur des détachements de cavalerie qui étaient venus en reconnaissance très près de la Place. Le Général Zhieten, commandant le premier corps de l'armée prussienne, était dans une de ces reconnaissances. Un Officier de son état-major, qui était auprès de lui, eut son cheval tué par le premier coup de canon tiré de l'arsenal. Cet officier fut grièvement blessé dans la chute.

Jusque vers trois heures de l'après-midi, la Place fit feu sur tout ce qui se présenta à la portée du canon. A trois heures et demie, un Officier prussien parut aux avant-postes du faubourg Notre-Dame avec M. le Capitaine Jacques qui arrivait de Paris, et était porteur d'une lettre de S. Ex. le Ministre de la guerre. L'Officier prussien en remit une du Général Zhieten, qui se plaignait fortement de ce que la Place avait tiré sur lui et sur ses troupes. Il faisait de grandes menaces et ajoutait, cependant, qu'il voulait bien encore attendre la communication des dépêches du Ministre, afin de se régler d'après son contenu.

On répondit sur-le-champ à M. le Général Zhieten que la Place n'avait fait feu, que parce qu'on était persuadé que la suspension d'armes était rompue. Pour ne lui laisser aucun doute raisonnable à cet égard, on lui envoya les copies : 1^o de la lettre du 24, de M. le Commandant Drevitz ; 2^o de la réponse ; 3^o de la lettre du Ministre, en date du même jour, apportée par M. Jacques, laquelle autorisait à prévenir les Commandants prussiens, que le Ministre du Roi était en négociation avec les Ministres des puissances alliées, pour régler le sort de la Place de La Fère.

Le 26 juillet, M. le Général Zhieten, à qui on avait demandé, le même jour, de permettre aux courriers de la poste aux lettres, d'entrer dans la Ville et d'en sortir, s'y refusa et offrit de se charger de faire passer des dépêches destinées pour le Gouvernement, en promettant de les faire parvenir à leur destination. D'après cette promesse, on lui envoya le 27, une lettre où l'on rendait compte à S. E. le Ministre de la guerre, des événements du 24 et du 25. Le Général Zhieten accusa réception de cette lettre, et envoya, même, le reçu au Directeur de la Poste de Chauny. Mais vers le 1^{er} Août, ayant eu lieu de soupçonner qu'elle n'était pas parvenue à S. E., on adressa une copie à M. le Général Evain, qui répondit que l'original n'avait pas été reçu.

Le 13 août, on exposa à M. le Général Zhieten, que d'après les relations amicales qui existaient entre Leurs Majestés, les Rois de France et de Prusse, le blocus de la Place de La Fère devait paraître bien extraordinaire, et on le pria de donner des explications à ce

sujet. Le 14, le Général répondit que la Place, montrant des dispositions peu amicales envers les armées alliées en refusant de les recevoir, elle ne devait pas être surprise d'être traitée en conséquence. Il cita les Villes de Laon et de Soissons, et ajouta qu'il serait étonnant que la Place de La Fère comptât faire une exception à la règle.

Le 19 août, on demanda des passe-ports pour que les électeurs de La Fère puissent se rendre à Soissons, afin de concourir à l'élection des membres de la Chambre des Députés. Le général Zhieten répondit qu'il n'en accorderait qu'autant que les électeurs s'engageraient à ne rentrer à La Fère que lorsque cette Place serait rendue. D'après une pareille réponse, la demande qui y avait donné lieu ne fut pas réitérée.

Le 24, M. le Général Stemmetz, qui avait succédé au Général Zhieten, et à qui on avait adressé, le 23, des observations sur le blocus, répondit qu'il devait regarder la Ville de La Fère comme une Place amie. Il convenait que, d'après cette déclaration, l'état de blocus pouvait sembler étonnant. Il s'excusait sur ce que la tranquillité n'étant pas encore bien affermie en France, les armées alliées devaient se mettre en mesure contre toutes les places comprises dans leur arrondissement. Il citait aussi les Villes de Laon et de Soissons. Enfin, il demandait avec beaucoup de politesse qu'on lui remit la Place, comme étant le seul moyen de détourner les calamités dont elle était menacée.

Le 25, pour célébrer la fête de Saint-Louis, on chanta, à onze heures, une grande messe militaire, à laquelle assistèrent les Magistrats et tous les Officiers de la garnison. A midi, on tira trois salves de toute l'artillerie de la Place. Le soir, la Ville a été illuminée; on a dansé sur l'Esplanade; on a tiré des boîtes jusqu'à onze heures.

Le 29, vers neuf heures du matin, on fut prévenu que M. le Colonel d'artillerie Laurent, chargé d'une mission du Ministre de la guerre, était à l'avant-poste du faubourg Notre-Dame, avec un aide de camp du Général Stemmetz. On s'y rendit pour le faire entrer, mais l'aide de camp ayant dit qu'il avait ordre d'accompagner le Colonel Laurent, on eut, à ce sujet, avec le Général, une explication à la suite de laquelle M. Laurent entra dans la Place, vers sept heures du soir, avec l'aide-de-camp qui se contenta d'entrer avec lui dans la Ville, et en repartit presque aussitôt après.

M. Laurent avait remis, à l'entrevue du matin, une lettre du Ministre, du 26 août, qui prévenait que ce Colonel était chargé de

communiquer des instructions verbales, auxquelles on devait se conformer pour les arrangements à prendre, concernant la Ville.

A la lettre de S. E. était joint un extrait de la convention de Verdun, stipulant que les troupes alliées n'y entreraient pas, mais passeraient au dessus ou au-dessous ; qu'il n'y aurait pas d'autre garnison que la Garde Urbaine ; que les courriers et Officiers seuls pourraient traverser cette Ville.

Le Ministre autorisait à ouvrir la négociation sur cette base. Si le Général prussien persistait à vouloir mettre garnison à La Fère, il fallait insister pour qu'elle ne s'élevât pas à plus de trois cents hommes, et qu'il restât dans la Place au moins trois cents hommes d'artillerie. Dans tous les cas, on devait stipuler qu'il ne serait rien enlevé par les alliés, de tout le matériel qui serait déposé à l'arsenal et reconnu propriété du Roi de France, etc., etc.

On était encore, à cette époque, pourvu de vivres pour longtemps, et le meilleur esprit animait les habitants et la garnison. De plus, les instructions verbales, communiquées par M. le Colonel Laurent, donnant toute la latitude nécessaire, pour traiter de la manière la plus avantageuse, on dut ne faire au Général prussien que des propositions conformes à la bonne situation où se trouvait la Place. En conséquence, le 30, on proposa à M. le Général Stemmetz, une convention portant en substance que :

1° Les communications de la Place avec l'extérieur seraient rétablies ;

2° Les troupes et les convois d'artillerie ou autres des troupes alliées ne pourraient y entrer :

3° Le passage de ces troupes et convois, aurait lieu par le pont de Beautor ;

4° Les Officiers des troupes alliées pourraient entrer dans la Ville et y séjourner, mais n'auraient pas droit aux logements militaires, etc., etc.

Le même jour, le général répondit qu'il ne pouvait accepter les conditions qu'on lui proposait.

Le 23, on exposa, par une nouvelle lettre à M. le général Stemmetz, que l'intention de S. Ex. le ministre de la guerre était ainsi que l'avait fait connaître M. le colonel Laurent, que la place de La Fère fût le moins possible incommode aux troupes Prussiennes et que la bonne intelligence fût établie entr'elles et cette place. On le pria, en conséquence, de faire part des conditions auxquelles il voudrait traiter, afin qu'on les communiquât au Ministre, dans le cas où elles seraient contraires aux instructions de Son Excellence.

Le général répondit qu'il avait désigné M. le major Arnould, pour conférer avec des commissaires de la place. Cette conférence eut lieu le 1^{er} septembre, dans une maison appartenant à M. André et située sur la route de Laon, en avant de l'avant-poste du faubourg Notre-Dame. Elle n'a abouti à aucun arrangement, l'officier prussien ayant déclaré n'avoir l'intention de traiter qu'autant que l'on admettrait pour base de la négociation l'évacuation entière de la place de La Fère par les troupes de S. M. le Roi de France et la remise de cette place aux troupes de S. M. le Roi de Prusse.

Cette déclaration a été donnée par écrit aux Commissaires de la place qui, de leur côté, en remirent une à l'officier prussien, portant que les instructions de S. Ex. le Ministre de la guerre n'autorisaient pas à admettre pour base préalable d'une convention à conclure, la remise de la place aux troupes prussiennes.

Le même jour, on rendit compte au Ministre de la guerre du résultat de la négociation qu'il avait autorisé d'ouvrir relativement à la place. La lettre fut envoyée ouverte à M. le général Stemmetz qui n'en accusa point réception et ne la fit point parvenir, ainsi qu'on en fut prévenu quelques jours après ; mais on avait pris la précaution d'en envoyer par la poste de Chauny une copie à M. le général Evain, qui la reçut.

Le 3 septembre, M. le colonel Laurent sortit de la place pour retourner à Paris ; mais il ne put aller plus loin que Charmes où il resta, en attendant les ordres du général prussien qui lui écrivit que n'ayant consenti à le laisser entrer à La Fère que dans la persuasion où il était que sa mission aurait pour résultat la remise de cette place, aux troupes prussiennes, il ne pouvait plus maintenant consentir à son départ. M. Laurent rentra donc, le soir même, à La Fère vers 6 heures.

Le 5 septembre, il adressa au général Stemmetz une lettre où il lui demandait de le laisser retourner à Paris, pour rendre compte de sa mission. Le général s'y refusa par les mêmes raisons qu'il avait alléguées pour le faire rentrer dans la place. Cependant, le 11 septembre, il lui écrivit qu'il pouvait retourner à Paris et cet officier partit le lendemain à 7 heures du matin, muni de tous les renseignements propres à faire connaître clairement à S. Ex. le Ministre de la guerre, la situation de la place, ses ressources et ses moyens de toute espèce.

Le 13, à 6 heures du matin, les prussiens commencèrent trois grands ouvrages en vue de la place. Le premier, en arrière et sur les hauteurs d'Andelain à 1,300 toises ; un autre près de la ferme de

Montfrenoy, sur la route de Laon, à 8 ou 900 toises ; le troisième dans la plaine de Quezy, un peu en avant des Moulins, qui font face à la porte Saint-Firmin, à 7 ou 800 toises de la place.

Ces ouvrages auxquels travaillèrent un grand nombre de paysans surveillés et dirigés par quelques soldats, ont été fermés et palissadés. Leur distance de la place et leur capacité indiquaient qu'ils étaient purement défensifs. En conséquence on ne demanda pas d'explication à leur sujet, au général prussien. Ils inquiétèrent momentanément les habitants qui ne tardèrent pas à être pleinement rassurés.

Le 17, on reçut une lettre du lieutenant général Comte Gentil Saint-Alphonse, chef de l'état-major de la 1^{re} division et du gouvernement de Paris, avec la copie d'une lettre en date du 11, de S. Ex. le Ministre de la guerre, à M. le lieutenant général Comte Maison, gouverneur de Paris, concernant la place de La Fère et où il est dit que le commandant de cette place ne peut entrer dans aucun arrangement qui ne tendrait pas à la conserver au Roi, etc. Ces dépêches devaient être remises par un officier de l'état-major ; mais elles ont été apportées ouvertes par un paysan envoyé par le Maire de Bertaucourt.

Le même jour on a répondu, par la poste de Chauny, à M. le général Gentil Saint-Alphonse.

Le 30, vers 7 heures du soir, deux officiers ou sous-officiers prussiens sont venus dans une batterie du vieux polygone, avec une quinzaine de paysans portant des pelles et des pioches. Ces ouvriers ont tracé et commencé deux embrasures. Cette batterie est à 600 toises de la porte Notre-Dame vers laquelle les deux embrasures ont été dirigées. Le lendemain 1^{er} octobre, ces travaux ont été continués ; mais comme ils n'étaient pas de nature à inquiéter beaucoup, on n'a pas demandé d'explication à leur sujet, au général prussien qui peut-être ne les avait fait entreprendre que pour qu'il s'en suivit une correspondance.

Le 3 septembre, le général Stemmetz renvoya un soldat de la 12^e compagnie d'ouvriers d'artillerie qui avait déserté du poste de l'Arsenal, dans la nuit du 1^{er} au 2. On reçut en même temps, une lettre de ce général qui prévenait que ce renvoi avait lieu d'après l'ordre qu'il avait reçu du prince Blucher, de ne plus admettre aucun déserteur de la place. On donna connaissance de cette lettre à la garnison par un ordre du jour. Le déserteur renvoyé fut exposé sur l'Esplanade pendant deux heures et ensuite conduit en prison pour y attendre son jugement.

Le 24, le général prussien renvoya encore trois soldats du 3^e régiment d'infanterie, qui avaient déserté de l'avant-poste du faubourg Saint-Firmin, dans la nuit du 22 au 23. Le parlementaire qui les amena remit une lettre où le général exposait que, d'après le rapport des déserteurs qu'il renvoyait, la garnison et les habitants étaient réduits à la plus affreuse disette ; que la guerre étant terminée, il ne pouvait approuver une conduite qui rendait, de jour en jour, plus affligeante la situation de nos concitoyens, situation dont tous les désagrémens cesseraient dès que l'on remettrait la place entre ses mains, etc., etc.

On répondit, le même jour, que le rapport des déserteurs était faux ; que la garnison n'éprouvait d'autre privation que celle de la viande de bœuf, qui était remplacée par celle de cheval ; qu'on était d'ailleurs bien résolu à supporter toutes sortes de privations, pour obéir aux ordres du Roi ; enfin, que c'était au Ministre de la guerre que devait être adressée toute demande tendant à la remise de la place, entre les mains des étrangers.

Le 25 septembre, les trois déserteurs renvoyés ont été exposés sur un échafaud dressé sur l'Esplanade et ensuite reconduits en prison, pour y attendre leur jugement.

Le 26, le général Stemmetz écrivit que le général Blucher venait de le prévenir qu'on avait accordé au Gouvernement Français la levée du blocus de La Fère. Il joignit à sa lettre une convention qu'il proposait d'adopter. Cette convention contenait deux articles auxquels on répondit qu'on ne pouvait consentir, sans y être formellement autorisé par le Ministre de la guerre. Ce sont ceux 5 et 6, d'après lesquels les troupes alliées auraient eu le passage libre par La Fère et les officiers de ces troupes auraient pu s'y loger *suivant les manières accoutumées*.

On proposa aussi des modifications à l'article 4, au sujet de la punition à infliger aux soldats de la garnison qui se présenteraient en armes dans les cantonnements prussiens.

On tomba d'accord sur le changement à faire à ce dernier article, mais le général Stemmetz déclara qu'il ne pouvait lever le blocus à d'autres conditions que celles qu'il avait proposées et que la ville resterait bloquée pendant tout le temps que durerait le passage des troupes alliées dans le pays.

On se borna toujours à répondre que les deux articles qui faisaient le sujet de la contestation étaient absolument du ressort du ministre de la guerre et que, quant au blocus, quelque long qu'il pût être encore, on continuerait à en supporter les rigueurs avec courage et patience.

Dès le 26 octobre, les prussiens avaient fait travailler un grand nombre de paysans à détruire les ouvrages d'Andelain et de la plaine de Quezy. Ils vendirent les palissades et les autres bois de ces ouvrages.

Enfin, le 5 novembre, à 6 heures du soir, les Prussiens levèrent le blocus et on en fut prévenu officiellement par une lettre de M. le major prussien Gillenhauzen qui témoignait en même temps l'estime que la conduite de la garnison de La Fère avait inspirée aux troupes alliées.

Ainsi a fini ce blocus de quatre mois et onze jours, principalement remarquable par le dévouement de la garnison et des habitants au Roi, par la régularité avec laquelle les troupes ont fait un service pénible, et par la résolution fortement prononcée de repousser la force par la force et de se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

NOTA. — Le 7 novembre on a donné l'ordre du jour dont copie est annexée au présent rapport.

Au 25 juin, la place était armée de 33 bouches à feu, le nombre de cette mise en batterie depuis cette époque est de 45, ce qui porte l'armement actuel à 78.

Génie

On a construit à neuf, 34 affûts de siège ou de place, plusieurs voitures d'artillerie, etc., et fait un grand nombre de réparations.

Le grand magasin à poudre n'étant pas à l'épreuve de la bombe, M. le colonel Bruyer, commandant de l'artillerie, en a retiré toute la poudre et les munitions confectionnées qui ont été placées dans des petits magasins blindés et mis à l'épreuve.

Les canonniers, les pontonniers, les ouvriers et les soldats du train ont fait des travaux et des remuements de terre considérables, pour mettre les pièces en batterie, exhausser les parapets, élever des traverses et construire les magasins de batterie nécessaires pour contenir 125 coups par pièce.

Cinq tours ont été, au moyen d'échafaudages de 12 pieds de hauteur, armées d'une ou de deux bouches à feu, découvrant au loin dans la campagne et ayant un champ de tir très étendu.

Par décision du conseil de défense, du 2 septembre, M. le commandant de l'artillerie, a fait briser 19 bouches à feu françaises et étrangères. Les 26,073 kilogrammes de cuivre qui en sont provenus ont été vendus à des marchands de la ville, à raison de 70 fr. les 52 kilogrammes, et la somme de 34.919 fr. que cette vente a produite,

a été versée dans la caisse du payeur de la guerre pour être employée à la solde de la garnison et à l'achat d'effets d'habillements.

Par une autre décision du conseil de défense, en date du 30 octobre, on a démoli un hangar, dit la Nitrière, tombant en ruines. Les bois de ce hangar, qui ont été reconnus n'être point propres à des constructions, ont été vendus à l'enchère. La somme de qu'on a retirée de cette vente, a été également versée dans la caisse du payeur de la guerre, pour servir au paiement de la solde et subvenir aux autres besoins de la place.

Cette démolition a permis à M. le colonel Bruyer de faire construire une batterie fort avantageusement placée dans la demi-lune de l'Arsenal.

Les travaux qui avaient pour objet de mettre les établissements de La Fère à l'abri d'un coup de main, ont été commencés le 15 avril. A cette époque, la place se trouvait entièrement dépourvue de moyens de défense et de ressources pour de grands travaux. Les anciennes fortifications étaient presque effacées et tout le matériel avait été enlevé par les prussiens, à la suite de l'invasion de 1814. Les plans de La Fère et de ses environs étaient imparfaits et inexact. On s'occupa du rétablissement des anciennes écluses et de la construction des ouvrages en terre qui devaient les protéger et les couvrir. On commença en même temps des opérations générales et de nivellement. Les travaux furent poussés avec toute l'activité que pouvaient permettre les ressources locales et les fonds affectés à cet objet.

Au 20 juin, tous les ouvrages compris dans le projet étaient en état de défense et plusieurs étaient armés, la place était fermée et à l'abri d'un coup de main. On y avait fait entrer vingt mètres cubes de bois de chêne, dont la majeure partie avait été et aux écluses, barrières, palissades, ponts-volants, etc. Il existait en approvisionnement un nombre suffisant de barrières, 300 pièces de bois de blindage, 500 madriers pour les ponts et environ 6,000 palissades.

Le magasin contenait 1200 outils et 146 brouettes.

Pendant la durée de ces travaux, on a levé avec beaucoup de précision le plan de la place avec les côtes de nivellement, jusqu'à la distance de 300 à 400 toises des chemins couverts.

A la première nouvelle de l'approche des ennemis, M. Gleize, capitaine commandant le Génie, prit des mesures pour tendre les eaux et fit commencer plusieurs batardeaux en bois, pour seconder

l'effet des six écluses qui soutenaient l'inondation. On prépara quatre fourneaux de mine, pour faire sauter le pont de l'avant-fossé de la demi-lune, à la porte de Laon.

On s'occupa en même temps de l'abattage des arbres et de la démolition des maisons qui masquaient de trop près les ouvrages.

Le 24 juin, le village de Travecy fut occupé par un corps prussien qui poussa, vers le soir, des reconnaissances sur nos avant-postes de la rive droite de l'Oise, à la tête du faubourg Saint-Firmin.

Le 25, après quelques heures d'engagement avec les tirailleurs, on rompit deux traverses du pont et nos troupes se replièrent sur la rive gauche, où elles se sont constamment maintenues depuis cette époque.

Pendant cette journée et la nuit suivante, l'ennemi paraissant faire des dispositions d'attaque, on redoubla d'activité pour achever les batardeaux commencés les jours précédents. On rompit le pont du Flot, à l'entrée du faubourg Saint-Firmain et on plaça les saucissons aux mines de la porte de Laon.

Pendant l'attaque du 26 juin, dirigée sur la porte St-Firmin, l'assaillant n'insulta que de loin les ouvrages. Des dispositions avaient été prises pour l'arrêter par des manœuvres d'eaux, sous le feu de la place, dans le cas où il aurait poussé plus loin ses tentatives.

Des détachements du bataillon de Pontonniers, du troisième de Ligne et de la Garde Nationale ont été employés aux travaux exécutés les premiers jours. Les ateliers déjà privés d'un très grand secours par le départ inopiné de la compagnie des mineurs (13 juin) avaient été entièrement abandonnés le 25, par la désertion des travailleurs du pays. A la même époque tous les fonds avaient été épuisés et les entrepreneurs se trouvaient en avance. Sur deux ordonnances de 10,000 francs, annoncées les 9 et 10 juin, par le Ministre de la guerre, on n'avait pu obtenir du Payeur qu'un à-compte de 2,000 francs.

Dans ces circonstances, on a eu recours à des mesures extraordinaires. On forma dans la Garde nationale, une compagnie de 30 hommes spécialement affectés aux travaux, et la ville assigna pour sa solde un fonds de cent francs. Avec cette compagnie à laquelle se joignaient un détachement de six mineurs ou sapeurs isolés et un assez grand nombre de travailleurs ordinaires qui recevaient les vivres, on entretint les travaux jusqu'au 31 juillet. Dans cet intervalle, on a terminé le palissadement des chemins couverts, sur les fronts soumis à l'inondation et consolidé la construction des batardeaux en bois.

Depuis le 1^{er} août, on a pourvu à l'entretien des fortifications et à la réparation des digues et batardeaux, par le moyen des travailleurs volontaires qui recevaient les vivres et auxquels on accordait des distributions régulières de copeaux et quelques secours en argent.

Le conseil de défense, vu la nécessité de pourvoir à la solde et à l'habillement de la garnison, n'a pu affecter aux travaux qu'une somme de 400 francs imputable sur le montant des ordonnances émises pour les fortifications.

La place, quoique susceptible d'amélioration et de perfectionnements, est dans un bon état de défense, l'inondation est soutenue par six écluses permanentes, couvertes par des ouvrages en terre et par plusieurs batardeaux protégés, à bonne portée, par le feu de la place. Il conviendrait d'exhausser la digue qui borde la rivière de l'Arsenal, attendu que cette digue, trop peu élevée, est dans les temps ordinaires, la limite de la hauteur des eaux, dans la plaine supérieure.

Tous les ouvrages en terre sont terminés et gazonnés, à l'exception de quelques portions de chemin couvert, sur les fronts protégés par l'inondation supérieure.

Les Pontonniers chargés de la défense de la porte de Laon, ont perfectionné et augmenté les ouvrages de ce front. Il ont exhaussé le parapet de la demi lune pour y former des embrasures, prolonger le retranchement qui borde la rivière et les batteries qui entourent la Manutention.

Travaux exécutés par les Troupes Prussiennes du Blocus.

Le corps Prussien qui attaqua la place de vive force, le 26 Juin, par la résistance vigoureuse de la garnison, abandonna son entreprise, après avoir eu trois pièces démontées et cent à cent-vingt hommes tués ou blessés. Vers le soir, il parut avoir le dessein de traverser la prairie inférieure, à environ 1200 toises de la place, pour tenter une nouvelle attaque par la porte de Laon, mais rebuté par les difficultés du passage, il continua sa marche sur Paris et laissa quelques troupes qui occupèrent les villages de Beautor et de Travecy.

Jusqu'au 25 Juillet, ces troupes se sont bornées à intercepter les communications autant que pouvait le permettre la force de leurs

détachements, et à s'opposer, par une stricte surveillance, à l'entrée des vivres dans la place. Ces mesures étaient accompagnées, de la part du commandant Prussien, de menaces et de sommations fréquentes.

Aucun acte hostile n'a été commis du côté de la garnison.

Le 25 Juillet, un corps de dix mille hommes, commandé par le général Zhieten, commença les préparatifs d'une attaque en règle ; des reconnaissances furent poussées, le même jour, jusqu'à 300 toises de la place qui fit feu sur les troupes Prussiennes. On apprit le lendemain, que l'assiégeant faisait confectionner, dans les bois d'Andelain, les fascines et gabions nécessaires pour les travaux d'attaque. Il ouvrit, en même temps, une tranchée en zigzag, sur la rive droite du bras de Beautor, à 500 toises de la porte Saint-Firmin et coupa la chaussée vis-à-vis nos avant-postes, pour retrancher ses troupes.

Ces préparatifs ne furent suivis d'aucun effet. Le général prussien, changeant de projet, fit multiplier les postes et bloquer très étroitement la place dans un rayon de 400 à 600 toises. La chaîne . . . très resserrée sur les hauteurs en face des portes de Laon et de Saint-Firmin, s'étendait dans la plaine inférieure, depuis le village de Beautor, jusqu'à celui d'Andelain. Dans la prairie supérieure, elle remontait jusqu'au bois du Parc, à 800 toises de la place.

Les choses sont restées en cet état jusqu'au 13 septembre. A cette époque les troupes prussiennes, aidées d'un grand nombre de paysans, commencèrent autour de la place, des travaux de campagne qui ont été élevés avec beaucoup de rapidité. Ils se composaient de trois grandes redoutes fermées, situées l'une à gauche de la route de Laon, à 8 ou 900 toises de la place ; la seconde, derrière le village d'Andelain, à 1300 toises ; la troisième, à droite de la Chaussée de Noyon, à 7 ou 8 toises de la porte Saint-Firmin.

On jugea que ces ouvrages étaient trop isolés pour pouvoir appartenir à une ligne d'investissement et trop éloignés de la place, pour protéger des chemins d'attaque. La place ne fit point feu sur ces travaux qui ne pouvaient avoir été établis que dans l'intention de servir de réduits de sûreté.

Le 2 octobre, ils travaillaient à ouvrir des embrasures dans les massifs du vieux polygone, à 600 toises de la place. Ces embrasures étaient dirigées sur les ouvrages de la porte de Laon. Cette opération paraissant se rattacher au projet d'engager la place à des actes hostiles, on ne tira point sur les travaux et il ne fut demandé aucune explication à ce sujet.

Ce travail est le dernier que les troupes prussiennes ont exécuté. Elles ont levé le blocus le 5 novembre, après avoir détruit tous les ouvrages et incendié les baraques qu'elles avaient construites autour de la place, pendant la durée de l'investissement.

Solde

Les officiers sans troupe, ceux des corps, ainsi que les troupes d'artillerie, de génie, de cavalerie, d'infanterie et les bataillons de gardes nationaux enfermés dans la place, ont reçu la solde des mois de juin, juillet, août, septembre, sur les états d'effectif et les officiers sans troupe sur des états nominatifs ou extraits de revue individuels, arrêtés par M. Robert, commissaire de guerre, faisant fonctions de sous-inspecteur aux revues.

Les fonds qui ont servi au paiement de la solde proviennent de différentes sources et s'élèvent à 137.879 francs 92 centimes, dont, en papier 30.900 » et 106.979 francs 92 centimes en argent, ci 106.979 92

Somme égale. 137.879 92

Il a été employé, tant pour le paiement de la solde que pour acquitter diverses autres dépenses 133.655 fr. 31, dont 102.955 fr. 31 en numéraire et 30.700 fr. en traites, ci 133.655 31

Il reste par conséquent en caisse, au 5 novembre 4.224 61

Cette somme est bien insuffisante pour solder tout ce qui est dû à la garnison, à qui il reste à payer le mois d'octobre et les dix premiers jours de novembre, pour lesquels il faudrait environ 36,000 fr.

Subsistances

L'approvisionnement en farine ordonné pour le cas de siège de la place par S. Ex. le Ministre de la guerre, était au complet avant le blocus.

Le 26 juin, d'après l'avis du Conseil de défense, les sous-officiers et soldats composant la garnison ont reçu par jour, indépendamment de la ration de pain ordinaire, douze décagrammes et demi de pain de soupe. Cette distribution a constamment eu lieu pendant tout le temps du blocus.

Dans sa séance du 9 juillet, le Conseil arrêta, sur la demande des différents chefs du corps, qu'à dater du 10 et jusqu'à nouvel ordre, il serait accordé un sixième de ration de pain de munition, comme supplément, à tous les sous-officiers et soldats composant la garnison, à l'exception cependant de ceux faisant partie de la garde nationale sédentaire, qui recevraient les vivres les jours seulement où ils étaient de service.

Cette mesure a reçu son exécution jusqu'au 14 octobre, époque à laquelle les quatre onces de pain de munition accordées à la troupe, ont été supprimées et remplacées par une once de riz. Les motifs qui avaient déterminé le Conseil de défense à accorder ce supplément et qui sont exprimés dans sa délibération du 9 juillet, existaient toujours, mais comme les approvisionnements tendaient à leur fin et que l'on était à la veille de requérir du blé dans la ville; ignorant d'ailleurs les articles de la Convention qui devaient régler le sort de cette place, les Prussiens persistant toujours à l'occuper, il était prudent de prendre toutes les mesures que dictaient les circonstances, pour prolonger notre situation. En conséquence, il fut arrêté qu'il serait ordonné au maire de la ville de faire verser dans les magasins des approvisionnements de siège, deux cents quintaux métriques de grains, pour assurer le service jusqu'au 13 novembre. Cette disposition a reçu son exécution. L'approvisionnement en riz et légumes secs, ordonné par le ministre de la guerre, était au complet le 20 juin. Les distributions de ces denrées ont eu lieu de la manière suivante : du 21 juin au 13 octobre, conformément au tarif du 30 juin 1810. Du 14 octobre au 8 novembre et conformément à l'ordre du jour de la place, les sous-officiers et soldats ont reçu un supplément de 3 décagrammes de riz en remplacement des quatre onces de pain de munition supprimées par le même ordre.

L'approvisionnement en sel était au-dessus du complet le 20. Les distributions ont constamment été faites dans les proportions fixées par les règlements.

Liquides. — Vin

Il existait, au 20 juin, vingt mille neuf cent trente-sept litres de vin, dans les magasins de la place. La première distribution de ce liquide a commencé le 26 juin, à raison d'un demi-litre par ration. Les motifs qui déterminèrent le Conseil de défense à prendre cette délibération sont exprimés dans l'ordre du jour du 26 juin.

Cette double distribution n'avait été ordonnée que jusqu'au 30 juin. Cependant, dans la séance des 30 juin et 11 juillet, le Conseil arrêta qu'elle continuerait d'avoir lieu jusqu'au 16 juillet, vu les travaux que la garnison était obligée d'achever.

Le 17 juillet, le Conseil ordonna qu'à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la ration de vin ne serait plus distribuée qu'à raison d'un quart de litre par homme et par jour, ce qui a eu lieu jusqu'au 24 juillet inclus, et que le vin qui avait été mis en réserve pour le service de l'hôpital, serait mis en distribution, attendu que le nombre des malades était peu considérable et qu'il était de la plus grande urgence de continuer la distribution de ce liquide à la garnison obligée de bivouaquer continuellement sur un terrain humide et marécageux.

A partir du 25 juillet, le vin n'a été donné à la garnison que les jeudis et dimanches seulement et toujours à raison d'un quart de litre par homme, jusqu'au 27 août, époque à laquelle cette *denrée* ayant été épuisée, il n'en a plus été distribué.

Eau-de-Vie

Il est entré en magasin, dans le courant du mois de juin, 7729 litres d'eau-de-vie. Du 24 juin au 16 juillet, elle a été distribuée à raison de un seizième de litre par ration; du 17 juillet au 4 août, à raison d'un huitième de litre; du 5 août au 12 septembre à un seizième de litre, et du 13 septembre au 10 novembre, aux sous-officiers et soldats de garde seulement, à raison d'un huitième de litre.

Le 16 septembre, d'après le rapport du commissaire des guerres portant que l'eau-de-vie qui était en magasin au commencement du blocus, était presque achevée, et que cette consommation était le résultat des distributions journalières qui avaient été faites à la garnison, le conseil arrêta qu'il serait sur le champ, passé un marché pour l'achat de 2000 litres d'eau-de-vie, dont le versement aurait lieu le 20 au plus tard. En conséquence, le 17, le commissaire des guerres passa un marché avec le sieur Tordeux, négociant, pour l'achat de ce liquide. Le 18, ce marché fut approuvé par le conseil de défense et, le 20, il reçut son exécution.

Vinaigre

La distribution du vinaigre a commencé le 25 juillet et a été continuée jusqu'au 20 septembre inclus, les 2295 litres dont se

composait l'approvisionnement étant épuisés, ce liquide a été distribué pendant ce temps à raison d'un vingtième de litre pour chaque sous-officier et soldat.

Viande

L'approvisionnement en viande fraîche avait été fixé par le Ministre de la Guerre à 169 quintaux métriques, qui devaient être fournis par le département de l'Aisne, sur une répartition arrêtée par le Préfet.

Le 20 juin, la ville ayant été déclarée en état de siège, le commissaire des guerres écrivit aux maires de faire entrer sur-le-champ, dans la place, tous les bestiaux qui avaient été marqués pour le service de la garnison.

Tous obtempérèrent à cette réquisition, excepté quelques communes des environs de Saint-Quentin que les troupes alliées occupèrent dans la journée du 22 et avec lesquelles il fut impossible de communiquer depuis ce moment.

Il n'entra en ville que 109 bœufs ou vaches, pesant ensemble 14.208 kilogrammes, au lieu de 16 900 kilogrammes qui avaient été reconnus le 15 mai. Au moyen de ce versement, le service fut assuré jusqu'au 15 août. Le 16, la ville de La Fère versa dans le parc, 18 vaches pesant ensemble 2249 kilogrammes, ce qui porte la recette totale à 127 bœufs ou vaches, pesant ensemble 16.457 kilogrammes qui, ajoutés aux 50 quintaux métriques de lard et à 30 quintaux métriques de bœuf salé, portent à 214 quintaux 57 kilogrammes l'approvisionnement de la place.

Les distributions ont été faites, savoir :

Du 25 juin au 31 juillet, à raison de 25 décagrammes de viande fraîche.

Du 1^{er} au 20 août, de la viande fraîche, les jours pairs seulement et du lard salé, à raison de 25 décagrammes au lieu de 18 $\frac{3}{4}$ les jours impairs, conformément à la délibération du conseil de défense en date du 31 juillet.

Du 21 août au 5 septembre, 25 décagrammes de viande fraîche, les jours pairs et les jours impairs du bœuf salé, à raison de 25 décagrammes.

Du 6 au 16 septembre, 25 décagrammes de viande fraîche.

Du 17 au 24 dudit, 18 décagrammes $\frac{3}{4}$ de viande fraîche.

Du 25 septembre au 14 octobre, 25 décagrammes de vache, les jours pairs et 25 décagrammes de cheval, les jours impairs.

Du 15 octobre au 31, 25 décagrammes de viande de vache, les dimanches et jeudis de la semaine, et 25 décagrammes de cheval, tous les autres jours.

Tous les bestiaux étant finis, l'ordre du jour du 31 octobre annonça à la garnison que, jusqu'à nouvel ordre, il serait distribué journellement 18 décagrammes $\frac{3}{4}$ de viande de cheval et trois décagrammes de lard, en remplacement des 6 décagrammes de viande supprimés. Cette distribution a été continuée jusqu'au 6 novembre inclus.

Le 27 août, la garnison a reçu une double ration de viande et de liquides, à l'occasion de la fête du Roi.

Le nombre de chevaux livrés à la boucherie est de 42.

Aucun approvisionnement de fourrage n'avait été ordonné pour la place, excepté celui que l'on avait reconnu nécessaire à la nourriture des bestiaux qui devaient entrer dans l'approvisionnement de siège, ce qui aurait nécessairement nui au bien général du service si, par une heureuse prévoyance, le service courant ne se fût trouvé en mesure.

A l'époque du 24 juin, il entra dans la place environ deux cents chevaux de toutes armes et, pendant tout le temps qu'a duré le blocus, ces chevaux ont reçu la ration qui a dû nécessairement varier suivant les ressources locales.

Depuis le 15 septembre, la ration a été distribuée pour tous les chevaux indistinctement, à raison de 5 kilogrammes de foin, 5 kilogrammes de foin varié en remplacement de paille, et 4 litres et demi d'avoine ou d'orge.

Casernement

Il existait dans la place une assez grande quantité d'effets de casernement qui avaient appartenu à l'ancienne artillerie de la Garde.

Ces effets furent employés en 1814, par les Prussiens qui les mirent en service dans leurs hôpitaux et les abandonnèrent ensuite, à l'époque de leur retraite. Une partie fut pillée et l'autre fut sauvée par quelques bons citoyens de La Fère. Abandonnés depuis ce temps-là, ils se trouvaient dans un tel état de détérioration que tout faisait présumer une perte totale. L'embarras toujours croissant et le manque de fonds déterminèrent le conseil de défense à s'occuper de ces objets. Il arrêta, dans la séance du 26 septembre que, pour éviter au gouvernement une perte considérable, il était

urgent de les faire vendre publiquement. Les fonds provenant de cette vente et qui s'élèvent à la somme de 11.160 francs, furent versés chez le payeur de la guerre et ont été employés au paiement de la solde et des dépenses que nécessitaient les besoins de la place.

Chauffage

L'approvisionnement en bois était au 1^{er} août, de 1443 stères. Avant et jusqu'à cette époque, le service a été fait par le préposé de l'entrepreneur général du chauffage et, à partir du 1^{er} août, sur l'approvisionnement du siège.

Le 8 juillet, par ordre du conseil de défense, les bivouacs reçurent le chauffage à raison de 1/125^e de stère par homme et par jour. La distribution a eu lieu de cette manière jusqu'au 24 septembre et, depuis cette époque, jusqu'au 16 octobre, comme le porte l'ordre du jour du 21 septembre.

Habillement

Depuis environ trois mois que la place était bloquée par les troupes prussiennes, les soldats de la garnison n'avaient reçu aucun habillement, quoique la majeure partie des corps qui la composaient, fût formée d'hommes isolés qui n'en avaient jamais reçu de leur régiment.

Le conseil de défense assemblé le 12 septembre, après avoir mûrement discuté sur les inconvénients qui pouvaient résulter pour la santé des soldats, en leur faisant continuer un service pénible dans l'état de dénuement où ils se trouvaient, arrêta, par les motifs qui sont exprimés dans sa délibération de ce jour, qu'il serait sur-le-champ, passé un marché de 278 capotes et 34 bonnets de police, pour servir à l'habillement des hommes manquant d'effets et que le paiement de cette fourniture aurait lieu au moyen des fonds provenant de la vente des canons étrangers ou hors de service. Cette mesure a reçu son exécution.

Hôpitaux

Le mobilier de l'hôpital était à peu près au complet et toutes les mesures avaient été prises pour avoir les effets qui manquaient.

Du 20 au 24 juin, il arriva dans la place un assez grand nombre de blessés ; mais comme les événements se pressaient et qu'il était

important de ne point encombrer la place, avant d'avoir été attaqué, on fit évacuer chaque jour les hommes qui pouvaient l'être sans inconvénient, de manière que le 25, au matin, l'hôpital fut déblayé et qu'il n'y resta que quelques hommes dont une partie non transportables et les autres appartenant à la garnison.

Pendant tout le temps qu'a duré le blocus, c'est-à-dire du 26 juin jusqu'au 5 novembre, le nombre des journées ne s'élève qu'à 2651, ce qui ne porte qu'à 21 le nombre des malades qui y ont été traités journellement. Il n'y est mort, pendant ce temps que trois soldats. On doit attribuer ce résultat satisfaisant aux mesures adoptées par le conseil de défense qui n'a point cru devoir suivre strictement les règlements et qui a fait distribuer aux soldats une nourriture abondante, suivant les travaux qu'ils étaient obligés d'exécuter, et les fatigues plus ou moins grandes qu'ils avaient à supporter.

Correspondance

Il importait beaucoup d'entretenir une correspondance avec l'extérieur, afin de donner des notions exactes sur la situation de la place à M. le Ministre de la guerre et de recevoir ses ordres et ses instructions.

Les mesures qui ont été prises à cet égard ont eu un plein succès. Dans le courant de juillet, deux exprès ont été envoyés à Paris.

Depuis le 25 juillet, époque à laquelle la place a été totalement bloquée, on a envoyé assez régulièrement deux et trois fois par semaine, un messenger à Chauny, pour porter les lettres à la poste et retirer celles destinées pour La Fère.

Les lettres de Paris qui étaient relatives aux affaires de la place étaient adressées sous un nom supposé. Les nôtres ont été remises à M. le général Evain et ensuite à M. le général Pernetti, par les soins de M. le général Auguste d'Aboville qui les recevait d'une autre personne à qui elles étaient directement adressées.

Les messagers bravaient tous les dangers et essayaient de grandes fatigues, étant souvent obligés de rester des heures entières dans l'eau. Ils ont toujours réussi à tromper la vigilance des postes Prussiens et aucun de ceux qui portaient nos dépêches n'a été arrêté, de sorte que S. Ex. a été instruite très promptement des demandes des Prussiens, des réponses à ces demandes, etc.

Messieurs Tronquoy, directeur de la poste aux lettres de Chauny, Laurent de Lionne, ancien ingénieur des Ponts-et-Chaussées et Bucquoi, pharmacien de cette ville, n'ont pas craint de s'exposer

pour assurer....dans la place les nouvelles qui pouvaient l'intéresser.

Le Conseil de défense a écrit à ces bons Français pour les remercier de leur conduite loyale et généreuse et leur témoigner la reconnaissance de la garnison et des habitants.

Observations générales

Dans les circonstances extraordinaires où la place s'est trouvée, le Conseil de défense a pris quelque fois des mesures qui n'ont pu être dictées que par la plus impérieuse nécessité.

On doit mettre de ce nombre : le versement des contributions jusqu'au 31 décembre 1815 — la vente de 26.073 kilogrammes de cuivre provenant de 49 bouches à feu — celle des effets de casernement détériorés de l'ancienne Garde, et des bois du hangar, dit la Nitrière, qui a été démoli.

Quoique les motifs de ces déterminations aient été déjà indiqués il ne serait peut-être pas inutile de faire remarquer à Son Excellence qu'à l'époque où ces mesures ont été prises, le Conseil, pour soutenir les droits de Sa Majesté contre les prétentions et les demandes insidieuses des Prussiens, n'a pu se dissimuler que le salut de la place dépendait de la conservation et du bien-être du soldat et qu'il fallait maintenir le bon esprit des troupes, en s'occupant soigneusement de pourvoir à leurs besoins.

Le Conseil n'a pas dû oublier non plus que si des circonstances l'avaient revêtu d'un pouvoir éventuel, il eut été contraire à ses idées comme aux vues paternelles du gouvernement, d'imposer de trop grands sacrifices aux habitants. Il s'est borné, d'après ces considérations :

1° A exiger par avance la rentrée des contributions dues à l'Etat pour l'année 1815.

2° A emprunter aux habitants une somme de 8.500 francs qui a été versée dans la caisse du payeur de la guerre et que des particuliers, débiteurs envers le Gouvernement de la même somme se sont engagés à rembourser auxdits habitants dans le courant du mois de décembre.

Le Conseil doit faire connaître à Son Excellence que les mesures dont la nécessité avait été reconnue par les magistrats n'ont trouvé dans leur exécution qu'un très petit nombre de citoyens réfractaires.

Au moyen de la vente des cuivres provenant des canons et des autres objets, on a pourvu aux besoins les plus pressants de la garnison, sans nuire aux intérêts de la ville, Il est à regretter que

la vente des cuivres faite dans des moments critiques n'ait pu atteindre la valeur que ces objets obtiennent dans le commerce, lorsque la circulation est libre.

Tels sont les motifs qui ont dirigé la conduite du conseil de défense. Il a puisé dans l'union constante de ses membres et les lumières de deux citoyens recommandables, MM. Delille, maire et Lemaitre, commandant de la Garde nationale, la force nécessaire pour vaincre toutes les difficultés que les circonstances pouvaient lui opposer.

Il ose espérer que son Excellence daignera approuver les mesures qu'il a prises et qui, toutes, ont eu pour objet de conserver au Roi une place importante.

NOTA. — L'état de situation de la place; l'état nominatif des officiers; un extrait des ordres du jour et les copies des lettres des généraux et commandants Prussiens, sont à la suite de ce rapport.

ÉTAT DE SITUATION

FAISANT CONNAÎTRE LA FORCE DE LA GARNISON

au 26 Juin et au 5 Novembre 1815

au 26 Juin

DÉSIGNATION DU CORPS DE L'ARME	Officiers	Capitaines	Sous-Officiers	Désertés	Morts
	Supérieurs	Lieutenants et S.-Lieut.	et Soldats		
État-Major de la Place . . .	1	2	»	»	»
Personnel d'Artillerie.	1	5	13	»	»
id. du Génie	»	3	9	1	»
2 ^e d'Artillerie, 6 ^e Compagnie .	1	4	71	5	1
1/2 C ^e d'Artillerie (Garde N ^o) .	»	2	69	24	»
Bataillon de Pontonniers . . .	1	12	217	14	»
12 ^e C ^e d'Ouvriers	»	4	154	46	»
Canonniers (isolés)	»	2	61	4	»
Train d'Artillerie (isolés) . .	»	1	60	3	»
Cavalerie (isolés)	»	1	23	2	»
3 ^e de Ligne, 6 ^e Bataillon . . .	1	16	343	113	1
16 ^e Bataillon du Nord	1	11	115	46	1
1 ^{er} B ^o de Chasseurs de l'Aisne	1	10	166	84	»
Totaux.	7	73	1301	342	3

Situation au 5 Novembre 1815

DÉSIGNATION DU CORPS ET DE L'ARME	Officiers	Capitaines Lieutenants	Sous-Officiers	TOTAL
	Supérieurs	Sous-Lieuten.	et Soldats	Officiers compris
État-Major de la Place . . .	1	2	»	3
Personnel d'Artillerie	1	5	13	19
id. du Génie	»	3	8	11
2 ^e d'Artillerie, 6 ^e Compagnie .	1	4	65	70
1/2 C ^{ie} d'Artillerie (Garde N ^o) .	»	2	42	44
Bataillon de Pontonniers . . .	1	12	203	216
13 ^e C ^{ie} d'Ouvriers	»	4	98	102
Canonniers (isolés)	»	2	57	59
Train d'Artillerie (isolés) . . .	»	1	52	53
Cavalerie (isolés)	»	1	21	22
3 ^e de Ligne, 6 ^e Bataillon . . .	1	16	229	246
16 ^e Bataillon du Nord	1	10	82	93
1 ^{er} B ^{on} de Chasseurs de l'Aisne	1	11	68	80

Les chevaux appartenant à la garnison au 26 Juin 1815, étaient au nombre de 126. — Treize ont été envoyés à Laon, sept sont morts de maladie, cinq ont été vendus comme hors de service, quarante-deux ont été livrés à la boucherie. Par suite la perte des chevaux s'élève à 67 et il en restait 59 au 5 Novembre 1815, jour de la levée du blocus.

ÉTAT NOMINATIF DES OFFICIERS

DES TROUPES COMPOSANT LA GARNISON DE LA FÈRE
au 5 Novembre 1815

ÉTAT-MAJOR DE LA PLACE. — MM. Berthier, Chef d'escadron, commandant la Place ; Remy, Lieutenant-Adjudant ; Désert, Secrétaire-Archiviste ; Robert, Commissaire de guerre, faisant fonctions d'Inspecteur aux revues.

ÉTAT-MAJOR. — MM. Bruyère, Colonel-Directeur et commandant de l'Artillerie ; Jacques, Fontenelle, Guillaumin, Lamotte, Bondot, Honecheux, Victor, Capitaines en second.

ARTILLERIE, 2^e d'Artillerie à pied, 6^e C^e. — MM. Chapelle, Colonel; Chantron, Capitaine; Jaillant, Premier Lieutenant; Mannevioux, Dessailly, Deuxièmes Lieutenants.

ARTILLERIE, Bataillon de Pontonniers. — MM. Chapuis, Chef de Bataillon; Braun, Dufeutrel, Noailles, Capitaines; Bulle, Elion, Luquet, Lieutenants en premier; Lazutte, Debacq, Rivet, Pradelle, Hoffet, Rodhain, Lieutenants en second.

ARTILLERIE, 12^e C^e d'Ouvriers. — MM. Scheider, Capitaine en premier; Martin, Capitaine en second; Personne, Lieutenant en premier; Voisin, Lieutenant en second.

GÉNIE. — MM. Gleizes, Capitaine-Commandant du Génie; Léger, Ingénieur des Ponts et Chaussées; Gérard, Lieutenant du Génie.

INFANTERIE DE LIGNE, 3^e Régiment. — MM. Klein, Chef de Bataillon; Bancel, Chirurgien Aide-Major; Jourdain, Adam, Fréminet, Mareon, Capitaines; Dat, Boiset, Michelin, Marigny, Lieutenants; Weyra, Ribrochi, Anelair, Zaconne, Bruley, Hoffmann, Sous-Lieutenants.

CAVALERIE, Dragons. — M. Denis, Sous-Lieutenant.

INFANTERIE, GARDE NATIONALE, 1^{er} Bataillon de Chasseurs du Nord. — MM. Richet, Chef de Bataillon; Frémeaux, Adjudant-Major; Baroux, Officier-Payeur; Wion, Chirurgien Aide-Major; Gilles, Deflandre, Varchet, Capitaines; Bidaux, Defrance, Lieutenants; Dubois, Carlier, Sous-Lieutenants.

ARTILLERIE, 1/2 C^e de Canonniers, N^o 2, de l'Aisne. — MM. Chibler, Chef de Bataillon; Harth, Capitaine Adjudant-Major; Seigneur, Officier-Payeur; Waillant, Bemenot, Causse, Capitaines; Lecœuvre, Martinet, Gérald, Lieutenants; Libert, Wautier, Quartier, Sous-Lieutenants.

ARTILLERIE, 1/2 C^e de Canonniers, N^o 2, du département de l'Aisne. — MM. Souply, Capitaine; Marchand, Lieutenant en deuxième.

GARDE NATIONALE DE LA FÈRE. — MM. Lemaitre, Capitaine, commandant la Garde Nationale; Griselin, Vebre, Fouloy, Leroux, Capitaines; Bécu, Chef de Bataillon; Jannes et Duchange, Capitaines, (ont fait le service de Capitaine pendant le blocus); Harriet, Desjeux, Brunelle, Cronier, Lavigne, Lieutenants; Tronquoy, Conseil, Lefloch, Frison, Sous-Lieutenants.

Extraits des Ordres du Jour

Du 10 Juillet 1815

Le Roi est arrivé à Paris ; notre devoir est de continuer à employer tous nos moyens pour conserver la place à la France, en la défendant contre toute espèce d'attaques qui pourraient être tentées par les Étrangers. Restons fermes à notre poste, ainsi que nous le commandent l'honneur national et l'intérêt de la Patrie, sentiments auxquels tous les autres doivent céder. Nous n'aurons rien à nous reprocher ; au contraire, nous mériterons par cette conduite, l'estime de nos compatriotes, du gouvernement et celle même de nos ennemis.

18 Juillet

Conformément aux ordres de son Excellence le Ministre de la Guerre, et d'après la délibération au Conseil de défense, le drapeau blanc remplacera le drapeau tricolore, à dater d'aujourd'hui. Les troupes de la garnison et la garde nationale prendront la cocarde blanche.

En conséquence, la place continuera à être défendue au nom du Roi, contre toute attaque que pourraient tenter les Étrangers.

La garnison qui a déjà donné tant de preuves de zèle et de dévouement, doit continuer à avoir confiance en ses chefs, lesquels ne feront jamais rien contre l'honneur et le devoir qui nous prescrivent de conserver la place au Roi et à la Patrie.

25 Juillet

L'officier Prussien commandant le corps d'observation devant La Fère, auquel on a fait connaître le 18 Juillet, que la place avait reconnu l'autorité du Roi et arboré le drapeau blanc, écrivit le 21, pour demander à occuper la place avec ses troupes. Il lui fut répondu que nous ne souscrivions jamais à une pareille proposition que d'après un ordre du Roi, au nom de qui nous défendions la place.

Cet officier écrivit de nouveau, le même jour et proposa de soumettre la question aux deux Souverains ; on y acquiesça. Il

envoya des passeports pour officiers et M. le Capitaine Jacques partit pour Paris.

Hier, 24 juillet, vers 2 heures, le Commandant Prussien adressa une lettre où il dit qu'il est certain que le Capitaine Jacques est de retour et qu'il est surpris qu'on ne l'en ait pas prévenu. Il ajouta que si cet officier n'avait pas rapporté l'ordre de remettre la place aux troupes Prussiennes, les hostilités recommenceraient aujourd'hui, 25, à deux heures du matin.

On a répondu que M. le Capitaine Jacques n'était pas de retour, que les Prussiens, en attaquant, feraient la guerre au Roi, puisque c'était en son nom que nous défendions la place et que le devoir et l'honneur nous prescrivaient d'exécuter ponctuellement les ordres contenus dans une lettre en date du 15 juillet, de S. Ex. le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la Guerre, portant ce qui suit :

« Vous répondrez aux sommations que pourraient vous faire encore les troupes alliées, que vous avez reconnu l'autorité du Roi et que vous ne pouvez remettre la place aux troupes étrangères. Si, néanmoins, ces troupes vous attaquent, vous repousserez la force par la force et vous vous défendrez jusqu'à la dernière extrémité. »

Cet exposé faisant connaître l'état exact des choses, les troupes de la garnison, la Garde nationale, les habitants et leurs dignes magistrats, qui tous ont donné tant de preuves de zèle, de dévouement et de courage, continueront certainement à agir de concert, pour conserver la place au Roi et à la Patrie, ce sera un de leurs beaux titres de gloire.

11 Septembre 1815

Le nommé Gastier, sergent-major de la 4^e Cie du 6^e bataillon du 3^e régiment d'infanterie de ligne, a déserté à l'ennemi, étant de garde et de faction, dans la nuit du 10 au 11. On n'aurait jamais cru qu'un sous-officier pût se rendre coupable d'une telle infamie. L'action de ce misérable dut causer le plus vif chagrin à tous les sous-officiers de son corps sur lesquels elle rejaillirait, s'il n'était pas connu que le sieur Gastier ne jouissait d'aucune considération tant auprès de ses chefs que de ses camarades, à cause de sa mauvaise conduite.

Aussitôt que la ville sera débloquée, on fera connaître officiellement, à M. le Ministre de la Guerre, la désertion de Gastier. Il en sera de même donné connaissance au Préfet de son département et au maire de sa commune.

A la même époque, il sera adressé aux mêmes autorités des con-

trôles nominatifs de tous les lâches qui ont abandonné la cause de la Patrie et le poste d'honneur.

Des contrôles nominatifs par corps de tous ceux restés fidèles, seront également dressés, pour être conservés honorablement dans les archives de la place.

7 Novembre 1815

La garnison recueille, en ce moment, les fruits de ses travaux et de ses fatigues. Les braves qui la composent ont conservé au Roi une place et un arsenal que les circonstances rendent encore plus importants. C'est en redoublant de zèle qu'ils ont suppléé au nombre, lorsqu'ils ont été abandonnés par quelques lâches déjà punis dans leurs foyers, par le mépris de leurs compatriotes et qui recevront, plus tard, le juste châtiment dû à leur trahison.

Dans l'attaque du 26 juin, la garnison a déconcerté, par sa bonne contenance, les projets de l'Etranger. Depuis cette époque, le courage avec lequel elle a supporté toutes les privations, et la régularité avec laquelle elle a fait un service pénible, lui ont acquis des droits à la bienveillance du gouvernement et à la reconnaissance des habitants d'une ville qu'elle a préservée des malheurs de l'invasion.

Les étrangers eux-mêmes n'ont pu lui refuser les éloges que mérite sa conduite, ainsi que le fait connaître le commandant Prussien, dans sa lettre par laquelle il prévient officiellement que le blocus est levé.

On doit citer particulièrement la conduite du bataillon de pontonniers qui ne faisant pas primitivement partie de la garnison, prit spontanément la résolution d'arrêter sa marche, pour unir ses efforts à ceux des autres troupes et jura de défendre la place, jusqu'à la dernière extrémité

La Garde nationale dont une portion a fait avec distinction le service extérieur, dans un poste important, s'est montrée digne émule de la garnison. M. Lemaitre, son commandant, la représentait au Conseil de défense. Il a, par son patriotisme, son activité et son zèle infatigables, constamment fait régner l'ordre, entretenu la discipline et établi la régularité dans le service.

Les habitants se sont soumis avec courage et résignation à tous les maux et à toutes les privations qu'entraîne l'état de blocus.

La conduite sage et modérée de M. Leroux, maire de La Fère, dans ces temps difficiles, lui a mérité l'estime des habitants et celle de la garnison.

M. Massary de Lille, qui a repris ses fonctions de Maire le 17 Juillet, a rempli tout ce qu'on devait attendre d'un magistrat ferme et éclairé. Il a secondé puissamment l'action du Conseil de défense, dans toutes les mesures qui avaient pour but de conserver la place. Enfin, la garnison, la garde nationale, les habitants et leurs dignes magistrats, tous animés d'un même esprit, se sont montrés constamment dévoués au Roi et à la Patrie.

Correspondance

N° 1

Lettre de M. Dreuvitz, commandant les troupes Prussiennes devant La Fère, le 6 Juillet 1815.

D'après des nouvelles certaines, Paris est tombé dans les mains des Alliés.

En conséquence, je vous invite à déclarer si vous êtes décidé ou non, à rendre la Ville par Capitulation.

(On n'a point répondu à cette lettre).

N° 2

Lettre du même, sous la date du 7 Juillet.

Je vous envoie copie de la capitulation de Paris. D'après l'article 2, je vous invite à me faire savoir par écrit, au plus tard dans une heure, quand la remise de la ville et des munitions doit avoir lieu.

Réponse, N° 46, du 7 Juillet.

J'ai reçu avec votre lettre de ce jour, la copie de la capitulation de Paris, conclue le 3 Juillet. — J'ai l'honneur de vous répondre, à ce sujet, qu'il n'est nullement question, dans la susdite convention, de la remise des places aux armées Anglaises et Prussiennes.

En conséquence, je dois seulement exécuter ce qui est stipulé relativement à la suspension d'armes et convenir avec vous, qu'à dater de ce jour, les hostilités seront suspendues, de part et d'autre; qu'elles ne pourront être reprises qu'après s'être prévenus dix jours d'avance, et que vous ne ferez aucun ouvrage contre la place et que nos troupes resteront dans les positions qu'elles occupent actuellement.

N° 3

Lettre du même, du 7 Juillet.

Monsieur, si vous pensez que la reddition des places fortes n'est pas une condition de la Convention du 3 Juillet, j'estime que l'armistice accordé aux troupes qui se retirent derrière la Loire, ne peut pas non plus leur être appliqué.

Toutefois, pour ne pas répandre inutilement le sang, je suis tout disposé à accepter la suspension d'armes que vous me proposez, jusqu'à ce que j'aie reçu de mes chefs la décision que je leur ai demandée. Si, d'après cette décision, il résulte que les places fortes ne sont pas comprises dans ledit armistice, je vous le ferai connaître douze heures avant la reprise des hostilités.

Réponse N° 48, du 7 Juillet.

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre de ce jour, relative à la suspension d'armes que les circonstances paraissent rendre nécessaire.

Aucun acte hostile contre les troupes que vous commandez n'aura lieu, tant que vous n'en commettrez pas de votre côté; que vous ne ferez point construire d'ouvrages dirigés contre la place, et que vos troupes resteront dans les positions qu'elles occupent actuellement.

Aucun acte hostile ne pourra être commis de part ni d'autre, sans s'être prévenus réciproquement douze heures d'avance.

N° 4

Lettre du même du 7 Juillet.

J'accepte les conditions sur lesquelles vous êtes disposé à la suspension d'armes. En vertu de cela, l'armistice sera commencé ce soir à sept heures précises, et les hostilités ne pourront pas être reprises de part ni d'autre, sans s'être prévenus réciproquement douze heures d'avance.

J'attends de vous que vous ayez accepté l'heure décidée.

Réponse N° 50, le 7 Juillet.

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'accède à la proposition que vous me faites de faire commencer la suspension d'armes,

à dater de ce soir, à 7 heures. Je donnerai les ordres en conséquence et les hostilités ne pourront reprendre qu'après s'être prévenus réciproquement douze heures d'avance.

Lettre à M. Dreuvitz, commandant les troupes Prussiennes devant La Fère. (N° 57, le 18 Juillet).

J'ai l'honneur de vous prévenir que S. Ex. le Ministre m'ayant donné commission que le Gouvernement royal était rétabli en France, la garnison de La Fère a arboré le drapeau blanc.

N° 5

Réponse de M. Dreuvitz, le 18 Juillet.

J'ai l'honneur de vous remercier de m'avoir communiqué que la garnison de La Fère s'est soumise au Roi de France et qu'elle a arboré le drapeau blanc. Je vous prie cependant, M. le Commandant, que tout reste encore comme nous l'avons arrangé, jusqu'à ce que j'aie reçu les ordres de mon Général, que je viens de prévenir de cette nouvelle.

Réponse N° 58, le 18 Juillet.

J'ai l'honneur de vous prévenir que les choses resteront telles que nous sommes convenus le 7 du courant.

N° 6

Lettre de M. Dreuvitz, le 21 Juillet.

Vu la soumission de la garnison de La Fère, pour S. M. Louis XVIII, les hostilités cessent nécessairement entre les Armées Alliées et cette garnison, et doivent par conséquent agir ensemble pour le même but, ainsi que me le dit mon Général. La libre communication par La Fère, pour les troupes alliées, ne peut être mise en doute ; qu'il soit pourvu à la subsistance de ces troupes et que la place doit être occupée par ces mêmes armées (est hors de doute).

D'après cela et les ordres que j'ai reçus, je sollicite M. le Commandant de lever toutes les difficultés qui ont existé jusqu'à ce jour, pour le passage et communications, mais encore de me faire savoir quand les troupes alliées pourront prendre possession de cette place.

Réponse N° 60, le 21 Juillet.

Vous me mandez, par votre lettre de ce jour, que la place de La Fère s'étant soumise à S. M. Louis XVIII, les hostilités cessent naturellement entre elle et les armées alliées. J'ai l'honneur de vous remercier de cet avis et, en même temps, de vous témoigner combien je suis surpris que vous demandiez que la place soit remise aux troupes prussiennes.

Je ne puis ni ne dois, M. le Commandant, souscrire à une pareille proposition, que lorsque j'en aurai reçu l'ordre du Roi de France. C'est le sentiment unanime du Conseil de défense auquel j'ai communiqué votre lettre. Je désire que cette résolution inébranlable ne trouble pas la bonne harmonie qui se trouve rétablie entre nous.

N° 7

Lettre de M. Dreuvitz, le 21 Juillet.

M. le Commandant, vous êtes étonné de la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire, ce matin, de remettre la place de La Fère aux troupes alliées. J'ai même été surpris que, dans cette circonstance, on refuse les communications par cette place à des troupes alliées.

Il s'agit donc, d'après votre avis, d'avoir à ce sujet, une réponse de S. M. le Roi de France et l'affaire sera décidée de suite.

Si M. le Commandant veut faire cette question à son Souverain, je le prie seulement de m'en faire part et de me dire et de me fixer à peu près le temps qu'il compte pour recevoir une réponse.

Je suis très décidé à maintenir notre bonne harmonie jusqu'à cette époque. Si vous n'êtes point intentionné de vous adresser au Roi, pour avoir sa décision à ce sujet, votre déclaration servira de règle à ma conduite future.

Réponse N° 61, le 21 Juillet.

Puisque vous pensez qu'il convient que je demande les ordres du Roi de France, relativement à la Place de La Fère, j'ai l'honneur de vous inviter à me faire remettre un passeport pour un officier, que j'enverrai à Paris, à S. Ex. le Ministre de la guerre, que je prierai de me faire connaître les ordres de Sa Majesté.

N^o 8

Lettre de M. Dreuvitz, le 21 Juillet.

M. le Commandant, le passeport que vous me demandez est ci-joint.

Réponse N^o 63, le 22 Juillet.

Monsieur le Commandant,

J'ai reçu avec votre lettre le passeport que vous m'y annoncez. — J'ai l'honneur de vous remercier de cet envoi.

L'officier qui part pour Paris, avec le passeport, est M. Jacques, Capitaine d'artillerie. Je lui ai recommandé de faire la plus grande diligence.

N^o 9

Lettre de M. Dreuvitz, le 24 Juillet.

J'ai appris avec certitude que l'officier que vous avez envoyé à Paris est de retour. Je m'étonne que vous ne m'en ayez pas prévenu. Je vous demande donc de me faire savoir si cet officier vous a apporté l'ordre de remettre la place aux troupes alliées. Si cela n'est point, notre suspension d'armes sera rompue ce soir, à deux heures.

Réponse N^o 67, le 24 Juillet.

Monsieur le Commandant,

Vous êtes mal informé, l'officier qui est parti pour Paris, avec le passeport, n'est pas de retour. S'il l'était, je n'aurais pas manqué de vous en prévenir et de vous faire part du contenu des dépêches.

Vous m'avez fait connaître par votre première lettre du 21, que la garnison de La Fère s'étant soumise à S. M. Louis XVIII, les hostilités cessaient naturellement entre les Armées alliées et cette place, ainsi que vous en avez reçu l'ordre de votre général. Cependant vous me signifiez aujourd'hui que les hostilités recommenceront demain à deux heures du matin, si on ne vous la remet. — Je dois vous déclarer, Monsieur, que ce sera au Roi de France que vous ferez la guerre, puisque nous défendons la ville en son nom.

Vous deviendrez donc responsable de tout le sang qui sera versé,

mon devoir étant de ne remettre la place que d'après un ordre du Roi, que je n'ai pas reçu, et d'exécuter ponctuellement les ordres qui m'ont été donnés par une lettre, en date du 15 Juillet, de S. Ex. le Maréchal Gouvion Saint-Cyr, Ministre de la guerre, du Roi de France, portant :

« Vous répondrez aux sommations que pourront vous faire
« encore les troupes alliées, que vous avez reconnu l'autorité du
« Roi et que vous ne pouvez remettre la place de La Fère, aux
« troupes étrangères. Si néanmoins ces troupes vous attaquent,
« vous repousserez la force par la force et vous vous défendrez
« jusqu'à la dernière extrémité. »

N° 10

Lettre de M. le Lieutenant-Général de Cavalerie Zielen,
Commandant en Chef le premier corps d'armée de
S. M. le Roi de Prusse. (25 Juillet).

Comme il vous a plu de commencer les hostilités et la guerre, ce matin, sans attendre les ordres de l'officier que vous avez envoyé à Paris, vous avez sans doute le désir de nous faire la guerre. Le malheur de votre place ne dépend plus de moi, d'après votre conduite de ce matin.

Cependant je vais encore attendre la réponse que vous avez reçue de Paris et, si elle est satisfaisante, prendre mes mesures en conséquence.

Le porteur du présent est chargé de me remettre votre réponse.

Réponse N° 68, du 25 Juillet.

Mon Général,

En réponse à la lettre de votre Excellence, en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que c'est par un mal entendu que la place a fait feu, aujourd'hui sur vos troupes. J'étais persuadé que les hostilités avaient recommencé depuis 2 heures du matin. M. Dreuvitz, officier prussien, commandant le corps d'observation devant La Fère, m'ayant écrit hier que la suspension d'armes, conclue avec lui le 7 juillet, cesserait à la dite heure, si l'officier que j'avais envoyé à Paris, n'avait pas rapporté l'ordre de lui remettre la place. J'ai été confirmé dans mon opinion par le silence de M. Dreuvitz et par les mouvements de vos troupes qui ont occupé

des villages et des positions, en contravention à la suspension d'armes.

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence, copie de la lettre de M. Dreuvitz et de ma réponse. Vous verrez, mon Général, par cette réponse, que je me bornai à exécuter ponctuellement les ordres du Ministre de la Guerre.

Je n'ai rien tant à cœur que de maintenir la suspension d'armes. Les rapports que j'ai eus avec M. Dreuvitz en sont une preuve incontestable. Les hostilités n'ont été reprises que par un mal entendu, ainsi que je viens de l'expliquer à votre Excellence.

Je viens de donner les ordres pour les faire cesser. Votre Excellence pensera, sans doute, qu'elle doit de son côté, n'entreprendre aucuns travaux contre la place, ayant la certitude, d'après la lettre du ministre du Roi, que m'a rapportée l'officier que j'ai envoyé à Paris, et dont j'ai l'honneur de joindre ici copie, que les ministres des puissances alliées sont en négociation avec le ministre du Roi de France, pour régler le sort de la place de La Fère.

Au même, N° 69, du 6 juillet.

On lui demande la libre circulation de la malle pour porter les dépêches, vu que ses troupes occupent tous les villages par où elle doit passer, pour aller et revenir de Paris, afin de pouvoir recevoir les ordres du gouvernement ou du Ministre.

N° 11

Réponse le 26 juillet.

Monsieur le Commandant,

Les ordres que j'ai de mon gouvernement ne me permettent pas la communication de cette place avec les autres endroits. C'est pour quoi je suis obligé de vous refuser votre demande, mais si vous avez des demandes à faire à votre gouvernement, je vous les ferai passer avec bien du plaisir, si vous voulez me les envoyer ainsi que celles que je pourrais recevoir de votre gouvernement pour la place de La Fère.

Au même, N° 70, le 27 juillet.

Mon Général,

D'après l'offre que votre Excellence a bien voulu me faire, par sa lettre d'hier, j'ai l'honneur de la prier de faire passer la lettre ci-jointe à Son Excellence le Ministre du Roi de France à Paris.

(Cette lettre est celle N° 71. — Voir le N° 8).

N^o 12

Le 28 juillet, le général Zieten a envoyé un reçu du maître de poste de Chauny, pour la lettre ci-dessus, adressée à Son Excellence le Ministre. On a su qu'elle n'était point parvenue.

Lettre au général Zieten, N^o 73, le 13 août.

Mon Général,

J'ai l'honneur de représenter à votre Excellence que le blocus de La Fère doit paraître bien extraordinaire, d'après la bonne intelligence qui règne entre le Roi de France et les Souverains alliés. Je crois qu'il est de mon devoir de vous prier de vouloir bien me donner quelque explication à ce sujet.

N^o 13

Lettre du général Zieten, le 14 août.

Monsieur le Commandant,

Vous me demandez des éclaircissements sur le blocus de La Fère et il vous paraît, M. le Commandant, que le blocus est en contradiction avec les relations amicales qui existent entre les puissances alliées et le Roi de France; il est facile de vous en donner la raison : Toutes les fois qu'une place refuse de recevoir ou de laisser passer les troupes d'une autre puissance, elle montre, par là, des dispositions peu amicales envers elle et n'a plus lieu d'étonner, si elle est traitée en conséquence. Les places de Laon et de Soissons ont ouvert leurs portes, le 10 de ce mois, à nos troupes; les garnisons françaises ont rejoint l'armée derrière la Loire et tout le matériel, tant de l'artillerie que du génie, est conservé au Roi Louis XVIII, sous la surveillance d'officiers français. Il serait d'autant plus étonnant que la place de La Fère compte faire une exception à cette règle.

A M. le Général Zieten, N^o 74, le 19 août.

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous prier, au nom des habitants de La Fère, de donner des passe-ports à MM. Leroux et Lemaitre, habitants de cette ville et membres du collège électoral du département de

l'Aisne, pour se rendre à Soissons, où les élections des députés au corps législatif, doivent commencer le 22 de ce mois.

N^o 14

Réponse de M. le Général Zieten, du même jour,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre de ce jour. C'est avec peine que je suis obligé de refuser la demande des habitants de La Fère, pour se rendre au collège électoral à Soissons, vu que je ne suis point autorisé de permettre aucune communication que celle avec le gouvernement français et cela sous la condition expresse que je dois être instruit du sujet de ces relations. Voulant cependant donner une preuve particulière de ma bienveillance aux habitants de La Fère et autant qu'elle se rapporte aux circonstances présentes, je consens à donner des passe-ports aux membres du collège électoral, s'ils veulent se soumettre à la condition de ne rentrer dans cette place qu'après sa reddition.

A M. le Général Steinmetz, N^o 75, le 23 août.

Mon Général,

On doit regarder comme peu amicales les dispositions d'après lesquelles vos troupes, dont le Souverain est en bonne intelligence avec le Roi de France, bloquent une de ses places. J'ai l'honneur de vous prier, M. le Général, d'observer à ce sujet, qu'il n'y a que l'attente d'un arrangement prochain qui ait pu faire supporter cet état de choses et surtout souffrir que vos postes fussent établis sous le canon de la place.

N^o 15

Réponse de M. le Général Steinmetz, le 24 août.

Je dois vous faire part, Monsieur, combien il m'est agréable de vous déclarer que je dois reconnaître la ville, dont le commandement vous est confié, comme une place amie.

Si malgré cette amitié, le blocus serré de cette place a lieu de vous étonner, j'en conviens moi-même et je suis sincèrement peiné de ne pouvoir rien changer aux présentes circonstances.

Je me flatte cependant, Monsieur, que vous jugerez avec moins de rigueur notre conduite, si vous vouliez avoir la bonté de consi-

dérer que le repos de la France n'est pas encore opéré tel qu'il devrait l'être, pour que nous ne nous mettions pas en mesure contre les places comprises dans notre arrondissement et que nous les abandonnions en toute sécurité à des mains étrangères.

De plus, permettez-moi, Monsieur, de vous faire observer que les conditions sous lesquelles nous ont été remises les places, et notamment celles de Laon et Soissons, n'ont rien de préjudiciable aux intérêts du gouvernement Français. Ces conditions vous sont sans doute connues et vous n'ignorez pas combien nous respectons les propriétés et les intérêts de votre Roi, dans les places.

J'ai lieu d'espérer, M. le Commandant, que vous aurez la bonté de ne pas me donner tout-à-fait tort et que vous prendrez la seule résolution qui puisse opérer un changement favorable aux deux parties, dans la position présente, position d'autant plus pénible pour moi que, malgré ma bonne volonté, il me serait impossible de détourner les calamités qui pèseraient irrévocablement sur ce malheureux pays.

N° 16

Lettre du Général Steinmetz, le 29 août.

Le Ministre de la Guerre du Roi de France m'a sollicité, par une lettre qui m'a été remise par M. le Colonel Laurent, de laisser passer cet officier par mes avant-postes. Vu que cet officier est chargé de faire des ouvertures sur le sort de la place de La Fère, dans l'espérance que cette mission donnera une tournure agréable pour les deux parties et nous conduira à un arrangement définitif, je n'ai point mis d'entrave aux désirs du Ministre français. Je vous prie cependant, M. le Commandant, d'après les instructions que j'ai reçues, de me faire part des instructions et sujet de ce message.

A M. le Général Steinmetz, N° 77, le 29 août.

Monsieur le Général,

M. le Colonel Laurent, chargé par S. Ex. le Ministre de la Guerre de m'apporter des instructions verbales, concernant la place de La Fère, s'est présenté ce matin aux avant-postes avec un de vos officiers qui m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date de ce jour,

Cet officier m'ayant déclaré que M. le Colonel Laurent ne

pouvait entrer en ville sans être accompagné par lui, je n'ai pu avoir avec ce colonel, qu'une courte conversation qui m'a fait connaître que sa mission avait pour but de m'autoriser à négocier avec vous.

Vous penserez, mon Général, que dans une affaire de cette importance, une simple conversation ne suffit pas, et qu'il est de toute nécessité que M. le Colonel Laurent entre dans la ville pour me donner une ample connaissance des intentions du Ministre.

J'ai lieu de croire, M. le Général, que vous acquiescerez à la juste demande que j'ai l'honneur de vous faire, laquelle est conforme à votre lettre où il est dit que persuadé que la mission dont il s'agit devait conduire à un arrangement agréable pour les deux parties, vous ne mettez pas d'opposition aux désirs du Ministre français.

Vous penserez également, M. le Général, que dans aucun cas il ne peut convenir que M. le Colonel Laurent soit accompagné par un de vos officiers.

N^o 17

Lettre de M. le Général Steinmetz, le 29 août.

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre et de vous assurer combien je suis peiné de ne pouvoir donner tout mon consentement à vos souhaits.

M. le Colonel Laurent, d'après sa déclaration, est envoyé près de vous par ordre du Ministre de la Guerre, pour vous autoriser de traiter avec moi, la reddition de la place de La Fère et doit passer sans obstacles, mes avant-postes, vu que je considère que sa mission nous rapprochera et facilitera l'arrangement désiré par les deux parties; mais à condition, M. le Commandant, que vous aurez la même complaisance à mon égard et ne me refuserez point à ce qu'un de mes officiers accompagne M. le Colonel Laurent. Ce n'est que sous cette condition que je puis permettre l'entrée d'un officier français dans votre place. En raison de l'obstacle qu'a éprouvé mon officier d'entrer avec M. le Colonel Laurent, dans votre place, je ne puis permettre le séjour de ce dernier dans La Fère.

Je serais sincèrement peiné si cet inconvénient devait mettre obstacle à un arrangement, ce que je ne puis cependant pas croire, vu que M. le Commandant a eu la complaisance de me faire part qu'il a été suffisamment instruit par sa conférence avec M. le

colonel Laurent, pour que vous soyez à même de commencer les négociations, ce qui rend la présence de cet officier peu importante dans La Fère.

A M. le général Steinmetz (N° 78, le 30 Août).

M. le colonel Laurent m'a apporté, de la part de Son Excellence le Ministre de la Guerre, des instructions verbales qui m'autorisent, d'après les relations amicales qui existent entre S. M. le roi de France et les puissances alliées, notamment S. M. le roi de Prusse, dont les troupes occupent les environs de La Fère, à vous proposer les arrangements suivants, relativement à cette place et pour l'avantage réciproque du pays et des troupes sous vos ordres :

1° Les troupes de S. M. le roi de France, en garnison à La Fère, et celles des puissances alliées vivront en bonne intelligence, en conséquence toute attitude hostile cessera de part et d'autre.

2° Les ponts de la ville qui, par suite de l'état de siège, ont été coupés seront rétablis.

3° Les estafettes et les courriers des puissances respectives, la poste, les malles, les diligences et autres voitures publiques et particulières, pourront passer librement dans la ville.

4° MM. les officiers généraux, supérieurs et particuliers d'état-major et des troupes, ainsi que les employés de l'administration militaire des puissances alliées entreront librement dans la ville avec leurs domestiques, pourront y séjourner, mais n'auront pas droit aux logements militaires.

5° Aucune troupe armée ni convoi d'artillerie ou d'équipages des puissances alliées ne pourront traverser la ville.

6° Le passage de ces troupes et convois d'une rive de l'Oise à l'autre, aura lieu par le pont du village de Beautor ; pour faciliter ce passage il sera pris les mesures nécessaires pour supprimer le plus promptement possible l'inondation inférieure.

7° Le pont de Beautor sera visité, réparé au besoin et mis en état de service aux frais du gouvernement Français.

8° Si un deuxième pont devenait nécessaire, il sera construit sur le point qui pourrait être le plus avantageux au passage des troupes alliées.

9° Toutes les relations commerciales de l'extérieur avec La Fère et réciproquement de La Fère avec l'extérieur ainsi que les marchés

de la ville seront rétablis : les bestiaux, grains, fourrages, les vivres, denrées, et marchandises de toutes espèces pourront entrer librement dans la ville et en sortir également.

10° Les villages de Charmes, Danizy, Achery, et Mayot ne seront point occupés militairement par les troupes alliées ni par les troupes françaises.

J'espère, M. le général, que ces propositions qui sont basées sur la Justice et la bonne amitié qui règne entre nos souverains, aura votre approbation et seront une preuve du désir que nous avons d'agir d'une manière conforme aux sentiments qui les animent.

N° 18

Lettre de M. le général Steinmetz, le 30 août.

J'ai reçu, M. le commandant, vos propositions sur les arrangements futurs de la place de La Fère et les troupes alliées ; mais comme selon mon avis, elles ne se rapportent point aux présentes circonstances, et même sont contraires aux instructions que j'ai reçues à ce sujet, je suis peiné de ne pouvoir répondre et d'entrer en pourparlers sur aucun de vos articles, ce dont j'ai l'honneur de vous faire part par la présente.

A M. le général Steinmetz (N° 79), le 31 août.

Monsieur le général,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, en réponse à celle du même jour, où je vous donnais connaissance des arrangements que S. Ex. le ministre de la guerre m'a autorisé de vous proposer, relativement à la place de La Fère, vous m'avez mandé que vos instructions s'opposent à ce que vous acquiesciez à aucune de mes propositions. Je regrette beaucoup, M. le général que les ouvertures que j'ai eu l'honneur de faire n'aient pas eu le résultat que nous devons désirer de part et d'autre.

Cependant comme d'après ce que m'a dit le colonel Laurent, S. Ex. le ministre de la guerre, organe de la volonté du Roi, est dans l'intention que la place de La Fère soit le moins incommode possible aux troupes prussiennes et que la bonne intelligence soit établie entre cette place et vous, d'une manière conforme aux relations amicales qui existent entre nos souverains, j'ai l'honneur de vous prier de me faire part des conditions auxquelles vous voudriez

traiter, afin que je les communique à S. Ex. le ministre de la guerre.

M. le colonel Laurent qui vous remettra cette lettre, attendrait à votre quartier général, si vous voulez bien y consentir, celle que d'après votre réponse j'écrirais au Ministre et dont il serait le porteur.

Quelle que soit l'issue des négociations que j'ai reçu l'ordre d'entamer, j'ose espérer, M. le général, que vous regarderez toujours notre conduite comme basée sur l'honneur et sur notre dévouement au Roi.

N^o 19

Lettre de M. le général Steinmetz, du 31 août.

Monsieur le Commandant.

En réponse à votre honorée proposition de ce jour, par laquelle vous m'invitez de vous donner mes conditions pour continuer les négociations entamées sur la place de La Fère, et qui doivent servir de base à notre arrangement, c'est avec plaisir que je me donne l'honneur de vous faire part combien votre lettre m'a été agréable et quelles intentions de S. M. le Roi de France sont à ce que les relations de l'armée prussienne avec La Fère, soient autant que possible favorables à cette dernière puissance et fixer irrévocablement un tel arrangement ne peut être que conforme à mes instructions et je ne vois point d'obstacle de continuer les négociations si désirées par les deux parties, et pour accélérer les négociations et éloigner le plus possible les difficultés.

J'ai l'honneur de proposer à M. le Commandant qu'il sera nommé des commissaires de part et d'autre, porteurs d'autorisations et instructions à ce sujet et convenables aux deux parties. Si M. le Commandant approuve cette manière de négocier, je lui propose pour lieu de réunion la maison située sur la route de Laon, près de mon poste de cavalerie. J'enverrai demain, à l'heure qu'il plaira à M. le Commandant de fixer, M. le Major Arnould, de l'Etat-Major général, à l'effet de se concerter avec vos commissaires, sur les articles qui doivent faire la base de nos conditions.

A M. le général Steinmetz, n^o 80, le 1^{er} septembre.

Monsieur le général,

J'ai l'honneur de vous informer que j'accepte la proposition que vous me faites par votre lettre d'hier, concernant les négociations à ouvrir au sujet de la place de La Fère et qu'en conséquence

MM. les colonels Laurent et Chapelle se rendront aujourd'hui à midi, munis d'instructions, à la maison que vous avez désignée, sur la route de Laon, pour conférer avec M. le Major Arnault, sur l'objet en question.

Déclaration de M. le Major Arnault, commissaire de M. le général Steinmetz.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous présenter ci-joint le pouvoir que j'ai reçu de la part de M. le général Steinmetz duquel vous aurez la complaisance d'apprendre comme je suis autorisé par ledit M. le général d'entrer en négociation avec vous..... qui régleront les rapports qui auront lieu désormais entre la place de La Fère et les troupes de Sa Majesté Prussienne.

Cependant, avant que je doive entamer ces négociations, j'en'hésite pas, d'après votre désir, Monsieur, de vous donner la déclaration que je ne suis chargé de négocier avec vous qu'en cas que vous eussiez reçu l'autorisation de traiter sur la reddition entière de la ville, en sorte qu'elle sera évacuée des troupes de S. M. le Roi de France et occupée par celles de S. M. le Roi de Prusse, d'après quelle convention il ne s'agirait plus qu'à négocier sur la manière et sur les conditions dont ladite reddition soit faite.

En cas que vous, Monsieur, n'êtes pas muni d'une telle autorisation, ma mission est finie, considérez que cela est la seule condition sous laquelle m'appartient le droit de traiter. Fait à l'avancée, le 1^{er} septembre 1815.

Déclaration de MM. les Colonels Chapelle et Laurent.

Les soussignés Colonels d'artillerie, autorisés par M. le Commandant de la place de La Fère, en conséquence de la proposition qui leur a été faite hier, 31 août, par M. le général Commandant les troupes prussiennes formant le blocus de cette place, de traiter avec M. le Major Prussien Arnault, des conditions d'une convention relative à la place, — déclarent pour M. le Commandant et en son nom, que les instructions de S. Ex. le Ministre, qui leur sont parvenues jusqu'à ce jour, ne les autorisent point à admettre pour base préalable de cette convention, la remise de la place aux troupes de S. M. le Roi de Prusse — Fait à l'avancée sur la route de Laon, le 1^{er} septembre 1815.

A M. le général Steinmetz, n° 82, le 1^{er} septembre 1815.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous prier d'avoir la bonté de faire parvenir à S. Ex. le Ministre de la Guerre à Paris, la lettre ci-incluse, par laquelle je rends compte de l'état des négociations que Son Excellence m'a ordonné d'entamer avec vous. — J'ose espérer, M. le général, que vous ne me refuserez pas cette faveur, M. le général Zieten m'ayant, par sa lettre du 26 juillet, offert de faire passer toutes mes demandes au gouvernement français.

(Cette lettre est celle qui est reproduite sur le n° 81.)

N° 20

Lettre de M. le général Steinmetz, St-Gobain, le 24 octobre 1815.

Il vient d'arriver de nouveau trois déserteurs français de la garnison de La Fère, que j'ai l'honneur de vous renvoyer avec la présente.

D'après l'assurance de ces déserteurs, la place manque de jour en jour plus de vivres et la garnison ne reçoit pour l'entretien de son existence que de très petites rations de cheval. Les habitants sont soumis à une pareille calamité. Tout en approuvant, en général, les sentiments d'honneur qui encouragent le Commandant d'une place cernée, de vaincre tous les obstacles dont il est environné et de se soumettre volontairement lui et sa garnison à une disette affreuse, je ne saurais pas cependant approuver de votre part une telle manière d'agir, dans une époque où la guerre est terminée, où l'armée française, jusqu'à sa nouvelle organisation est licenciée, et où il ne s'agit que d'augmenter et de consolider la confiance que les alliés ont prouvée pour les sentiments du gouvernement français sous son Roi. Du reste, M. le Colonel, vous vous persuaderez sans difficulté que l'intérêt des armées alliées, sous le rapport militaire, exige seulement qu'il n'existe pas, tant au milieu de sa position que derrière elle, une puissance armée qui puisse de quelque manière, mettre des obstacles à sa libre communication ; car Soissons, après avoir été évacué par les troupes françaises, n'a été occupé que pendant très peu de temps par les troupes alliées et il n'y a pas de doute que le blocus rigoureux de La Fère ne subira aucun changement de notre côté, même si les négociations de paix se fussent encore prolongées pendant plusieurs mois.

Après une telle exposition, je ne vois plus de motif qui vous puisse porter, M. le Colonel, à rendre plus affligeante, de jour en jour, la situation de vos concitoyens dont tous les désagrémens seront terminés dès que vous remettrez la place entre nos mains.

Signé : STEINMETZ.

N° 89

Réponse à M. le général Steinmetz, le 24 octobre 1815.

Monsieur le général,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date de ce jour, en me renvoyant trois déserteurs. Je vous remercie de ce renvoi. Ces hommes voulant colorer leur lâcheté et leur infamie, vous ont déclaré que les habitants et la garnison étaient réduits à une disette affreuse. L'intérêt que vous paraissez prendre aux malheurs de la ville vous engage à demander d'y mettre un terme, en la remettant entre vos mains. Le motif sur lequel vous vous appuyez pour faire cette demande n'est pas fondé, puisque le rapport qui vous a été fait par des gens qui, de tout temps, ne méritent aucune confiance, est de toute fausseté et que les habitants et la garnison n'éprouvent d'autres privations que celle de la viande de bœuf, qui est avantageusement remplacée par celle de cheval dont nous ne manquons pas.

Si, par la suite, nous venions à éprouver des besoins, il n'y a pas de privations que les habitants et la garnison ne soient décidés à s'imposer avec le plus entier dévouement pour obéir aux ordres du Roi.

Dans la persuasion où vous êtes, que nous sommes réduits à la dernière extrémité, vous me dites, M. le Général, que vous n'approuvez pas ma manière d'agir ; mais l'explication que j'ai eu l'honneur de vous donner, changera votre opinion à cet égard. Si donc quelque chose doit surprendre, c'est que vous continuiez à bloquer cette place et à demander qu'on vous en fasse la remise, après nous avoir déclaré, vous même, que la guerre était terminée.

Quant aux intérêts que peuvent avoir les armées alliées d'occuper la place de La Fère, c'est une question qui ne me regarde nullement et je dois me borner à exécuter ponctuellement les ordres qui m'ont été transmis par le Ministre de la Guerre, lesquels me prescrivent de répondre aux sommations que pourraient me faire les alliés, que

je ne puis remettre la place aux troupes étrangères ni entrer dans aucun arrangement qui ne tendrait pas à la conserver au Roi.

En conséquence, vous penserez, M. le Général, que toute demande tendante à la remise de la place entre vos mains ne doit pas être adressée à moi, mais bien au Ministre du Roi de France.

N^o 21

Lettre de M. le général Steinmetz, St-Gobain le 26 octobre 1815.

Son Excellence le Duc de Blucher, prince de Wahlenstadt, vient de me prévenir qu'on a accordé au gouvernement Français la levée du blocus de La Fère et, en raison de cet ordre, j'ai l'honneur de proposer à M. le Commandant, les conditions d'une convention et qui, si elle est adoptée, vous servira d'arrangement entre la garnison et les troupes de S. M. le Roi de Prusse.

Je prie M. le Commandant de me faire connaître le plus tôt possible sa résolution à ce sujet.

Signé : STEINMETZ.

CONVENTION

EN VERTU DE LAQUELLE LE BLOCUS DE LA FÈRE SERA LEVÉ
PAR LES TROUPES DE S. M. LE ROI DE PRUSSE
ET LES COMMUNICATIONS DE CETTE VILLE SERONT RENDUES LIBRES
AVEC L'EXTÉRIEUR

ARTICLE PREMIER

CONSENTI Le blocus de la place sera levé et les communications de cette place avec l'extérieur seront entièrement libres.

ARTICLE 2.

CONSENTI Les avant-postes seront retirés de part et d'autre, aujourd'hui, à midi.

ARTICLE 3.

CONSENTI Les villages de Charmes, Beautor, Danizy ayant beaucoup souffert par le séjour des troupes, ils ne seront point occupés par les troupes Prussiennes.

ARTICLE 4.

Les sous-officiers et soldats de la garnison de La Fère ne pourront se présenter dans les cantonnements occupés par les Prussiens. Ceux qui seront trouvés en contravention, seront arrêtés et conduits devant le Commandant de cette place qui les fera punir. La gendarmerie seule pourra circuler librement, avec ses armes, dans lesdits cantonnements.

MM. les officiers pourront se présenter partout avec leur épée.

Vu que la place de La Fère est située dans un rayon de pays occupé par les troupes Prussiennes et qu'il n'est pas permis aux troupes Françaises d'y paraître en armes, aucun militaire de la place ne pourra se présenter armé dans les cantonnements occupés par les Prussiens.

MM. les officiers pourront se présenter partout avec leur épée.

Tout militaire qui sera trouvé en contravention au présent article, sera conduit dans une place Prussienne.

ARTICLE 5.

Aucune troupe ni convoi d'artillerie ou d'équipages des puissances alliées ne pourront traverser la ville.

Les troupes alliées auront le passage libre par La Fère à condition, comme il est d'usage, que le Commandant de la place en sera prévenu à l'avance.

ARTICLE 6.

Les officiers des armées alliées entreront librement dans la ville avec leurs domestiques et chevaux, pourront y séjourner. Ils n'auront pas droit au logement militaire ni aux rations de vivres et de fourrages et ils se logeront et se nourriront à leurs frais.

Les officiers des armées alliées pourront selon la manière accoutumée, se loger dans La Fère.

ARTICLE 7.

M. le Commandant de la place prendra toutes les mesures nécessaires avec M. le Préfet du département de l'Aisne et les autres autorités françaises, pour la subsistance de la garnison.

M. le Commandant de la place prendra les mesures nécessaires, avec les autorités du pays pour la subsistance de la garnison.

ARTICLE 8.

CONSENTI

MM. les officiers, sous-officiers et soldats de la garnison qui devront se rendre dans leurs foyers soit comme licenciés ou en congé limité, devront être munis de passe-ports du Commandant de la place, et pourront traverser librement les cantonnements Prussiens ; mais ceux qui voudront séjourner dans ces cantonnements, devront se présenter chez M. le général Steinmetz, pour y faire viser leur passe-port.

Fait à La Fère, le 26 octobre 1815.

Lettre à M. le général Steinmetz, n° 90, le 26 octobre 1815.

Monsieur le Général,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date de ce jour, pour me prévenir de la levée du blocus de la place de La Fère, à laquelle vous avez joint les conditions que vous proposez pour régler les rapports de cette place et de sa garnison avec les troupes de S. M. le Roi de Prusse.

Les instructions de M. le Ministre de la Guerre ne m'autorisant pas à consentir à tous les articles de cette convention, j'en ai modifié plusieurs dans celle qui est ci-jointe et que j'ai l'honneur de vous proposer.

Je désire, M. le Général, que ces modifications vous soient agréables et que, dès ce moment, il n'y ait plus que des relations amicales entre les troupes françaises et prussiennes.

Je suis, etc., etc.

N° 92

Lettre de M. le Général Steinmetz, Saint-Gobain, le 26 Octobre 1815.

J'ai l'honneur de vous répondre, M. le Commandant, aux conditions que vous m'avez adressées sur l'arrangement pour les troupes alliées dans la place de La Fère.

Je ne puis, sous aucune condition, d'après mes ordres, lever le blocus de cette place et, si M. le Commandant ne peut rien changer aux articles 4, 5 et 6 de mes instructions, le blocus de cette Place sera continué.

Lettre à M. le Général Steinmetz, (N° 91), le 26 Octobre, 10 heures du soir.

Monsieur le Général,

Je regrette beaucoup que vous ne puissiez agréer les modifications que j'ai faites aux articles 4, 5 et 6 de la convention que vous m'aviez adressée ce matin, comme devant servir à régler nos rapports, après la levée du blocus de la Place.

L'article 4 n'a été modifié que pour ce qui regarde la conduite dans une place prussienne, des soldats qui se présenteraient en armes

dans les cantonnements occupés par vos troupes. Je ne puis m'opposer ni consentir à ce que vous preniez contre eux telles mesures que vous jugeriez convenables. C'est au gouvernement français seul, qu'il appartient de faire des réclamations à ce sujet.

L'article 4 peut donc rester tel que vous l'avez proposé, en supprimant ce qui y est inséré, relativement aux contrevenants.

Quant à l'article 5, indépendamment de mes instructions qui s'opposent à ce que je l'accorde, j'ai l'honneur de vous faire observer que nos règlements militaires sur le service des places, défendent formellement l'entrée dans une place de guerre, à toute troupe, même nationale, qui n'a pas été annoncée par le Ministre de la Guerre.

Il en est de même de l'article 6, d'après lequel le logement militaire, les vivres et fourrages devraient être accordés aux officiers des troupes alliées, c'est un objet qui est entièrement du ressort du Ministre.

Du reste, M. le Général, n'ayant encore reçu de la part de mon Gouvernement aucune instruction sur la levée du blocus de La Fère, je ne puis avoir aucune donnée sur ses intentions à cet égard.

Pour lever toutes les difficultés et pour parvenir plus promptement au but que nous devons tant désirer, j'ai l'honneur de vous proposer de consentir à ce que j'envoie un officier à Paris, pour se rendre auprès du Ministre de la Guerre et prendre ses ordres.

Je suis, etc., etc.

N° 23

Lettre de M. le Général Steinmetz, Saint-Gobain, le
27 Octobre 1815.

J'ai l'honneur de vous répondre sur votre lettre qui m'est parvenue cette nuit, que l'article 4 peut être admis sans difficulté, dans les conditions proposées et que je désire seulement d'en savoir publié le contenu à la garnison, afin que personne ne puisse se servir du prétexte de l'avoir ignoré.

Il ne s'agit donc que des articles 5 et 6. Ce dernier ne doit être regardé en quelque sorte, qu'une affaire qui concerne l'autorité administrative, et il n'y a pas de doute que cette autorité prendra les mesures nécessaires qu'il soit fait une répartition des vivres et des rations pour un officier supérieur logé à La Fère, sans que la charge en tombe seulement sur les habitants de cette place.

L'article 5 est fondé spécialement sur la nécessité de posséder la grande route qui conduit par La Fère à Laon, les chemins de traverse étant devenus, dans la saison actuelle, presque impraticables. Tout en connaissant l'usage qui défend, en général, les passages par une place forte, je n'ignore pas non plus que le Commandant d'une telle place ait le droit d'entrer en négociations conformes aux circonstances particulières, et cet article n'étant pas accordé de votre part, il en résultera la nécessité militaire que la place en question reste cernée, tant qu'il y aura des passages de troupes étrangères en France.

Après ces communications sur lesquelles j'attends votre réponse je ne vois plus de difficulté qui puisse s'opposer à un arrangement définitif, si vous êtes d'accord avec les conditions proposées, il ne dépend plus que de vous d'envoyer un officier à Paris, pour porter votre rapport au Ministre de la Guerre,

Lettre à M. le Général Steinmetz, (N° 92), du 27 Octobre 1815.

Monsieur le Général,

Par la première lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, vous m'avez donné avis que le Gouvernement français avait obtenu la levée du blocus de La Fère. La levée de ce blocus a été accordée avec des conditions ou purement et simplement.

Dans le premier cas, ces conditions doivent m'être communiquées, afin qu'elles servent de base à l'arrangement à prendre avec vous.

Dans le second cas, celui où la levée du blocus serait pure et simple, il est seulement nécessaire de conclure une convention qui règle les rapports de la place et de la garnison avec les troupes prussiennes, pendant le temps qu'elles occupent des cantonnements dans les environs.

Avec votre première lettre d'hier, vous m'avez envoyé une convention que vous proposez. J'ai eu l'honneur de vous faire connaître les modifications que mes instructions et nos règlements sur le service des places me prescrivent de faire aux articles 4, 5 et 6 de cette convention.

D'après ce que vous me mandez dans votre lettre d'aujourd'hui, nous sommes d'accord relativement à l'article 4. Il ne s'agit donc plus que des articles 5 et 6 qui, contenant des dispositions que je n'ai pas le droit d'accorder, sont absolument du ressort de M. le Ministre de la Guerre, à l'approbation duquel ils doivent être soumis.

Je crois donc devoir vous renouveler la demande que j'ai eu

l'honneur de vous faire par ma seconde d'hier, d'envoyer un officier auprès du Ministre de la Guerre, comme étant le moyen le plus prompt et le plus sûr de lever les difficultés qui n'existent que sur les articles 5 et 6 de la convention que vous proposez.

N° 21

Lettre du Général Steinmetz, Saint-Gobain, le 1^{er} Novembre 1815.

Monsieur le Colonel.

Conformément à ma lettre du 26 Octobre, dans laquelle je vous mande que je ne puis lever le blocus de La Fère, pour les modifications que vous demandez aux conditions que je vous ai proposées, sans avoir reçu un nouvel ordre de S. A. S. le Prince Blucher, j'ai l'honneur de vous informer que, d'après un tel ordre qui m'est parvenu de sa part, le blocus de La Fère sera continué tant qu'il y aura des mouvements et des marches de troupes alliées dans le pays. Si vous désirez de voir levé le blocus sous les conditions que je vous ai proposées dans ma dernière lettre, vous n'avez qu'à m'en faire part.

Lettre à M. le Général Steinmetz, 1^{er} Novembre (N° 92).

Monsieur le Général,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui et par laquelle vous me mandez que, d'après les ordres que vous avez reçus de S. A. S. le Prince Blucher, le blocus de la Place de La Fère continuera tant qu'il y aura des mouvements de troupes alliées dans le pays, si je n'accède pas aux conditions proposées par votre lettre du 26.

J'ai eu l'honneur de vous exposer par mes lettres du 26 et du 27, que je n'avais pas le droit de souscrire aux articles 5 et 6 de la convention que vous avez proposée, sans y être formellement autorisé par le Ministre de la Guerre. Je devais donc croire, M. le Général, que vous ne vous adresseriez plus à moi, pour cet objet qui n'est point de ma compétence.

Quant au blocus, quelque long qu'il puisse être, nous le supporterons avec courage et patience, rien ne pouvant nous faire manquer à l'honneur et à nos devoirs envers notre Roi et notre Patrie.

N° 25

Lettre de M. Gillenhausen, Commandant le blocus, le
5 Novembre 1815.

C'est avec plaisir que j'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que selon des ordres supérieurs que j'ai reçus, je ferai retirer les avant-postes ce soir, pour débloquer et rendre libre la forteresse de La Fère.

Je vous félicite, Monsieur, d'autant plus de tout mon cœur, comme il m'est agréable d'avoir été choisi pour vous témoigner la plus haute considération de MM. nos Généraux, ainsi qu'à la brave garnison sous votre commandement.

Le rapport fait au Ministre de la Guerre du blocus de La Fère s'arrête ici, mais le manuscrit qu'a bien voulu nous communiquer M. René Jacquemart est accompagné d'un placard imprimé, contenant un ordre du jour du 7 Novembre 1815, qui a été lu à la garnison et à la garde nationale de La Fère, après que la Ville a été débloquée. Nous reproduisons ci-après cet ordre du jour intégralement.

1^{RE} DIVISION MILITAIRE

PLACE DE LA FÈRE EN ÉTAT DE SIÈGE

Ordre du Jour du 7 Novembre 1815

La garnison recueille, en ce moment, le fruit de ses travaux et de ses fatigues. Les braves qui la composent ont conservé au Roi, une place et un arsenal que les circonstances rendent encore plus importants. C'est en redoublant de zèle qu'ils ont suppléé au nombre, lorsqu'ils ont été abandonnés par quelques lâches déjà punis dans leurs foyers, par le mépris de leurs compatriotes et qui recevront, plus tard, le juste châtiment dû à leur trahison.

Dans l'attaque du 26 Juin, la garnison a déconcerté par sa bonne contenance les projets de l'étranger. Depuis cette époque, le courage avec lequel elle a supporté toutes les privations et la régularité avec laquelle elle a fait un service pénible, lui ont acquis des droits à la

bienveillance du Gouvernement et à la reconnaissance des habitants d'une Ville qu'elle a préservée des malheurs de l'invasion.

Les étrangers eux-mêmes n'ont pu lui refuser les éloges que mérite sa conduite ainsi que le fait connaître le Commandant prussien, dans la lettre par laquelle il prévient officiellement que le blocus est levé.

On doit citer particulièrement la conduite du bataillon des *Pontonniers* qui, ne faisant pas primitivement partie de la garnison, prit spontanément la résolution d'arrêter sa marche pour unir ses efforts à ceux des autres troupes et jura de défendre la place jusqu'à la dernière extrémité.

La garde nationale, dont une portion a fait avec distinction le service extérieur, dans un poste important, s'est montrée digne émule de la garnison. M. Lemaitre, son Commandant, la représentait au Conseil de Défense; il a, par son patriotisme, son activité et son zèle infatigables, constamment fait régner l'ordre, entretenu la discipline et établi la régularité dans le service.

Les habitants se sont soumis avec courage et résignation à tous les maux et à toutes les privations qu'entraîne l'état de blocus.

La conduite sage et modérée de M. Leroux, Maire de La Fère, dans des temps difficiles, lui a mérité l'estime des habitants et celle de la garnison.

M. Massary de Lille, qui a repris les fonctions de Maire, le 17 Juillet, a rempli tout ce qu'on devait attendre d'un magistrat ferme et éclairé; il a secondé puissamment l'action du Conseil de Défense, dans toutes les mesures qui avaient pour but de conserver la place.

Enfin, la garnison, la garde nationale, les habitants et leurs magistrats, tous animés d'un même esprit, se sont montrés constamment dévoués au Roi et à la Patrie.

La Fère, le 7 Novembre 1815,

Les membres du Conseil de Défense : CHAPPELLE, *colonel*; BRUYÈRE, *colonel*; CHAPUIS, *chef de bataillon*; KLEIN, *chef de bataillon*; RICHAR, *chef de bataillon*; CHILBER, *chef de bataillon*; ROBERT, *commissaire de guerre*; GLEIZE, *capitaine commandant le génie*, et BERTHIER, *commandant supérieur de la place*.

Le rapport fait sur le blocus de La Fère, dont nous venons de donner la copie textuelle,⁽¹⁾ est irréprochable, croyons-nous, au point de vue des agissements militaires et de l'exactitude des renseignements qu'il a consignés ; mais on peut regretter qu'il ait passé sous silence, dans les détails, les épisodes qui ont dû parfois se produire dans la Ville, durant près de cinq mois qu'elle fut investie par les armées alliées. Ces épisodes offraient sans doute peu d'intérêt et ne devaient pas entrer dans le cadre restreint qui était imposé au rédacteur du rapport.

Fort heureusement, le compte-rendu des ordres du jour et de la correspondance échangée avec les chefs prussiens, atténue la sécheresse du rapport en question et nous fait connaître les prétentions injustes qu'ils se plaisaient à renouveler, dans le but d'obtenir par un moyen quelconque, l'entrée de leurs troupes et leur séjour dans la Ville de La Fère. Le pillage d'un arsenal, des casernes et des maisons bourgeoises, était un appât bien tentant, une fois ouvertes les portes de la Ville. Quelle résistance, en effet, des milliers d'hommes plantureusement pourvus de tout, dans leurs cantonnements, pouvaient-ils redouter d'une garnison d'environ mille hommes affaiblis par de longues privations ?

Les ennemis comptaient bien enlever d'un coup de main ce riche butin, malgré leurs protestations répétées de vouloir *maintenir des relations amicales* avec la garnison française.

Le rapport rédigé par le Colonel Chapelle s'arrête au 5 Novembre 1815, jour de la levée du blocus annoncée par le général prussien Gillenhausen.

Pour connaître ce qui a suivi le départ des troupes alliées, nous consulterons un autre manuscrit qui nous a été donné autrefois par M. Cottu-Harlay, de Noyon, l'un des descendants de M. Harlay, de La Fère.

N. D. L. R.

(1) Nous avons respecté le style aux formes un peu Tudesques des lettres écrites par les officiers alliés ; nous devons le dire, pour mettre à l'abri de toute confusion, la correspondance tenue par le Colonel Chapelle.

Ce manuscrit, resté inédit jusqu'à présent, a pour titre : Pièces historiques et chronologiques de la ville de La Fère.

Dès que cette nouvelle, dit-il, de la levée du blocus fut connue, le public se répandit dans la ville en criant : « Vive monsieur le Commandant ! etc. La ville fut spontanément illuminée, surtout dans le voisinage de M. le Commandant, devant l'hôtel duquel on s'était rassemblé ; il avait été aussi illuminé à la hâte et décoré de branches de laurier. La musique joua, devant sa porte, des airs analogues à la circonstance. Pendant toute la nuit, on tira des fusées et des pétards ; enfin, c'est avec beaucoup d'impatience qu'on attendit la journée du lendemain pour être certain du *déblocus* de la ville. En effet, les portes furent à peine ouvertes, le lundi 6 novembre, que l'affluence des gens des campagnes qui se pressaient pour entrer avec toutes sortes de denrées, ne laissa plus aucun doute sur la délivrance de la ville, dont le premier devoir fut de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces.

Le 6, dès le matin, beaucoup d'ouvriers furent employés à réparer les ponts. Plusieurs détachements de la garnison franchirent les portes pour aller à la découverte dans les environs et s'assurer si l'ennemi les avait évacués. Le résultat de leurs démarches confirma l'heureuse nouvelle de la levée du blocus. Enfin, comme il ne restait plus de doute sur leur départ, les portes furent ouvertes ; on entra et on sortait librement.

Ledit jour, à dix heures du matin, M. le général Sarrebource de Pont-le-Roy entra à La Fère, pour prendre le commandement de l'Ecole d'artillerie. MM. les membres du conseil de défense de la Place avaient été au devant de lui, et il arriva assez tôt pour assister au *Te Deum*, avec Madame son épouse qui y fut conduite par M. le commandant supérieur de la Place.

La journée était superbe ; la joie et le plaisir d'être libres engagèrent la majeure partie des habitants à se répandre dans la campagne pour visiter les lieux où les Prussiens avaient campé : il n'était pas difficile de les trouver ; les traces de leurs dévastations les indiquaient assez, car il ne restait que les quatre murs avec les toits aux bâtiments du polygone et du sieur André. A Charmes, le château était dans un tel état de bouleversement, que la description qu'on en ferait serait au-dessous de toute idée ; vingt mille francs ne suffiraient pas pour le restaurer et le remeubler. Madame de Flavigny, propriétaire du château, femme la plus respectable, ne méritait point d'être traitée ainsi par l'ennemi et les habitants qui auraient dû racheter les meubles qui se vendirent à vil prix.

A Danizy, le château avait été ravagé dès l'arrivée de l'ennemi qui *fait la guerre au milieu de la paix.*

Dans les jours suivants, plusieurs grands repas furent offerts aux officiers de la garnison et de la garde nationale, alternativement.

Le général Sarrebource de Pont-le-Roy ne justifia pas l'espérance des La Férois, malgré le bon accueil qu'il en avait reçu. Cela n'est pas étonnant ; absent de France depuis vingt-cinq ans, il avait servi en Russie, où il oublia sa patrie et ses usages ; l'urbanité française n'était pas une de ses qualités.

MM. les membres du conseil de défense votèrent des remerciements à M. Bucquoy, apothicaire, et Tronquoy, directeur des postes à Chauny, ainsi qu'à M. Laurent de Lyonne qui, au risque de leur liberté et au milieu des Alliés, facilitèrent les correspondances au dehors, pendant tout le temps du blocus de la ville de La Fère.

Lettre de M. le marquis de Nicolaï, préfet du département de l'Aisne, à M. le maire de la ville de La Fère.

Laon, le 20 novembre 1815.

Monsieur le maire,

Lorsque vous m'avez rendu compte de la levée du blocus de La Fère, je me suis empressé d'en faire part au ministre de la guerre. Son Excellence a répondu au vif désir que j'avais formé, qu'il fût donné à vos braves concitoyens et à votre brave garnison un juste témoignage de reconnaissance que méritait une si noble et courageuse conduite. Je me plais, monsieur le maire, à vous en faire trouver l'expression dans la lettre ci-jointe, que je vous communique en original, afin que vous veuillez bien lui donner la plus grande publicité, en ajoutant que j'éprouve particulièrement une véritable satisfaction d'avoir à vous transmettre ces éloges à une ville dont je suis si persuadé de la fidélité au Roi. (*sic*).

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma parfaite considération, etc.

Lettre du Ministre de la guerre à M. le préfet de l'Aisne.

Paris, le 16 novembre 1815.

Monsieur,

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois. En rendant compte à Sa Majesté de la levée du

blocus de La Fère, je ne lui ai pas laissé ignorer la bonne conduite de la garnison de cette Place. Le Roi connaît aussi la part distinguée que les habitants ont eue à sa défense, et Sa Majesté apprécie les sacrifices de tout genre auxquels ils se sont résignés pendant toute la durée du blocus. Il ne peut que vous être agréable d'avoir à leur transmettre, à cet égard, la satisfaction de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un très parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : LE DUC DE FELTRE.

Le 26 novembre 1815, M. le commandant de l'Ecole d'artillerie passa en revue la garde nationale de La Fère, sur la place de l'Hôtel de Ville. M. le chevalier de Massary de Lille, maire, prononça le discours suivant, qui fut couvert d'applaudissements et des cris de « Vive le Roi ! »

« Messieurs,

« Personne ne rend plus de justice que moi, au courage, au zèle et à la constance soutenus dont vous avez donné tant de preuves éclatantes pendant le siège et toute la durée du blocus de cette Place. Aussi est-il bien flatteur pour moi de vous faire connaître un nouveau témoignage de la satisfaction du Roi. Vous vous êtes associés, Messieurs, aux dangers et aux nobles travaux de la garnison. Vous deviez avoir l'orgueil de partager sa gloire. Le Roi, notre auguste maître, vous en fait une juste part, sans diminuer en rien celle de nos braves défenseurs. »

NOTA. — M. le maire s'arrêta ici pour donner lecture des lettres rapportées plus haut, et il reprit ainsi son discours :

« Ces titres, Messieurs, sont bien honorables pour une cité ; ils deviennent sa propriété la plus précieuse. La célébrité que vous avez attachée au nom de la ville de La Fère rejaillit sur chacun de vous et honorera encore vos descendants. La patrie dont vous avez soutenu l'honneur vous compte avec orgueil au nombre de ses enfants chéris ; elle confiera à l'histoire le souvenir de votre courage et de votre dévouement.

« Ce serait peu, Messieurs, d'avoir acquis de la gloire, si vous ne la transmettiez pas à vos enfants. Vous l'avez acquise, cette gloire, par votre fidélité au Roi et à la patrie. Ce n'est qu'en continuant à

remplir ces devoirs sacrés que vous la conserverez pure, et je me flatte, Messieurs, que la ville de La Fère, après avoir donné l'exemple de tant de vertus, voudra donner aussi celui de la fidélité au Roi et à la Patrie. »

Après la levée du blocus de La Fère, plusieurs bons habitants de cette ville s'occupèrent du moyen à employer pour témoigner au commandant Berthier, la reconnaissance qu'on lui devait pendant le siège et le blocus de la ville et l'extrême complaisance qu'il avait mise à ménager les intérêts des particuliers. Une réunion de quarante personnes décida, à l'unanimité, qu'on ferait faire à Paris une épée, avec poignée en vermeil et en nacre de perle, portant en relief, sur la coquille, les armes de la ville avec cette inscription : d'un côté, « Au commandant Berthier, la ville de La Fère reconnaissante ; » et de l'autre côté, « Blocus de La Fère, du 26 juin au 5 novembre 1815. » — Il avait été aussi question d'offrir cette épée à la suite d'un banquet ; mais plusieurs habitants ne souscrivirent que pour les frais de l'épée qui coûta, avec le ceinturon, la torsade en or et les faux frais, la somme de 319 francs, qui fut payée par 34 souscripteurs qui ont désiré garder l'anonyme.

L'épée commandée à Paris arriva, mais lorsqu'il fut question de l'offrir au commandant Berthier, M. le maire reçut une lettre de lui par laquelle il se refusait à accepter l'épée. Tout fut différé. On apprit depuis que le conseil de défense, jaloux sans doute de l'honneur qu'on voulait faire au commandant, l'avait, sous divers prétextes, forcé à écrire cette lettre de remerciement. Le 3 juin, veille de son départ, le conseil municipal s'assembla et prit la délibération suivante :

« Ce jourd'hui 8 juin 1816, le conseil municipal, assemblé pour délibérer, sur le vœu général des habitants de La Fère à l'effet d'offrir une épée à M. Berthier, ancien lieutenant du Roi, commandant supérieur de la Place et, en cette qualité, président du conseil de défense, — en reconnaissance des services importants qu'il a rendus pendant le siège et le blocus, en conservant au Roi le dépôt précieux de l'Arsenal et aux habitants leurs personnes et leurs propriétés.

« Considérant que le zèle, la fermeté et la prudence qu'a montrés M. Berthier durant les quatre mois de blocus, ont préservé cette ville, de tous les malheurs qu'elle aurait pu éprouver si elle eût été prise ou livrée par voie de capitulation ; sa conduite, au-dessus de tout éloge, lui mérite de la reconnaissance.

Arrête ce qui suit :

1^o Une épée, etc. (Voir la description faite ci-dessus, sera offerte à M. Berthier, etc.

2^o Cette épée lui sera envoyée sans délai, avec expédition tant du présent arrêté que de la lettre flatteuse de M. le marquis de Nicolaï, préfet du département de l'Aisne, de ce jour, qui a autorisé le présent acte.

3^o MM. les officiers supérieurs composant le Conseil de défense ; MM. les officiers et les différents corps de la garnison seront aussi priés, de la part du conseil municipal, de trouver, dans le don offert à M. Berthier, comme président du conseil de défense, l'expression de sa reconnaissance pour avoir concouru avec lui à la conservation de la Place.

Fait en l'Hôtel de Ville, lesdits jour et an.

(Suivent les signatures.)

Suit la copie de la lettre de M. le maire de La Fère, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, à M. Berthier, ancien lieutenant du Roy, commandant de la Place de La Fère, à Paris,

Lafère, le 4 juin 1816.

« Monsieur,

« C'est avec une bien véritable satisfaction que je vous adresse la délibération du conseil municipal de cette ville, en date du 3 du courant, qui constate l'importance des services que vous avez rendus au Roi et à la Patrie, pendant le siège et le blocus de La Fère.

« Je joins à cet envoi l'épée que le conseil municipal vous offre et vous prie d'accepter en témoignage de sa reconnaissance et de celle des habitants. J'y ajoute une copie de la lettre de M. le préfet de l'Aisne qui, en adhérant au vœu du conseil, prouve qu'il est un juste appréciateur de votre mérite.

« Veuillez, Monsieur, de retour dans vos foyers, vous souvenir quelquefois d'une ville qui s'entretiendra toujours de vous avec le plus vif intérêt et être bien persuadé qu'en cessant d'être son chef militaire, vous avez emporté les regrets de tous les habitants.

« J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée,
Votre très humble etc.

Signé : DE MASSARY DE LILLE.

Le fait est, dit le narrateur, que l'épée lui a été remise à Fargniers près de La Fère, et que la lettre ci-dessus avec la délibération du conseil et celle de M. le Préfet Nicolaï, ont été adressées à M. Berthier, à Paris.

— Une partie des sous-officiers et des soldats de la garnison a été admise dans la garde royale, en formation à cette époque.

— Quant à la Garde nationale de la ville de La Fère, elle fut admise à prendre part aux faveurs que le Roi Louis XVIII accordait aux Gardes nationales de toutes les autres villes du département de l'Aisne, par une ordonnance en date à Paris, du 6 mai 1816 et qui disait :

ART. 1^{er}. — Lorsque Nous ou les princes de notre famille, nous séjournerons dans le département de l'Aisne, les Gardes nationales nous fourniront une Garde d'honneur qui fera, près de Nous, le service, conjointement avec Notre Maison Militaire conformément au mode établi pour la Garde nationale de Paris.

ART. 2. — Les Gardes nationales du département de l'Aisne porteront la décoration du *Lys* suspendue à un ruban blanc moiré, rayé vert-dragon, de la largeur de trois centimètres et demi, divisé en cinq bandes de sept millimètres chacune, savoir : trois blanches au milieu et aux bords et deux vertes intermédiaires.

Notre bien aimé frère déterminera le mode d'après lequel le brevet constatant le droit de porter cette marque distinctive sera délivré aux officiers, sous-officiers et Gardes nationaux.

ART. 3. — Nous accorderons la décoration de la Légion d'honneur aux officiers, sous-officiers et Gardes nationaux qui l'ont le plus méritée par leurs services, lorsque notre bien aimé frère, Monsieur, jugera convenable de Nous en faire la proposition.

ART. 4. — Nous voulons que les Gardes nationales de l'Aisne aient des drapeaux blancs aux armes de France, distingués aux quatre angles par la couleur du lizeré.

Nous réservons à notre bien aimée fille, madame Duchesse d'Angoulême, d'en donner les cravates et de les y attacher de ses mains ou par celles de la dame qu'elle aura choisie à cet effet.

ART. 5. — Notre bien aimé frère, Monsieur, Colonel général, nos Ministres, Secrétaire d'Etat, de l'Intérieur et de notre Maison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

LE PASSAGE DE LA BÉRÉZINA

Récit du Colonel Chapelle

Messieurs les généraux de division Eblé et Chasseloup qui furent chargés de se concerter pour le passage de la Bérézina, arrivèrent le 25 novembre 1812, à 5 heures du matin, à Borisow où était le 2^e corps commandé par M. le Maréchal Oudinot.

Ils avaient avec eux sept compagnies de pontonniers, y compris une compagnie appartenant au 2^e corps, quatre à cinq compagnies de sapeurs, deux petits détachements, l'un du 4^e équipage de flotille l'autre des ouvriers de la marine, du bataillon du Danube.

Le matériel consistait en :

1^o Six caissons renfermant des outils d'ouvriers, en bois et en fer, des clameaux, des broches de fer, de six à sept pouces, des clous, des haches, des pioches et du fer.

2^o Deux voitures chargées de charbon et de divers objets de rechange.

3^o Deux forges, le tout bien attelé. Ce matériel appartenait entièrement à M. le général Eblé.

On laissa trois compagnies de pontonniers, trois de sapeurs, les marins et quelques ouvriers du bataillon du Danube, à Borisow, pour y attendre de nouveaux ordres et le restant partit à 11 heures du matin, avec trois caissons d'outils, une voiture de charbon et une forge, pour se rendre au village de Wesselowo, où le passage avait été résolu.

Ce village est distant d'environ quatre lieues de Borisow. On n'y arriva qu'à 4 heures du soir, parce qu'on prit un détour, afin de ne pas passer dans les endroits où la route longeait la Bérézina, l'ennemi ayant ses postes sur la rive droite de cette rivière.

La septième compagnie du 1^{er} bataillon de pontonniers appartenant au 2^e corps, s'était rendue d'avance sur ce point et y avait construit une vingtaine de chevalets qui n'étaient à proprement parler que des tréteaux, beaucoup trop faibles et dont il était impossible de faire usage.

A 5 heures, rien n'était donc encore commencé et il n'y avait pas un moment à perdre, puisqu'on voulait passer le lendemain, à la pointe du jour.

On se mit aussitôt à l'ouvrage : on établit des chantiers pour la construction des chevalets nécessaires à l'établissement de deux ponts. On abattit des maisons dont les bois furent rassemblés. Enfin, on travailla avec tant d'ardeur, pendant toute la nuit, qu'avant le jour, tout était prêt.

Le 26, à huit heures du matin, on donna l'ordre de jeter les ponts : on en commença deux. En même temps, 3 à 400 chasseurs à cheval passèrent la rivière, les uns à gué, les autres à la nage, ayant chacun un voltigeur en croupe. On passa aussi des troupes sur un petit radeau.

On s'attendait à une forte résistance de l'ennemi dont les feux avaient été très nombreux pendant la nuit. Cependant, il ne s'opposa nullement à la construction des ponts et ne fit aucune disposition pour s'opposer au passage. Il n'y eut qu'une fusillade qui dura environ deux heures. Des Cosaques, en assez grand nombre, se présentèrent, crièrent beaucoup, mais furent contenus par nos tirailleurs et par le peu d'artillerie du 2^e corps que le général Aubry avait fait mettre en batterie.

A deux heures du soir, le pont de droite fut achevé. Il était destiné pour l'infanterie et la cavalerie seulement. Cependant on fit passer une pièce de 8 et un obusier, avec leurs caissons, en prenant des précautions.

Bonaparte, qui, depuis le matin, avait quitté les bords de la Bérésina, se plaça à l'entrée du pont pour voir défilér le 2^e corps dont tous les régiments étaient parfaitement en ordre et montraient beaucoup d'ardeur.

A cinq heures, le pont de gauche fut terminé. Aussitôt l'artillerie passa sur ce pont et successivement les autres voitures y défilèrent.

A huit heures, trois chevalets du pont de gauche s'écrasèrent. Ce funeste accident ne fut réparé qu'à onze heures.

Le 27, à deux heures du matin, trois chevalets du même pont furent encore rompus, dans l'endroit le plus profond de la rivière, et ce ne fut qu'à six heures que la communication put être rétablie. Tout alla bien jusqu'à quatre heures du soir, que, pour la troisième fois, deux chevalets se rompirent. A six heures, tout fut réparé et on n'éprouva plus aucun accident de cette nature. Il n'en survint pas au pont de droite. Seulement, il fallut souvent réparer le tablier composé de deux lits de planches minces, qui se dérangent fréquemment.

Malgré ces contrariétés, le passage s'effectua avec promptitude jusqu'au 27 au soir ; il se ralentit dans la nuit du 27 au 28, à cause

de l'encombrement qui devint si grand, que ce n'était qu'avec des peines infinies que l'on pouvait arriver jusqu'aux ponts.

Le 28, ce désordre fut à son comble : chacun voulait passer le premier et personne ne voulant céder, le passage ne s'effectua bientôt plus qu'avec une extrême lenteur. L'espace entre les deux ponts était couvert par une multitude d'hommes à pied et à cheval, d'officiers de tous grades, de soldats, de voitures de toute espèce tournés dans différents sens.

Vers deux heures de l'après-midi, malgré les efforts du 8^e corps qui soutenait la retraite, l'ennemi parvint à placer plusieurs pièces qui découvraient les ponts : les boulets et les obus tombant au milieu d'une foule serrée d'hommes et de chevaux, y firent un grand ravage. Des officiers et des soldats furent écrasés ou étouffés ; beaucoup furent poussés dans la rivière, les uns y périrent, d'autres se sauvèrent à la nage ou en gagnant les ponts, ayant de l'eau jusqu'à mi-corps.

Lorsque le jour fut tombé, le feu de l'ennemi cessa. On débarrassa, autant que possible, les avenues des ponts qui étaient encombrées par les cadavres des hommes et des chevaux et par les voitures brisées. Le 9^e corps passa en grande partie la rivière pendant la nuit, avec son artillerie. Quelques pièces des autres corps qui étaient en position passèrent aussi pendant la nuit, et on ne laissa sur la rive gauche aucun canon.

Il restait sur la rive gauche un grand nombre de fourgons et de voitures de différentes espèces, des officiers et autres militaires blessés ou malades, des employés, des enfants, des officiers-payeurs ou sergents-majors qui ne voulaient quitter qu'à la dernière extrémité les fourgons contenant la comptabilité et les fonds de leurs corps ; quelques soldats armés, mais fatigués, et même des cavaliers ; enfin, une foule de traîneurs dont l'armée n'a été que trop infestée.

Tout le monde aurait pu aisément passer pendant la nuit sur la rive droite ; mais lorsque le feu de l'ennemi eut cessé, les bivouacs se formèrent avec la plus incroyable sécurité. Le général Eblé envoya plusieurs fois dire que les ponts allaient être brûlés : officiers, commissaires, employés, soldats, vivandiers, tous prenaient ce qu'on leur disait à cet égard pour des plaisanteries, étaient sourds aux sollicitations et, sans s'inquiéter, attendaient tranquillement qu'il fit jour pour se disposer à partir.

M. le maréchal Victor, qui resta une partie de la nuit au bivouac du général Eblé, fit également des efforts inutiles pour faire évacuer la rive gauche. Cependant le jour approchait, et on ne sait par quelle

fatalité personne ne se mettait en mouvement. Le général Eblé envoya mettre le feu à des voitures. Cette mesure produisit quelque effet, mais il était déjà bien tard. Le général attendit le plus longtemps qu'il lui fut possible. Enfin, le 29, il fit repasser sur la rive droite les troupes d'infanterie du 9^e corps qui étaient restées sur la rive gauche pour contenir et observer l'ennemi et, à huit heures du matin, n'ayant pas un moment à perdre, il ordonna de couper les ponts et d'y mettre le feu.

On eut alors, sous les yeux, le plus déchirant spectacle. Cinq à six mille hommes, femmes, enfants, poussaient des cris de désespoir. Les uns se précipitaient à travers les flammes des ponts, ou se jetaient à la nage dans la rivière qui charriait de gros glaçons ; d'autres cherchaient à passer sur la glace qui s'était arrêtée entre les deux ponts et qui, n'étant pas assez forte pour les porter, les engloutissait.

Enfin, vers neuf heures du matin, les Cosaques arrivent, pénètrent au milieu de tout ce monde, donnent quelques coups de lance et finissent par se contenter de faire prisonnière cette multitude en grande partie victime de son aveuglement.

A dix heures, le général Eblé, à qui l'on avait donné un bataillon saxon du 8^e corps pour protéger la destruction des ponts, fit abandonner la rive droite de la Bérésina.

L'artillerie ennemie ne commença que dans ce moment à faire feu, mais inutilement, car on fut bientôt hors de sa portée.

La Bérésina, à l'endroit où s'est effectué le passage, est large de 40 à 50 toises ; sa profondeur est de 5 pieds ; elle charriait des glaçons.

La rive droite, à cet endroit, est très marécageuse, de sorte que ce fut un grand bonheur qu'il gelât, car autrement ni chevaux ni voitures n'auraient pu aller à cent pas de la rive.

On employa vingt-trois chevalets de huit pieds. Les longerons étaient des pièces de bois de sapin non équarries, de dix-huit pieds de longueur sur sept pouces de diamètre. Le tablier du pont de gauche, destiné pour les voitures, fut formé avec d'autres bois ronds, d'environ quatre pieds de longueur sur quatre pouces de diamètre. Celui du pont de droite, sur lequel il ne devait passer que de l'infanterie et de la cavalerie, fut composé d'un double lit de planches minces.

Pour amortir les violentes secousses que les voitures devaient causer au pont de gauche, on le recouvrait avec du foin ; mais les pieds des chevaux avaient bientôt enlevé ce foin qu'il fallait renouveler souvent, de sorte que le pont éprouvait beaucoup de fatigue,

d'autant plus que, malgré tous les soins qu'on prenait, on ne pouvait empêcher beaucoup de conducteurs de voitures de faire trotter leurs chevaux.

Les accidents survenus aux ponts n'ont pas eu de suites fâcheuses, puisque ce qui est resté sur la rive gauche a eu vingt fois autant de temps qu'il en fallait pour passer la Bérésina, ainsi que le font voir les détails donnés à cet égard et qui sont de la plus exacte vérité.

M. le général Eblé et tous ceux qui étaient avec lui n'en ont pas moins été profondément affligés ; ils n'avaient rien à se reprocher ; mais dans un moment aussi critique, il est impossible d'être juste.

Le 20, à deux heures du matin, le général Lauriston arriva pendant qu'on travaillait à réparer le pont qui venait de se rompre pour la seconde fois. On faisait tout ce qu'on pouvait ; mais ce qui est bien naturel, il trouvait qu'on n'allait pas assez vite. Il demandait souvent après le général Eblé. Je lui disais toujours qu'il était occupé à faire construire, sous ses yeux, des chevalets de la solidité desquels il fût assuré, afin que de si grands malheurs, dont il était consterné, n'arrivassent plus. Il voulut que je le conduisise auprès de lui, et il le trouva occupé comme je le lui avais dit. Ils restèrent ensemble jusqu'à ce que les trois chevalets dont on avait besoin fussent prêts, et tous les deux les précédèrent, faisant faire place à la foule qui devenait déjà très grande.

Les pontonniers ont montré, dans la construction des ponts, leur réparation et leur entretien, un courage et un dévouement qui sont au-dessus de tout éloge. Avant la nuit pendant laquelle ils ont construit les chevalets et rassemblé les matériaux nécessaires pour l'établissement des ponts, ils avaient marché pendant deux jours et deux nuits. Malgré les glaces que charriait la Bérésina, ils plaçaient tous les chevalets, en entrant dans l'eau toujours, jusqu'aux reins et souvent jusqu'aux aisselles, afin que cette opération difficile éprouvât moins de lenteur.

Les réparations leur donnèrent encore plus de peines. Il fallait entrer dans la rivière pour déblayer les bois qui, aussitôt qu'ils étaient sortis de l'eau, se trouvaient recouverts d'une couche de glace. Il fallait également qu'ils se missent à l'eau pour replacer d'autres chevalets, et cela pendant la nuit.

Pendant la nuit du 28 au 29, ils furent continuellement occupés à réparer les ponts et à en déblayer les avenues encombrées par les voitures brisées, les cadavres d'hommes et de chevaux. Ils souffrirent beaucoup, étant déjà harassés par les fatigues et les veilles précédentes.

Sur cent pontonniers qui travaillèrent dans l'eau, on n'en a conservé que douze; tous les autres ne suivaient déjà plus, trois jours après le départ de la Bérésina, et on ne les a plus revus.

On a déjà fait remarquer que tout le matériel qui avait servi au passage de la Bérésina avait été amené par le général Eblé. M. le général du génie Chasseloup me dit à ce sujet, au moment où l'on commença les ponts (c'est le colonel Chapelle qui écrit) :

« Je reconnais que c'est l'artillerie qui doit être chargée des ponts, à la guerre, parce qu'elle a, par son personnel, ses chevaux et son matériel, de si grandes ressources, qu'il lui en reste encore de grandes, quand celles des autres services sont épuisées. Le Génie est entré en campagne avec un parc considérable d'outils de toute espèce, et cependant, le bataillon du Danube et nous sommes arrivés ici, sans une seule forge, sans un clou, sans un marteau. Si l'opération réussit, ce sera au général Eblé qu'on en aura toute l'obligation et sur lui qu'en devra rejaillir la gloire, puisque lui seul avait les moyens de l'entreprendre. »

Les compagnies de pontonniers qui ont été employées pour le passage de la Bérésina sont :

La 3 ^e du 1 ^{er} bataillon, commandée par M. Braun ;	
La 7 ^e du même,	— M. Busch ;
La 2 ^e du 2 ^e bataillon,	-- M. Gauthier ;
La 3 ^e du même,	— M. Dorimon ;
La 4 ^e du même,	-- M. Pichon ;
La 5 ^e du même,	— M. Andrieux.

Les 2^e, 3^e et 4^e compagnies du 2^e bataillon ont construit les chevalets et rassemblé les matériaux.

La 3^e compagnie est arrivée à Borisow à trois heures du matin, au lieu choisi pour le passage. Ces cinq compagnies ont construit les ponts.

M. le capitaine Gauthier avait été spécialement chargé de la construction du pont de gauche, et M. Busch de celle du pont de droite. M. le chef de bataillon Chapuis, secondé par les capitaines Braun et Dorimon, veillait à tout.

La 9^e compagnie du 1^{er} bataillon et la 5^e du 2^e qui étaient restées par ordre, à Borisow, arrivèrent le 27 dans la journée et travaillèrent à l'entretien et à la réparation des ponts et furent employées avec les autres compagnies, à les rompre et à les brûler.

La relation qui précède est restée inédite jusqu'à ce jour. Elle se trouve confirmée par celle qu'a donnée le général Marbot de ce même épisode de la campagne de Russie, dans les mémoires qu'il a publiés en 1893, chez Plon. Son récit du passage de la Bérésina est fort émouvant et circonstancié.

Nous croyons pouvoir terminer la relation qui précède en donnant ici le texte de la lettre que Madame la comtesse Eblé a écrite le 6 juillet 1818, au colonel Chapelle, pour le remercier de l'envoi de son mémoire sur le passage de la Bérésina, qui a coûté la vie à tant de personnes ;

« J'ai reçu, colonel, à la campagne où je suis en ce moment, l'intéressant manuscrit que vous avez bien voulu m'adresser. J'y ai lu avec une vive sensibilité, le récit de vos travaux, de vos souffrances, unis aux efforts de celui qui me fut enlevé bien peu de temps après cette pénible circonstance. — Recevez, colonel, mes remerciements particuliers de l'hommage rendu par vous à ses derniers sentiments et surtout à cette sollicitude active dont il était sans cesse animé pour le bien du service confié à ses soins.

« D'autres que moi apprécieront mieux la justesse et la vérité de ce récit ; mais personne ne peut être plus sensible au motif qui l'a dicté et pour lequel il m'est permis de vous témoigner, colonel, toute mon admiration.

« Recevez, je vous prie, avec cette assurance bien vraie, celle de tous mes sentiments et de ma plus parfaite considération.

« Signé : La Comtesse EBLÉ.

« Vaux-le-Pénit, le 6 juillet. »

La relation que nous venons de donner a été publiée en partie dans un Recueil ou *Bibliothèque de Mémoires du XIX^e siècle*, édité à Paris en 1872. Mais la leçon du passage de la Bérésina, dans ce recueil, diffère, en plusieurs points, de celle du colonel Chapelle. C'est pourquoi nous n'avons point hésité à donner le texte même du récit de cet épisode qu'a rédigé le colonel Chapelle, avec la collaboration du capitaine Chapuis, des pontonniers.

NOTICE DES SERVICES

DE M. LE GÉNÉRAL BARON CHAPELLE (ANTOINE-CLÉMENT), FILS DE
LÉONARD ET DE THÉRÈSE-SOPHIE-ADELAÏDE FONTENELLE,
NÉ LE 15 SEPTEMBRE 1774, A PARIS, DÉCÉDÉ AU MÊME LIEU,
LE 16 JUIN 1843, AGÉ DE 69 ANS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Volontaire à la 2^e compagnie de canonniers de la Marne, le 8 septembre 1793.

2^{me} lieutenant, le 28 mars 1794. — 1^{er} lieutenant, le 7 mai 1794. — Capitaine en 2^e, le 3 juillet 1794.

Passé à la compagnie de canonniers de la 89^e demi-brigade d'infanterie de ligne, le 23 décembre 1794. — Capitaine commandant, le 19 octobre 1795.

Passé au 2^e bataillon de pontonniers, le 19 février 1797. — Nommé provisoirement chef de bataillon, par le général en chef, Moreau, le 4 mai 1800. — Confirmé le 21 octobre 1800.

Passé au 7^e régiment d'artillerie-à-pied, le 24 avril 1801.

Employé à l'armée de Saint-Domingue, le 24 décembre 1801. — Chef d'état-major de l'artillerie de ladite armée, le 15 mai 1803. — Commandant le bataillon colonial de Saint-Domingue, le 25 juin 1803. — Prisonnier de guerre, le 25 novembre 1803. — Rentré de captivité, le 8 juillet 1804.

Inspecteur de la manufacture d'armes, à Versailles, le 29 juin 1805.

Commandant le 2^e bataillon de pontonniers, le 10 mars 1808.

Maintenu à la manufacture d'armes de Versailles, le 19 mai 1808.

Inspecteur de la manufacture d'armes de Maubeuge, le 7 octobre 1808.

Commandant l'artillerie de la 2^e division de l'aile gauche, à l'armée du Nord, le 21 août 1809.

Rentré à la manufacture d'armes de Maubeuge, le 1^{er} novembre 1809.

Major du 7^e régiment d'artillerie-à-pied, le 19 février 1810.

Colonel à l'état-major de l'artillerie, le 14 mars 1811.

Directeur d'artillerie à Anvers, le 28 mars 1811.

Chef d'état-major des équipages de ponts, à la grande armée, le 7 février 1812.

Commissaire près de l'administration des poudres et salpêtres, le 5 mars 1812.

Chef d'état-major de l'artillerie, à Dantzig, en février 1813.

Prisonnier de guerre, le 31 décembre 1813.

Rentré de captivité, le 5 janvier 1815.

Employé au Comité central de l'artillerie, à Paris, le 8 janvier 1815.

Colonel du 2^e régiment d'artillerie-à-pied, le 20 janvier 1815.

Commandant l'artillerie à Maubeuge, le 28 avril 1815.

Commandant l'équipage de ponts à l'armée du Nord, le 7 mai 1815.

Commandant l'artillerie de la place de La Fère, le 23 juin 1815.

Premier commissaire du Roi pour la remise aux Alliés de la place et de la citadelle de Cambrai, en décembre 1815.

En non activité, le 1^{er} mars 1816.

Commandant le régiment d'artillerie de Valence (3^e-à-pied), le 4 avril 1816.

Directeur d'artillerie à Toulon, le 22 janvier 1818.

Maréchal de camp, le 16 juin 1834.

Commandant l'artillerie de la 7^e division militaire, le 19 juin 1834.

Passé dans le cadre de réserve, le 15 septembre 1836.

CAMPAGNES. — 1793 — 94 — 95 — 96 et 1797 : armées des Ardennes et de Sambre-et-Meuse ; -- 1798, armée d'Angleterre ; — 1799, 1800 et 1801, armées d'Helvétie, du Danube et du Rhin ; — 1802, 1803 et 1804, Saint-Domingue et captivité ; — 1809, armée du Nord ; — 1812, Russie ; 1813 et 1814, Dantzig et captivité ; — 1815, France.

DÉCORATIONS. — Membre de la Légion d'honneur, 15 juin 1804 ; — officier, le 11 octobre 1812 ; commandeur, le 23 mai 1825.

Chevalier de Saint-Louis, le 17 septembre 1814.

TITRES. — Baron, par ordonnance du 19 mars 1817.

L'honorable M René Jacquemart et M. Charles Bréard, dont l'obligeance est inépuisable, voudront bien agréer, ici, nos sincères remerciements pour leur bienveillante collaboration à nos travaux : M. Jacquemart, en nous communiquant la photographie du général baron Chapelle, à l'aide de laquelle nous avons pu faire reproduire ses traits distingués, et M. Bréard, en nous procurant l'état de services de notre engagé volontaire de l'an 1793, état qu'on ne lit pas sans ressentir, sur la surface de la peau, un frisson d'orgueil patriotique.

N. D. L. R.



Le Général CHAPELLE

1775 - 1843

LE CINQUANTENAIRE
DE
LA CAISSE D'ÉPARGNE DE CHAUNY

Le *Bulletin de la Société académique* de Chauny possède un cadre assez large pour y recevoir, à côté des souvenirs du temps jadis, ceux des faits ou événements actuels qui ont quelque notoriété dans la vie quotidienne de notre cité et l'intéressent à divers titres.

Dans ce nombre nous plaçons, comme devant faire partie des *Annales de Chauny*, le compte-rendu établi le 26 avril 1894, pour constater la marche, les développements de la Caisse d'Épargne de Chauny, depuis sa fondation en l'année 1843. Le cinquantenaire de cette institution de prévoyance a été consigné dans le registre des délibérations de la Caisse d'épargne et nous en reproduisons intégralement le procès-verbal.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CHAUNY

SÉANCE DU 26 AVRIL 1894

Historique de la Caisse présenté au Conseil des Administrateurs à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation et Rapport sur les opérations de l'année 1893.

M. QUENTIN, Secrétaire-Rapporteur.

Messieurs et chers Collègues,

Un fait tout particulier m'engage à vous présenter, cette année, mon compte-rendu, sous une forme différente de celle des années précédentes. Notre Caisse d'épargne vient d'atteindre cinquante ans d'existence. Il me semble que c'est un fait sur lequel nous pouvons nous arrêter quelques instants. Et l'occasion paraît toute naturelle de célébrer ensemble le cinquantenaire de sa fondation, en essayant de vous faire l'historique de notre institution de prévoyance si appréciée aujourd'hui, à laquelle nous apportons tout notre dévouement et dont nous constatons, avec le plus grand plaisir, chaque année, la prospérité toujours croissante.

Je vous rappellerai toutes les phases de son existence : ses progrès soutenus et aussi les vicissitudes qui sont venues quelquefois entraver sa marche et son fonctionnement.

Toutefois, Messieurs, ne vous effrayez pas sur la durée de temps que va prendre mon récit. L'histoire d'une existence de cinquante années serait assurément fort longue si on s'appesantissait trop sur les faits et les détails. Je vais marcher rapidement.

J'aurais mauvaise grâce d'ailleurs, à aller lentement, lorsque nous touchons à la fin d'un siècle que l'on peut considérer, à juste titre, comme l'inventeur des moyens de locomotion et de transmission à grande rapidité, qui sont venus changer nos habitudes et nos mœurs d'une manière si agréable et si avantageuse. N'avons-nous pas aujourd'hui : les télégraphes, les téléphones, les chemins de fer et même les vélocipèdes? toutes créations de nos jours. La lenteur n'est donc plus admissible. Aussi, je vais faire défiler devant vos yeux, d'une manière rapide comme un train express, les diverses années de cette existence d'un demi-siècle, en ne m'arrêtant qu'aux étapes principales qui peuvent présenter quelque intérêt.

Notre Caisse d'épargne n'est pas, assurément, une des Caisses les plus importantes de France ; mais cependant, il n'est pas sans intérêt de vous indiquer quel rang elle occupe, et vous verrez qu'elle est loin de figurer dans les derniers. C'est elle, d'ailleurs, qui est de création la plus récente dans notre département. A sa naissance, presque tout le terrain était occupé déjà par les autres Caisses, ses aînées. Elle était bornée à l'horizon de tous côtés. Impossible de penser à faire des conquêtes pour l'agrandir. Il n'y avait qu'à prendre ce que les autres avaient laissé. Elle n'occupe que le canton de Chauny, la majeure partie du canton de Coucy-le-Château et une portion de celui de La Fère.

Malgré cette faible étendue de circonscription, la Caisse d'épargne de Chauny occupe un rang honorable parmi les Caisses d'épargne de France.

Vous allez en juger :

Il y a en France 546 Caisses d'Épargne :

La nôtre a été autorisée la 307^e.

Sous le rapport du nombre de livrets existants, elle est la. 169^e

Pour solde dû aux déposants, la. 149^e

Pour le montant des versements annuels, la. 180^e

Pour la fortune personnelle, la. 100^e

Pour le montant des frais généraux annuels, la. 163^e

Si l'on fait la comparaison entre les huit Caisses du département, elle occupe le cinquième rang : les Caisses de Laon, Saint-Quentin, Soissons et Château-Thierry lui sont supérieures. Celles de La Fère Vervins et Guise lui sont inférieures sous tous les rapports.

La Caisse d'épargne de Chauny n'était d'abord qu'une succursale de celle de La Fère dont la création remonte à 1811. Mais bientôt, ses zélés et dévoués Administrateurs ont compris qu'un centre important comme Chauny n'était plus à sa place en restant sous la tutelle de La Fère, centre bien moins important. Ils ont voulu s'affranchir de cette tutelle, en sollicitant pour Chauny, une Caisse d'épargne libre et indépendante.

Donnons ici et tous ensemble, un affectueux et reconnaissant souvenir aux fondateurs de notre Caisse d'épargne qui, malheureusement, ont tous disparu et ont subi la loi commune à notre mortelle humanité. Deux d'entre eux étaient encore avec nous, il y a quelques années : M. Delanchy, vice-président de la Caisse pendant de nombreuses années ; et M. Delacroix, secrétaire depuis sa fondation jusqu'à sa mort. On peut dire de lui qu'il a été le secrétaire perpétuel.

Voici les noms de ces hommes dévoués et regrettés auxquels nous avons succédé :

MM. Hébert père, maire de Chauny, président ; Desforges de Vassens, vice-président ; Delacroix, secrétaire.

MM. Lacroix, Michelot, Tétart-Dessains, Dégieux, Guibon, Lelong, Richart, Delanchy, Tribalet et Lecygue, administrateurs.

Il reste encore au milieu de nous, un seul membre de la Caisse d'épargne à sa fondation : c'est M. Luce Delacour, le premier trésorier jusqu'en 1853, et plus tard l'un des Administrateurs. Il est âgé de 86 ans. A lui toutes nos félicitations et nos meilleurs souhaits.

M. Lefèvre lui a succédé en 1853 dans ses fonctions de trésorier, jusqu'au 1^{er} octobre 1875, époque à laquelle il fut nommé contrôleur de la Caisse. Il fut remplacé en 1886, pour cette dernière fonction, par M. Dongé, contrôleur actuel.

M. Bourgeois, trésorier actuel, a commencé ses fonctions le 1^{er} octobre 1875 ; il a, par conséquent, près de 20 années d'exercice.

La Caisse d'épargne de Chauny a été autorisée par ordonnance royale du 4 septembre 1813. Elle a commencé à fonctionner le 2 février 1814. Dès l'année 1815, une première succursale fut créée à Coucy-le-Château.

Les opérations n'étaient ni bien nombreuses, ni bien importantes pendant les premières années. Le nombre annuel des versements était d'environ 500, qui s'élevaient de 80 à 100,000 francs. Le prélèvement de la retenue de $\frac{1}{3}$ pour 100 était insuffisant pour couvrir les dépenses annuelles et jusqu'en 1855, la Ville fut obligée d'allouer

à la Caisse d'épargne une subvention annuelle qui a varié de six à sept cents francs.

Toutefois, on était au début et l'on avait confiance dans l'avenir en voyant le nombre des déposants s'augmenter petit à petit.

Mais, quelques années après la fondation, des événements politiques désastreux : la grande révolution de 1848 est venue paralyser toutes les affaires et surtout les affaires financières. Il se produisit une panique terrible pour les Caisses d'épargne. La crainte s'empara des déposants en voyant le gouvernement dans le plus grand embarras, en présence des demandes de remboursement et de l'impossibilité de rembourser une dette de 355 millions immédiatement exigibles. Un décret du 18 mars 1848 produisit un effet désastreux en annonçant que les livrets inférieurs à 100 francs seraient seuls remboursables. Plus tard, une loi du 7 juillet 1848 décida que les livrets inférieurs à 80 francs seraient remboursés en numéraire et que ceux supérieurs à cette somme seraient consolidés en rente 5 0/0 au taux de 80 francs. Mais ce taux était bien supérieur au cours vrai de la rente de ce jour.

Aussi, le 21 novembre suivant, fallut-il rendre un nouveau décret qui portait que les déposants dont les livrets auraient été convertis, en vertu de la loi du 7 juillet, en rente 5 0/0 au cours de 80 francs, recevraient un livret spécial dit de compensation sur lequel ils seraient crédités de 8 fr. 40 pour chaque 5 francs de rente. Ce livret ne devrait être remboursable que conformément à une loi à intervenir qui fut rendue le 29 avril 1850, et le montant de ces livrets est devenu exigible à partir du 1^{er} juin suivant.

Les sommes que la Caisse d'épargne de Chauny a fait consolider, en vertu de cette loi du 7 juillet 1848, se sont élevées à 225,489 francs, qui ont produit 14,093 francs de rentes appartenant à 300 déposants, soit 46 fr. 97 en moyenne pour chacun.

Cet exposé démontre combien de travaux, de calculs et de renseignements ont été demandés au caissier, M. Delacour. Grâce au zèle, à l'activité et au dévouement qu'il y a mis, tout s'est trouvé exécuté ponctuellement.

En présence d'une si déplorable situation, les versements faits aux Caisses d'épargne devaient être insignifiants. Aussi, ne se sont-ils élevés, pour la Caisse de Chauny, qu'à 75,000 francs environ, pour les trois années 1848, 1849 et 1850.

Pendant, à partir de 1851, la confiance s'est raffermie, les opérations ont repris leur cours régulier et, pendant les dix années suivantes, nous trouvons une moyenne de recettes de 233,000 francs

par an. A la fin de l'année 1860, le solde dû aux déposants, tombé en 1849 à 30,000 francs, était remonté au chiffre de 430,000 francs. Le nombre de livrets était de 1,035, et nos bons Administrateurs avaient trouvé le moyen de réaliser une petite économie de 6,000 francs, après avoir payé, chaque année, les dépenses de la Caisse, sans recourir à aucune subvention.

De 1861 à 1870, les opérations ont continué leurs cours progressifs, et la moyenne des recettes de chaque année s'est élevée à 255,000 francs. Le nombre des déposants augmentait d'année en année, et les livrets s'élevaient, au 31 décembre 1870, au nombre de 2,579. A cette même époque, le solde dû aux déposants avait plus que doublé : il s'élevait à 1,061,000 francs et la petite fortune de la Caisse avait également grossi ; elle était alors de 20,000 francs.

Deux nouvelles succursales ont été créées pendant cette période : celle de Blérancourt en 1864 et celle de Tergnier, aujourd'hui notre plus importante, en 1868.

En 1870, encore de nouveaux désastres politiques : néfaste guerre franco-allemande de triste mémoire, chute de l'Empire. Par suite : nouvelle panique chez les déposants de nos Caisses d'épargne, ralentissement dans les versements pendant deux années, nombreuses demandes de remboursements. Et, comme conséquence, diminution au chiffre du solde dû aux déposants.

Mais cette fois, les conséquences n'ont pas été aussi déplorables qu'en 1818. Tout s'est passé d'une manière normale, régulière. On a pu, sans difficultés, faire face aux demandes de remboursements et donner satisfaction à tous les déposants.

Aussi, la confiance n'a pas tardé à reparaitre, plus forte que jamais. Les Caisses d'épargne ont vu, à leurs guichets, les déposants en plus grand nombre, et la France a prouvé aussitôt qu'elle n'était pas ruinée, comme nos ennemis l'avaient espéré un instant, en emportant nos milliards.

Jugez-en, Messieurs, par les chiffres suivants :

De 1872 à 1881, le nombre des livrets s'est élevé de 2,580 à 6,194, c'est-à-dire qu'il a plus que doublé. La moyenne annuelle des versements s'est élevée à 556,000 francs, également plus du double de ce qu'elle était dix ans auparavant. Le solde dû aux déposants a suivi la même proportion : il s'est élevé de 1,061,000 francs à 2,670,000 francs. Et la fortune de la Caisse de 20,000 à 70,000 francs.

Nous arrivons à la période la plus florissante que j'appellerai l'âge d'or des Caisses d'Epargne. Cette période de prospérité (de 1882 à 1893) est due à une intelligente et bienfaisante loi du 9 avril qui a

permis de porter de 1,000 à 2,000 francs le maximum des versements et qui a fait disparaître une fâcheuse restriction qui existait précédemment : au lieu d'un versement maximum de 300 francs par semaine, les déposants pouvaient désormais verser jusqu'à 2,000 francs en une seule fois. Aussi, le public sage et prévoyant a-t-il manifesté sa satisfaction en confiant de plus en plus ses économies (et peut-être même un peu plus que ses économies), à nos Caisses d'épargne qui ont vu leurs opérations prendre des proportions beaucoup plus considérables que jamais et, en même temps, augmenter sensiblement leur réserve qui est la meilleure garantie des déposants.

Le nombre annuel des versements a considérablement augmenté pendant ces dix dernières années ; il varie de 5 à 6,000.

Le nombre de livrets existants au 31 décembre 1892 est de 8,800. La somme due aux déposants atteint le chiffre énorme de 6,575,000 francs pour notre seule Caisse de Chauny. (Elle est de 3,227,437,683 francs pour toutes les Caisses de France), et notre fortune personnelle s'élève à 263,000 francs.

Hommage donc à la bienfaisante loi de 1881 que nous voudrions voir conservée toujours dans ses dispositions toutes bienveillantes et avantageuses pour les déposants, aussi bien que pour les Caisses d'épargne, sans qu'il en résulte aucun préjudice pour l'Etat.

Hélas ! pourquoi faut-il que nous soyons obligés d'exprimer ici nos craintes de la voir bientôt abrogée et remplacée par une loi plus restrictive déjà presque votée. Espérons toutefois que les réclamations nombreuses de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité des Caisses d'épargne et auxquelles nous avons joint la nôtre auprès de nos sénateurs, seront écoutées et prises en considération avant le vote définitif du Parlement et du Sénat.

Nous faisons des vœux pour que cette loi, depuis si longtemps en élaboration, nous apporte bientôt les modifications proposées à l'égard des placements par la Caisse des Dépôts et Consignations, autres que ceux en rentes sur l'Etat, et pour le libre emploi, par les Caisses d'épargne, de leur fortune personnelle. L'application de ces deux mesures enlèverait tout prétexte à la réduction du maximum des versements qui n'a, certainement, rien d'exagéré.

Cette loi du 9 avril 1881 a cependant jeté, un instant, la crainte et l'inquiétude parmi les Caisses d'épargne : c'est cette même loi qui a créé la Caisse d'épargne postale que nous voyons fonctionner aujourd'hui dans tous les bureaux de poste de France.

On s'est demandé s'il n'y avait pas là une arrière-pensée menaçante pour l'existence des anciennes Caisses d'épargne libres.

On voyait déjà, dans un temps plus ou moins rapproché, cette nouvelle institution de l'Etat survivre seule, après avoir fait disparaître par sa toute puissance, les autres Caisses d'épargne.

Dès sa création, cette dernière devait jouir de certains privilèges que n'avaient pas les anciennes ; le projet de loi fixait à 3,000 francs le maximum des dépôts à la Caisse postale, alors qu'il n'était que de 1,000 francs pour les autres. De nombreuses protestations se sont élevées de toutes parts. M. le ministre s'est expliqué : Il s'est efforcé de dissiper toutes les craintes en donnant l'assurance que ses intentions n'étaient nullement hostiles aux anciennes Caisses d'épargne qui, au contraire, avaient toutes ses sympathies. On a, alors, assimilé les règlements qui devaient régir les deux institutions et c'est ainsi qu'a été fixé le maximum de 2,000 francs et la suppression de la limitation du versement hebdomadaire.

Aujourd'hui on paraît tout à fait tranquille à ce sujet. On s'est habitué à voir la Caisse postale fonctionner à côté des autres caisses ; comme un commerçant ou un industriel s'habitue à voir un concurrent venu s'établir à côté de lui. Chacun fait ses petites affaires de son côté et l'on ne se plaint pas.

Un dernier détail sur les opérations de la Caisse de Chauny depuis sa création, afin de donner une idée de l'importance de ses opérations pendant son existence d'un demi-siècle.

Les versements des déposants se sont élevés jusqu'au 31 décembre 1893 à francs 25,813,091 95.

Le chiffre des intérêts alloués par la Caisse des Dépôts et Consignations est de francs 3,400,627 93.

Les remboursements faits par la Caisse d'épargne à ses déposants, s'élèvent à la même époque, à francs 21,903,968 50.

Il a été délivré 26,661 livrets dont 17,675 ont été remboursés intégralement.

Je vous disais tout à l'heure que la fortune personnelle des Caisses d'épargne était la meilleure garantie des déposants.

Permettez-moi de revenir sur cette considération, pour vous rappeler un fait sinistre que notre Caisse a eu à déplorer pendant cette dernière période : il y a quelques années, en 1889, le sous-caissier de notre succursale de Coucy a manqué à ses devoirs de comptable et d'honnête homme, en commettant un certain nombre de détournements qui se sont élevés à un chiffre de 50,000 francs sur lequel nous n'avons pu obtenir qu'un remboursement de 24,000 francs par la veuve. Grâce à nos économies, nous avons pu désintéresser toutes

les victimes de ce malheureux comptable et donner satisfaction à toutes les réclamations, sans recourir et sans demander rien à personne, ni à la ville, ni au gouvernement.

Aussi, avons-nous eu la satisfaction de voir que la confiance de nos déposants n'a été nullement ébranlée. M. le ministre du commerce lui-même nous a fait adresser des félicitations sur la manière dont cette affaire délicate a été dirigée.

C'est donc grâce à notre réserve prévoyante que nous avons pu faire ce sacrifice, sans trop nous gêner, et éviter de sérieux embarras qui nous eussent, bien certainement incombé, s'il nous eût fallu recourir à d'autres ressources pour satisfaire à de justes réclamations, contre les méfaits d'un comptable dont nous étions solidaires.

Nous pouvons donc nous féliciter de nouveau d'avoir pu acquérir petit à petit, une réserve assez importante pour parer à toutes les éventualités qui pourraient se présenter à l'avenir. N'est-ce pas là une excellente sécurité pour nos déposants ? Espérons toutefois que pareil fait ne se représentera plus.

J'en ai fini avec l'historique de notre Caisse qui a été un peu long, malgré mon grand désir d'être bref. Mais j'ai tenu à effleurer, en passant, tous les faits qui méritaient d'être rappelés.

Il me reste encore à vous rendre compte des opérations de l'année 1893 ; je vais le faire aussi brièvement que possible pour ne pas fatiguer trop votre bienveillante attention. Je ne ferai qu'un résumé très succinct, sans m'arrêter aux détails qui vous sont donnés chaque année et dont la plupart ne vous paraissent peut-être pas toujours très intéressants.

Avant tout, je veux vous signaler un fait qui a son importance : dès l'année 1892, la Caisse des Dépôts et Consignations a abaissé de 4 à 3,75 0/0 le taux de l'intérêt qu'elle servait aux Caisses d'épargne. La Caisse de Chauny, qui prélevait jusq' alors une retenue de 50 centimes, a décidé qu'en raison de l'importance acquise de son fonds de dotation et de réserve, elle pourrait se contenter, désormais, d'une retenue de 25 centimes.

De sorte qu'en 1892, nos déposants ont continué à jouir d'un intérêt de 3,50 0/0. Mais une nouvelle baisse de 25 centimes ayant été faite par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'année 1893, nous avons dû également abaisser de 25 centimes le taux de l'intérêt alloué à nos déposants, qui se trouve ainsi réduit à 3,25 0/0.

Cette réduction a dû être une des causes des nombreux remboursements qui ont été demandés en 1893 et que j'aurai à vous signaler plus loin.

Voici donc, en résumé, les opérations de l'année 1893 :

Le nombre des livrets s'est élevé, de 8,807 à 8986, soit une augmentation de 179.

Le chiffre des versements, qui s'était élevé en 1892, y compris les transferts, à francs	1.344.315 73
S'est élevé en 1893, à francs	<u>1.416.260 54</u>
D'où une augmentation de	<u>71.944 81</u>
Les remboursements qui étaient, en 1889, de 3,789 pour	1.294.698 49
Se sont élevés, en 1893, au nombre de . . . 3.968 pour	<u>1.565.394 36</u>
Soit une augmentation de	<u>179</u> <u>271.296 17</u>

Cette importante augmentation dans les remboursements ne doit pas, ce me semble, être imputée à une panique provoquée par certains journaux, dès les premiers mois de 1893 et qui s'est fait sentir, plus ou moins, dans toutes les Caisses d'épargne de France, au point que le gouvernement s'en est ému un instant. Ici, dans notre circonscription, peut-être y a-t-il eu un petit nombre de déposants qui ont eu quelque crainte, mais ce fut une rare exception. La cause majeure doit être imputée à notre emprunt de la Ville de Chauny réalisé en janvier 1893 et auquel un certain nombre de nos concitoyens déposants de la Caisse d'épargne ont voulu participer. Il a été remboursé, de ce fait, plus de 200,000 francs. D'ailleurs, on remarque une augmentation de près de 720,000 francs dans le chiffre des versements; ce n'est pas là l'indice d'une panique.

Voici la division des opérations entre la Caisse centrale et ses succursales :

	Versements en Numéraire	Remboursements en Numéraire	Excédents de		
			Versements	Remboursements	
Chauny (caisse centrale) .	904.987	1.007.842 93	»	»	102.855 93
Coucy-le-Château (succ.) .	114.349	455.454 23	»	»	11.105 23
Blérancourt (succursale) .	114.387	405.613 89	8.773 11	»	»
Tergnier (succursale) . . .	222.312	270.578 53	»	»	48.266 53
Ensemble	1.386.035	1.539.489 58	8.773 11	162.227 69	
Transferts	30.225 54	25.904 78	4.320 76	»	»
Totaux	1.416.260 54	1.565.394 33	13.923 87	162.227 69	

Le solde dû aux déposants s'élevait, au 31 décembre 1892, à francs	6.575.412 82
Au 31 décembre 1893, il était réduit à francs . . .	6.569.150 19
Il en résulte une légère baisse de francs	<u>6.263 63</u>
Qui s'explique ainsi :	
Les versements de l'année 1893, sont de francs . .	4.416.260 54
Les remboursements s'élèvent :	
En numéraire à	1.565.394 36
En achats de rentes sur l'Etat à	6.196 14
	<u>1.637.358 36</u>
Excédents de remboursements	211.007 82
Les intérêts alloués par la Caisse des Dépôts et Consignations étant de	<u>204.835 19</u>
Il en résulte cette baisse de francs	6.262 63
Au 31 décembre 1892, la fortune personnelle de la Caisse était de francs	263.647 56
Les intérêts de cette somme à 3.50 0/0 ont produit	9.227 66
Les bonifications produites par la retenue de 0 25 s'élèvent à francs	<u>17.040 93</u>
Total	289.916 12
A déduire les dépenses de l'année	<u>40.097 15</u>
Reste net, francs	<u>279.818 97</u>

Soit une augmentation de 16,171 41 pour l'année 1893.

Je termine, Messieurs, en vous disant que, si je ne vous ai pas donné lecture de tous les tableaux qui composent le compte-rendu à fournir à la préfecture pour le ministère du commerce, ils ont, néanmoins, été dressés comme d'habitude et présentent, dans tous leurs détails, une entière concordance avec les écritures du caissier. En conséquence, je vous propose de donner à M. Bourgeois, décharge de sa gestion pendant l'année 1893, en approuvant ses comptes qui m'ont permis de vous donner les renseignements que vous venez d'entendre.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A CHAUNY

AU XVII^e SIÈCLE*Un Instituteur et un Principal du Collège, à Chauny.*

Le registre aux délibérations de la ville de Chauny (années 1678 à 1681), nous apprend que François Lefèvre, maître écrivain, témoignait du désir de venir s'établir à Chauny et de quitter le lieu de sa résidence, près de Meaux-en-Brie, pourvu qu'on lui fit un avantage qui lui permît de subsister facilement.

La ville se trouvait dans la nécessité pressante de faire instruire la jeunesse « autrement qu'elle ne l'était par celui qui avait entrepris cet emploi, faisant commerce de vin et d'aïl (aulx); n'ayant point toutes les perfections qui doivent être attachées à cette profession. »

Le nommé Poitevin, beau-père du sieur Lefèvre, est chargé de lui dire que la ville lui donnerait un traitement annuel de six vingts livres (120 livres).

Ceci se passait le 21 août 1678. Le 26 du même mois, le sieur Lefèvre se présente devant la Compagnie (le conseil municipal s'appelait ainsi) et lui fait observer qu'il réside loin de la ville de Meaux; que les frais de son déménagement seront importants; que déjà on lui retient un quartier de ses gages à cause de son départ; par suite, le sieur Lefèvre demande une indemnité en plus du traitement alloué. Le sieur Lefèvre est accepté comme maître écrivain et maître d'école dans la ville, faubourgs et banlieue de Chauny, aux gages de six vingts livres par an et il lui est alloué une indemnité de 20 livres. Il jouira, en outre, des exemptions, franchises et immunités inhérentes à ses fonctions.

Le 9 mai 1692 (registre aux délibérations, de 1691 à 1697), le mayor et les jurés de Chauny reçoivent l'avis que François Lefèvre, maître écrivain, voulait changer de résidence. Afin que la jeunesse ne reste pas sans instruction, la Compagnie a fait savoir en plusieurs endroits que la ville de Chauny avait besoin d'un maître écrivain et maître d'école. Par suite s'est présenté Nicolas Charpentier, maître

écrivain-juré, mathématicien à Saint-Quentin, pour instruire la jeunesse à lire et écrire, l'arithmétique, le plain-chant et tout ce qui dépendait de l'instruction de la jeunesse.

Après avoir vu et examiné l'écriture dudit Charpentier, icelle considérée, la Compagnie, du consentement du Procureur du Roi, a reçu le candidat, sous les gages de soixante livres par an, et l'exemption de la taille, du logement des gens de guerre, de l'ustensile et de toutes les charges publiques ; avec la permission de faire le *commerce, sans tenir boutique*, et avec la charge d'enseigner huit pauvres garçons de Chauny qui lui seront envoyés par le maire et les jurés.

Le 18 juin 1693, Jacques Charpentier a été agréé comme maître écrivain et maître d'école à Chauny, en remplacement de son père, décédé. Mêmes gages.

Le sieur Jacques Charpentier, écrivain maître d'école, est décédé au mois d'août 1694 ; on nomme à sa place Antoine Lefébure, maître écrivain, demeurant alors à Compiègne, aux appointements de 60 livres, avec les privilèges et exemptions énoncés précédemment. On lui alloue, en outre, 10 livres pour lui aider à faire son déménagement.

Du 4 octobre 1694. — Le sieur de Rey, ci-devant principal du collège de Chauny, est allé habiter Paris ; de là la nécessité de pourvoir à son remplacement. M. le mayeur avait chargé plusieurs personnes de trouver un sujet capable de remplacer le sieur de Rey. M. Jean Magnier, prêtre de l'*Oratoire*, s'offrait pour exercer cette fonction de principal et demandait le *sentiment* de la Compagnie pour sa réception.

L'affaire mise en délibération, la Compagnie a reconnu, par les entretiens et les bons récits qu'elle a eus de M. Magnier, que depuis son entrée à l'*Oratoire*, il a toujours été régent des Humanités. Il est décidé que ledit Magnier sera admis pour exercer la *principalité* du collège de Chauny, et que ses gages seront de 300 livres par an. En outre, il lui sera payé par chacun écolier vingt sols par mois, et les enfants pauvres seront instruits gratuitement. Comme prêtre et principal du collège, M. Magnier acquittera toutes les messes fondées en l'Hôtel-Dieu et en l'Hôtel de Ville de Chauny, sous les rétributions ordinaires qui lui seront payées.

A peine installé, le nouveau principal expose au maire et aux jurés de Chauny l'état de ruines dans lequel il a trouvé le collège, état qui avait été constaté par M. Claude de Théis, commis aux ouvrages de la ville.

Le 23 novembre 1694, l'autorité municipale décide que la ville transférera le collège dans les bâtiments ou maison des P. Minimes, sans délai, et que ces bâtiments seront loués pour trois années pendant lesquelles le collège sera remis en bon état.

Le 14 février 1696, le sieur Magnier, principal du collège, a l'intention de quitter son emploi et de prendre une cure ou un autre emploi. Par suite le maire est autorisé à chercher une personne capable pour remplacer ledit principal et ne pas laisser la jeunesse sans études ni instruction pour la langue latine.

REFUGE OU ASILE POUR LES PETITS-ENFANTS

23 décembre 1714. — Depuis un mois environ est décédée Antoinette Décarsin, fille qui avait bien voulu prêter sa maison comme refuge des pauvres orphelins de Chauny, en prendre soin et veiller à leur éducation. Pour la remplacer dans cet emploi, le maire propose Barbe-Françoise Laigny, célibataire, qui est agréée par la Compagnie. Ses gages seront de 24 livres par an pour son entretien (1).

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS 1706-1719

Un Instituteur à Chauny au XVIII^e Siècle.

M. Delay, principal du collège de Chauny, étant mort, on lui donne pour successeur l'abbé Delaby sur le témoignage de sa capacité qu'a donné M. Dupuis, régent du collège des Quatre-Nations.

Il sera alloué un traitement annuel de 400 livres à M. Delaby jusqu'à ce qu'il soit ordonné prêtre ; ce traitement sera réduit alors à 300 livres qui sont les gages ordinaires du collège.

(1) A cette occasion, rappelons qu'un saint prêtre de Chauny, M. Mahieu, prêtre habitué de la paroisse Saint-Martin de Chauny, avait appelé et installé dans cette paroisse, le 28 avril 1659, trois Religieuses de la Croix pour l'instruction et l'éducation des jeunes filles de cette ville : Antoinette Tavernier, qui fut instituée *la première*, la sœur Saunier et la sœur Chevreau.

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DE CHAUNY

1706-1719

Bourse fondée par l'abbé d'Estouilly

PREMIER BOURSIER

Le 23 janvier 1715, le sieur Jean-François Ledroit, clerc du diocèse de Noyon, expose à la Compagnie que, le 13 décembre 1713, M. l'abbé d'Estouilly l'a nommé à l'une des bourses fondées par lui, par acte du 10 octobre de la même année ; qu'il est en droit de toucher les émoluments de cette bourse jusqu'au 1^{er} octobre 1719, en vertu d'une autorisation de M. l'abbé d'Estouilly, en date, à Paris, du 17 décembre 1714.

Acte est donné au sieur Ledroit de ses attestations. Il lui sera loisible de faire sa théologie à Paris ou dans le séminaire de Noyon, à son choix.

DEUXIÈME BOURSIER

Le 20 avril 1714, M. l'abbé d'Estouilly, docteur et sénieur de la maison et Société de Sorbonne, dispose de l'une des deux Bourses par lui fondées pour les étudiants de la ville de Chauny, en faveur de l'abbé Charles d'Hangest, natif de Chauny, y demeurant, né à Chauny, le 16 octobre 1713, pour en jouir à commencer du 1^{er} octobre 1714. C'était une grande faveur.

Un Médecin à Chauny, au XVII^e Siècle.

En analysant le *Livre des Bourgeois de Chauny*, T. 3 du Bulletin de notre Société, nous avons signalé, p. 173, M' Augustin CABOTIN, docteur-médecin de cette ville, reçu en la Faculté de Reims, année 1623, et admis à exercer sa profession en ladite ville et faubourgs de Chauny, par le Maire et les Jurés de cette ville, suivant leur avis favorable consigné dans le registre des Délibérations et Résolutions du 7 juin 1624, lequel reproduit textuellement le diplôme octroyé par la Faculté de médecine de Reims.

Le sujet de la thèse imposée à M. Cabotin était : *Les Aphorismes d'Hippocrate* que le candidat, assure le diplôme, traduisit ou commenta (*ingeniosè*) adroitement ou spirituellement).

Plus tard, M. Cabotin s'est marié à Chauny et, le 30 juin 1645, il était élu *juré et bourgeois* de cette ville. Il avait alors quatre enfants : Jean, Augustin, Charles et Jean-Baptiste. Il en eut encore d'autres, assurément.

Le P. Labbé, dans son *Histoire manuscrite de Chauny*, et, d'après lui, M. Melleville, également historien de Chauny, ont dit qu'Augustin Cabotin était avocat en Parlement et l'auteur d'une traduction en vers burlesques des *Aphorismes d'Hippocrate*. Il n'est pas téméraire de croire qu'il y a là une confusion de personnes produite par la similitude des prénoms, et que les auteurs cités plus haut ont attribué à Augustin Cabotin, père, une traduction qui était l'œuvre de son fils, lequel a pu être avocat en Parlement et, dans ses loisirs, parodier ou travestir le sujet de la thèse soutenue par son père, comme docteur-médecin.

Les Archives de la ville de Chauny nous font connaître deux autres renseignements relatifs au médecin Cabotin. Nous nous permettons de les citer ici.

Le premier est une lettre adressée le 5 juillet 1654, par le Prieur de la Chartreuse de Bourg-Fontaine aux Maire et Echevins de Chauny, pour les prier d'exempter M. Cabotin, ancien médecin, du logement des militaires en sa maison et de maintenir ce dernier dans les exemptions et privilèges qui lui avaient été accordés dans le temps passé. — Il est regrettable que le nom de ce Prieur ne soit pas connu ; ce devait être un personnage de marque.

Le second renseignement est une autre lettre écrite par Augustin Cabotin, médecin, aux Maire et Jurés de Chauny, le 12 juin 1662, à l'effet d'obtenir une subvention pour les causes expliquées en sa lettre que nous croyons devoir reproduire textuellement :

« Messieurs les Maire et Jurés de la ville de Chauny supplie
« humblement M^e Augustin Cabotin, docteur en médecine, demeu-
« rant à Chauny, qui s'estant allié par mariage en la dite ville,
« il y auroit établi sa résidence et, depuis 38 ans, assisté les ma-
« lades tant de l'Hostel-Dieu qu'autres pauvres de la dite ville, par
« les ordres de M^{rs} voz prédécesseurs, et particulièrement depuis
« que feu M^e Hilaire Dubois estoit en charge de mayeur (1), sans

(1) Dans le Bulletin de la Société académique de Chauny, T. 3, année 1888-1891, nous avons donné le portrait de M. Hilaire Dubois, avec une courte notice biographique. Ajoutons, ici, que M. Hilaire Dubois fut procureur du Roi à Chauny, et, en cette qualité, chargé de recevoir le procès-verbal de rédaction et de réformation des coutumes du Bailliage et de la Prévoté de Chauny, en exécution de lettres-patentes du Roi. M. Dubois avait été le promoteur des modifications à introduire dans les coutumes. Le procès verbal de cette importante

« qu'il eust receu aucune rétribution autre que les espérances qu'il
 « a eues et a encore par les promesses verbales et par escrits, tant
 « dudit sieur Dubois qu'autres constituez en la dite charge et de
 « plusieurs jurés ; qu'il en seroit honoré et satisfait, s'estant porté
 « à ce d'une pure et parfaite affection, non seulement avec tous les
 « soins requis, mais par la risque de sa vie, qu'il n'a espargnée par
 « les visites qu'il a faites des *pestiférez* durant le malheur de la con-
 « tagion dont la ville a été infectée durant quelques années, ainsy
 « qu'il est notoirement conneu (2) ; estant véritable que, par le
 « moyen du secours dudit suppliant qu'il a apporté aus dits ma-
 « lades, ladite ville s'est trouvée deschargée d'entretenir le traicté
 « qui avoit esté fait avec M. Charles Gardé, vivant aussy médecin,
 « par lequel on s'estoit obligé de luy paier cens livres de gages par
 « an, outre ses exemptions considérables de tailles, de sel, porte,
 « guet, logement de soldats et de charges publiques.

« Ce considéré, Messieurs, et que le suppliant est vieilly dans les
 « services qu'il a rendus à la ville, il vous plaise luy ordonner une
 « somme à l'instar des autres villes voisines, pour les services passez
 « et pour ceux advenir, gages modérez et raisonnables, avec exemp-
 « tions de tailles, de sel et de toutes charges et contributions publi-
 « ques, pour le peu de jours qu'il luy reste de vie. Ce faisant il sera
 « obligé de continuer ses services avec l'affection qu'il a vouée à la
 « ville.

« CABOTIN. »

Le Maire et les Jurés de la ville de Chauny accueillirent favora-
 blement cette demande bien légitime et décidèrent de donner à son
 auteur, chaque année, la quantité de six septiers, un sac et demi,
 (2 hectolitres 70 litres) de blé à prendre sur les revenus de l'Hôtel-
 Dieu de Chauny, et qui furent délivrés le même jour au sieur
 Cabotin par Louis de la Marlière, receveur dudit Hôtel-Dieu.

C'est ainsi que, vers la fin de sa carrière, le vieil Esculape Cabotin
 s'est vu récompensé des soins par lui donnés aux malades pauvres

opération fut rédigé par M. Dubois, le 5 octobre 1609, aux Assises du Bailliage
 tenues en l'audioire royal de Chauny. Les grands personnages, les abbés et
 chefs de maisons et Communautés religieuses, les seigneurs et fiellés intéressés
 à cette grave opération étaient présents ou s'étaient fait représenter par des
 mandataires. Le nombre des personnes dénommées au procès-verbal s'élevait à
 250, sans compter les habitants des divers villages qui avaient assisté à cette
 solennité.

(2) Dans son Histoire de Chauny, page 80, M. Melleville parle, en effet, de la
 peste qui, en 1636, se répandit à Saint-Quentin et à Chauny et exerça de grands
 ravages dans ces deux villes et leurs environs, durant plusieurs années consé-
 cutives.

et aux pestiférés de Chauny et de ses environs, ainsi que du danger sérieux auquel il avait été souvent exposé. La récompense civique s'était fait attendre et ce fut l'Hospice de Chauny qui dut acquitter la dette de la cité.

Heureusement, disons-le pour l'honneur de la corporation, les médecins ont l'habitude de se dévouer, surtout dans les temps d'épidémie, sans compter le plus souvent sur la rétribution qui leur est due.

Les six setiers de blé alloués devaient produire 280 livres ou 140 kilogrammes de farine, c'est-à-dire, environ 140 kilogrammes de pain, ce qui, pour quatre personnes, donnait environ 35 kilogrammes à chacune d'elles, par an. C'était modeste, mais suivant un vieil adage : *sapienti pauca*, le sage se contente de peu. La famille comprenait, disons-nous, quatre personnes : M. Cabotin, sa femme, plus une fille nommée Madeleine et une servante ou mékaine, en supposant que les 3 fils fussent mariés à cette époque.

Madeleine a pris soin de ses parents dans leurs vieux jours ; elle s'est mariée, après le décès de son père, avec Pierre Degrain, docteur en médecine. Dans son contrat de mariage, elle se déclare fille de défunt Augustin Cabotin, docteur en médecine à Chauny, ainsi que le constatent les Archives du département de l'Aisne ; Cote B, 2898, à une époque comprise entre les années 1673 à 1680. Nous avons ainsi approximativement la date du décès d'Augustin Cabotin. Il devait être âgé de 65 ans environ.

Le Médecin Béguin

Le registres de la ville (1706-1719) nous disent que le 2 novembre 1717, le Maire et les Echevins de Chauny apprennent que M. Béguin, docteur en médecine, établi depuis trois ans en cette ville, était sollicité pour aller exercer sa profession à Compiègne, avec l'offre d'une pension et l'exemption de taille, de logement de gens de guerre et d'autres charges publiques. La ville de Chauny propose au docteur Béguin une pension de 30 livres de gratification, par an, plus les mêmes exemptions qu'il aurait à Compiègne. Ce qui est accepté par M. Béguin.

Le Maire et les Echevins de Chauny étaient contents des soins que ce médecin donnait aux habitants, et craignaient beaucoup de ne pouvoir le remplacer : « cette profession étant très rare dans les villes voisines. »

Officiers municipaux et autres fonctionnaires à Chauny.

Les registres aux délibérations de la ville de Chauny, des années 1678 à 1697, contiennent des détails intéressants sur les impôts et contributions, dons *volontaires* (1) ou gratuits qui lui étaient demandés ; — les démarches du Maire près des autorités supérieures pour obtenir des modérations dans la taxe ou répartition de ces impôts ; — les prétentions de plusieurs habitants et des plus importants, pour s'exonérer de leurs taxes, avec menaces de quitter la ville de Chauny pour se soustraire à ces taxes élevées (2), s'il n'était point fait droit à leurs réclamations. Mais les détails relatifs à ces questions demanderaient un développement qui ne pourrait trouver sa place ici.

En parcourant ces registres, on est surpris du grand nombre d'emplois qui étaient créés pour le bon service de la ville. On nous permettra d'en donner l'énumération relevée lors des élections qui étaient faites des titulaires de ces fonctions.

En premier lieu : le Mayor et son Lieutenant, puis quatre jurés dont le premier était, en outre, nommé Maître des ouvrages de la ville ; — le deuxième juré était, en plus, receveur des biens et revenus des pauvres ; — le troisième juré était argentier ou receveur municipal ; — le quatrième juré percevait les revenus de l'Hôtel-Dieu.

Puis venaient les deux Echevins pour le Roi et deux autres pour la ville de Chauny. (Les Echevins étaient les administrateurs des biens des pauvres et des Hospices.)

(1) Les mots : *dons volontaires* étaient un euphémisme sous lequel on établissait des contributions forcées. En effet, le 14 décembre 1710, pour satisfaire au *don gratuit* exigé par édicts des mois de septembre et d'octobre précédents, la ville de Chauny se voit obligée d'établir un *octroi* qui frappera les vins, eaux-de-vie, cidres et bières ; les bois à brûler.

(2) Ces impôts étaient trop souvent écrasants et vexatoires, notamment celui du logement de la milice ou des gens de guerre. Ainsi nous voyons, à la date du 23 novembre 1710, que Chauny avait besoin d'un médecin. Le sieur Charles Margas, docteur en médecine à Dreux depuis sept ans, propose au maire de Chauny de s'établir en cette ville en qualité de médecin, mais à la condition qu'il sera exempté du *logement des gens de guerre* et qu'on lui imposera seulement une taille modique et les autres charges de la ville, dans la même proportion. Charles Margas avait déjà exercé la médecine à Chauny.

La proposition est accueillie, sauf l'agrément de M. d'Ormesson, intendant de la généralité de Soissons.

Après ces fonctionnaires, on élisait trois sergents à verge, six sergents du guet; un sergent-garde des Navoirs; quatre portiers de la ville. (En l'année 1696, trois de ces portiers sont nommés pour remplacer leur mère et leur belle-mère !)

Un hallier (surveillant de la halle).

Un garde-port et juré-compteur de bois et autres marchandises déposés sur le port du *Camp-Ménard*.

Un messier et garde des Ablais (moissons coupées).

Trois afforeurs de vin et esgards du pain des boulangers.

Treize porte-sacs; — six hergneux (préposés au mesurage du charbon).

Douze grands bardeurs, — seize ou dix-huit petits bardeurs.

Deux esgards et un contresgard (surveillants) de la boucherie.

Un vendeur et esgard de poissons de mer et d'eau douce.

Un crieur de vin.

Un esgard et un contresgard des sergers (tisserands de serge).

Deux esgards avec un contresgard des tailleurs d'habits.

Deux autres pour les cuisiniers-pâtissiers.

Deux esgards et deux contresgards des tisserands de toile.

Deux autres pour les cordonniers;

Deux autres pour les chapeliers;

Deux autres pour les cordonniers en vieil;

Deux autres pour les menuisiers;

Deux autres pour les quesliers (fabricants de chaises);

Autant pour les plâtriers.

Deux esgards et un contresgard pour les mulquiniers (tisserands de batiste);

Deux autres pour les bonnetiers;

Autant pour les charpentiers;

Autant pour les gantiers-mégissiers;

Autant pour les mandeliers (vanniers);

Autant pour les cordiers en chanvre et en til.

Deux esgards et un contresgard pour les tonneliers.

Un esgard avec un contresgard pour les vitriers;

Autant pour les charrons, — les maréchaux, — les serruriers, — les taillandiers, — les maçons.

Un esgard et un contresgard pour les chaudronniers;

Autant pour les bourreliers, — les couvreurs de tuiles et d'ardoises, — les cloutiers-ferronniers, — les corroyeurs, — les tanneurs, — les marchands toiliers et lingers.

Deux esgards et un contresgard pour la visite des briques, tuiles et ardoises.

Un mesureur de chaux et trois feustables ou surveillants des bois de construction. (En 1696, les feustables nommés sont : M^e Claude de Théis, premier juré et maître des travaux de la ville, un charpentier et un maçon).

Tous ces fonctionnaires et employés, aussitôt leur élection ou nomination, prêtent le serment d'usage et obligatoire.

Aujourd'hui, la multiplicité de ces fonctionnaires ou surveillants nous étonne ; mais le but que l'on se proposait était atteint : la loyale confection ou fourniture des marchandises et des ouvrages manuels. Elle était, d'autre part, déjà garantie par les règlements qui obligeaient les compagnons-ouvriers à faire leur chef-d'œuvre avant d'ouvrir boutique, de prendre la qualité de maître ou patron, suivant l'expression moderne, ainsi que nous le verrons dans la suite de ce travail.

On les payait un peu cher, peut-être, mais les objets confectionnés duraient beaucoup ; ils n'étaient pas de la camelotte. Aujourd'hui le progrès, le bon marché donnent-ils entière satisfaction ? Pourquoi recherche-t-on avidement, de nos jours, les objets fabriqués à l'époque où les maîtrises et les jurandes étaient en vigueur ?

REGISTRE DE POLICE DE LA VILLE DE CHAUNY

AU XVIII^e SIÈCLE

C'est un manuscrit, format in-4°, dont il reste à peu près intacts 145 feuillets numérotés, d'une écriture assez régulière. Les 35 derniers feuillets sont rongés par le bas et les derniers ont été enlevés ou déchirés accidentellement, selon toute probabilité.

Les deux premiers feuillets relatent le texte d'un édit du roi Louis XIV, qui crée et institue les offices de Lieutenants généraux dans tout le Royaume et en explique et détermine les attributions qui étaient fort étendues, Cet édit est en date à Fontainebleau du mois d'octobre 1599, enregistré au Parlement de Paris, le 16 dudit mois d'octobre.

A la suite de la transcription de cet édit, vient la nomination de M^e Charles Garde, avocat en Parlement, comme lieutenant-général de police de la ville, faubourgs et banlieue de Chauny. « Ses services, « suffisance, loyauté, preudhommie, capacité et expérience en fait « de judicature et de police, sa fidélité et son affection audit service « ayant déterminé le choix de Sa Majesté, qui l'a investi de ses « fonctions par ordonnance en date à Versailles du 9 janvier 1700. »

M. Garde subit un examen de capacité devant deux conseillers en la Cour du Roi, l'un d'eux Président de la 5^e chambre des Enquêtes. Il est reconnu suffisant et prête le serment professionnel en la Cour du Parlement, le 5 avril 1700.

Le traitement en argent des lieutenants généraux était de 200 livres par an, avec divers droits de greffe, etc. Il comprenait, en outre, le franc-salé ou l'exemption d'impôt sur le sel, accordé à quelques officiers royaux, au lieutenant de police à Paris, aux lieutenants des provinces et autres fonctionnaires. Ce droit comprenait un minot (un quintal) de sel.

Ce registre de police contient beaucoup de renseignements intéressant les habitudes, l'industrie, le commerce et la jurisprudence alors en vigueur dans notre contrée. Il nous fait connaître le prix du blé et du pain, les conditions de présentation et d'admission au grade de maîtrise, des ouvriers de tous les corps d'état alors établis à Chauny. Il donne aussi les noms des esgards et contresgards, en l'année 1700, pour tous les métiers exercés dans cette ville.

Pour abréger notre travail, en ce qui concerne les corporations dont les mulquiniers et les tisserands étaient les membres les plus nombreux, nous nous contenterons d'indiquer, avec un classement alphabétique, *la pièce de chef-d'œuvre* qui était exigée le plus souvent des compagnons de la même profession.

Plusieurs industries ou métiers nous ont semblé toutefois mériter quelques détails ; nous ferons exception en leur faveur.

Nous relèverons certaines condamnations encourues par des boulangers, bouchers, cabaretiers et autres personnes, pour ventes, travaux et jeux pendant les jours de dimanches ou de fêtes religieuses. Nous avons cité suffisamment de ces contraventions en analysant le registre de la Grande Police, années 1718 et suivantes, au Tome III de notre Bulletin, psge 300.

La taxe du pain était l'objet de la surveillance continuelle de la municipalité. Le Maire et les Jurés faisaient publier, avec la formule sacramentelle : « On fait assavoir, » dans les rues et carre-

fours de la ville, les variations de prix produites par le cours du blé.

Tous les samedis, le *Hallier* (préposé à la halle des grains) faisait à la mairie son rapport sur le prix des blés et des graines vendus la veille.

On pourra se faire une idée du prix du pain et du blé, à cette époque, en comparant les prix que nous avons relevés sur le registre de 1700, avec les taxes de nos jours, en tenant compte de l'abaissement de la valeur des monnaies.

Années	PAIN MOLLET 12 onces à la Livre	Tourte Blanche 16 onces à la Livre	PAIN BIS des Tourtonniers	Pain Bis-Blanc des Boulangers	PRIX DU BLÉ
Juin 1700 .	1 sol 9 den.	1 sol 9 den.	18 deniers	1 sol 3 den.	
Octobre 1700	18 deniers	18 deniers	15 deniers	1 sol	
Juillet 1703.	<i>Légère augmentation provoquée par celle du prix du blé.</i>				
Octobre 1704	1 sol	1 sol	9 deniers	6 deniers	
Mars 1705 .	13 den. 1/2	13 den. 1/2	11 deniers	7 den. 1/2	
Juin 1705 .	15 deniers	15 deniers	1 sol	9 deniers	
Juillet 1707.	10 den. 1/2	8 deniers	5 deniers	8 deniers	Blé 3/4 Froment, 25 et 26 sols le setier.
Août 1708 .	12 den. (1 sol)	12 den. (1 sol)	6 deniers	9 deniers	
Sept. 1708 .	15 deniers	15 deniers	3 liards	1 sol	
Mars 1709 .	2 sols 1 liard	2 sols 1 liard	19 den. 1/2	2 sols	
Avril 1709 .	3 sols moins 1 liard	3 sols moins 1 liard	2 sols	2 sols 6 den.	Le prix du blé est aug.
Mars 1711 .	22 den. 1/2	22 den. 1/2	15 deniers	18 deniers	4 livres 10 sols le setier
Nov. 1713 .	2 sols 9 den.	2 sols 9 den.	2 sols 4 deniers 1/2	2 sols 1 denier 1/2	
Déc. 1714 .	2 sols moins 1 liard	2 sols moins 1 liard	16 den. 1/2	13 den. 1/2	4 livres 6 sols le setier

La corporation des boulangers n'avait pas le privilège exclusif de faire le pain ; il y avait aussi celle des *Tourtonnières* dont la profession paraît comprendre la boulangerie et la pâtisserie et avoir été exercée surtout par des femmes. Leur pain était de qualité moindre que celui des boulangers.

Le nombre des uns et des autres était limité, ainsi que celui des bouchers, et chaque membre d'une corporation assujéti au serment professionnel, au moment de son admission et chaque année.

Boulangers et tourtonnières devaient avoir une empreinte dont ils marquaient leurs pains, et l'étalon de cette marque devait être déposé au greffe de la police. Pour le *pain mollet*, les boulangers se servaient d'une autre marque qui en indiquait le poids, à peine de 6 francs d'amende.

Tous les artisans étaient placés sous la surveillance et soumis à la visite des *Esgards* et *Contresgards* de leur corporation.

Le registre de police constate qu'il était alloué 12 deniers parisis, payables deux fois l'an, aux Esgards de chaque métier, « pour « faire bonne visitation, de quinzaine en quinzaine, des ouvriers et « boutiques où travaillaient les maîtres. S'il y avait défectuosité « dans les besognes, il était dû, pour chaque contravention, un *blanc* « pour amende, au profit des Esgards. »

Le *blanc* était une monnaie valant douze deniers.

Chaque année on nommait ou réélisait les esgards et les contresgards pour chaque corporation.

Le 9 septembre 1700, Claude Toupet, de Chauny, est pourvu d'un office d'huissier-audencier de police à la ville; il verse la somme de 150 livres pour son office.

Le lieutenant de police accorde à Maurice Toupet, tambour de la ville, pour faire les publications nécessaires concernant la police, une somme de 60 sols par an, qui sera prise sur les amendes perçues chaque année.

Le 8 janvier 1707, fol. 76 du registre de police, publication renouvelée de plusieurs règlements de police, concernant la ville de Chauny. Ces règlements fort détaillés comprennent dix pages du registre, fol. 72, v° à fol. 76. En ce qui concerne les domestiques, on y remarque les dispositions suivantes :

« Défenses sont faites à tous serviteurs et servantes de laisser les « maîtres et maîtresses pour aller servir d'autres, sans le gré et « consentement desdits maîtres et maîtresses ou pour cause et occa- « sion légitimes et raisonnables; et pareilles défenses sont faites à « toutes personnes de suborner serviteurs ou servantes estant au « service, pour délaisser maîtres et maîtresses et véniale (vénal) ser- « vice ou au service d'autres personnes; comme aussi défenses sont « faites à toutes (personnes) de recevoir aucun serviteur ou servante, « sortant d'une autre maison que préalablement elles ne se soient « enquis du maître ou de la maîtresse, s'ils leur ont donné congé « et pour quelle cause et occasion ils sortent de la dite maison ou « que les dits serviteurs ou servantes n'ayent le congé prescrit. En- « joignons à tous domestiques qui ont accoutumé de se louer à « l'année, de servir l'an entier, sinon qu'ils eussent raison et occa- « sion légitimes de se retirer avant ledit temps; comme aussi dé- « fendons à tous ceux qui seront loués pour un ouvrage à faire, de « se retirer avant l'ouvrage fait, sinon du gré des dits maîtres et

« maîtresses ou pour raison et occasion légitimes, le tout à peine de
« 25 livres d'amende, tant contre les maîtres et maîtresses que contre
« les serviteurs et servantes, dont le *dénonciateur aura le quart.* »

Le 13 juin 1701, fol. 15, le sieur Louis de Beaumont, bourgeois de Paris, avait obtenu du Roi, au mois d'avril, la permission et privilège, à l'exclusion de toutes autres personnes, pour la fourniture, vente et distribution de la glace et neige, dans l'étendue du royaume de France.

Charles du Noyer, chevalier, seigneur de Bonononeuil, de Savriennois et autres lieux, déclare qu'il possède dans l'enclos de sa maison, à Savriennois, une glacière dans laquelle il a fait resserver de la glace, pour son usage seulement. La déclaration est faite afin d'obéir à la loi et d'éviter l'amende de 300 francs infligée à ceux qui posséderaient une glacière sans en faire la déclaration.

Le 27 juin 1711, Simon Hanniet se présente devant le lieutenant de police pour déclarer son intention et obtenir la permission de vendre, à Channy, toutes sortes de marchandises de mercerie grasse et sèche, marchandises de soye et généralement toutes les autres marchandises que les marchands de Chauny sont en droit et usage de vendre.

Permission lui est accordée de tenir boutique ouverte. Il prête serment.

Celui qui voulait avoir un débit de boissons devait en faire la déclaration à la police.

Le 13 février 1713, fol. 109, arrêté pris contre le meunier des moulins banaux de Chauny, réglant le droit de banalité de ce meunier à l'égard des meuniers forains et des habitants des villages voisins qui viennent acheter des grains au marché de Chauny.

Le 5 novembre 1713, fol. 120, décision des maire et jurés de Chauny pour reprendre, aux frais de la ville, l'enlèvement des boues et immondices de la ville, enlèvement qui avait été suspendu durant six années pour subvenir aux charges imposées à Chauny par la guerre. La ville avait dû engager les droits perçus de la halle, pendant cette période ; les habitants, obligés de faire enlever eux-mêmes les immondices, en avaient encombré les fossés et les avenues des remparts.

Le balayage de la rue et du devant des maisons s'est toujours fait les mercredis et samedis, le lendemain des marchés.

Du 25 septembre 1713, fol. 129, autre ordonnance de police pour le curage des noëles de la ville. Cette opération se faisait par des *hottières*, ou gents portant la hotte.

CONTRAVENTIONS, MESURES DE POLICE

21 Juillet 1702

Deux bouchers de Chauny sont condamnés, chacun, en six sols d'amende pour avoir vendu de la viande gâtée et corrompue.

La veuve Petit Doucedame et la veuve Envard, mégissière, sont condamnées en 10 sols d'amende pour avoir mis en vente 8 paires de gants défectueux et non conformes aux statuts du métier. Ces gants, comme *très méchants et défectueux*, sont saisis et seront distribués aux pauvres de Chauny.

15 Septembre 1703

Joseph Delacroix, chaircuitier à Chauny, est condamné en 60 sols d'amende pour avoir nourri des porcs dans une saute attenant à la porte royale de la ville, malgré les défenses à lui faites.

Août 1704

En cette année une épidémie, non caractérisée, fait de nombreuses victimes dans les pays voisins de Chauny. Par suite, le procureur du Roy prescrit diverses mesures, pour entretenir la salubrité dans la ville de Chauny. Défense est faite aux habitants qui n'ont point de cour, d'avoir et nourrir près ou à l'intérieur des maisons, des porcs, lapins, volailles ; de jeter au devant de leurs habitations aucun débris, sang et débris d'animaux ; il enjoint de laver le pavé et les ruisseaux de la rue deux fois par jour, au son de la cloche de la ville.

5 Décembre 1704

Sur la réquisition du procureur du Roi, le lieutenant de police de Chauny « enjoint à toute personne d'avoir, dans les églises, tout le respect qui est dû ; défend d'y causer et parler d'affaires ; d'y *raper du tabac*, d'y commettre aucune indécence ni scandale ; enjoint « aux pères et mères, maîtres et maîtresses des écoles de veiller à « à ce que les enfants ne commettent pas d'insolence dans les églises.

« Il défend à tous ouvriers de travailler et à tous marchands de « vendre aucunes marchandises, les jours de dimanches et fêtes religieuses, si ce n'est ce qui sert à la nourriture de l'homme, à peine « de 10 livres d'amende. »

Juin 1705

Défenses sont faites, à la requête du procureur du Roy, à toutes personnes de louer, dans l'étendue de la ville de Chauny, faubourgs

et banlieue, aucune maison ou chambre, à aucun étranger, pour y demeurer, sans la permission des officiers de police, à peine de 10 livres d'amende.

14 Juillet 1705

Jean Loison, marchand fruitier à Chauny, est appointé en justice par la corporation des maîtres-cordonniers en neuf, pour avoir vendu plusieurs paires de souliers neufs à divers particuliers, contrairement au règlement de police.

Plusieurs audiences sont employées à l'audition des témoins, des personnes qui ont acheté ces chaussures. Enfin, après enquête et contr'enquête, l'inculpé est renvoyé indemne, parce qu'il a pu prouver qu'il avait été chargé par diverses personnes, de leur rapporter de Paris des souliers neufs, qui lui ont été payés sans qu'il en ait retiré bénéfice.

Juillet 1707

Un garde-messier est nommé pour la récolte de l'année 1707. La moisson est déclarée ouverte à partir du 19 juillet, — il est permis à toutes personnes d'amener au marché pendant la moisson et d'y acheter sans distinction d'heure ni de qualité; il est enjoint à toutes *personnes valides* de s'employer à la moisson, sans s'arrêter à la glane qui est déclarée acquise aux invalides et vieillards et aux petits enfants seulement; — défense de glaner autrement qu'entre deux soleils et d'user de grands râteaux.

6 Août 1707

Condamnation à une amende de 6 livres prononcée contre chacun des six inculpés pour avoir joué à la longue paume sur la place de Chauny, un jour de dimanche.

5 Avril 1709

M^e Claude de Théis, l'ancien des avocats, siégeant en l'absence du procureur du Roi, expose que plusieurs particuliers de villages distants de 3 et 4 lieues de Chauny, quoique pourvus d'une quantité suffisante de blé pour leur nourriture jusqu'à la moisson prochaine, ne laissent pas néanmoins, par une précaution *téméraire et imprudente*, d'enlever encore des greniers de cette ville ou des marchés, beaucoup de setiers de blé à la fois, ce qui ne manquerait pas de le faire augmenter encore de prix, s'il n'y était pourvu.

Sur quoy ledit sieur de Théis a conclu à défendre à tout paysan,

de quelle qualité qu'il soit et sous quelque prétexte que ce puisse être, d'enlever du marché ou des greniers de Chauny plus d'un setier de blé à la fois, à peine de saisie et confiscation et amende arbitraire (à déterminer).

31 Mai 1710

Publication en la ville de Chauny, d'une ordonnance royale du 25 mai 1707 concernant les vagabonds, gens inconnus et les étrangers qui se trouveront dans le royaume, sans passeport suffisant.

Défense aux cabaretiers qui n'auront point d'enseigne et à tous autres qu'il appartiendra de recevoir et loger aucun étranger ou passant, sans en avoir obtenu préalablement la permission du maire. Tous cabaretiers, hôteliers et autres qui auront obtenu cette permission devront représenter à la mairie, le registre servant à inscrire les noms des personnes qu'ils logeront, et déclarer aussitôt leur arrivée, les étrangers et passants qui seront logés chez eux. En cas de refus ou de résistance de ces étrangers, on devra les amener à la mairie par force et tout habitant de Chauny devra prêter main-forte à l'exécution de cette mesure de police, etc.

2 Juillet 1712

Adjudication par le maire de Chauny du droit de mesurer les grains vendus à la halle de Chauny, peser, etc., pour trois ans et moyennant une redevance de 805 livres au profit de la ville, sauf au *hallier* à percevoir les droits habituels, sans prévarication ni forfaiture.

DISETTE DE BLÉ

SÉVÈRES MESURES DE POLICE RELATIVES AU COMMERCE DE GRAINS

16 Novembre 1713

Le procureur du Roi a remontré que le blé augmentant de prix tous les jours, il est d'une nécessité indispensable de réprimer avec sévérité les abus qui se commettent dans le commerce et débit des grains, en renouvelant la disposition des édits et déclarations de Sa Majesté; règlements de la Cour (du Parlement) et ordonnances de police, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Qu'il était également important d'ajouter auxdites ordonnances de police quelques articles touchant les heures du marché, afin que les boulangers n'y puissent entrer qu'après que le *peuple* aurait eu un temps suffisant pour se pourvoir du blé qui lui est nécessaire pour sa subsistance.

Que le devoir de son ministère l'obligeait de prendre des précautions pour ôter aux particuliers non marchands de grains, possédant des revenus suffisants en blé pour leur nourriture, de faire commerce de blé dans le marché, sous prétexte que celui qu'ils ont n'est pas d'assez bonne qualité pour être consommé chez eux ;

Que la matière requérait d'autant plus de célérité que mardi, 14 du présent mois et au dernier jour de marché, quoiqu'y ayant une quantité de blé considérable sur ledit marché, tous les blés qui y étaient exposés se trouvaient avoir été vendus dès 11 heures 1/2 du matin, partie aux boulangers, partie aux marchands forains, en sorte que le *peuple* murmurait hautement de ce qu'il ne pouvait avoir de blé pour de l'argent et que ledit procureur du Roi, requis deux fois par un grand nombre de personnes, de venir apporter l'ordre, fut obligé d'*annuler plusieurs achats* qui avaient été faits et de faire distribuer au peuple, par setiers et mancauds, les blés qui avaient déjà été achetés *en trop grande quantité* par les mêmes personnes.

Requérant qu'il y fut pourvu et qu'en conséquence défenses fussent réitérées à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, de ne faire trafic et marchandise de blé, seigle, avoine et autres graines, pour les acheter, vendre et revendre dans l'étendue du bailliage de Chauny, qu'après avoir prêté serment devant Nous, et en avoir fait enregistrer les actes, avec leurs noms, surnoms et demeure, en notre greffe, à peine de *confiscation des grains* qui se trouveront à elles appartenant, dont un tiers sera délivré aux dénonciateurs ; de 500 livres d'amende et d'être déclarées incapables de faire le trafic et marchandise de grains.

A l'égard de ceux qui ont, par le passé, fait trafic et marchandise de ces grains, ils sont tenus de satisfaire à tout ce qui est contenu au précédent article, sous les mêmes peines y portées.

Défenses sont réitérées à tous les laboureurs, gentilshommes, officiers, soit de Sa Majesté ou des seigneurs hauts-justiciers du bailliage de Chauny et à tous receveurs et fermiers, commis aux recettes, caissiers et à tous autres intéressés dans le maniement des finances ou chargés de recouvrement des deniers de Sa Majesté, de s'immiscer directement ou indirectement, sous prétexte de Société ou autrement, à faire le trafic et marchandise de grains, à peine de confiscation desdits grains ou du prix d'iceux, dont un tiers sera délivré au dénonciateur, de 2,000 livres d'amende et de punition corporelle, s'il y échet, sans espérance de pouvoir espérer que nous leur accordions aucune permission de faire ledit trafic.

Défenses sont faites à toutes personnes d'acheter des blés ni

donner des arrhes pour iceux dans les villages, à deux lieues près de cette ville, afin que les blés desdits villages soient amenés au marché; comme aussi d'aller au devant des grains qu'on amène à Chauny pour y être vendus, le tout à peine de confiscation desdits grains et de 125 livres d'amende dont le quart sera adjugé au dénonciateur et à celui qui aura fait la prise ou saisie.

Ordonné que celui qui aura déclaré le prix de son grain sur le marché, ne le pourra enchérir dans le même marché, sous peine d'amende.

Défense est faite aux laboureurs, marchands, blattiers et autres vendeurs de blé, d'ouvrir de grands sacs et de vendre leurs blés avant onze heures du matin; aux boulangers et tourtonnières de cette ville d'entrer dans les marchés pour en acheter, avant midi sonné; aux marchands de Chauny d'y entrer pour en acheter, avant une heure sonnée, et aux marchands forains, meuniers, etc., avant deux heures sonnées; le tout à peine de 30 livres d'amende, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement par nous ordonné;

Que défenses soient réitérées à tous vendeurs de grains de mettre à la bouche de leurs sacs du plus beau grain et d'autre qualité que celui qui sera au fond des sacs, à peine de 30 livres d'amende et de confiscation desdits grains;

Que, pour maintenir la liberté publique dans les marchés, soit réitérée la permission provisoire par nous donnée à tous forains acheteurs de grains dans le marché, de les enlever ou faire enlever par qui bon leur semblera indistinctement, même par les meuniers de leurs villages, et défenses à toutes personnes d'y apporter aucun empêchement, sous les peines de droit.

Que défenses soient faites à tous particuliers non marchands de grains, qui ont des revenus suffisants en blé, pour nourrir leurs ménages, d'en acheter aucuns sur le marché de cette ville, sans notre expresse permission, à peine de 50 livres d'amende, si mieux n'aiment lesdits particuliers qui voudront avoir du blé, pour leur provision, de meilleure qualité que celui de leur dépouille ou revenu, en faire apporter au marché avant que d'en acheter la même quantité, pour y être vendue, que celle qu'ils désirent avoir.

Et que notre ordonnance à intervenir soit exécutée nonobstant opposition ou appellation quelconque, etc.

Le registre de l'an 1700 constate que, en cette même année, la veuve de Jacques Nicolas, dit Migaye, tourtonnière à Chauny, avait été condamnée à une amende de 20 sols, pour avoir vendu son pain au

même prix que celui des boulangers, contrairement aux réglemens de police.

En l'année 1705, il est enjoint à tous boulangers et tourtonniers de ne faire leur pain que du nombre de livres qu'il convient, pour revenir *au juste* aux prix marqués ; défense de le vendre à plus haut prix, à peine de 10 livres d'amende.

En l'année 1713, même défense est renouvelée, avec ordre de faire le pain de la qualité de *l'espale* (du type adopté) et en nombre pair de livres, le tout à peine de 10 livres d'amende pour les contrevenants.

Chaque qualité de pain devait être vendue au poids du pain cuit et rassis.

DES OUVRIERS COMPAGNONS DE CHAUNY

ASPIRANT A LA MAÎTRISE

Des pièces de chefs-d'œuvre et des armoiries accordées à plusieurs corporations, en l'année 1697.

Nous donnons ici la nomenclature sommaire des compagnons-ouvriers qui, dans la période de quinze années, de l'an 1700 à 1715, ont demandé la maîtrise, c'est-à-dire, à être admis comme maîtres-ouvriers à Chauny, à y tenir boutique ouverte. Nous rappelons les pièces de chefs-d'œuvre exigées des candidats, par les Esgards et Contresgards de chaque profession.

Nous ajouterons à cette nomenclature la description des armoiries dont furent gratifiées, en l'année 1697, et moyennant finance, les corporations des arts et métiers de Chauny, telles que ces armoiries sont dessinées dans les registres de d'Hozier, relatifs aux Généralités de Picardie. Nous les reproduisons en deux planches, en noir, avec réduction (1).

Le tome I^{er} de notre *Bulletin* publié en 1886, indique plusieurs corporations d'artisans exerçant à Chauny et leurs armoiries, mais il n'en donne pas le dessin. Le travail que nous offrons présentement n'est donc point la reproduction du précédent ; il comprend, en outre, les armoiries de plusieurs corporations qui ne sont point mentionnées dans ce même *Bulletin*.

(1) Nous devons la connaissance et la communication de ces emblèmes à M. Charles Bréard, de Paris, dont nous avons mis souvent à contribution l'obligeance infatigable et les connaissances étendues sur l'histoire de Chauny. Qu'il en reçoive ici nos sincères remerciemens.

Ces écus, composés d'armes parlantes, n'ont pas le même intérêt que les blasons de nos anciens croisés ; ils ne sont pas du même titre ; mais ne soyons pas plus difficiles que les auteurs de l'« Armorial Général » de d'Hozier.

APOTHICAIRES. — Novembre 1703, folio 39 du registre de 1700. — Le candidat qui désirait passer maître, devait subir les examens ordinaires et accoutumés ; faire la démonstration des plantes et drogues ; composer l'*emplâtre divin*, l'*électuaire de Diacarthamy* et le *lénitif divin*, ou bien composer le *sirop de Jujubes*, la *poudre de Diarrodon*, l'*onguent des Apôtres*, l'*emplâtre de Vigo*, des tablettes de sucre de *Roze*, et le *Diaphénic*.

L'armorial général ne donne point d'armoiries pour les apothicaires.

BARBIERS, BAIGNEURS, ETUVISTES, PERRUQUIERS

16 Janvier 1706, F° 63

François de Lescluze, maître-chirurgien-juré, à Chauny, justifie qu'il a été pourvu de l'une des *six places* de maître-barbier, baigneur, étuviste, perruquier de la ville de Chauny, par édit royal du mois de février 1606, sur cette profession, et qu'il a payé la finance de son office. Il demande à être admis en cet office et offre de prêter le serment professionnel, ce qui a eu lieu le même jour, après avoir oui le Procureur du roi, l'impétrant ayant donné preuves satisfaisantes de sa suffisance, probité, preud'homme et expérience en l'exercice dudit art. Il est autorisé à tenir boutique et enseigne, avec bassins blancs ; l'inscription sur sa maison de : Barbier, baigneur, etc., *céans, on fait le poil*. Il lui est accordé, en outre, le pouvoir de vendre des cheveux en gros et en détail ; de faire des savonnettes, pommades, essences, poudres de senteur, pâtes et autres choses semblables, pour l'usage de ladite profession. Le texte de l'édit royal est transcrit au folio 63 du registre de 1700 (1).

Le 30 décembre 1713, folio 133 v°, Jean Desjardins, jeune homme de Chauny, est nommé pour exercer l'office de *Syndic* de la Communauté des *Barbiers-Perruquiers* de cette ville, en attendant la

(1) Le registre des plaids ou des audiences de la ville de Chauny, années 1721-1722, nous apprend que M^e François De Lescluze avait une fille, nommée Anne, mariée à Salomon Cochon de La Brosse, et que ce dernier a présenté au Maire de Chauny, le 21 mars 1722, une requête tendant à obliger M^e De Lescluze à fournir et délivrer dans le délai d'un mois, à son gendre, un privilège de Maître Barbier-Perruquier, en cette ville, suivant et ainsi que le dit De Lescluze s'y était engagé par le contrat de mariage des époux Cochon de La Brosse, passé devant notaires de Chauny, le 23 septembre 1721. Le Maire a condamné M^e De Lescluze, défaillant, à exécuter les engagements pris par lui.

Le trafic sur les privilèges et les brevets est ancien, paraît-il. Maître De Lescluze, quelque peu dentiste par caractère et profession, avait fait de séduisantes promesses pour faciliter le mariage de sa fille. Le figaro diplômé a ainsi rasé et brossé son gendre.

vente de cet office qui a été créé par édit royal du mois d'août 1707.

L'armorial général ne donne pas, non plus, d'armoiries pour les barbiers, baigneurs, etc.

BONNETIERS. — 8 octobre 1705, folio 61. — La pièce de chef-d'œuvre consiste à faire tricoter, travailler, fouler et apprêter un *petit bas d'enfant*, enjolivé de chaînette bleue, en y marquant l'année de la fabrication.

La Communauté des bonnetiers de Chauny portait dans son écusson :

« *De gueules, à trois bonnets d'argent, posés 2 et 1.* »

BOUCHERS. — 2 avril 1801, folio 13. — Le pièce de chef-d'œuvre est de fendre un bœuf, un mouton, un veau, *dans les droitures*.

Il y avait alors à Chauny, onze bouchers. Ils étaient astreints à prêter serment, chaque année, devant le Procureur du roi, de bien observer les ordonnances royales concernant leur métier, folios 65 et 90.

Chaque année, on nommait deux bouchers, dits *bouchers de Carême*, pour les malades seulement, avec défense de vendre aucune viande à aucune autre personne que les malades. Pareille interdiction était prononcée contre les autres bouchers de vendre aucune viande pendant le Carême, f^o 41, an 1701 à 1703.

La Communauté des bouchers de Chauny avait un écusson :

« *De gueules, à un couperet d'argent.* »

BOULANGERS. — 13 novembre 1710, folio 103. — La pièce de chef-d'œuvre est un *pain mollet* ou trois sortes de pain : *mollet, blanc* ou *bis* ou de *l'espale* (épeautre).

Plus tard, en 1714, folio 139, un boulanger est admis à être maître juré à Chauny, en payant la somme de 176 livres et 2 sols par livre, à laquelle la corporation a été taxée, pour la finance à payer, en vertu de l'édit du mois d'août 1709.

La Communauté des boulangers de Chauny a des armoiries ainsi composées :

« *De gueules, à un Saint-Honoré de Carnation, vêtu pontificalement, d'or, crossé et mitré de même, et senestré d'une pelle de four et d'un fourgon passés en sautoir, d'argent.* »

Les boulangers ont adopté pour leur patron saint Honoré, parce qu'il eut pour père nourricier un boulanger, et que le saint lui-même

l'aurait aidé dans son état. (La *Foi Picarde*, Tome III, année 1867, page 576).

CABARETIERS. — Folio 122 du registre de 1700. — Les personnes qui veulent vendre du vin, en leur maison, en font la déclaration au lieutenant général de police, qui les autorise, après serment reçu, à poser une enseigne au devant de leur maison : Aux Trois-Rois ; au Panier fleuri ou au Griffon d'or ; bon logis à pied et à cheval.

L'armorial général ne donne pas de blason pour les cabaretiers de Chauny. Ce peut être un oubli, car cette classe de commerçants fut intéressante à toutes les époques de notre histoire.

Il ferait un travail curieux celui qui relèverait les traditions relatives à cette profession, dans le temps où les cabaretiers devaient fournir l'*herbe* et la *jouchée* à ceux qui venaient s'attabler chez eux et celui où d'aucuns littérateurs et grands seigneurs allaient

« Crayonner de leurs vers les murs d'un cabaret. »

Les clients n'étaient pas toujours des buveurs du *petit bleu*.

CHARCUTIERS. — 8 juin 1702, folio 23. — Pièces de chef-d'œuvre à exécuter : Tuer un porc, le fendre à la moëlle ou à l'échine ; lever un lez de cotelettes avec la longe et le jambon de derrière, le tout tenant ensemble, sans rompre le pendant du lard ; — comme encore lever le palleron et le jambon de devant, sans rompre le lard.

Le charcutier avait les mêmes armoiries que les bouchers. Nous les avons décrites plus haut :

« Un couperet d'argent, sur champ de gueules. »

CHARPENTIERS. — Du 24 avril 1705, folio 60. — La pièce de chef-d'œuvre demandée est un *verrin* ou la construction d'un bâtiment en bois de chêne, de dimension déterminée.

Les statuts de la corporation des charpentiers sont reproduits ou analysés dans l'histoire des *charpentiers* et de la *charpenterie*, publiée par MM. Lacroix-Bégin et Serré, en un volume grand in-8°, chez Delahaye, à Paris, année 1858.

La Communauté des charpentiers de Chauny portait dans son écusson :

« D'azur, au rabot d'or, surmonté d'un compas d'argent. »

CHARRONS. — Du 11 décembre 1704, folio 53. — La pièce de chef-d'œuvre est un *suivant* de charrue.

L'armorial ne donne point d'emblème aux charrons de Chauny.

CHAUDRONNIERS. — 20 février 1708, folio 90. — Le registre de l'année 1700 constate que, depuis longtemps, il n'y a plus à Chauny de maîtres chaudronniers. Par suite, deux compagnons qui se présentent sont admis à la maîtrise, sans faire de pièce de chef-d'œuvre.

Ils exerçaient leur profession depuis plusieurs années.

Rappelons ici une sentence rendue par le garde du scel de la baillie de Vermandois, établi à Chauny, le 3 septembre 1399, au profit de cette ville, contre quatre chaudronniers, appelés autrefois caudreliers, de Laon, de Saint-Quentin et de Montdidier. Ils s'étaient refusés à payer le droit d'étalage de leurs marchandises, un jour de foire de Saint-Jean-Décollace, 24 juin 1397.

Les récalcitrants ayant reconnu que leur prétention était mal fondée, consentirent à payer, chacun, la somme de deux sols parisis, tant pour le droit d'étalage que pour l'amende encourue. Ces deux sols parisis équivaldraient à cinq francs environ de notre monnaie.

Les armoiries des chaudronniers étaient les mêmes que celles des maréchaux-ferrants :

« *Un marteau de gueules sur champ d'argent.* »

CHIRURGIENS. -- 19 décembre 1744, folio 143. — Nicolas Douillé, compagnon chirurgien à Chauny, se présente devant le lieutenant général de police pour obtenir la maîtrise de l'art de chirurgie et de barberie à Chauny.

Le postulant a été interrogé en sept différentes fois, en sept différents jours, par les maîtres chirurgiens de la ville, sur tout ce qui concerne la chirurgie en général et en *particulier*. A quoi il aurait *passablement* satisfait.

C'est pourquoi le sieur Douillé a été admis au nombre des maîtres-chirurgiens-barbiers de Chauny, avec permission de tenir boutique ouverte, d'y pendre bassins, et de jouir des mêmes droits et privilèges; à la réserve néanmoins de ne pouvoir panser plaies compliquées, ni s'occuper de *douteux évènements*, sans appeler un ancien maître.

La communauté des chirurgiens avait pour armoirie *deux personnages en robe et bonnet carré*.

Nous ne reproduisons point cet écu, parce qu'il n'a rien de bien caractéristique.

CLOUTIERS. — 23 janvier 1703, folio 28. — Pièces de chef-d'œuvre imposées à un compagnon cloutier-ferronnier, de Chauny : un clou à croisée fait d'une chaude ; un clou à ferer ; un clou picard ; un

autre clou demi-picard ; deux clous à bande (de voiture) ; deux clous à barreau, l'un aigu, l'autre à clin ; une cheville à nacelle, avec une penture et un gond ; une bande de roue ; un fer de charrue ; un fourchet ; une moufle à charrue ; une louce ferrée et un til de gouvernail.

La communauté des cloutiers-armuriers de Chauny portait :

« *D'azur, à un Saint-Eloy vêtu en évêque, crossé et mitré, tenant
à la main senestre un marteau, le tout d'or.* »

CORDIERS. — 9 août 1706, folio 68. — Le chef-d'œuvre à produire est un cordeau à tendre à bécasses, ou une paire de traits, ou un énarne (?) à canards. — Folio 113.

Les armoiries des Cordiers étaient :

« *D'azur, à deux paquets de cordes d'or, en chef, et une roue
d'argent en pointe.* »

CORDONNIERS EN VIEIL. — 11 avril 1703, folio 32. — La pièce de chef-d'œuvre consiste à couper deux souliers vieux et à en faire deux neufs, l'un à homme, l'autre à femme, et les coudre en présence et à la satisfaction des esgards.

Le 27 janvier 1713, folio 124. — Un maître cordonnier en neuf est nommé par le sieur Quinquet, de Soissons, chargé de recevoir la finance provenant de l'édit royal du 6 août 1709, qui crée les lettres de maîtres et jurés de chacun des arts, métiers et marchands. Le compagnon Liévrard a versé 7 livres 10 sols, à valoir sur la somme de 68 livres et 2 sols pour livre, à laquelle a été taxée la communauté des cordonniers en neuf de Chauny. Il n'est point question de pièce de chef-d'œuvre.

L'histoire de la *chaussure*, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, suivie de l'histoire sérieuse et drôlatique des cordonniers et des artisans dont la profession se rattache à la cordonnerie, a été publiée par Ferdinand Serré, Paris, Delahaye, libraire-éditeur, un volume grand-in 8°, en 1862. Cet ouvrage est fort intéressant à consulter, mais il ne donne point, comme il l'a fait pour beaucoup d'autres, le blason de la communauté des cordonniers de Chauny, qui était d'après l'armorial général :

« *D'azur, à un Saint-Crépin taillant des souliers, le tout d'or.* »

CORROYEURS. — 10 mars 1703, folio 314. — Le compagnon corroyeur a pour pièce de chef-d'œuvre : à corroyer la moitié d'un *demi cuir gras*.

La communauté des corroyeurs de Chauny avait pour armoirie :

« *De sable, à deux couteaux de tanneur d'argent, emmanchés d'or, posés en sautoir.* »

COUVREURS. — 23 mars 1712, folio 113 et 121. — Les pièces de chef-d'œuvre demandées aux compagnons de cette profession sont : un demi-impéviale (impluviale) et un tuyau de plomb tourné et soudé, ou bien la couverture d'un puits, en façon de cloche. (Folio 144).

La communauté des couvreurs, celle des orfèvres et des potiers d'étain de Chauny, avaient les mêmes armoiries :

« *D'azur, à une échelle d'argent adextrée d'un marteau couronné d'or et sénestrée d'un pot-d'étain au naturel.* »

GANTIERS-MÉGISSIERS. — Février 1703, folio 28. — Le chef-d'œuvre consistait à couper une paire de gants doubles, à homme, une paire de gants de chevrotin (chevreau) fourrés, pour femme ; ou bien passer une peau de pelleterie.

Plus tard, en 1713, le 21 avril, folio 125. — Un compagnon mégissier se fait inscrire comme maître-mégissier sans faire la pièce du chef-d'œuvre. Il justifie qu'il a versé 10 livres à compte sur celle de 70 livres et 2 sols pour livre, à laquelle somme a été taxée la communauté des mégissiers, par l'édit ou l'arrêt du 6 août 1709.

La communauté des gantiers et celle des mégissiers ont le même blason.

« *D'azur, à la peau de bœuf d'or.* »

MAÇONS. — Juillet 1701, folio 16. — La pièce de chef-d'œuvre consiste à faire, en petit, une arcade de porte et en anse de panier et en briques, avec mortier. — Un autre compagnon est obligé de construire une chape de four aux tuilots et la chaussée (cheminée) du même four, en briques. -- 9 décembre 1702, folio .

L'armorial général ne donne point d'armoire à la communauté des maçons.

MARÉCHAL-FERRANT. — 28 Novembre 1703, folio 40. — François Martin, compagnon maréchal, demande la maîtrise. Il exécute les travaux qui lui sont imposés : forger quatre fers à cheval, ferrer un cheval des quatre pieds ; renchausser un fer à une charrue et barrer une veine (médecine vétérinaire).

Comme nous l'avons dit plus haut, à l'article des chaudronniers, les armoiries des maréchaux étaient les mêmes que celles de cette corporation :

« *D'argent, au marteau de gueules.* »

MÉDECINS. — 28 Novembre 1713, folio 134. — M^r Antoine-Charles Béguin, docteur en médecine de la Faculté de Reims, demeurant à Chauny, se présente devant le lieutenant général de police de cette dernière ville et lui déclare qu'il a pris la résolution de s'établir à Chauny, pour y exercer l'art de la médecine. Il produit les lettres d'écolier-juré, à lui délivrées par Barquin, scellées de cire rouge ; celles de maître-ès-arts, de baccalauréat, de licencié et de doctorat en médecine qui lui ont été délivrées au mois de septembre dernier (1713), par Nicolas de Mailly, *decanus* ; Gérardin Lefils, *collega* ; le tout scellé de cire rouge et enveloppé dans une boîte de fer blanc, *imponendo capitū ejus pileum doctoralem etc., etc.*, (en posant sur sa tête le bonnet de docteur).

Par suite, avec le consentement du Procureur du Roi, le sieur Béguin est admis à exercer l'art de la médecine dans l'étendue de la ville et du bailliage de Chauny, après avoir prêté le serment en tel cas requis.

Suit le texte solennel, en latin, de tous ces diplômes dont les formules ont été parodiées et immortalisées par Molière, dans sa comédie du Malade Imaginaire, troisième intermède.

L'armorial général ne donne pas les armoiries de la communauté des médecins, mais on peut dire, sans témérité, qu'elles étaient les mêmes que celles des chirurgiens, « deux personnages en robe et en bonnet carré ».

MENUISIERS. — 14 Juillet 1704, folio 44. — La pièce de chef-d'œuvre demandée et exécutée, est une table carrée de bois de noyer, assemblée en façon de queue de serpent ; les traverses assemblées à bois de fil, la dite table montée sur quatre pieds ; le marchepied aboutement à bois de fil, les pieds à fourchement dans ledit marchepied.

Une note marginale nous apprend que le compagnon menuisier a payé pour le droit de Jurande, à la communauté des maîtres menuisiers, douze livres, plus huit livres pour le droit royal, plus trois livres pour l'enregistrement de son brevet, plus quarante sols pour la confrérie, en tout vingt-cinq livres ; sur laquelle somme il a été ordonné qu'il serait prélevé celle de neuf livres pour l'assistance du contre-esgard et de deux esgards au chef-d'œuvre ; le surplus, s'élevant à 16 livres, restait au profit de la communauté.

Le 3 août 1706, Jean Racine obtient la maîtrise en confectionnant, pour son chef-d'œuvre, une armoire assemblée en pointe de diamant, remplie de trois panneaux octogones et à lozanges.

L'armorial général indique les mêmes armoiries par la communauté des menuisiers, celle des SELLIERS et des VITRIERS.

« *D'azur, à un rabot d'or, posé en fesse, accompagné en pointe d'un marteau de sellier d'argent, et un chef lozangé d'argent et d'azur.* »

MULQUINIERS et TISSERANDS. — année 1700, folios 9 et suivants. — La pièce de chef-d'œuvre imposée aux Mulquiniers ou murquiniers, consiste à mettre une pièce de fil de lin sur le moulin (à oudir) et à la travailler pour la *tissure* d'une pièce de toile en dix, douze ou quatorze.

Ce chef-d'œuvre avec quelques variantes, est demandé à tous les compagnons mulquiniers reçus (et ils étaient nombreux) à Chauny. Ils tissaient la batiste, la toile fine ou damassée.

Leurs statuts et règlements du 9 août 1585, sont transcrits au registre que nous analysons ici, à la date de l'année 1707, fol. 80, V^o et suivants, à la suite d'un différend, survenu entre les marchands lingers et toiliers et des mulquiniers de Chauny.

Le 30 Mai 1701, fol. 14, R^o, la pièce de chef d'œuvre exigée d'un tisserand, est la préparation de son fil sur l'ordoir (ourdissoir), le harnais, la tissure d'une pièce de toile en douze ou quatorze, de trois quarts de large (Termes du métier).

Le tisserand confectionnait diverses sortes de toiles de lin ou de chanvre.

La communauté des mulquiniers et des tisserands avait pour armoiries :

« *D'or, à une navette de gueules, posée en pal.* »

PLÂTRIERS — 28 Mai 1701 fol. 14, V^o. Le compagnon plâtrier qui se présente, exécute, pour son chef d'œuvre et en petit, « une cheminée ».

L'armorial attribue aux plâtriers ainsi qu'aux serruriers, le même écusson qui est :

« *D'argent, à une clef de sable à dextre et une truelle d'azur, à senestre.* »

QUESLIERS (Fabricants de chaises) — 2 Janvier 1703, fol. 27 R^o : « Une chaise tournée, en bois d'aulne, » fait l'objet du chef d'œuvre imposé au compagnon candidat.

L'armorial général n'indique rien pour la profession des maîtres quesliers.

SERGERS — année 1701, fol. 18, R°. Le registre de l'an 1700 ne mentionne pas que des ouvriers sergers, tisserands de serge, aient demandé la maîtrise; leur corporation faisait sans doute partie de celle des tisserands de toile.

Mais ce même registre nous apprend qu'en l'année 1701, il y avait à Chauny, un moulin à fouler la serge, la frise et le tricot. Antérieurement, et pendant plusieurs années, le moulin avait cessé de travailler, tant à cause de la cherté des laines que du mauvais état dans lequel ce moulin avait été laissé.

Le sieur Deblanpignon, fabricant de serges, avait confié le cachet dont on estampillait les pièces foulées, au sieur Guillaume, marchand à Chauny, qui refusait de le rendre et offrait de le remettre à la personne que désignerait la justice. — Le Procureur du Roi entendu, il est décidé que le cachet en question sera confié à Claude Toupet, sergent huissier, pour marquer les pièces façonnées, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Les armoiries des sergers étaient les mêmes que celles des mulquiers :

« *D'or, à une navette de gueules posée en pal.* »

Une réflexion se produit d'elle-même, au sujet des sergers. On est surpris qu'aucun apprenti ou compagnon *tisserand en drap* ne se soit présenté pendant la période de 15 ans qui nous occupe, pour demander la maîtrise soit comme maître tisserand, soit ourdisseur ou d'autre profession se rattachant « au fait de la draperie d'hiver, à Chauny. » — Cependant cette branche de commerce avait dans cette ville, au commencement du XV^e Siècle, une consistance assez grande pour qu'elle ait été longuement réglementée par une ordonnance ou des statuts rédigés « en plusieurs et diverses journées, par le maire Raoul Fronchine et les jurés de Chauny, avec l'avis, conseil et délibérations de plusieurs marchands drapiers, ouvriers et autres gens. »

Cette ordonnance porte la date du 14 Juin 1410. (1)

Il y avait alors à Chauny, une halle consacrée au commerce des draps, appelée la HALLE AUX DRAPS. Tout ceci indique une fabrication de drap d'hiver d'une certaine importance et remontant à plusieurs années.

(1) Le manuscrit original, en parchemin, de cette ordonnance, existe encore aux archives de Chauny. Le texte en a été publié par M. Malton, archiviste à Laon, dans la *Revue des Sociétés Savantes*, au mois de novembre 1867. Tome VI, 4^e Série.

L'absence de toute demande d'apprenti ou compagnon tisserand en drap ou d'autre profession en dépendant, permet de conclure que cette fabrication était complètement cessée à Chauny depuis longtemps. Trois siècles séparent, il est vrai, les deux dates 1410 et 1715 et dans ce long espace de temps bien des industries ont disparu ou ont été remplacées et transformées.

SERRURIERS. — 11 Mars 1704 fol. 42, V°. — Le compagnon Marc Gueulette exécute, en présence des esgards et contresgards, pour chef d'œuvre, une serrure bien polie, à un tour et demi, avec la clef, la garniture des pièces de la serrure et le montant à vis.

L'armorial général a composé un seul blason pour les serruriers et les plâtriers ; nous l'avons déjà mentionné :

« *D'argent, à une clef de sable, à dextre et une truette d'azur à senestre.* »

TAILLANDIERS. — 19 Avril 1701, fol. 12, V°. — On impose comme pièce de chef d'œuvre : « Forger une doloire de tonnelier ou renchausser une grande hache de charpentier. »

Les taillandiers et les ferronniers ont les mêmes armoiries :

« *D'argent, à trois maillets de sable, posés deux et un.* »

TAILLEURS. — 2 Avril 1701, fol. 12, R°. -- Les pièces du chef d'œuvre imposé sont, d'une part : La confection d'une robe de Docteur ; d'une soutane de prêtre, et d'un pantalon. D'autre part : un juste-au-corps à la mode, à seize plis : une robe de palais et un camail.

Les armoiries de la communauté des tailleurs sont :

« *D'azur, aux ciseaux d'or.* »

TISSERANDS. — nous avons expliqué, à l'article MULQUINIERS le chef d'œuvre imposé aux tisserands et les armoiries de leur communauté. Il est inutile de le dire une seconde fois.

TONNELIERS. — 16 Juillet 1710, fol., 103. — La pièce de chef d'œuvre à produire est « un baril à scier. » Leurs armoiries étaient :

« *D'argent, à trois barils de gueules, posés deux et un.* »

TOURNEURS EN BOIS. — Avril 1703, fol. 32, V°. La pièce de chef d'œuvre demandée est un rouet tourné, en bois de prunier, avec la layette (tiroir ou petit coffre pour recevoir les bobines).

Les tourneurs en bois exerçaient souvent la profession de QUESLIER ou fabricant de chaises.

L'armorial général ne fait pas mention de l'une ni de l'autre profession.

TOURTONNIÈRES. — 23 Novembre 1713, fol. 133, V°. La tourtonnière paraît être nommée sans être astreinte à confectionner de pièce de chef d'œuvre. Elle faisait du pain dit de ménage et le vendait en détail.

Gabrielle Lemaire, fille âgée, de Chauny, obtient du Lieutenant général de police d'être tourtonnière en remplacement de sa mère décédée récemment. Elle est nommée, le Procureur du Roi entendu, par considération de ce que la postulante était chargée de nourrir son grand-père, âgé de plus de 91 ans. Elle est donc admise au nombre des tourtonnières de Chauny et prête le serment professionnel.

— Différentes personnes obtiennent du Lieutenant général de police, l'autorisation d'établir à Chauny un jeu de billard.

— Tel est le résumé, un peu long peut-être, mais aussi complet et exact que possible, de tous les faits et renseignements fournis par le registre de Police, de la ville de Chauny, de l'an 1700 à l'an 1715.

On accueillera favorablement, nous l'espérons, les détails qui précèdent ; ils nous rappellent des traditions, des coutumes ou une législation d'une époque déjà loin de nous et dans laquelle on semble revivre par la pensée, à l'aide de ces citations.

CHAPELIERS. — Nous ajoutons à la liste des corporations qui précèdent les armoiries des chapeliers de Chauny, bien qu'aucun compagnon appartenant à cette corporation ne se soit présenté pendant la période de l'an 1700 à 1715 pour demander la maîtrise.

L'écusson des chapeliers, d'après l'armorial de la GÉNÉRALITÉ DE PICARDIE portait :

« *D'azur, à une Sainte-Barbe, tenant une tour, sommée d'un chapeau, le tout d'argent.* »

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

Mademoiselle Maresse, de Chauny, a fait don d'un grand nombre de livraisons et de fascicules du *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, compris dans la période des années 1884 à 1893, et des *Bulletins de la Société de Topographie de France*, publiés dans la période de l'année 1886 à 1892.

Ces Bulletins sont accompagnés, pour la plupart, de cartes géographiques d'une belle exécution.

OUVRAGES DONNÉS PAR M^{ME} LEROY-MILON A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

Annales de Chimie et de Physique, 136 volumes in-8°.

Œuvres complètes de Bernardin de Saint-Pierre, 12 volumes in-8°.

Année scientifique par L. Figuiet, 1857-1858, et par E. Olivier, 1 volume.

La Grève contemporaine, par E. About, 1 volume.

Cours de Littérature ancienne et moderne, par La Harpe, 13 vol.

Les Couleuvres, poésies par L. Veuillot, 1 volume.

Philosophie chimique, 1 volume.

Panthéon, Légion d'Honneur, 4 volumes.

Congrès International d'Hygiène, comptes-rendus 1880, 2 volumes.

Recherches scientifiques par Kulmann, 1 volume.

Code forestier, 1 volume.

Œuvres de Molière, 2 volumes.

Vie du Vénérable J.-B. de la Salle, 1 volume.

Botanique de Girardin, 1 volume.

Lettres sur l'Histoire de la Ville de Rouen, 1 volume.

Grammaire, 1 volume.

Chimie de Dumas, 8 volumes.

Chimie de Barruel, Tome 1.

Essais de Montaigne, 1 volume.

Des Tropes ou différents sens, 1 volume.

Égarement de la raison, 1 volume.

Le Bruyère, Théophraste, 1 volume.

Œuvres complètes de J.-J. Rousseau, 8 volumes.

Journal de Pharmacie et de Chimie, 1 volume.

Douze brochures traitant de différentes matières.

TROIS SEMAINES EN VACANCES

Désirant, comme moi, prendre quelques jours de repos, vous me demandez de vous retracer mon itinéraire. Je le fais bien volontiers, persuadé que, pas plus que moi, vous ne regretterez de l'avoir suivi. Mais auparavant, je vais vous donner un conseil : Ne voyagez que le jour ; d'abord, pour ne pas vous déranger dans vos habitudes, et ensuite, parce que vous pourrez mieux voir les pays que vous traverserez.

Vous aurez en outre l'avantage d'être moins exposé aux accidents des chemins de fer. Pour éviter toute fatigue, divisez votre voyage par étapes.

Partis le 20 juillet par l'express de 6 heures 24 du matin, pour Paris, nous n'avons fait que traverser cette ville pour nous rendre directement à la gare d'Orléans, où nous avons pris notre billet pour Dijon, sans nous arrêter entre Paris et Dijon. Nous avons pu juger de la beauté du pays que nous traversions : Ce sont d'abord de nombreuses villas et des châteaux entre Paris et Melun. Nous traversons la forêt de Fontainebleau, dont nous apercevons le splendide château. Nous marchons toujours à toute vitesse, et nous passons près de Sens ; nous voyons s'élancer dans les airs, les flèches de sa magnifique cathédrale ; puis Tonnerre, après lequel nous franchissons les tunnels de Lesinnes et de Pacy. Nous traversons ensuite les villes de Nuits-sous-Ravières, Montbard, les Laumes.

A trente minutes de là se trouve Alise-Sainte-Reine, l'ancienne Alésia des Commentaires de César, sur les pentes du Mont-Auxois. Cette montagne est considérée comme l'emplacement d'une cité antique. C'est sur le sommet du Mont-Auxois que s'élève la statue colossale de Vercingétorix, par Millet. Elle est en cuivre repoussé ; elle domine toute la plaine et s'aperçoit de très loin. On croit encore voir l'intrépide guerrier commander à toute la Gaule pour en défendre la liberté. Nous passons ensuite sous le tunnel de Blaisy, long de 4,100 mètres, par lequel on va du bassin de la Seine dans celui du Rhône. Puis, nous arrivons à Dijon, dans la soirée.

C'est une ville d'environ 55,000 habitants, aux rues larges et pro-

pres. En entrant, on trouve à gauche de la gare un très beau jardin, orné de plantes rares, avec un superbe bassin dans lequel se déverse une eau claire et limpide : c'est le Parc-Monceau des Dijonnais.

Plus loin, une terrasse où, plusieurs fois la semaine, la musique militaire vient se faire entendre. En face de ce square se dresse la statue du célèbre statuaire François Rude, par Tournois : tout près est la tour Guillaume que l'on est en train de démolir pour faire place à un boulevard. A votre droite, à l'entrée de la rue principale, s'élève une porte monumentale ou arc-de-triomphe. Un peu plus loin, se trouve un puits orné de sculptures, dit puits de Moïse.

Pénétrons dans la ville : les monuments les plus remarquables à visiter sont : la cathédrale Saint-Bénigne, du XI^e siècle, dans laquelle se trouvent le tombeau de ce saint, ainsi que plusieurs statues de Bouchardon. On y fait actuellement de grands travaux de restauration. Vient ensuite l'église Saint-Michel, de l'époque de la Renaissance. Notre-Dame, qui passe pour le type de l'architecture bourguignonne, date du XIII^e siècle ; Saint-Jean, qui renferme les tombeaux de saint Urbain et de saint Grégoire, évêques de Langres. On admire encore une ancienne église, convertie aujourd'hui en magasin à fourrages, et surmontée d'une flèche en pierres, du XV^e siècle, semblable à celles de Saint-Jean des Vignes de Soissons.

Nous nous dirigeons ensuite vers le palais des ducs de Bourgogne, qui sert aujourd'hui d'Hôtel-de-Ville, et qui est surmonté d'une tour carrée dite Tour-de-Bar, haute de 46 mètres. Une partie de ce palais est consacrée aux beaux-arts. C'est là que se trouve le Musée d'archéologie, qui m'a paru très riche. J'y ai admiré une grande quantité d'objets gallo-romains très rares. En entrant dans ce Musée, vos regards sont frappés par une urne en terre rouge d'une grandeur colossale, telle que le Musée du Louvre n'en possède point d'aussi grande. On y a réuni beaucoup de monnaies romaines en or et en argent fort rares ; de nombreux silex.

Le Musée de peinture est très riche aussi ; toutes les écoles y sont représentées par des tableaux des grands maîtres.

Mais le clou du Musée, c'est le tombeau des ducs de Bourgogne : celui de Philippe-le-Hardi ; le tombeau de Jean-Sans-Peur et celui de Marguerite de Bourgogne. Plusieurs jours seraient nécessaires pour apprécier en détail les richesses de ce Musée, qui passe, à bon droit, pour l'un des plus beaux de la province. Dans la cour de ce palais, on remarque les anciennes cuisines des ducs, la salle des gardes et la tour grillée dans laquelle fut enfermé le duc de Bar après qu'il eut été fait prisonnier.

Dans une rue adjacente, on voit encore plusieurs maisons des xv^e, xvii^e et xviii^e siècles, dont les façades en pierre dure sont ornées de sculptures. Au bout de la ville s'étend un vaste parc, d'une étendue de 33 hectares, le Bois de Boulogne des Dijonnais ; c'est leur promenade favorite. On admire, au-delà de la porte Saint-Bernard, la statue de ce saint, par Joffroy ; la statue en bronze du compositeur Rameau, par M. Guillaume.

En quittant Dijon, nous prenons le chemin de fer jusqu'à Chagny, en traversant les fameux crûs de Vougeot, de Nuits. A Chagny, nous changeons de train pour nous rendre à Paray-le-Monial, en passant par Montchanin, Blanzy, Monceau-les-Mines.

Paray-le-Monial est une petite ville de 4,000 habitants, c'est un lieu de pèlerinage très célèbre et très fréquenté, où se trouve le couvent de la Visitation, devenu le berceau de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, à la suite des visions de la Bienheureuse Marie Alacoque. Notre arrivée coïncide avec celle de nombreux ouvriers mineurs de Montchanin et des pays environnants, qui viennent en pèlerinage au tombeau de la Bienheureuse, musique en tête et tous pleins d'une foi ardente. La chapelle du couvent de la Visitation est richement ornée, et l'on y voit, dans une magnifique chasse toute dorée et enrichie de pierreries, le corps de la Bienheureuse. Outre cette chapelle, il y a à visiter dans ce pays l'église qui date du xii^e siècle, type d'architecture romane-bourguignonne ; elle est surmontée d'une tour octogone : les voûtes ont 27 mètres d'élévation. C'est l'ancienne église d'un couvent qui y était attenant et dont on voit encore les ruines ainsi que la haute tour restaurée. Il date du xv^e siècle. C'était le palais prieural. Sa mairie, ancienne église, date du xvi^e siècle. Paray renferme beaucoup d'établissements religieux. Les jésuites y possèdent une maison dans laquelle on remarque un Musée dit Musée eucharistique, très intéressant à visiter.

Après deux jours passés à Paray, nous prenons la ligne du Bourbonnais pour nous diriger vers Lyon, en passant par Roanne, Tarare. Avant d'arriver à Tarare, le chemin de fer franchit un viaduc de vingt arches, de 12 mètres et plusieurs tunnels dont un de 2,926 mètres. De chaque côté de la ligne, s'étendent de vastes prairies dans lesquelles paissent de nombreux troupeaux de bœufs : les bœufs du Nivernais sont, du reste, bien connus et estimés de nos agriculteurs. Vous voyez aussi se dessiner, dans le lointain, les montagnes du Forez et de l'Auvergne. Puis nous arrivons à Lyon.

Lyon est la première ville de France après Paris, dont elle possède tous les avantages sans en avoir les inconvénients. Beaucoup

moins bruyante, ses quais, plantés de beaux arbres, ses belles places ombragées de platanes, ses longues rues très larges et d'une propreté extraordinaire, en font une ville fort jolie. Pour la bien visiter, prenez un guide.

En descendant de la gare, vous vous trouvez en face de la place Perrache, ornée de beaux squares, et au centre de laquelle on est en train d'élever une fontaine monumentale de Bartholdi. C'est l'ancienne place Napoléon. De cette place, la rue Victor-Hugo vous conduit en droite ligne à la place Bellecour : elle a 310 mètres de long sur 200 mètres de large. Au centre s'élève la statue équestre de Louis XIV. Vient ensuite la place des Terreaux : une fontaine monumentale s'élève au milieu. Lyon possède encore beaucoup d'autres belles places qu'il serait trop long d'énumérer.

Les monuments religieux les plus remarquables sont d'abord la cathédrale Saint-Jean, au pied du coteau de Fourvière. Son chevet, dont on a une vue depuis le pont de Tilsitt, est tourné vers la Saône. Il faudrait un volume pour la décrire. Dans l'intérieur, s'élèvent deux statues en marbre blanc, représentant saint Jean et saint Etienne, une Vierge, par un élève de Canova, avec de magnifiques vitraux des XIII^e et XIV^e siècles ; les deux croix placées à droite et à gauche du maître-autel y sont conservées depuis la tenue du concile général de 1274. On admire encore, dans le croisillon gauche, une horloge astronomique, très curieuse, construite en 1598, par Nicolas Lippus, de Bâle. On vénère le cœur de saint Vincent de Paul, renfermé dans un riche reliquaire.

Dans une des deux tours de l'église, se trouve renfermé le plus gros bourdon qu'il y ait en France ; il a été fondu en 1662 et pèse 10,000 kilogr., d'autres disent 17,000 kilogr.

En quittant la Cathédrale, vous prenez le chemin de fer funiculaire, dit chemin de fer à la ficelle, en face le pont de Tilsitt, et vous gravissez la colline de Fourvière, en ayant soin de vous arrêter à mi-chemin, à l'Hôpital de l'Antiquaille, riche en souvenirs historiques. Dans une crypte se trouve la colonne en granit, à laquelle sainte Blandine fut attachée pour être battue de verges : elle est entourée d'un grillage afin d'empêcher les pieux visiteurs de la faire disparaître, à force d'en enlever des fragments. On voit aussi dans cette crypte, taillé dans le roc, l'étroit cachot dans lequel fut enfermé, pendant trois jours, saint Pothin, évêque de Lyon, et l'entrée du souterrain par lequel on amenait les bêtes féroces qui devaient dévorer les martyrs. On conserve également à l'Antiquaille, beaucoup de souvenirs de l'époque gallo-romaine. Cet hospice est bâti sur l'em-

placement de l'ancien palais des Préfets du Prétoire ou gouverneurs des Gaules, où naquirent Claude, Caligula et Germanicus.

De là, vous montez jusqu'au sommet de la colline, sur laquelle s'élève la chapelle de Notre-Dame de Fourvière. Son emplacement est celui du forum romain. A côté de la chapelle, s'élève l'église nouvelle. Les habitants de Lyon avaient fait le vœu, en 1870, s'ils étaient préservés du fléau de l'invasion, d'élever à la Sainte-Vierge un monument somptueux. Cette église pour laquelle sept millions ont déjà été dépensés, et qui en demandera encore autant pour son achèvement, est bâtie en granit et soutenue à l'intérieur par des colonnes en marbre de Carrare et de Savoie. L'effet de ces colonnes est grandiose. Il n'y a que les fidèles de la ville de Lyon, nous disait une personne, pour mener à bien une pareille entreprise. En faisant l'ascension de l'une des tours, vous avez un superbe coup d'œil. Nous visitons ensuite l'intérieur de la ville : l'église Saint-Martin d'Ainay, la plus ancienne après la Cathédrale. Les quatre colonnes qui soutiennent la coupole centrale passent pour être celles qui s'élevaient de chaque côté de l'autel d'Auguste. Nous visitons ensuite Saint-Nizier, sous laquelle se trouve la crypte où saint Pothin célébrait les saints mystères. Cette église date du xv^e siècle. L'église de Saint-Bonaventure, également du xv^e siècle, n'a rien de remarquable à l'extérieur ; mais la décoration intérieure est d'une richesse éblouissante, on pourrait dire, par trop riche.

Lyon possède encore d'autres églises, mais moins importantes. Après les monuments religieux viennent : l'Hôtel de Ville, la Préfecture, le Grand-Théâtre, le Théâtre des Célestins, l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital de la Croix-Rousse et celui de Desgenette. Ses Musées peuvent rivaliser avec ceux de notre Capitale. Ses nombreux et magnifiques ponts jetés sur le Rhône et la Saône ; ses quais ombragés de platanes forment de belles promenades. Plusieurs semaines ne seraient point de trop pour visiter les beautés que renferme cette ville.

En quittant Lyon, nous prenons le chemin de fer du Dauphiné et nous nous dirigeons vers Grenoble. En approchant de cette ville, on voit se dessiner, à droite et à gauche, la chaîne des montagnes qui entourent la ville, et entre lesquelles serpente l'Isère aux eaux noires et boueuses. Un peu avant d'arriver, vous voyez, sur votre gauche, se dresser le casque de Néron, le mamelon de Cléopâtre et le massif qui se dirige vers la Grande-Chartreuse ; à votre droite, les montagnes qui dominent Sassenage et qui font partie du massif de Villard-de-Lons. Nous voici dans la ville.

Grenoble est une ville de 50,000 habitants environ : elle est située dans une vallée, entourée de montagnes avec trois issues ; l'une du côté de Lyon, l'autre, de Marseille, et la troisième, de Chambéry. L'Isère la traverse dans son entier. Depuis vingt ans, la ville a complètement changé d'aspect. Ses remparts sont démolis, et sur leur emplacement on a construit de riches maisons. Les vieilles casernes ont fait place à de magnifiques squares.

Grenoble est une place de guerre, entourée de huit forts ; elle est dominée, sur la rive droite de l'Isère, par le fort Rabot, au-dessus duquel se dresse un autre fort, la Bastille, creusé dans le granit. La ville ne possède que très peu de monuments anciens. Sa Cathédrale, qui date de plusieurs époques, n'a rien de bien remarquable, sauf un tombeau du xv^e siècle. L'église Saint-André, du xiii^e siècle, renferme le tombeau de Bayard, dont la statue en bronze s'élève sur la place située devant l'église. Depuis quelques années on a bâti, près de la gare, une nouvelle église dans le style romain, dédiée à saint Bruno. L'église Saint-Louis, due à la munificence de Louis XIV, près la place Grenette, attire aussi l'attention.

On admire encore l'Hôtel de Ville, avec tour et tourelle, sur fondations romaines : c'était autrefois le palais des gouverneurs du Dauphiné. En face, le Palais de Justice du xv^e siècle, dans lequel se trouvent d'anciennes boiseries. Le théâtre n'a rien de remarquable ; derrière l'Hôtel de Ville s'étendent de magnifiques jardins plantés d'orangers. Viennent ensuite, dans le quartier neuf : le Jardin des Plantes avec son Muséum qui renferme de nombreuses collections de minéralogie ; la Préfecture, l'Hôtel des Postes, l'Ecole d'artillerie, les Facultés, le Lycée qui occupe à lui seul toute une rue. Le Musée-Bibliothèque renferme plusieurs tableaux de maîtres ; entre autres, un tableau de Rubens représentant saint Ambroise invoquant le Saint-Esprit. Sa Bibliothèque se compose de 170,000 volumes, dont plusieurs fort rares. Pour ceux-ci, consultez le catalogue qu'en a dressé son bibliothécaire, M. Gariel. La Bibliothèque de Grenoble a été formée en grande partie avec les ouvrages provenant de celle de la Grande-Chartreuse, à l'époque de la Révolution. Tous les édifices dont je viens de parler sont de construction récente.

Restez quelques jours à Grenoble, et vous pourrez visiter dans les environs ce que l'on appelle : les Sept-Merveilles du Dauphiné.

Nous commencerons par la Grande-Chartreuse. La distance de Grenoble au Couvent est d'environ six heures, par Saint-Laurent-du-Pont, et de sept heures et demie par le Sappey. Le trajet s'ac-

complit en voiture. Je conseillerai à celui qui fait ce voyage pour la première fois, de passer par Saint-Laurent-du-Pont, et de revenir par le Sappey. La température de ces montagnes est très froide, est nécessaire de se vêtir en conséquence. Si vous voulez revenir le même jour, vous partez de la place Grenette, à Grenoble, à six heures du matin. On prend place dans des voitures dites berlines, qui peuvent contenir de vingt-cinq à trente personnes, et tous huchés sur le sommet de la diligence, vous partez pour le couvent où vous arrivez vers midi. Le prix du voyage, aller et retour, est d'environ 11 francs par personne. Si vous avez de bons jarrets, je vous conseillerai de descendre de voiture à Saint-Laurent, et de faire à pied le reste du trajet, qui s'effectue en une heure et demie. C'est à partir de ce village que commence le pittoresque du voyage. Vous entrez dans le désert.

A votre gauche mugit sur des rochers, de cascades en cascades, avec un bruit épouvantable, le Giers-Mort ; à votre droite surplombent des rochers d'une hauteur prodigieuse : la route est très étroite et à peine suffisante au passage de la voiture. C'est alors le silence le plus complet : il semble même que la nature retienne son souffle (*tacet natura*) et il en est ainsi jusqu'au bout de votre route. Vous passez tantôt sur des précipices, tantôt sous des rochers taillés dans les montagnes, afin d'ouvrir un passage. A votre gauche se dresse un rocher en forme de pyramide, et au sommet duquel se trouve une croix, plantée là on ne sait comment. Vous franchissez ensuite le pont Saint-Bruno, haut de quarante-deux mètres, jeté sur le Giers-Mort, et surnommé aussi le pont du Diable, à cause de la hardiesse de sa construction.

Après avoir gravi la montagne, vous sortez du désert et vous arrivez au couvent, où une généreuse hospitalité vous est offerte.

Après un frugal repas, composé entièrement de maigre, commence, sous la conduite d'un guide, la visite du Monastère. Le grand cloître, construit en forme de trapèze allongé, d'une longueur de quatre cent quarante-quatre mètres et composé de cent trente arches, date, partie du XIII^e siècle et partie du XVII^e siècle. De chaque côté s'ouvrent soixante cellules pour les Pères. La cellule renferme un prie-dieu, un petit bureau en bois blanc, un lit, composé d'une paille faite de paille hachée, et sur laquelle se couche le Père tout habillé. A l'exception des dimanches et des jours de fête où les religieux mangent en commun, chaque Père mange dans sa cellule, toujours en silence ; car le silence est une des principales règles du couvent. On visite ensuite le réfectoire, la chapelle des

Pères, la salle Capitulaire dans laquelle, une fois chaque année, se réunissent les directeurs des maisons de l'Ordre répandues dans les différentes parties du monde. Elle est ornée des portraits des cinquante Généraux de l'Ordre, depuis saint Bruno. Au milieu du cloître se trouve la chapelle des Morts, près de laquelle est situé le cimetière du couvent. La bibliothèque se compose de 22,000 volumes, tous bien reliés ; quoique très riche en ouvrages et manuscrits, elle l'était davantage avant la Révolution. Le corps de la bibliothèque est en chêne et a été construit par les religieux. Les Pères ne travaillent jamais dehors. Les Frères, dont le nombre est à peu près égal à celui des Pères, c'est-à-dire quarante environ, cultivent les propriétés du couvent. Depuis quelques années, les Pères vont, une fois la semaine, faire une promenade près du monastère. C'est la vie la plus mortifiée qui existe, et cela n'empêche pas que de hauts personnages viennent s'y retirer, témoin ce prince, parent de l'empereur de Russie, qui vient d'y mourir comme simple Frère. Il est enterré dans le cimetière du couvent, et sa place n'est indiquée, comme les autres que par une simple croix sans inscription. La Grande-Chartreuse se trouve à une altitude de neuf cent soixante-dix-sept mètres, au pied du Grand-Som, haut de deux mille trente-trois mètres. De son sommet, la vue s'étend à trente lieues à la ronde, et rien n'est plus grandiose qu'un lever du soleil. De là, vous découvrez les lacs d'Annecy, de Léman, des Quatre Cantons, etc. L'ascension, avec guide, demande trois heures et demie et la descente au couvent deux heures et demie. Le long du sentier on rencontre la chapelle de saint Bruno, qui occupe l'emplacement du premier ermitage du saint fondateur. Chaque année, 25,000 touristes se rendent à la Grande-Chartreuse ; mais les femmes n'y étant point admises, sont logées à l'infirmerie tenue par des religieuses. Le bon moment pour cette visite est du mois de juin à la fin de septembre ; passé cette époque, la neige en interdit l'accès.

Après avoir visité le couvent, vous redescendez par le Sappey, en traversant une magnifique forêt de pins. A un certain moment, vous vous trouvez à une altitude de treize cents mètres, et vous contemplez la montagne de Chamechaude, haute de deux mille quatre-vingt-sept mètres. Vous passez près des bains de Bouqueron, et vous rentrez à Grenoble en traversant le village de la Tronche.

Je vais maintenant vous conduire dans des lieux moins sauvages, mais bien plus accidentés. C'est le voyage de Grenoble à la Salette.

Notre-Dame de la Salette est un lieu de pèlerinage situé au-dessus du village qui porte ce nom, et habité par les Pères qui ont construit

une église et un couvent près du lieu même de l'apparition de la Sainte-Vierge à deux enfants : Maximin et Mélanie. Sa distance de Grenoble est d'environ 70 kilomètres. On prend le chemin de fer à Grenoble jusqu'à Saint-Georges-de-Commiers, que vous quittez pour prendre le petit Decauville jusqu'à la Mûre. Ce chemin de fer construit par la Compagnie Fives-Lille, depuis quatre ans seulement, est tout ce qu'il y a de plus hardi. Il serpente continuellement dans la montagne, passant sous dix-huit tunnels; avant d'arriver à la Mûre, longeant des précipices, passant sur des ponts, dont l'un à trois cents mètres d'élévation. L'on se demande comment les ingénieurs sont parvenus à sa construction; on eut recours à l'artillerie pour se frayer un passage dans le roc. Il existe un endroit où l'on fut obligé de lancer 104 boulets de canon avant d'avoir pu désagréger un rocher qui empêchait la construction de ce chemin de fer. Vous arrivez à la Mûre où se termine la voie ferrée, et vous prenez la voiture qui vous conduit à Corps. La distance entre ces deux pays est de quatre heures. La route en est fort accidentée : ce ne sont que montées à pic et descentes vertigineuses. Puis vous arrivez à Corps. Si vous voulez faire l'ascension du mont de l'Apparition, il vous faut encore trois heures de marche. Trois moyens de locomotion se présentent : la voiture, qui ne va que jusqu'à une certaine hauteur dans la montagne : c'est le moins sûr à mon avis. Les mulets, qui suivent un petit sentier tracé au-dessus de précipices et accompagnés chacun par une mulatière, qui n'en lâche jamais la queue pour deux raisons : la première, afin de s'aider dans la montée, et la seconde pour la sécurité du voyageur ; le mulet ayant toujours une tendance à se rapprocher des précipices. Le troisième moyen est de suivre le sentier à pied ; c'est le plus sûr, mais le plus fatigant.

Vous arrivez vers le soir au couvent, où une généreuse hospitalité vous est offerte. Il est bâti près du lieu de l'apparition, au pied du mont Gargan, dont la hauteur est de deux mille deux cents mètres.

Ce couvent se trouve à une altitude de 1,800 mètres. L'air y est très vif ; une personne me disait qu'il était tombé 0^m10 de neige le 22 juillet. Après avoir passé la nuit au couvent, visité la basilique qui est tout en marbre, et fait l'ascension du Gargan, vous retournez à Grenoble par le même chemin, et je crois que vous ne regretterez pas d'avoir fait ce voyage fertile en émotions.

Rentré à Grenoble, et après un peu de repos, allez passer une journée à Uriage-les-Bains ; sa distance de Grenoble est d'environ 15 kilomètres. Une voiture vous y conduira. Vous contemplez le long de votre route les montagnes de Chamrousse (2,225^m), le pic

de Belledonne avec sa cime couverte de neige (2,981^m), et la montagne des Quatre-Seigneurs (945^m). Uriage se trouve situé dans la vallée du Sonnant, au pied d'une colline, sur le sommet de laquelle est bâti un ancien château appartenant actuellement à M. de Saint-Ferréol, qui l'a fait restaurer. Ce château renferme de belles collections d'antiquités d'art et d'ethnographie. Sur la colline est érigée une statue colossale en pierre : le Génie des Alpes. Vous pourrez aussi goûter aux deux sources de l'établissement thermal, dont l'une est chlorurée-sodique-sulfureuse, et l'autre ferrugineuse ; après quoi vous rentrez à Grenoble, en passant par Vizille, dont vous visiterez le château construit par Lesdiguières. Il renferme une belle collection de tableaux. Il appartient à M. Casimir-Périer.

Vous irez aussi faire une excursion aux cuves de Sassenage. La distance de Grenoble n'est que de 6 kilomètres.

Sassenage, petit village de 1,600 habitants, possède une église, dont le clocher date du XI^e siècle. Dans l'intérieur de l'église se trouve la sépulture du connétable de Lesdiguières. Les cuves de Sassenage sont deux excavations naturelles creusées dans le roc, et dans lesquelles on peut pénétrer à travers les fissures de la montagne. Elles sont remplies d'eau au printemps : cette eau se déverse dans la grande cuve d'où sort un bras du Furon qui descend en cascades dans un ravin profond. Pour pénétrer dans l'intérieur, il faut se munir d'un guide et endosser un costume *ad hoc*. Sassenage est aussi renommé pour ses truites et son fromage.

Après avoir visité les principales curiosités du Dauphiné, nous reprenons le chemin de fer à Grenoble, pour nous rendre à Chambéry. Nous cotoyons l'Isère : à notre gauche s'étend le massif de la Grande-Chartreuse. Nous entrons bientôt dans la Savoie, pays aux sites enchanteurs.

Chambéry, avec ses vieilles maisons, noires et élevées, ses longues rues, ses monuments anciens, son château historique, sa fontaine aux Eléphants, édifiée en souvenir de Charles de Boigue, le bienfaiteur de la ville, le vainqueur des Indiens Mahrattes. Le château des ducs de Savoie et le cirque des montagnes neigeuses qui l'entourent en font une ville intéressante. Les gens de ce pays sont très affables et pleins de prévenances.

Nous visitons la statue que va bientôt inaugurer le Président de la République, statue élevée à l'entrée de la ville, pour perpétuer le souvenir de l'annexion de la Savoie à la France. La ville est couverte d'établissements religieux et de bienfaisance, qui tous ont été conservés d'après les traités de l'annexion. Viennent ensuite : le châ

teau des ducs de Savoie, avec sa tour carrée à machicoulis, du XIII^e siècle ; la chapelle en marbre du château et, enfin, le Musée, qui, à l'exception de sa collection d'antiquités lacustres, n'a rien de bien extraordinaire. En face du Musée se dresse la statue du légiste Favre. La cathédrale, qui date des XIV^e et XV^e siècles, renferme plusieurs tombeaux ; l'église Notre-Dame, du XV^e siècle, et dont le chœur est en marbre, possède plusieurs beaux tableaux.

A vingt minutes de Chambéry, on peut visiter les Charmettes, maison qu'ont habitée J.-J. Rousseau et M^{me} de Warens ; la Dent du Nivolais (1,558^m), l'établissement thermal de Challes et le lac d'Aiguebette, long de 4 kilomètres.

Nous nous dirigeons ensuite vers Aix-les-Bains, bâtie dans une vallée entourée de hautes montagnes. Les côtes qui la dominent sont ornées de luxueux hôtels. On admire son bel établissement de bains, le casino, la villa des Fleurs. Parmi les monuments antiques qui subsistent encore, se trouvent : l'Arc de Campanus, monument sépulcral de la famille du patricien Lucius Pompéius Campanus, du III^e ou du IV^e siècle, et qui conserve encore son inscription ; le temple de Diane, qui sert aujourd'hui de Musée et dans lequel on a réuni toutes les antiquités trouvées dans la ville. Les environs possèdent de belles promenades, entre autres celles du lac du Bourget, à 1,500 mètres d'Aix. Il n'est pas prudent de s'y aventurer lorsque le temps est mauvais ; il est sujet à de brusques coups de vent et a le défaut de ne jamais rendre ses victimes. Il a seize kilomètres de long sur six de large, sa profondeur est d'environ cent mètres. De l'autre côté du lac se trouve l'abbaye de Hautecombe, dans laquelle reposent les corps des ducs et comtes de Savoie, depuis Hubert le Bienheureux jusqu'à Antoine de Savoie, frère de Charles Emmanuel II, après lequel les dépouilles mortelles de ces souverains furent transportées à la Superga, près de Turin. Cette abbaye aurait, dit-on, été bâtie vers 1125, par des moines de l'ordre de Saint-Bernard. Elle est construite en marbre et renferme de riches mausolées. Dans les environs, on peut encore visiter la cascade de Grésy, les gorges de Sierroz, le château de Châtillon, situé à l'extrémité du lac du Bourget et faire l'ascension de la Cluse, de la Dent du Chat et du Grand-Revard, qui a 1,545 mètres.

On peut passer assez agréablement à Aix plusieurs mois de l'année.

D'Aix, nous reprenons le chemin jusqu'à Annecy, en ayant soin de nous arrêter à Lovagny, qui est la station avant Annecy, pour visiter les gorges du Fier. Le Fier est un torrent qui s'est creusé un

large canal entre des rochers d'une hauteur de 90 mètres. On a établi le long de la paroi gauche de ces rochers une galerie qui permet aux touristes d'en contempler le spectacle. Le chemin de fer passe sur un pont suspendu au-dessus de ces précipices. Tout près se trouvent les ruines du château de Montrottier, du *xiv^e* siècle. Nous arrivons à Annecy.

Annecy, ville de 11 à 12,000 âmes, est bâtie sur le bord du lac qui porte ce nom. C'est une ville très ancienne, possédant quelques établissements d'un certain intérêt. Le couvent de la Visitation, dont la chapelle tout en marbre, d'une grande richesse, est due à la munificence du roi Charles Félix et de la reine Marie Christine, renferme dans de magnifiques chasses, les corps de Saint François de Sales et de Sainte Chantal. Vient ensuite la maison habitée par Saint François de Sales, dans la rue Sainte-Claire ; c'est l'ancien évêché.

Dans la rue du Paquier, on remarque une ancienne maison, dont la façade est ornée de quatre bustes sculptés sur pierre, représentant les quatre saisons. On y voit aussi la dernière habitation de la famille de Sales ; l'église Saint-Maurice, du *xv^e* siècle, près du couvent de la Visitation, le premier de l'ordre, fondé par Saint François et Madame de Chantal ; la cathédrale, bâtie vers 1523, et l'évêché y adossé, bâti en 1784. L'église de Notre-Dame de Liesse, style renaissance, est l'édifice le plus ancien d'Annecy. Nous visitons ensuite l'Hôtel de Ville, construit en marbre gris : c'est un vaste bâtiment carré avec une cour intérieure, entourée de portiques, où se trouve une collection archéologique lapidaire. Dans l'intérieur, nous remarquons aussi un musée renfermant, avec les objets trouvés dans la Savoie, une collection de 10,000 médailles. Le château, qui domine la ville, est aujourd'hui converti en caserne. La façade a été construite il y a quelques années ; on lui a conservé son style primitif. Ce château fut autrefois la demeure des comtes de Gênevois. Nous ne pouvons quitter la ville sans faire le tour de son lac, admirer la limpidité de ses eaux, ainsi que les nombreux châteaux et villas élevés sur ses bords. Trois bateaux, le Mont-Blanc, la Couronne de Savoie et l'Allobroge en font le service quotidien.

Près de la magnifique promenade du Paquier se trouvent : la Préfecture, vaste construction moderne dans le style du *xiii^e* siècle, et la statue de Sommeiller, auteur du tunnel du Mont-Genis. L'on voit aussi, sur le bord du lac, la statue de Berthollet, par Marchetti.

A vingt minutes d'Annecy existe une fonderie de cloches, appartenant à M. Paccard, et dans laquelle nous admirons le bourdon

qui doit être placé dans une des tours de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre. Son poids est de 17.000 kilogrammes, et avec les accessoires, 25,000 kilogrammes. Il est de toute beauté, couvert de nombreuses inscriptions, et coûte 100,000 francs. Cette cloche, qui a pour parrain l'archevêque de Chambéry, et pour marraine le département de la Savoie, porte le nom de : *La Savoyarde*.

Après deux jours passés à Annecy, nous reprenons le train qui nous conduit directement à Genève, en passant par Annemasse.

Genève, ville de 70,000 habitants, est assise près du lac Léman, où le Rhône reprend son cours, et la divise en deux parties reliées par huit ponts. Ses rues longues et propres, ses quais magnifiques, ses nombreux et somptueux hôtels bâtis en face du lac, en font un séjour attrayant.

Ses magasins de bijouterie et d'objets en bois sculpté arrêtent à chaque pas le voyageur. Ses monuments sont moins beaux que les nôtres ; le principal, la cathédrale Saint-Pierre, actuellement en réparation, appartient au culte protestant. C'est un édifice gothique : on y admire, à l'intérieur, des stalles provenant de la chapelle des Florentins, le tombeau du duc de Rohan, l'église Saint-Joseph, affectée au culte catholique. Les églises de Genève, qui, presque toutes, sont consacrées au culte protestant, n'ont rien de bien remarquable. On admire surtout ses riches musées ; le Musée historique genevois contient les armes saisies en 1602, sur les troupes du duc de Savoie. Sur la place Plainpalais, se trouvent le Musée de peinture et de sculpture ; près de là, le Théâtre, l'Athénée, l'église du Sacré-Cœur, autrefois temple maçonique. De l'autre côté s'élèvent les bâtiments académiques, formant trois corps distincts, dont l'un est consacré à la Bibliothèque qui contient plus de 100,000 volumes et 16,000 manuscrits. Tout près de là, le Jardin botanique, avec ses belles promenades. Un peu plus loin, l'église russe, dont on aperçoit se refléter au soleil les cinq dômes dorés. Au centre de cette place, se dresse la statue équestre du général Dufour, bienfaiteur de la ville. Les numismates n'oublieront pas non plus la belle collection de monnaies que possède la Bibliothèque publique. Genève a donné le jour et a servi d'asile à un grand nombre de personnages : je citerai Calvin, parce qu'il est de notre pays, étant né à Noyon. Une rue porte son nom, et l'on y voit encore la maison qu'il a habitée de 1543 à 1564. Elle sert actuellement de Polyclinique à l'Ecole de médecine. Genève possède dans ses environs de belles promenades, entre autres Ferney, où se voit le château longtemps habité par Voltaire. Le Bois de la Bâtie, sur l'emplacement duquel

s'élevait le château-fort, construit au XIII^e par Gérard de Ternier et qui servit longtemps de poste avancé contre Genève. A vingt minutes de la ville, se trouve le Musée de l'Ariana, qui renferme, rangés dans un ordre admirable, une quantité d'objets d'art de toutes sortes. Il est visité chaque année par plus de trente mille personnes. On peut encore faire une excursion jusqu'au village de Viry, afin de visiter le château moderne des comtes et barons de Viry, l'une des plus anciennes et des plus illustres familles de Savoie, puisqu'en 1047, on trouve déjà un Hugues de Viry. Cette famille existe encore aujourd'hui. Il ne faut pas quitter Genève sans faire le tour de son lac majestueux, dont la longueur est de seize lieues et sa largeur trois lieues et demie.

En quittant Genève, nous ne pouvons nous empêcher d'aller visiter Saint-Gervais-les-Bains dont l'épouvantable catastrophe, arrivée le 12 juillet 1892, est encore présente à la mémoire de tous. Nous nous y rendons par Bonneville, Cluses et Sallanches, en prenant le chemin de fer à la gare de Genève Eaux-Vives jusqu'à Cluses, où se trouve une école d'horlogerie. Sur notre gauche, nous voyons Bonneville, berceau de la famille des rois du Piémont. On aperçoit la colonne, surmontée de la statue de Charles Félix, ainsi que le monument élevé à la mémoire des soldats du département, morts en 1870.

Arrivés à Cluses, nous quittons le chemin de fer pour prendre ces fameuses diligences dans lesquelles on entasse voyageurs et voyageuses, se rendant à Saint-Gervais et à Chamonix : cinq à six vigoureux chevaux sont attelés à chaque voiture pour nous conduire à travers une route poussiéreuse que longe l'Arve qui a charrié tant de cadavres lors de la catastrophe de Saint-Gervais. Cette route est encaissée entre deux chaînes de montagnes, dont la hauteur vous saisit d'admiration. Nous passons devant la grotte de Balme et le village de Nagland. A l'entrée de ce village on a placé sur son affût une petite pièce de canon que, moyennant la somme de deux francs, les voyageurs peuvent faire tirer. L'écho qui se produit est admirable. Dans le flanc des montagnes qui bordent la route, on voit des grottes profondes de 1,500 mètres. Le bruit du canon entre dans ces grottes et en ressort en se répercutant contre les divers parois des rochers ; l'écho que vous entendez est prodigieux.

Nous passons devant Saint-Martin, situé au pied du Varan et sur les bords de l'Arve. Nous arrivons à Sallanches où nous nous arrêtons une demi-heure, pour relayer les chevaux et permettre aux touristes de déjeuner. Ce village a été complètement détruit en 1860

par un incendie ; il n'est resté que les quatre murs du clocher de l'église. De Sallanches, vous avez une vue superbe du Mont-Blanc. Nous nous remettons en route ; et bientôt nous arrivons devant l'établissement des bains de Saint-Gervais.

Avant d'y arriver, nous apercevons, sur notre gauche, une immense plaine recouverte de gravats, de quartiers de rocs, de tronçons d'arbres qui jonchent le sol. La route vient à peine d'être déblayée. Nous arrivons en face du chalet des bains, au balcon duquel nous remarquons une grande quantité de vêtements maculés de boue, qui nous donnent une idée de l'horreur de la catastrophe. Près de là se trouvait un moulin dont il ne reste plus trace : le propriétaire, sa femme et ses quatre enfants ont été emportés par la violence du torrent sans qu'on en ait jamais entendu parler depuis. Nous descendons et nous avançons dans le parc, pour nous rendre sur l'emplacement des bains, en longeant le torrent du Bon-Haut. A cinq cents mètres de l'entrée du parc, nous nous trouvons sur l'emplacement des bains. Là, un affreux spectacle s'offre à nos regards : des trois corps de ces constructions, celui du milieu a disparu ; sur son emplacement se trouvaient les cuisines, actuellement recouvertes par le gravier. L'emplacement de ces dernières est marqué par trois énormes blocs de granit, qui, partis du lieu de la catastrophe, se sont arrêtés en cet endroit. De l'aile droite, il ne reste qu'un pan de mur, qui menace ruine. De l'aile gauche, la moitié a été emportée dans toute sa longueur : c'est là que se trouvait la chapelle, dont il ne reste plus qu'une partie de la sacristie et un mur auquel se trouvaient appendues six stations du Chemin de Croix. L'autel, surmonté d'un tableau représentant le Sacré-Cœur, est resté intact. L'emplacement des bains de Saint-Gervais n'est marqué que par un amas informe d'objets les plus disparates, tels que chapeaux, débris d'armoires et de lits, cahiers de musique, revues scientifiques, etc.

Nous avons vu, ce jour-là une jeune fille, sortie le matin même de l'hôpital de Sallanches, où elle avait été transportée après la catastrophe, nous montrer l'endroit où elle avait été trouvée évanouie et couverte de blessures. Elle nous a fait voir une large cicatrice qu'elle portait à la tempe gauche, ainsi que les ecchymoses dont elle avait encore la figure couverte. Nous voulûmes ensuite voir le lieu d'où était partie la catastrophe, et nous sommes montés au village de Saint-Gervais, situé au-dessus des bains. C'est un petit pays coquet, bâti au sommet de la montagne, tout couvert d'hôtels aujourd'hui déserts. Un peu plus loin se trouve Fayet, en face de Fayet, et sur la gauche de Saint-Gervais, Bionnay, point de départ

de la catastrophe. Il est situé au pied du Mont-Blanc, où se trouve un immense réservoir naturel, creusé depuis des siècles, et recouvert d'une couche de neige durcie. Les fortes chaleurs de cet été ont fait fondre une grande quantité de neige, ce qui a surchargé la cuve et fait éclater le réservoir qui, en crevant, a entraîné dans son impétuosité, des quartiers de rocs, des arbres, des maisons et leurs habitants. Sur 300 personnes qui ont perdu la vie dans ce funeste événement, on en a retrouvé 250. Les autres, nous a-t-on dit, sont restées ensevelies dans la vase, ou ont été entraînées par l'Arve, dans laquelle se déverse le torrent du Gros-Haut. Après un dernier coup d'œil sur ces lieux pleins de si tristes souvenirs, nous redescendons la montagne de Saint-Gervais, pour rejoindre la route qui nous conduit à Chamonix. Après une journée passée à faire, sous la conduite d'un guide, l'ascension d'un des pics de ce géant, et traversé la mer de glace, nous retournons le lendemain à Genève, que nous quittons pour nous rendre à Lyon, en passant par Bellegarde, où nous subissons la visite de la douane, Culoz et Ambérien. De Genève à Lyon, nous passons dans le défilé du fort de l'Ecluse ; ce fort se trouve bâti sur le sommet d'un rocher de 423 mètres.

Nous passons aussi sous le tunnel du Credo, long de 3,900 mètres ; puis sur le viaduc de la Valserine, qui a onze arches. Nous longeons pendant un certain temps, encaissé entre deux chaînes de montagnes, le Rhône qui, à certain moment, se trouve réduit à être un ruisseau, pour bientôt reprendre son cours majestueux. Le long de notre route se déroulent des sites pittoresques et de riches côteaux plantés de vignes.

Un peu avant Lyon, et sur la gauche du fleuve, s'étendent les innombrables tentes du camp d'Avon ; et nous voici de retour dans la belle cité de la Gaule lyonnaise, que nous quittons le lendemain matin pour nous rendre à Paris, où nous arrivons après trois semaines de pérégrinations bien employées, et dont je garderai longtemps le souvenir.

Si vous avez pris quelque plaisir au récit de mon voyage, entreprenez-le à votre tour, et vous verrez que la vue sera de beaucoup préférable au récit.

Ce 1^{er} Septembre 1893.

O. C.

DISCOURS DU TROUBLE ADVENU EN PICARDIE

PAR LA SURPRISE DE LA FÈRE

ET DE LA REPRISE D'ICELLE L'AN 1580

Pour le refus que les habitans de Péronne avaient fait de l'entrée et délivrance de leur ville au Prince de Condé, le Roy lui bailla en récompense la ville de Saint-Jean d'Angely pour le terme de six ans, mais ledit sieur Prince n'estant point satisfait et désirant tousiours de rentrer en son gouvernement de Picardie, partit de ladite ville de Saint-Jean sur la fin du mois de novembre, accompagné de six à sept chevaux de poste et sans saluer le Roy en passant, se rendit en ladite province de Picardie et, pour n'estre congneu, se vint loger en une cense près de la ville de La Fère, qui estoit le rendez-vous de ceux de son party auxquels, dès son arrivée, il manda de le venir trouver. Pendant qu'il est logé en cette cense, un des siens, nommé le sieur de Gennes, suivy de trois ou quatre, selon la conspiration qui en avoit esté faite, s'achemina vers ladite ville, et voyant qu'à l'une des portes où il entroit il ny avoit pas grandes gardes, s'arresta à l'un des portiers qu'il congnoissoit, et l'interrogeant de plusieurs choses pendant que ces troupes s'advançoient, feignant avoir compassion de sa pauvreté, luy ieta un escu pour aller boire luy et ses compagnons. Comme ils s'amusoient à le recueillir et à le remercier de sa largesse et honnesteté, ayant donné le signal à sesdites troupes par un coup de pistolet, se trouvèrent là si à propos qu'ils se saisirent incontinent de la porte et s'emparèrent de la ville, assurant les habitans de ne rien craindre et que c'estoit le Prince de Condé, gouverneur de Picardie qui, par le commandement du Roy, les venoit voir. Le pays circonvoin ayant entendu ces nouvelles, en fut effrayé, craignant chacun que les troubles ne reprinsent pied en Picardie. Le Prince ne fut plus tost arrivé à La Fère qu'il ne le fist entendre au Roy par une lettre qu'il luy escrivit qui fut icelle :

SIRE, aussy tost que ie suis arrivé en cette ville pour faire à Vostre Majesté en la province de deça le très humble et très fidelle service que ie dois en la charge de laquelle il vous a pleu my honorer, ie n'ay voulu faillir d'en advertir Vostre dite Majesté et la supplier très humblement quil luy plaise avoir agréable ce que iay fait en cela, vous assurant et promectant que ie ne suis point venu icy pour troubler le repos, mais pour entretenir la paix et tranquillité et afin

de faire vivre vos subjects en obéissance de vos édits. Et d'autant que, par un autre gentilhomme que ie despescheray incontinent après, Vostre Majesté sera plus particulièrement informée des occasions de mon voyage, ie ne termineray davantage pour supplier le Créateur, etc.

De La Fère ce dernier de novembre 1579.

Incontinent que le sieur d'Arsy, gouverneur de ladite ville, absent lorsqu'elle fut prinse, en fut adverty, il despescha vers le Roy avec lettres, le sieur d'Avergny, son neveu, pour luy faire entendre ce qui estoit advenu, auquel le Roy fit la response qui s'ensuit :

Monsieur d'Arsy, je feus hier adverty de l'arrivée de mon cousin le Prince de Condé à La Fère, le matin, par les lettres que m'avez escrites, le. . . (Lacune dans la copie)

Et en peu de temps repris ses grands offices d'estat, plusieurs villes et chasteaux. Les ennemis ayant d'autre costé amassé leurs forces, les sont venus assaillir au commencement de septembre près la ville de Bergerac où la bataille a esté si terrible qu'ils sont demeurez plus de quatre mil hommes desdits ennemis, et plusieurs blessez et pris, et troys enseignes gaignées sur eux et envoyées à Sa Majesté laquelle, pour une signalée victoire, commanda qu'on en rendist grâce à Dieu, ensemble pour la reddition de La Fère en Picardie, ce qui fut fait le xxiiij^e jour de septembre de ladite année 1580.

En mesme temps le Duc de Mayenne, accompagné des sieurs de Mandelot, de Cosas, de Margiron, de Pleunoux, du sénéchal de Lyon et autres, estant party de Lyon, entra en Daulphiné et, après la réduction de quelques lieux, mit le siège devant Beauvais, ville dudit Daulphiné assez grande et peuplée, laquelle, après quelques canonnades, se rendit à condition que les soldats sortiroient leurs vies et bagues sauvées avec leurs armes et ne fut faicte aucune violence aux habitans sinon que la ville fut pillée. De là on mit le siège devant la ville de La Mure et, pendant iceluy, la ville de St-Quentin se rendit aussy à composition. Les officiers de La Mure ayant receu quelques secours d'Albanois, firent plusieurs sorties dans l'une desquelles fut tué le sieur de Savigny après avoir brillamment combattu.

Or, les ennemis se défendoient fort d'un esperon et ravelin, lequel attaqué par les Catholiques ils furent repoussés et le capitaine La

Rivière tué avec des autres capitaines, mais il fut ruiné et partie de ceux qui estoient dedans tuez et suffoquez, puis la nuit suivante les ennemis abandonnèrent la ville et se retirèrent dans la citadelle au matin, iour de la feste de Toussaints et, en partant, misrent le feu en plusieurs endroits de la ville, qui fut incontinent prise par l'armée royalle et le feu esteint. Ladite citadelle fut incontinent assiégée. Enfin les assiégés ne pouvant plus subsister, sortirent deux ou trois de la citadelle sous ostages et la capitulation faite par laquelle fut permis aux soldats de dedans de s'en aller avec chacun son espée et son poignard, et aux gentilshommes avec leur cheval et équipage et leur espée. Ce qu'ils firent, et sortirent sans enseigne, tambour ny trompette, environ douze cens hommes tant de pied que de cheval, avec promesse de ne plus porter les armes contre le Roy.

Bibliothèque Nationale. Fonds français 20-153 ; folio 247.

LA VILLE DE LA FÈRE

PENDANT LES ANNÉES DÉSASTREUSES DE 1650 A 1660

De nos jours, les amis de la science relèvent avec le plus grand soin les souvenirs historiques, ceux surtout qui se rattachent à un intérêt local.

Pour ce motif, il nous a paru utile de consigner dans le Bulletin de la Société académique de Chauny, le souvenir du dévouement de Saint-Vincent de Paul à la ville de LA FÈRE, pendant les années de désastres, de 1650 à 1660.

En 1649, la guerre civile éclata en France, à la suite de démêlés entre la Cour et le Parlement qui, profitant de la minorité de Louis XIV, avait voulu faire passer comme *arrêts* les conseils qu'il avait donnés à la reine régente, Anne d'Autriche.

Profitant de ces divisions, les Espagnols envahissent la France par la Champagne et la Picardie.

Les Annales de cette époque nous ont raconté la désolation qui couvrit ces provinces, pendant cette période lugubre.

La Cour envoya contre les Espagnols le baron d'Erlach qui lui avait vendu pour deux cent mille écus, ses bandes d'Allemands. C'étaient malheureusement des protestants luthériens. Bientôt ils inspirèrent une terreur plus grande que les ennemis. Le pays qu'ils

arrachent aux mains de l'ennemi est traité en vaincu. D'Erlarch livre les villages aux flammes, les villes au pillage, les prêtres au feu avec les habitants réfugiés dans les églises (ce qui est arrivé aux villages de Bièvre et de Saint-Julien), et la vertu à la brutalité de ses soldats. C'est alors (dit M. Fleury) que la barbarie, sans plus reconnaître de privilège, ni de sexe, ni de rang, ni de caractère sacré, passe son niveau égalitaire sur toutes les têtes. Le privilège est cependant réservé aux gens d'Eglise.

Les soldats hérétiques exposaient les prêtres dépouillés aux moqueries de la multitude et leur brûlaient les pieds pour leur arracher quelque révélation. Tous les temples sont pillés, incendiés, de sorte qu'il ne reste plus désormais de monuments antiques dans la portion nord-ouest du diocèse de Laon.

Après ces protestants luthériens vinrent, soudoyés par la Cour, les régiments anglais qui avaient adopté la prétendue réforme d'Henri VIII, et, plus tard, les fureurs de Cromwel contre les catholiques. Eux aussi pillèrent, brûlèrent et tuèrent.

L'armée du Roi, commandée par le maréchal du Plessis-Praslin, couvre tous les environs de LA FÈRE où viennent se réunir les deux corps de troupes du général Roze et du marquis de Senneterre. Tous ces soldats font payer cher à la contrée l'intervention de leurs armes. Par suite de ces affreux ravages de la guerre, la famine et la peste surviennent, et les enquêtes constatèrent qu'il était mort plus des deux tiers de la population.

En apprenant ces navrantes nouvelles, Vincent de Paul sentit son cœur profondément ému. Mais comment venir au secours de tant de misère ? Le saint prêtre, pendant dix ans, avait épuisé les trésors de la charité pour soulager la malheureuse Lorraine, autre victime de la guerre. Il proposa aux Dames de la Charité, dont il présidait les réunions générales tous les quinze jours, d'organiser l'assistance de ces deux provinces désolées.

Sa proposition et son plan furent adoptés. Le charitable ministre de Dieu envoya jusqu'à seize de ses prêtres missionnaires pour porter des secours aux pays les plus affligés par ces terribles fléaux : la guerre et la famine.

1650

Le missionnaire chargé de secourir LA FÈRE et Ham écrivait, au mois de septembre 1650, qu'il avait rencontré d'immenses misères et plusieurs centaines de malades ; qu'il espérait bien les arracher à la mort, car aussitôt qu'on manque à leur donner, ils deviennent

à l'extrémité de la maladie. Il y a, disait-il encore, à LA FÈRE, de pauvres religieuses bénédictines toutes malades de faim ; à peine avaient-elles un pain comme celui qu'on donnait aux soldats.

Le mois suivant, le même missionnaire écrivait qu'il faudrait pour ses malades huit cents livres par semaine.

La relation du mois de novembre 1650 portait les lignes suivantes écrites par les missionnaires chargés de LA FÈRE et du Laonnois :

« Nous avons fait une revue générale des pauvres de notre département. Le nombre est presque toujours égal, parce que l'un se rétablissant, il en retombe un autre. Il en est près de neuf cents, sans compter ceux que l'on ne peut connaître dans les villages éloignés, dont il est mort depuis quatre mois en çà plus de quatre mille faute d'assistance. Et si le secours qu'on donne à ceux qui restent n'avait été envoyé de Dieu, il en mourrait autant qu'il en tombe malades. C'est pitié de les voir, les uns couverts de gale, les autres tachetés de pourpre ; les uns chargés de clous, les autres d'apostèmes ; l'un a la tête enflée, l'autre le ventre, celui-ci les pieds ; un autre est enflé depuis les pieds jusqu'à la tête, et quand cela se crève, il en sort une si grande abondance de pus et la puanteur est telle, que c'est le plus horrible et le plus pitoyable objet qui se puisse regarder. La cause de ces maux vient de leur mauvaise nourriture, n'ayant mangé, toute l'année, que des racines d'herbes et de méchants fruits, du pain de son, tel que les chiens à peine le pourraient manger. »

1651

Le 7 mars 1651, une information sur les pertes éprouvées en 1650, par le diocèse de Laon, eut lieu pardevant messire Louis de Hérissart, conseiller du Roi, en l'élection de Laon.

« Les témoins de LA FÈRE déposèrent que, dans ladite ville et faubourgs de La Fère, qui n'est composée que de cinq à six cents feux, il est décédé plus de douze cents personnes, où, que n'étaient les aumônes et charités qui se sont faites journellement par un Père de la Mission de la ville de Paris, aux pauvres habitants tant de la ville que des faubourgs et des villages, le surplus du peuple ne saurait subsister, n'existant aucune récolte sur la terre, où tous les grains semés n'ont même apparence pour la présente année que d'en faire une petite, n'ayant pu les laboureurs labourer. » (Maynard, Tome IV. p. 156.)

1652

Un échevin de Laon dépose que, dans le printemps de 1652, les peuples mourant de faim, n'avaient pas même la liberté, à cause de la présence des armées, d'aller chercher des racines et feuilles d'arbres dont plusieurs s'étaient servis pour se substantier.

Maitre Nicolas de France, grand-archidiacre de Laon, témoigne que, sur les trois cents paroisses du diocèse, il y en avait plus de cent cinquante abandonnées. Le reste des curés qui y résident ne subsistent que par les aumônes de Paris, ainsi que l'on peut savoir du sieur Vincent, lequel a un homme de la Mission résidant ici pour les besoins susdits et n'ont d'autres meubles, dans leur maison, qu'un peu de paille. »

1654

En 1654, les missionnaires écrivent que, dans la visite qu'ils viennent de faire dans le seul Laonnois, ils ont découvert plus de six cents orphelins au-dessous de douze ans, dans un état de nudité honteuse, ce qui, ajouté aux cinq cents orphelins que d'autres Missionnaires avaient recueillis, dans le district de Saint-Quentin, épuisait les ressources envoyées par M. Vincent.

Et la relation d'avril et mai 1654 déclare que le diocèse de Laon était le pays le plus affligé de France.

1655-56

Une enquête officielle, ordonnée par l'assemblée générale du Clergé de France, constata que cent vingt villages du diocèse de Laon étaient encore inhabités.

ORPHELINAT ET ÉCOLE

ORGANISÉS PAR SAINT VINCENT DE PAUL, A LA FÈRE

Les désastres occasionnés par la guerre et la famine furent immenses dans les deux provinces de la Champagne et de la Picardie. Les deux tiers de la population moissonnés, les églises incendiées les récoltes ravagées, les villes et les villages pillés et des millions d'habitants réduits à la dernière extrémité, selon la déclaration de

M. de La Fonde, lieutenant-général de Saint-Quentin, et deux mille orphelins résument à peine toutes les horreurs de cette période de dix ans, de 1650 à 1660.

Pressé par une charité plus grande que le malheur, la charité de Dieu, Vincent de Paul conçut un vaste plan pour organiser la distribution des secours destinés à ces malheureuses populations. Il fit partir seize de ses missionnaires, ainsi qu'on l'a dit précédemment, avec des Frères et plus de quarante Filles de la charité, afin de distribuer des vivres, des vêtements, de l'argent, des instruments de labour et des grains pour ensemercer.

Les missionnaires se partagèrent les deux provinces et s'installèrent dans les foyers de la plus grande misère. L'un, M. Alinéras, se fixa à Laon ; Jean du Bourdieu, plus tard missionnaire et consul à Alger, fut chargé de LA FÈRE et de Ham ; M. Soudier et le frère Jean Parre avec M. Bourdaise, plus tard missionnaire à Madagascar, prirent Saint-Quentin pour centre de leurs opérations ; deux autres, le Soissonnais, et le reste de la bande occupa la Champagne.

Les Sœurs de Charité se divisèrent également pour faire avec ordre ces distributions de secours. Voici ce qu'écrivait l'une d'elles : « Nous avons plus de deux mille pauvres, desquels il y en a plus de six cents auxquels on ne peut manquer un seul jour, à moins que de les laisser mourir.

« Nous nous sommes partagées pour assister toute la vallée qui contient plus de trente villages dans une ruine entière. L'un des prêtres est à un bout de la vallée et a soin d'un certain nombre de villages ; l'autre, à l'autre extrémité, a aussi pour sa part quelques villages : pour moi, je demeure au centre. Les sœurs de charité sont logées au prieuré. Là elles font les potages et les remèdes pour les malades. Elles les soignent et donnent les remèdes convenables à leur mal. »

A combien s'élevèrent les sommes envoyées par saint Vincent à ces deux provinces ? L'abbé Maynard porte la dépense à deux millions, somme qu'il faudrait, dit-il, quadrupler pour en avoir la valeur actuelle. Le Laonnois fut le plus éprouvé ; il fut le plus secouru. LA FÈRE et Ham reçurent plus de huit cents livres par semaine, somme qui équivaldrait à quatre fois plus aujourd'hui.

Vincent de Paul s'adressa, il est vrai, à la charité des pieuses dames de Paris pour subvenir à tant de dépenses. Mais ayant demandé à ses missionnaires ce que l'on pourrait faire pour soulager

tant de pauvres, sa Communauté décida que l'on *se priverait d'un plat et de vin à diner et que l'on ne mangerait que du pain. Et cette privation dura l'espace de huit ans!*

Après avoir appelé ses missionnaires, Vincent de Paul en laissa néanmoins quelques-uns ainsi que des Filles de Charité, pour continuer à assister les pauvres et pourvoir aux nécessités des prêtres et des églises. L'un d'eux, sur son ordre, établit en plusieurs localités la confrérie de la Charité, où les dames les plus charitables s'associèrent pour organiser et multiplier les secours. Ce missionnaire vint lui-même diriger les premiers exercices de cette confrérie et les confia ensuite à la direction des curés. Ainsi fit-il à Reims, à Rethel, à Saint-Quentin, à LA FÈRE, à Ham, à Mézières, à Charleville, à Rocroy, etc.

Mais S. Vincent de Paul se rendit lui-même à LA FÈRE, *sur la prière des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour y installer les Filles de la Charité.* C'était en 1656. L'homme de Dieu avait quatre-vingts ans.

Monseigneur l'Evêque de Laon, César d'Estrées, avait voulu pour cette circonstance, faire une cérémonie avec toute la solennité possible. Le clergé de la paroisse, ayant en tête M. Fabry, son doyen ; les chanoines des chapitres S. Montain et S. Louis du Château, les Pères Capucins et M. Jean Gonard, maire, concouraient, avec une immense multitude d'habitants de la ville et des communes voisines, à relever l'éclat de cette installation. L'Evêque voulut avoir auprès de lui l'humble Vincent de Paul.

Deux sœurs furent chargées des soins à donner aux malades et des secours à distribuer aux pauvres. Et une troisième fut chargée de donner l'instruction aux enfants pauvres et aux orphelins de la guerre.

Telle fut l'origine de l'école confiée aux Sœurs de la Charité à LA FÈRE.

Lorsqu'après la Révolution, l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital de LA FÈRE furent de nouveau confiés à la direction des sœurs de S. Vincent de Paul, l'école des petites filles fut installée dans les bâtiments de l'Hôpital.

Ainsi, grâce à la charité de S. Vincent et à cette bénédiction féconde que Dieu a donnée partout aux œuvres de son serviteur, le peuple de LA FÈRE a joui, pendant plus de deux siècles, du bienfait d'une école pour ses jeunes filles, sans que la ville en eût la charge.

L'Eglise ne voulut pas tarder de témoigner sa reconnaissance à l'illustre saint qui lui avait donné tant d'institutions admirables.

César d'Estrées, devenu cardinal et retiré à Rome, voulut mêler sa voix à ce concert de louanges qui s'éleva de toutes parts. Il écrivit à Clément XI une lettre où se peignait toute sa gratitude pour le saint prêtre. Voici un extrait de cette lettre :

« Animé de la singulière vénération que je professe pour ce grand
« serviteur de Dieu et de la gratitude que je lui dois pour les biens
« spirituels et temporels qu'il a procurés à toute la province de
« Picardie et en particulier au diocèse de Laon, dans le temps que
« je gouvernais cette église, je viens aussi présenter avec tout
« respect, à Votre Sainteté, une très humble prière pour la même
« fin de béatification. »

Les habitants de LA FÈRE, eux aussi, ont de mille manières témoigné leur reconnaissance au saint prêtre qui avait sauvé la vie de leurs ancêtres à une époque désastreuse ; ils n'ont cessé d'entourer de leur respect et de leur dévouement les FILLES DE LA CHARITÉ.

1880

TRANSFERT

DE L'ÉCOLE DE SAINT VINCENT DE PAUL, DE L'HÔPITAL

DANS UN AUTRE LOCAL LIBRE

Pendant 224 ans, l'école que fonda S. Vincent de Paul a été largement soutenue par des administrateurs sages, entièrement dévoués aux intérêts des ouvriers et des pauvres. Elle a tenu lieu d'école communale, attendu qu'il n'y en avait point d'autre de ce genre, à LA FÈRE, jusqu'à ces dernières années. Toujours florissante, elle a compté constamment et sans interruption un très grand nombre d'élèves.

Là, sous la direction des Sœurs, se sont formées les générations d'une population chrétienne, paisible, honnête et laborieuse, qui ne connaissait point les agitations civiles ni les divisions.

Les officiers supérieurs qui passaient par l'Ecole militaire de LA FÈRE aimaient à rendre le plus sympathique tribut d'estime à la population et aux Sœurs de la Charité.

Au mois de janvier 1880, l'Ecole a dû être transférée dans un autre local. Abandonnée désormais à elle-même, elle aurait pu tomber.

Mais les réclamations des familles chrétiennes, qui ont trouvé un écho auprès du cœur paternel du premier pasteur du diocèse, ont déterminé à la conserver et à prolonger son influence salutaire.

Les œuvres fondées par les Saints ont un caractère de perpétuité qui leur vient d'une puissance surnaturelle. La Charité, qui les a inspirées, ne meurt jamais, elle s'appuie sur la Providence divine pour les soutenir.

Les intérêts de l'instruction seront-ils du moins sauvegardés ? Les sœurs de Saint-Vincent de Paul ont partout la même méthode que leurs sœurs placées à la tête de 42 écoles communales de Paris. On pourra juger des résultats de cette méthode par la statistique suivante de ces mêmes écoles.

ANNÉES	ÉLÈVES PRÉSENTÉES	CERTIFICATS OBTENUS
1874	452	364
1875	533	464
1876	579	450
1877	578	480
1878	673	490
Totaux . .	2.815	2.248

Ces 42 écoles, pendant le même laps de temps, ont fait admettre 18 élèves à l'école normale ; elles ont obtenu 51 brevets et, dans divers concours et expositions, 44 médailles d'honneur et 88 mentions honorables.

Mais outre l'instruction, les familles des ouvriers réclament pour leurs filles une éducation chrétienne qui leur apprenne la piété envers Dieu, le respect et l'obéissance envers leurs parents, la simplicité dans les goûts, la douceur dans le caractère, la modestie dans les mœurs.

C'est dans leurs plus chers intérêts que les ouvriers demandent ces vertus qui font l'ornement et le bonheur de l'intérieur des familles.

L'avenir de la France demande une de ces éducations fortes où s'apprennent les vertus que l'on appelle patriotiques, le dévouement et le courage. Chez les sœurs de Saint-Vincent de Paul, l'héroïsme est ordinaire par la nature et la grâce de leur vocation.

Ne les a-t-on pas vues pendant la malheureuse guerre de 1870, à LA FÈRE, comme en mille endroits différents, à la tête des ambu-

lances militaires, soignant les blessés? Et dans les dernières guerres qui ont fait tomber tant de combattants sur les champs de bataille, en Orient, en Italie, en Autriche, en Prusse, aux Etats-Unis et dans l'Amérique du Sud, n'ont-elles pas fait l'admiration des deux partis belligérants. (1)

L'historique qui précède remet en mémoire un *rapport* fait par le citoyen Dauchy, préfet, en 1802, dans une statistique du département de l'Aisne, dressée par ordre du ministre de l'intérieur :

« L'instruction publique a été singulièrement négligée, dit M. Dauchy, dans ce département, depuis la Révolution. L'ignorance et l'immoralité s'en sont emparées dans beaucoup d'endroits et, pendant que différentes causes ont enlevé ou dispersé les anciens sujets qui avaient la pratique de l'enseignement, il ne s'en est formé presque aucun pour les remplacer, » etc.

Quand les lois du 28 mars 1832 et du 30 octobre 1836, qui rendent l'instruction primaire, laïque et obligatoire, auront reçu une application presque générale, il n'est pas téméraire de croire qu'une nouvelle enquête constatera des résultats non moins regrettables qu'en 1802 : les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets.

La Société académique a reçu de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, la lettre-circulaire suivante :

« Palais-Royal, le 10 juin 1895.

« MONSIEUR,

« Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, la 20^e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements s'ouvrira en 1896, à l'Ecole des beaux-arts, rue Bonaparte, n^o 14, en même temps que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire le *mardi 7 avril 1896*.

« Les mémoires préparés en vue de cette session devront m'être adressés, à la direction des beaux-arts, rue de Valois, n^o 3 (Bureau de l'Enseignement et des Manufactures nationales), avant le *1^{er} février 1896, terme de rigueur*, pour être soumis à l'examen du Comité des Sociétés des beaux-arts, chargé de désigner ceux qui pourront être lus en séance publique.

(1) Extrait de la *Semaine Religieuse*, année 1880.

« Le grand nombre des communications m'oblige à rappeler aux auteurs qu'il leur est accordé vingt minutes au plus pour lire ou résumer leurs travaux. Les mémoires qui, à l'impression, exigeraient plus de vingt pages du format du compte-rendu devraient être l'objet de suppressions qui seraient demandées aux auteurs avant la mise sous presse.

« Les auteurs sont également prévenus que, désormais, les copies de pièces inédites jointes aux mémoires soumis à l'examen du Comité devront être authentiquées, soit par les directeurs des dépôts d'archives, soit par des notaires, soit par les propriétaires des papiers communiqués.

« Je ne crois pas utile de vous rappeler longuement ce dont l'expérience des sessions précédentes vous a fait juge, à savoir le caractère particulier des études que le Comité des Sociétés des Beaux-Arts apprécie et accueille de préférence. La mise au jour de documents inédits sur les artistes ou les monuments de nos provinces, tel est le but que doivent se proposer les délégués des Sociétés des départements désireux de prendre part aux sessions annuelles.

« En vous faisant parvenir ultérieurement les lettres d'invitation destinées à MM. les délégués, j'aurai l'honneur d'y joindre les instructions concernant les mesures adoptées d'un commun accord par les compagnies de chemin de fer et mon administration.

« J'invite MM. les Présidents à me faire connaître avant le *premier février 1896* la liste de leurs délégués. Je les prie toutefois d'apporter la plus grande réserve dans le choix des délégués.

« En dehors des personnes qui auront à faire des communications, chaque Société ne pourra désigner pour la représenter que trois de ses membres, qui devront, dès l'ouverture de la session, inscrire leur adresse à Paris, sur un registre déposé à la porte de la salle où se tiendra la Section.

« Le titre de correspondant ou de membre non résident du Comité ne donne pas droit à l'envoi d'*office* d'une carte d'invitation et d'une lettre de parcours. Ces pièces devront faire l'objet d'une demande spéciale de la part des intéressés dans le délai ci-dessus fixé.

« Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre.

« Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée. »

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur des Beaux-Arts,

H. ROUJON.

M. PEIGNÉ-DELACOURT

D'OURSCAMP ET DE RIBÉCOURT (1)

Le 14 juin 1881 mourait à Guise, âgé de 84 ans, M. A. Peigné-Delacourt, chevalier de la Légion d'honneur, ancien manufacturier à l'abbaye d'Ourscamp, membre correspondant de la Société académique de l'Oise, de celles des Antiquaires de France et de Picardie, de l'Institut archéologique de Rome, etc.

M. Peigné-Delacourt a tenu une place trop importante dans la science archéologique, pour que ceux qui ont eu l'honneur de le voir de près à l'œuvre, ne lui consacrent pas un souvenir, et il l'a bien mérité par le nombre et l'importance de ses travaux.

Nous laissons à de plus capables le soin de les apprécier et de les classer suivant leur valeur.

M. Peigné-Delacourt n'était pas un académicien et n'avait aucune prétention à se faire passer pour tel ; mais il avait une intelligence, un esprit d'intuition fort rare et qui l'a servi puissamment dans toutes ses recherches.

M. Peigné-Delacourt, né à Troyes (Champagne) en l'année 1797, se destinait d'abord à la médecine ; il se fit recevoir chirurgien, bachelier ès-lettres, à l'Académie de Paris, et fut admis comme chirurgien à la 1^{re} division militaire ainsi qu'à l'hôpital d'instruction militaire de Paris, etc.

Après la paix générale, le 28 juillet 1818, M. Peigné soutint sa thèse de docteur devant la Faculté de médecine de Paris. Le sujet de sa thèse fut une *Dissertation sur les cicatrices*. Cette thèse fut imprimée en 1818, chez Didot jeune. (24 pages in-4°.)

Ce fut dans la ville de Ham que M. Peigné débuta comme médecin ; il épousa Mlle Delacourt, de Brouchy. Mais les courses à la campagne étaient alors très fatigantes ; elles ne pouvaient se faire qu'à cheval, à cause du très mauvais état des chemins. M. Peigné-Delacourt, à qui l'exercice du cheval était fort difficile, renonça bientôt à sa profession et s'associa avec un frère plus âgé que lui, manufacturier à Saint-Quentin ; il dut rester à la maison de vente fondée à Paris. Plus tard, il rompit son association avec son frère et reprit la filature d'Ourscamp qui se trouvait à vendre. M. Peigné-

(1) M. Peigné a passé successivement de nombreuses années à Ourscamp, en qualité de manufacturier, et à Ribécourt en s'occupant passionnément d'archéologie.

Delacourt fit de grands travaux et des dépenses importantes pour améliorer et augmenter cette vaste usine ; il ajouta à la filature du coton le tissage des velours qui sont encore fort estimés dans le commerce.

C'est en fouillant le sol de cette importante abbaye, en cherchant à consolider ses bâtiments et en compulsant les chartes de donations, de ventes, etc., faites à ce monastère d'Ourcamp, que le goût de M. Peigné-Delacourt se révéla pour les études archéologiques.

Une société s'étant formée pour continuer la filature et le tissage exploités à l'abbaye d'Ourcamp, M. Peigné-Delacourt se retira des affaires industrielles, à la suite des tristes accidents survenus dans sa famille, et choisit pour sa retraite une maison de campagne appelée le château de Marly, situé à Ribécourt (Oise), où il passa bon nombre d'années.

Il avait perdu sa fille unique, Sophie, mariée à un M. Juigné, morte sans enfant. La douleur profonde qu'en ressentit Mme Peigné fut telle que la raison de cette pauvre mère s'affaissa sous le poids de cette infortune et qu'elle en perdit presque l'usage de la parole. M. Peigné-Delacourt n'y fut point insensible, mais il put réagir contre cette double et rude épreuve, en se livrant passionnément à l'étude de l'archéologie, ayant cependant toujours à côté de lui sa pauvre femme, proférant des monosyllabes inintelligibles et le buste en marbre blanc de sa fille Sophie, distinguée aussi bien par son port et les traits de son visage que par son intelligence. En effet, Mme Juigné s'était associée aux travaux de son père ; c'est ainsi qu'elle composa pour l'Histoire de l'abbaye d'Ourcamp, l'aquarelle qui forme le frontispice de ce magnifique volume.

Le grand salon du château de Marly était insuffisant pour contenir la riche et importante bibliothèque de M. Peigné.

Là on pouvait travailler à loisir ou collaborer avec son propriétaire à quelque étude nouvelle. Que de sujets intéressants n'y a-t-on pas traités ? Que d'heureux moments y a passés celui qui écrit ces lignes ?

La résidence de M. Peigné-Delacourt était le rendez-vous de beaucoup de savants et de personnes d'aptitudes variées, venant, les uns, pour apprendre, les autres, pour dissenter et examiner différents points d'archéologie. On y recontrait M. Parker, l'ancien libraire-éditeur d'Oxford ; M. Taillard, président honoraire de la cour de Douay ; M. Ternynck, receveur des contributions ; MM. Guénee, de Carlepont ; M. Edouard Fleury, de Laon ; l'abbé Carlet, de Manicamp, le *Gorini* de notre contrée ; l'abbé Corblet, M. Ernest Desjar-

dins ; M. Dupleix-Agier ; M. Woillez, de Compiègne, et autres personnes notables auxquelles M. Peigné offrait sa table hospitalière et faisait volontiers visiter les monuments des environs de Ribécourt : le Temple romain, l'ancien Théâtre, l'Hypocauste de Champlieu. M. Peigné-Delacourt faisait ainsi diversion à ses peines et à sa solitude.

Arrivé à un âge avancé et après une assez longue résidence à Ribécourt, M. Peigné prit la résolution de finir ses jours à Guise, dans une habitation contiguë à la maison de commerce de l'un de ses neveux, où son active vieillesse trouva encore des aliments à son amour de la science et où il s'éteignit paisiblement en 1881, âgé de 84 ans. Il a été inhumé à Brouchy (Somme), à côté de sa femme.

Nous entreprenons donc de faire une analyse sommaire de tous les ouvrages à nous connus, publiés par M. Peigné-Delacourt, non dans un but de réclame, mais pour rendre hommage à un travailleur sérieux, qui n'a point eu d'autre ambition que celle d'être utile à son pays : « *Utinam proxim!* » Telle fut sa devise constante. Dans un de ses moments d'enthousiasme pour l'archéologie, M. Peigné-Delacourt a écrit : « La Providence départit l'insénescence de l'âme, « du cœur et de l'esprit à quiconque a la passion de l'étude et du travail. » Longtemps auparavant, un professeur-ministre de l'empereur Charlemagne, le moine Alcuin, avait également écrit : « Le « propre des travaux de l'intelligence est de conserver à l'âme la « fraîcheur de la jeunesse jusque sous les cheveux blancs. » (1)

Nous suivrons l'ordre chronologique des publications de M. Peigné, sauf à placer sous le même titre les additions ou les suppléments ajoutés par l'auteur à quelques-uns de ses Mémoires.

1853. — **Compte des dépenses de la chevalerie de Robert, comte d'Artois, à Compiègne, en Juin 1237.** — Notice de 55 pages in-8°, Extrait du tome XII des Mémoires de la *Société des Antiquaires de Picardie*. Amiens, Duval et Herment, 1853.

A cette notice est joint un fac-simile du détail des dépenses du comte d'Artois.

(1) *Alcuin et Charlemagne*, par Francis Monnier, précepteur du Prince Impérial. Paris. — Plon, 1866. 1 volume in-16. p. 57.

1854. — **Analyse du Roman du Hem.** — Brochure de 48 pages in-8°, imprimée à Arras, chez Brissy, en 1854.

Dans cette étude, M. Peigné-Delacourt analyse un roman ou poème en langue Artésienne, composé par un sieur Sarrazin, au XIX^e siècle et dont l'original fait partie d'un volume classé au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris, sous le n° 7600.

Le château de Hem était situé sur les bords de la Somme ; il n'en reste que quelques débris. Les joutes, carrousels et caroles (danses en rond, accompagnées de chant) font le sujet de ce poème.

M. Peigné fait un appel aux érudits pour l'examen de certains passages alambiqués de ce poème et pour l'aider à en donner une seconde édition.

1854. — **Notice sur divers monuments de l'époque Celtique, dans le département de l'Aisne.** — Brochure de 16 pages in-8°, publiée chez Auguste Durand, à Paris, en 1854.

Dans ce mémoire, lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 30 juillet 1864, M. Peigné-Delacourt expose son projet d'étudier, commune par commune, la topographie archéologique des environs de Laon, dans le périmètre de la carte du Dépôt de la guerre.

Il signale quelques monuments de l'âge de pierre qui ont appelé son attention, dans une excursion récente faite aux environs de Coucy-le-Château. Ce sont :

- 1° Tronçon d'un chemin gaulois à Trosly-Loire.
- 2° Pierre ronde d'Urcel.
- 3° Sentiers hiératiques des Gaulois.
- 4° Allées non couvertes de Pinon.
- 5° La pierre du diable à Pinon.

Le désir de M. Peigné-Delacourt était que le « village le plus humble pût avoir sa petite histoire, toujours intéressante quand il s'agit du sol natal. » Des monographies illustrées étant mises aux mains des enfants assis sur les bancs de l'école, resteraient gravées dans leur mémoire et, plus tard, devenus les hommes des générations successives, connaissant mieux leur pays, ils l'aimeraient davantage et songeraient moins à le quitter. N'en seraient-ils pas plus sages et plus heureux ?

C'est ainsi que M. Peigné entendait l'instruction primaire et obligatoire. Il trouvait sa méthode d'enseignement bien préférable à celle qui prétend apprendre aux jeunes enfants l'astronomie, la physique, la chimie, la sténographie et le reste.

1854. — **Note sur le châtelain de Coucy et sur la dame de Fayel.** — Brochure de 16 pages in-8°, imprimée chez Duval et Herment, à Amiens.

Le but que se propose M. Peigné-Delacourt est de prouver que le Fayel dont il est question dans l'histoire du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel est Faillouël, sur le chemin direct de Nampeel à Saint-Quentin.

Ce point historique a été élucidé par M. Leleu, directeur de l'Académie d'Amiens, dans un mémoire dont le compte-rendu se trouve au commencement du tome V, page 16, du *Bulletin* de la Société Académique de Chauny. Nous n'y reviendrons point.

1855. — **Morienvall.** — Brochure de 18 pages in 8°, publiée chez Andrieux, à Noyon, le 5 avril 1855.

Dans ce travail peu étendu, M. Peigné-Delacourt effleure un chapitre de l'histoire et de l'église abbatiale de Morienvall, canton de Crépy-en-Valois (Oise), dont la fondation doit être attribuée au roi mérovingien Dagobert I^{er}, au VII^e siècle, selon l'abbé Carlier, historien du Valois.

En l'année 1862, M. Emmanuel Woillez a publié un *Répertoire archéologique* du département de l'Oise, dans lequel il signale de remarquables antiquités trouvées dans les ruines de l'abbaye de Morienvall, entr'autres une pierre tumulaire du XII^e siècle, celle d'Agnès de Viry, ancienne abbesse, et parente de Florent de Hangest.

1856. — **Discours de M. Peigné-Delacourt, d'Ourscamp, prononcé à la séance générale du Congrès archéologique de Noyon, le 11 septembre 1856.** — Fascicule de 8 pages in-8°, imprimé chez Andrieux, à Noyon.

M. Peigné-Delacourt énumère rapidement les renseignements

historiques qui font l'illustration de la ville de Noyon et de ses environs. Il préconise l'étude de l'histoire locale. Ces études, dit-il, ont une grande douceur, elles nous font aimer notre patrie, toujours plus chère, quand on la connaît mieux. Tel est le but auquel il veut atteindre.

Cette généreuse pensée, M. Peigné l'a formulée souvent dans une phrase plus brève qui lui était devenue familière : *Utinam prosim!* Puissé-je être utile !

1856 et 1859. — **Recherches sur la position de Noviodunum Suessionum et de divers autres lieux du Soissonnais, et supplément aux dites recherches.** — Deux mémoires in-8°, publiés dans les tomes XIV et XVII des Mémoires de la *Société des Antiquaires de Picardie*, chez Duval et Herment, en 1856 et 1859.

Des dessins et des cartes accompagnent ces travaux importants.

1858. — **Charte de Henri, comte d'Eu, de donation et de confirmation de dons faits à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais.** — Mémoire de 8 pages in-8°, imprimé chez Desjardins, à Beauvais, en 1859. A cette notice se trouve joint le fac-simile de la charte accordée par le comte d'Eu, en l'année 1109.

Dans ce travail, M. Peigné-Delacourt fait observer l'ancien usage d'employer les *sigles* ou lettres initiales seules, pour indiquer les noms propres. Il donne les noms des nombreux témoins présents à cette donation.

1858, 1859, 1860. — **Le Théâtre de Champlieu. — Supplément à la Notice sur le Théâtre de Champlieu. Un dernier mot sur le Théâtre de Champlieu,** par M. Peigné-Delacourt.

Ces trois études ont été imprimées chez M. Andrieux-Duru, de de Noyon, format in-8°, dans le cours des années 1858, 1859 et 1860. Elles sont enrichies de cartes, de plans et de dessins remarquables.

Dans ce travail longuement élaboré, M. Peigné-Delacourt a combattu la théorie de plusieurs savants qui prétendaient voir un cirque mérovingien, ayant servi à des combats d'animaux, dans l'enceinte

d'un ancien théâtre romain, situé à peu de distance d'un temple romain dont les débris et l'emplacement indiquent bien l'origine et démontrent aussi l'origine et la destination du théâtre en question.

Il est bon de rappeler que Champlieu était une résidence stratégique de grande importance pour les Romains qui avaient réuni là tout ce qui pouvait convenir à leurs habitudes de luxe et de plaisir. C'était un point fortifié sur un monticule dominant la voie de Senlis à Soissons (Chaussée Brunehaut), et à une distance de 8 lieues de chacune de ces villes.

L'étude faite par M. Peigné-Delacourt sur les ruines de Champlieu est complétée par la découverte de l'*Hypocauste* de la même localité, et qui fait l'objet d'un mémoire publié en 1867, dont nous rendons compte plus loin.

1858-1873. — **La Chasse à la Haie.** — Un volume grand in-4^e de 43 pages, avec plan et figures, imprimé chez Mme veuve Bouchard-Houzard, à Paris, en 1838, et 1 volume in-8^e, de 65 pages, seconde édition, avec supplément, imprimés par J. Quentin, à Péronne, en 1873.

Dans cette étude, M. Peigné s'est proposé de rappeler et de démontrer les moyens employés jadis dans nos contrées, pour faire la chasse, à l'aide de *haies*, du gros gibier et des grands animaux carnassiers et déprédateurs, avant l'usage des armes à feu.

C'est en compulsant les vieux titres de l'Abbaye d'*Ourscamp*, que M. Peigné a rencontré divers passages relatifs aux anciens droits d'usage, en fait de chasse à la *haie*.

Guidé par son esprit d'intuition, par sa grande sagacité, M. Peigné a étudié sur place, les lieuxdits, les configurations des terrains où des chasses à la *haie* ont dû être établies; elles ne pouvaient l'être que dans de grandes surfaces de pays boisés, dans le voisinage des villas royales ou maisons de plaisance habitées par nos anciens rois de France. Et il y avait plusieurs de ces villas le long de la rivière d'Oise.

Qu'il nous soit permis de faire quelques citations de ces anciens titres :

En l'année 1241, l'évêque de Noyon, Wermond, s'accorde avec les Religieux d'*Ourscamp*, au sujet du droit de passage dans la forêt de Laigue, entre Pimprez et Sempigny et de la *chasse* dans les bois

de Parvillers ; l'évêque, est-il dit, aura le droit de chasser, mais non celui de faire une *haie* ni de couper les arbres.

Jean, châtelain de Noyon et de Thorote, confirme, en 1234, le don fait à l'église ou Abbaye d'Ourscamp, d'un bois situé près d'Offémont ; il en réserve la chasse, *mais sans haie*.

Par un acte de l'an 1202, Simon le Besgue, de Ribécourt, échange avec le même seigneur de Thorote, une rente de cent sols contre certains droits de mort-bois et la *haie pour chasser* dans la forêt de Laiguc.

A la suite de la seconde édition de la *Chasse à la haie*, M. Peigné-Delacourt a traité de la question des procédés de pêche par les nasses, avec foulerie, réunissant les conditions du chas et de la nasse.

1859. — **Les Miracles de saint Eloi, poème du XIII^e siècle.** — 1 volume in-8^o de 128 pages, avec 12 planches, publié à Beauvais, chez Pineau, et à Noyon, chez Andrieux, sans date.

« Je connaissais, dit M. Peigné, par le Catalogue imprimé des livres et manuscrits légués à la Bibliothèque bodléienne d'Oxford, par Francis Douce, l'existence dans cette précieuse collection, d'un vieux livre écrit en vers, relatif à saint Eloi. Je me rendis dans cette ville. Ce ne fut pas sans une vive satisfaction que je pris communication de ce manuscrit unique, inconnu en France, et intéressant particulièrement la ville de Noyon, où, pendant plusieurs siècles, il avait été l'un des plus précieux ornements de la Bibliothèque des religieux de l'abbaye portant le nom de Saint-Eloi. »

Vers la fin du xiv^e siècle, la vie du célèbre évêque avait été peinte en miniature, sur un rouleau de parchemin qui existait encore dans le monastère de Saint-Eloi, à Noyon, au moment de sa suppression, en 1792.

Diverses portions de ce rouleau ont été dernièrement retrouvées à Noyon.

Ce sont les miniatures échappées à la laceration faite par des enfants, et que M. Peigné a fait reproduire, sur pierre, par un simple dessin au trait.

« Je me suis proposé, dit encore M. Peigné, de relever, dans les notes jointes au texte, le plus grand nombre des mots usités au

« XII^e et au XIII^e siècle, dans le langage, et conservés dans le patois picard, tandis qu'ils ont disparu de la langue française actuelle ».

Le volume dont il s'agit est sans date; mais une liste des œuvres de M. Peigné-Delacourt, imprimée de son vivant, en 1868, nous fait connaître l'année 1859 comme étant celle de la publication des *Miracles de saint Eloi*,

1859-1860. — **Le Camp de Bar ou recherches sur la position du Castrum-Barrum, non loin du passage de l'Oise, au liendit le Bac-à-Berry ou Bellerive, non loin de la commune de Bettencourt, canton de Ribécourt (Oise).** — Brochure de 6 pages in-8°, publiée chez Andrieux à Noyon, en 1859, et réimprimée en 1860, chez la veuve Herment, à Amiens.

M. Peigné-Delacourt a fait connaître le résultat de ses recherches sur la position du *Castrum-Barrum*, établi par les Gallo-Romains, pour la sécurité du passage de l'Oise, près de Bettencourt.

1860. — **Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila, en 451.** — Paris, imprimerie Claye, 1860, volume in-4°, orné d'une carte géographique et de planches chromolithographiques représentant : 1^o Les armes et ornements attribués à Théodoric, et qui font partie du cabinet d'antiquités de l'empereur Napoléon III; 2^o des armes et ornements du roi Childéric, qui sont conservés au Musée des souverains; 3^o des couronnes du roi Recces Vinthus, conservées au Musée de Cluny.

Cet ouvrage, publié avec grand luxe de chromolithographies, est suivi d'un supplément imprimé à Troyes, chez Dufour-Bouquot, en 1866, du même format que le précédent.

C'est une dissertation en 29 pages au sujet de l'emplacement sur lequel aurait été engagée la bataille d'Attila, dissertation entre M. Peigné-Delacourt et M. Gustave Laperouse. M. Peigné maintient son opinion que le lieu de la bataille se trouve entre Méry, Pouan et la Barbuise, département de l'Aube.

1860. — **Notices sur quelques objets mobiliers d'églises.** — Brochure de 11 pages in-8°, extraite du *Bulletin archéologique de Noyon*, année 1860. Typographie Andrieux-Duru, 1861.

Quatre planches de dessins complètent cette étude, qui a été pro-

voquée par la découverte qu'a faite M. Peigné-Delacourt de rouets de sonnerie ou clochettes du Saint-Sacrement, dans quelques églises du Noyonnais.

1861. — **Agnès Sorel était-elle Tourangelle ou Picarde ?** — Brochure de 16 pages in-8°, imprimée chez Andrieux-Duru, à Noyon, en 1861.

Le but de M. Peigné-Delacourt était de découvrir le lieu de naissance de la belle Agnès. Les nombreux documents qu'il a consultés ne lui ont point cependant permis de résoudre la question.

1862-1869. — **Campagne de Jules César contre les Bellovaques.** — Brochure de 16 pages in-8°, avec carte et dessins. Paris, Aubry, 1862, et Etude nouvelle sur la campagne de César contre les Bellovaques. Brochure de 53 pages in-8°, avec carte et dessins. Senlis, imprimerie veuve Duriez, année 1869.

Dans ces deux mémoires, M. Peigné-Delacourt cherche à déterminer le terrain sur lequel s'engagea l'action des Romains contre les Gaulois de la région des Bellovaques. Ce point historique des commentaires de César a été discuté entre plusieurs écrivains.

Un mot mal compris des manuscrits anciens et reproduit dans les ouvrages imprimés sur les Campagnes de César, avait égaré les savants. Ce fut une étude approfondie du texte du manuscrit le plus ancien, et la découverte d'un morceau d'écorce de bouleau, ramené par la sonde d'une tourbière, qui mirent M. Peigné-Delacourt sur la piste de l'emplacement véritable (Breuil-le-Vert) où l'engagement avait eu lieu et, à la suite, la victoire des Romains.

En cette occasion comme en d'autres circonstances, la sagacité de M. Peigné-Delacourt le servit à merveille, il eut un succès remarquable contre ses contradicteurs et, son travail, fruit d'une étude longue et laborieuse, contribua beaucoup, avec d'autres publications, à lui faire décerner la croix de la Légion d'honneur par l'empereur Napoléon III, qui savait apprécier le mérite de M. Peigné. Des places honorifiques ou lucratives lui furent offertes, il les refusa toutes, M. Peigné-Delacourt attachait un grand prix à son indépendance !

1863. — **Découverte des restes d'une bourgade du XII^e siècle, entre Namptel et Bitry, canton de Vic-sur-Aisne.** — Extrait du journal *Echo de l'Oise* du 1^{er} décembre 1863.



M. PEIGNÉ-DELACOURT

1797-1881

M. Peigné-Delacourt est persuadé qu'il a découvert l'emplacement d'une bourgade près de Bitry, au-dessous de Vic-sur-Aisne, et qui portait le nom latin de *Cartium* ou *Curcium* (des Courts).

1864. — **Fac-simile de quatre Chartes du XII^e siècle, années 1102, 1110, 1153 et 1187, concernant Compiègne, Pierrefonds et Noyon.** — Texte latin, avec traduction française. Mémoire imprimé chez Claye, à Paris. Plaquette de 12 pages in-4^e.

Dans la préface, M. Peigné dit qu'il s'est décidé, après quelque hésitation, à donner avec la copie des originaux, la traduction française aussi littérale que le permettent les archaïsmes de la latinité du moyen-âge et les obscurités qui proviennent des formes juridiques et des usages de cette époque.

« J'ai communiqué, dit-il, cette traduction à quelques amis versés dans la science paléographique et j'ai profité de leurs observations; mais j'ajouterai que, sur certains points, leur avis n'a pas été unanime tant sous le rapport de l'expression même que sur l'interprétation du sens réel qu'il fallait attribuer au sujet lui-même. »

(Ourscamp, 1864).

1864. — **Recherches sur divers lieux du pays des Sylvanectes.** — Etude sur les anciens chemins de cette contrée, gaulois, romains et mérovingiens. Mémoire important de 112 pages in-8^e, avec cartes et dessins dans le texte, publié à Amiens, chez Lemer, aîné, en 1864.

Quel a été, dès les temps anciens, le pays des Sylvanectes, et à quelle époque remontent les anciens chemins de cette contrée? Telles sont les questions que M. Peigné-Delacourt s'est proposé de résoudre dans cette étude.

Il conclut à dire que le pays en question était situé entre trois *oppidum* gaulois : Reims, Senlis et Gouvieux.

M. Peigné-Delacourt détermine ensuite la largeur des voies romaines, 1^m35, des chemins gaulois 1^m05 environ.

Dans un voyage en Italie, M. Peigné-Delacourt a visité les ruines d'*Herculanum* et a relevé sur le terrain même, la largeur des voies romaines; elles étaient établies pour les voitures attelées de deux chevaux de front, tandis que les Gaulois se servaient de voitures attelées de deux chevaux de file.

Ce mémoire est fortement documenté.

1865. — **Cartulaire de l'Abbaye d'Ourscamp.** Un fort volume in-4° de 620 pages, publié à Amiens chez Lemer, aîné, imprimeur de la *Société des Antiquaires de Picardie*.

Cette publication comprend 1013 chartes concernant l'Abbaye d'Ourscamp, ordres de Céteaux fondée en 1139, et embrasse une période de quatre siècles. Cette abbaye occupe une place considérable dans l'histoire ecclésiastique de la Picardie.

1866. — **Un tranche-tête et une lancette.** — Etude sur divers monuments de l'époque Celtique dans le département de l'Aisne. Paris, J. Claye, plaquette de 16 pages in-4°, avec dessins gravés dans le texte, du tranche-tête et de diverses pointes de flèches, en obsidienne.

Dans sa brochure, M. Peigné cherche à expliquer la destination de cette pierre, bloc lenticulaire, du poids de 79 kilogrammes, avant d'avoir été mutilé dans son plus grand diamètre, car ce bloc a la forme d'une ellipse. M. Peigné expose que c'était un instrument de supplice en usage au temps des Druides.

1866. — **Porte-lampes du V^e siècle de l'Ere chrétienne, représentant une basilique.** — Brochure de 15 pages in-8°, extraite de l'*Art chrétien*, publiée à Paris chez Putois-Cretté, en 1866. — Etude, avec dessins, donnée par M. Peigné-Delacourt, à l'occasion d'un reliquaire porte-lampes en bronze, accompagné de 6 branches destinées à supporter des lampes, petit monument du poids de 15 kilogrammes, qui a été communiqué à M. Peigné par le garde du génie du château de Guise.

Ce petit reliquaire a été découvert en Algérie, à Orléansville.

« C'est là, dit M. Peigné-Delacourt, sans contredit, l'image la plus ancienne de la basilique romaine, qui fut appropriée à l'exercice du culte chrétien, dès que la paix et la liberté eurent été données à l'Eglise, au IV^e siècle. »

1867. — **L'Hypocauste de Champlieu.** — Plaquette de 39 pages in-8°, imprimée à Beauvais, chez D. Père, en 1867. Ouvrage accompagné de plans et de dessins nombreux.

M. Peigné-Delacourt a suivi avec beaucoup d'intérêt les fouilles opérées à Champlieu par les soins de M. Albert de Roucy et a restitué aux ruines mises au jour, leur véritable destination : un établissement fondé par les Romains, pour bains à air chaud et sec, dans le voisinage du théâtre et du temple du poste militaire ou résidence de Champlieu.

La rivière d'Autonne en est éloignée de deux kilomètres, observe M. Peigné, et le terrain va toujours se relevant, jusqu'au centre du plateau. L'établissement d'un aqueduc n'était pas possible pour faire arriver l'eau de la vallée sur le terrain du camp romain. Des puits étaient nombreux sur le terrain même de Champlieu, mais la quantité d'eau ainsi obtenue n'aurait pu suffire pour distribuer des bains tièdes à de nombreux soldats. Au contraire, l'administration des bains à air chaud et sec ne demandait qu'une minime proportion d'eau. Ce qui explique l'usage qu'on dut en faire *presque exclusivement* à Champlieu.

1868. — **Les Normans dans le Noyonnais.** — Mémoire de 108 pages in-8°, imprimé à Noyon, chez Andrieux, en 1868.

Dans cette étude fort documentée, M. Peigné-Delacourt explique les diverses invasions que la ville de Noyon et ses environs ont eu à subir de la part des Normans, hommes du Nord, ces alertes *robeurs* qui profitaient habilement et hardiment du cours des rivières et des fleuves pour piller les contrées avoisinantes, notamment en l'an 850, en 890-891, en 935. Cette étude est accompagnée de cartes, de dessins nombreux reproduisant les armes et les barques à l'usage des Normans.

1870. — **Le vélocifère, employé au moyen-âge en Belgique.** — Brochure de 10 pages in-4°, imprimée à Namur, par Wesmael-Charlier, éditeur.

C'est une étude sur un appareil de transport qui porte le nom de *Chereau de Charlemagne*, et que l'on voit encore très apparent dans la vallée de Leffe, près de Dinant, suivant la déclivité d'une colline.

Cette unique ornière témoigne que, pour le transport des arbres abattus dans les forêts voisines, on n'employait que des roues en

file; la bicyclette, si commune aujourd'hui, a résolu la difficulté que présente la vue de cette unique ornière et qui, il y a vingt-cinq ans, a bien préoccupé certains savants, sur son utilité ou sa destination.

1871. — **Monasticon-Gallicanum.** — Collection de 168 planches de vues topographiques représentant les monastères de l'Ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, avec deux cartes des établissements bénédictins en France, le tout reproduit par les soins de M. Peigné-Delacourt, avec une préface de M. Léopold Delisle, membre de l'Institut. Paris, Victor Palmé, 2 forts volumes in-4° et une notice détachée, de même format.

Cet ouvrage est le plus important de ceux qu'a publiés M. Peigné-Delacourt. Cet infatigable antiquaire, dit M. Léopold Delisle, qui a rendu tant de services à la science de l'antiquité comme à celle du moyen-âge, s'est résolument chargé d'une publication qu'aucun libraire n'aurait acceptée et que l'Etat seul semblait pouvoir entreprendre. Il a ainsi rendu un immense service à l'histoire des institutions monastiques et donné une nouvelle preuve de l'élévation de sentiments à laquelle le comte de Montalembert, l'auteur des *Moines d'Occident*, rendait hommage en 1860, quand il félicitait hautement M. Peigné-Delacourt « d'avoir su joindre une active sollicitude pour le bien-être moral et physique de ses ouvriers, au respect le plus intelligent pour les admirables ruines dont il était propriétaire » (l'abbaye d'Ourscamp.)

Ainsi, un recueil qui, jusqu'à ces derniers temps, était d'une excessive rareté (1), est désormais à la portée de toutes les personnes qui désirent connaître ces vieux monastères bénédictins dont le nom revient à chaque page de l'Histoire de France.

(1) La première édition du *Monasticon* publiée par son auteur, Dom Germain, a été détruite presque entièrement par l'incendie de l'imprimerie où elle était déposée, à l'exception de 6 ou 7 exemplaires donnés comme épreuves à quelques personnes au fur et à mesure du tirage.

Déjà vers l'année 1860, M. Peigné-Delacourt avait essayé de reproduire les dessins de Dom Germain, d'une manière plus moderne c'est-à-dire avec un trait plus fin et élégant. Cet essai a été tenté pour la province de Reims seulement. Sur les avis de diverses personnes, M. Peigné-Delacourt a abandonné ce procédé pour adopter le trait un peu dur des premiers dessins, tout en réduisant de moitié la grandeur des planches du *Monasticon*, avec une rigueur absolue et une netteté incomparable.

1871. — **L'origine des noms de Bruxelles et de Louvain attribuée à d'anciens appareils de chasse à la Haie.** — Brochure de 23 pages in-8° avec carte, publiée à Namur chez Wesmael-Charlier, libraire, en 1871.

Dans cette étude nouvelle, qui a beaucoup d'affinité avec son précédent travail sur la Chasse à la Haie, M. Peigné-Delacourt trouve dans les mots latins *Brocia* (bois marécageux, *Brolium* ou Breuil), un diminutif *Brocellæ* qui a dû former le nom de Bruxelles.

De même celui de Louvain a pour origine le mot latin *Lupus*, celui de *Looven*, colline et marais boisé.

M. Peigné a relevé, dans ce mémoire, beaucoup de noms dont la Chasse à la Haie a été l'origine : chas ou cas, chafosse, fosses chappées et autres qui ont servi, jadis, à composer des armoiries de grands seigneurs.

Il y a, du moins, une grande vraisemblance dans les observations sur le terrain, faites par M. Peigné-Delacourt.

1873. — **Les chemins des Gaulois et les véhicules.** — Brochure de 62 pages in-8°, avec plans et dessins nombreux, imprimée chez Andrieux, à Noyon, en 1873.

Le but de M. Peigné-Delacourt, dans ce mémoire, est de distinguer dans le cercle d'un diocèse, les particularités concernant quatre espèces de chemins ou routes anciennes :

- 1° Les chemins gaulois ;
- 2° Les chaussées romaines ;
- 3° Les voies gauloises romanisées ;
- 4° Les chemins mérovingiens.

M. Peigné-Delacourt rappelle, en les résumant, les travaux faits antérieurement sur le même sujet.

1873. — **Technologie archéologique.** — Péronne, typographie et lithographie J. Quentin, fort volume in-8°, contenant un grand nombre de dessins dans le texte et hors texte, plusieurs cartes géographiques, pliées et coloriées, et des planches en chromolithographie ; des emblèmes relatifs à la chasse à la haie, relevés aux Tournelles-

Saint-Pierre-Aigle ; une reproduction, grandeur naturelle, d'un vase de cuivre étamé, dit vase de Reims, et donné par M. Peigné au cabinet des antiques de la Bibliothèque Richelieu.

En tête de ce volume, M. Peigné-Delacourt a cru devoir placer le travail remarquable d'un savant du XIII^e siècle, Antoine-Yves Goguet, avocat au Parlement de Paris, issu d'une famille honorable de Péronne, qui, le premier, a ouvert la carrière de la science technologique, appliquée aux origines des industries humaines.

M. Peigné a publié, à la suite de cet ouvrage, les notices suivantes dont il est l'auteur :

- 1° La chasse à la Haie ;
- 2° La chasse au moyen-âge et en pleine eau ;
- 3° Le feutrage et le travail du battage des métaux ;
- 4° Les routes anciennes ;
- 5° Les véhicules anciens.

1873 et 1876. — **Topographie des cantons de la France.** — Préface par M. Peigné-Delacourt. Notice par M. Ernest Desjardins. — Typographie d'Andriex à Noyon, 3 pages in-8° avec dessins, 1873, et imprimerie Baré, à Guise, 8 pages in-8°, 1876.

Dans sa préface, M. Peigné-Delacourt expose son plan : Faire pour chaque canton, en France, un travail sur la valeur historique ou géographique des lieux-dits relevés sur les feuilles cadastrales. A ce travail on joindrait un certain nombre de gravures sur bois, représentant des monuments, la plupart en ruines ou complètement détruits.

M. Ernest Desjardins, membre de l'Institut, approuve le projet, surtout en ce qu'il peut faire reconnaître les anciennes routes romaines qui font l'objet de ses études : la géographie de la Gaule.

M. Peigné-Delacourt n'a pu réaliser son projet que pour les cantons de Ribécourt, de Creil et de Chauny.

1875. — **Tableau des abbayes d'hommes en France, par ordre de diocèse, en l'année 1768.**

..... « Il n'y a pas encore un siècle que le grand bouleversement « de l'Etat administratif et religieux s'est accompli, et déjà sont

« presque oubliées les anciennes divisions de la France. Il s'agit
« actuellement de ne pas en laisser disparaître le souvenir.

« C'est pour concourir à ce but que M. Peigné-Delacourt a réuni
« avec soin, les cartes des ordres religieux. S'il y a quelques petites
« lacunes, un jour, probablement, elles seront comblées. » — Un vo-
lume de 84 pages in-4, imprimé à Arras chez Planque et C^e en 1875.

Ce volume, est accompagné d'un atlas composé de seize cartes, pour
les abbayes et maisons religieuses de France ; en tête se trouve la
carte ecclésiastique, par Jaillot, de 1736, composée de 4 feuilles,
presque introuvable.

En publiant le *Monasticon gallicanum*, M. Peigné-Delacourt
avait annoncé la prochaine publication de ces tableaux et de l'Atlas
des abbayes d'hommes. C'était une autre œuvre d'*utilité publique*.

1876. — **La France monumentale.** — **Pouillé de l'ancien diocèse de Noyon.** — Publié chez Chamerot, à Paris, plaquette in-4 de 52 pages.

Cet ouvrage est accompagné de 136 gravures sur bois, représen-
tant les principaux monuments de l'ancien diocèse de Noyon.

En plus de cette publication, M. Peigné avait réuni un grand
nombre d'autres gravures et plans qu'il destinait à l'histoire abrégée
des anciens diocèses de Laon, de Senlis et autres. Mais son grand
âge (79 ans) l'empêcha de réaliser son projet. Après son décès, tous
les bois gravés ont été vendus à Paris.

Cette collection s'élevait à plusieurs centaines de sujets.

1876. — **Histoire de l'Abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp.** — Un fort
volume in-4 de 296 pages, non compris le Supplément relatif aux
sceaux d'Ourscamp, recueillis par Gaignières, dans le chartrier de
l'abbaye.

Cette publication a été faite également à Amiens, chez Douillet,
imprimeur ; l'ouvrage contient : un plan de l'abbaye, une carte de
ses possessions, des planches représentant des pierres tombales, des
sceaux conservés dans les bibliothèques d'Oxford et de Paris, un
grand nombre de gravures et 46 sceaux sur bois, intercalés dans le
texte.

Cet ouvrage se trouve accompagné d'une chromolithographie,
d'après le dessin donné par Sophie Peigné, fille de M. Peigné, et
qui partageait ses goûts pour l'archéologie.

L'histoire de l'abbaye d'Ourscamp est un ouvrage considérable, qui suffirait, à lui seul, à établir la réputation d'un auteur. Elle est l'appendice et le complément du Cartulaire de la même abbaye, publié en 1865, et que nous avons signalé précédemment.

1876. — Jules César, ses itinéraires en Belgique, d'après les chemins anciens et les monuments, par Peigné-Delacourt. — Brochure de 16 pages in-8°, avec dessins et cartes, publiée à Péronne chez J. Quentin, en 1876.

Ce fut à Vermand, dit M. Peigné-Delacourt, capitale du *Pagus Veromanduorum*, que J. César, ayant établi la domination des Romains sur toute la Gaule et à qui il ne restait plus, pour compléter son œuvre, que de prendre position pour se préparer à exécuter son projet d'aller fondre sur les Belges et surtout les Nerviens, ses constants adversaires, vint se poster.

A l'occasion de ce travail, M. Peigné rend compte des découvertes qu'il a faites d'anciens chemins à Macquigny, Proix, Lesquielles et principalement de l'ancienne villa de Proix, dont il a recueilli avec soin les épaves en pierre sculptée, enfouis à plus d'un mètre en terre.

C'est par la mise au jour des ruines de Proix (canton de Guise), que M. Peigné-Delacourt a clos la période de sa vie consacrée à l'Archéologie.

Si, comme on peut l'apprécier par l'énumération qui précède, ses 23 dernières années (1853 à 1876) ont été bien remplies et fructueuses, la partie de sa vie consacrée aux affaires industrielles lui avait donné aussi d'excellents résultats, car M. Peigné a laissé une belle fortune à ses neveux.

M. Peigné n'était pas un chrétien pratiquant; mais il faut faire la part de l'époque de son adolescence, de l'an 1797 à 1815, temps de révolution, de guerre, de succès et de revers pour la France. Cependant M. Peigné avait de très bons sentiments religieux qu'il témoignait dans l'intimité de ses conversations. Il ne pouvait souffrir l'impiété de quelque manière qu'elle se manifestât devant lui.

Dans ses derniers moments, M. Peigné-Delacourt a été assisté par M. le Chanoine Frion, Curé-Doyen de Guise.

LES SANS-CULOTTES

DE SAINT-GOBAIN

L'un de nos très chercheurs et très sympathiques sociétaires, M. l'abbé Palant, curé de Cilly, chanoine honoraire de Soissons et de Beauvais, nous communique un registre intéressant le bourg de Saint-Gobain et nous met à même de faire, pour cette commune voisine de Chauny, ce qu'a fait M. l'abbé Caron pour celle-ci, un peu d'histoire, pendant deux années de la période révolutionnaire.

Ce registre, format in-folio, entièrement manuscrit, devait compter 122 feuillets, mais il y manque les feuillets : 1, 8, 9, 10, 19, 30 à 57 inclus, 59, 60, 69, 89, 90 et 113. C'étaient peut-être les plus intéressants ?

Les feuillets 106 à 112 sont en blanc, ce qui fait croire que la Société dont il s'agit était dissoute à partir de la séance du 10 ventôse an 3, dont le procès-verbal sert de clôture au registre.

A cette époque de fièvre produite par un nouvel état social, par des aspirations mal définies, les citoyens étonnés eux-mêmes de l'autorité, du pouvoir qu'on leur laissait prendre ou qu'on leur mettait en mains, cherchaient leur voie et voulaient presser les autorités constituées récemment, dans leur travail de réorganisation.

Cette impatience facile à admettre, quelque désir d'autorité non satisfait, ont provoqué, dans beaucoup de communes, la création des Sociétés populaires qui se proposaient d'imprimer le mouvement à la nouvelle organisation sociale. Elles se croyaient nécessaires ; c'est ce qui est arrivé à Saint-Gobain comme ailleurs.

Mais il ne suffit pas de se renfermer dans une simple imputation, dans ce reproche un peu vague. Nous croyons pouvoir fournir nos preuves à l'appui de notre appréciation, en donnant ci-après l'analyse des délibérations prises par les Sans-Culottes de Saint-Gobain.

Le commencement du deuxième feuillet nous apprend que le citoyen Baudier est nommé président ; le citoyen Lasne, vice-président, et le citoyen Pierre Renaut, secrétaire de la Société.

DÉLIBÉRATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SANS CULOTTES DE SAINT-GOBAIN

Ils acceptent leurs nominations et jurent, à la face de leurs frères, de soutenir de toutes leurs forces et de tout leur pouvoir la Liberté, l'Égalité, ou de mourir pour la défendre; ils donnent à tous leurs frères l'accolade *fraternelle*; « la Société ne posera bas les armes qu'après avoir détruit tous les ennemis du bien public! »

Instruite que la municipalité de Saint-Gobain avait voté des remerciements à la Convention nationale pour lui témoigner sa reconnaissance d'avoir donné aux Français et à l'*Univers même*, une Constitution, chef-d'œuvre de la *lumière humaine* et de son énergie pour les journées des 29 mai, 2 et 3 juin dernier, (1) et de prier la Convention de rester à son poste jusqu'à ce que le *vaisseau* de la République soit entré dans le port du salut;

Instruite pareillement que la municipalité avait fait une adresse à la Convention, pour obtenir que le nom de Saint-Gobain serait changé en celui de *Mont-Libre*;

La Société des *Sans-Culottes* décide qu'elle se réunira à la municipalité pour ne former ensemble qu'un seul et même vœu; qu'à cet effet une députation prise dans son sein se rendra auprès de la municipalité pour lui faire part de son *arrêté*, et de suite a désigné les citoyens Alexandre Froment et Claude Lemaire pour ses délégués.

*
**

Séance du 21 Frimaire an II.

Les Sans-Culottes de la Société populaire de la commune et du canton de Saint-Gobain se sont rendus en la maison commune, à l'effet de requérir la municipalité dudit Saint-Gobain de vouloir bien lui assigner un local où ils pourront tenir leurs séances.

Le conseil général de la commune, considérant que la demande de ladite Société populaire était fondée sur les principes de la justice et de la raison, après avoir entendu le Procureur de la commune, « arrêté qu'il ne pouvait être fait un emploi plus utile que d'employer

(1) Dans le cours de ce travail d'analyse, on remarquera plusieurs infractions aux règles de la Syntaxe et de l'Orthographe. Nous avons cru devoir les respecter, afin de conserver tout leur cachet aux procès-verbaux de la Société des *Sans-Culottes*.

« à tous les usages qui peuvent être nécessaires pour le service de
 « l'humanité souffrante, comme aussi à tout ce qui peut être utile à
 « l'avantage de la République, tous les édifices et bâtiments ci-
 « devant employés au service du culte *dit catholique* ;

« En conséquence, la *pièce* qui, jusqu'à présent, a servi de nou-
 « velle sacristie pour le service de l'église paroissiale de Saint-
 « Gobain, sera cédée provisoirement à la Société populaire pour y
 « tenir ses séances. »

*
 **

Séance du 23 Frimaire.

Il est délibéré qu'il y aura une illumination pour célébrer la fête civique instituée par la Société populaire de Mont-Libre pour le jour de la seconde décade du mois de Frimaire ; que les maisons des patriotes seront illuminées le soir de cette fête.

Il est décidé que trois commissaires de ladite Société se rendront à La Fère, à l'effet de conférer avec le Comité de sûreté générale sur les moyens à employer pour subvenir au pressant besoin des *subsistances* dans lequel se trouvent les habitants de la commune de Mont-Libre.

Il est encore arrêté qu'à l'instant serait organisé un Comité de *rapports* ; un deuxième, d'*agriculture* et de *subsistances*, et un troisième, de *surveillance* ou de *salut public*.

Sont désignés pour le premier Comité : Louis-Adrien Morin, Jean-Charles Baudier, Alexandre Froment et Joseph Lasne.

Pour le deuxième : François Poidevin, Jean-François Paviot, Antoine Saget et Pierre Duplat.

Et pour le troisième Comité : Louis et Cosme Besset, Antoine Soille, Alexis Payelle, Joseph Jeunesse, Pierre Gout, Félix Grandhomme et Jean-François Nique.

La Société populaire de Mont-Libre ne reconnaît point de Comité de surveillance dans la commune du ci-devant Saint-Gobain.

La Société arrête encore qu'il sera ouvert une souscription à l'effet d'abonner ladite Société aux deux journaux ou feuilles périodiques : *Le Journal de la Montagne* et le *Père Duchêne*.

*
 **

Séance du 24 Frimaire an II.

Vingt candidats sont admis à faire partie de la Société populaire.

Le citoyen Guillaume Dupuis, directeur de la manufacture des glaces, déclare que ses commettants et lui se conformeront aux dé-

cisions qu'adoptera la municipalité pour la remise de l'*argenterie* et des *ornements* ayant servi à l'usage du culte et des galons, soit en or, soit en argent; — que la Manufacture renferme dans son enceinte une chapelle pour le service de laquelle il y a quelques vases, comme calice et patène, qui seront réunis à ceux de la ci-devant église de la commune de Mont-Libre, pour le tout être envoyé à la *Monnoye*.

* *

Séance du 9 de la 2^e décade de Nivôse.

Un membre de la Société expose que le citoyen, ci-devant curé de Bertancourt-Epourdon, (1) avait dérogé à la loi ayant, le jour dit Noël d'usage précédent, dit plusieurs messes chez lui en présence d'une assez nombreuse quantité de citoyens. Pour procéder à la punition qui pourra résulter de cette contravention, deux députés de la Société populaire sont désignés pour informer de la réalité du fait « exercé par ledit curé. »

* *

Séance de la 1^{re} décade de Nivôse (10^e jour de l'an II^e).

Nomination des candidats inscrits au tableau du 29 Frimaire dernier, par vingt membres de la Société populaire, en vertu de la décision prise précédemment que les candidats seront passés au *bulletin puratoire*, à l'effet de quoi il a été posé vingt fèves (d'aucuns disent haricots...de Soissons) et vingt pois dans un pot, lesquels ont été délivrés à *chaque tête* des 20 membres de ladite Société, à chacun une fève et un pois, sous la condition que la fève que chaque membre poserait dans un plat caché dans le bonnet rouge porterait *avouement* (acceptation) de nomination, et que le pois porterait *dévouement* (désaveu). Au premier concours exécuté dans ces conditions, il a été procédé, en premier lieu, à l'*avouement* ou *désavouement* du citoyen Pierre-Louis Leguay, qui a obtenu 13 fèves sur 20. Donc son acceptation est reconnue adoptée.

En deuxième lieu, il est procédé de la même manière pour le citoyen Guillaume Dupuis; il n'a eu que 4 fèves sur 20. (2)

(1) Il s'agit de *J. B. Billaudel*, de mémoire vénérée, qui fut plus tard Confesseur de la Foi et le restaurateur de la religion dans le Laonnois.

(2) Le citoyen Dupuis avait fait cependant l'offre séduisante de porter à la Monnoye, les vases de la Chapelle de la Manufacture des Glaces.

Il est permis de supposer qu'il était soupçonné de vouloir présider et diriger la Société des Sans Culottes, ce qui aura motivé son exclusion.

Ensuite il est ainsi procédé à l'égard de Hubert Bernard, de Florimond Suin, de Jacques Boulogne, qui n'ont pu réunir la majorité des fèves, et ont été désavoués.

Le citoyen Leguay, seul, s'est trouvé muni du droit d'avouement.

*
*

Séance du 13 Nivôse an II.

On y discute la réponse du district de Chauny, à la suite du renvoi que lui a fait le Département, d'une demande relative aux biens territoriaux appartenant à la commune de Saint-Gobain.

« Et attendu l'ambiguë de la réponse, d'après la réquisition réciproque des habitants et municipalité de Saint-Gobain, nous avons arrêté qu'il sera commis deux députés à Soissons, pour requérir l'examen des titres primitifs et fondamentaux, pour vérifier que ceux que la municipalité possède sont émanés et délivrés des titres originaux et primordiaux ; vu que quantité de communes sont rentrées dans la possession des biens qui leur avaient été envahis par les anciens seigneurs des paroisses, et qu'il est juste et équitable que notre commune profite de la jouissance des parties de biens qui lui ont été ainsi usurpées, pourquoi nous concluons et arrêtons que nous emploierons toutes les *maximes* et *réquisitions* nécessaires, pour remédier à ces anciens actes de vol manifeste. »

Et attendu qu'il n'était pas présent une *miloyenne* quantité des membres de la Société, il a été arrêté que séance serait renouvelée demain pour procéder à un résultat plus complet en voix.

Dans la séance du 9 de la 2^e décade, il avait été expliqué que des pièces et titres déposés pour parvenir à l'obtention des terres d'usage appartenant à la commune de Mont-Libre, avaient été renvoyés au District de Chauny, et que quatre membres seraient députés au District pour s'informer à quel point de décision réelle, les pièces réclamatrices et titres étaient renvoyés à Chauny.

*
*

Séance du 14 Nivôse an II.

« Il a été disserté sur la réquisition des papiers de l'église d'Épouillon et de Bertaucourt et, sur l'exposé verbal des membres de notre Société, il a été nommé Claude Lemaire et François Poidevin pour se transporter, demain, à la maison de résidence du ci-devant curé et ancienne église de Bertaucourt-Epouillon, pour y faire la

« réquisition et recherche des registres de baptêmes, mariages et
 « sépultures, et qu'au cas de refus, ils nous en rendent compte, pour
 « procéder *aux devoirs* que nous devons compléter, en vertu de la
 « loi, fraternité et unité *patriotales*. » (sic).

*
 **

Séance du 18 Nivôse.

Il a été décidé que les citoyens : Baudier, Renaut et Besset se transporteront pour répondre au contenu du décret sur les terrains aquatiques situés en la commune de Mont-Libre, pour exercer à l'examen du dessèchement à y pouvoir faire, sans préjudices aux besoins populaires.

*
 **

Séance du 20 Nivôse an II.

La Société populaire des Sans-Culottes nomme deux de ses membres censeurs des séances de la Société, « pour soutenir le maintien et le bon ordre et veiller à ce qu'il ne s'y introduise aucun étranger. »

Elle procède ensuite à l'acceptation des candidats qui demandent à faire partie de la Société populaire.

Elle a recours au scrutin épuratoire, déjà signalé, emprunté sans aucun doute à l'austérité des anciens Spartiates : l'usage des fèves et des pois.

*
 **

Séance du 26 Nivôse an II.

Sur la proposition qui lui en a été faite par la Société populaire de La Fère, celle de Mont-Libre accepte avec enthousiasme son affiliation à cette Société. Deux Sans-Culottes de Saint-Gobain sont délégués pour donner l'accolade à ceux de La Fère, pour maintenir de tout leur pouvoir l'indivisibilité de la République française, la liberté et l'égalité, mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit portée atteinte et vouer une haine éternelle aux tyrans.

*
 **

Séance du 13 Pluviose an II.

Il y est question : 1° De provoquer une assemblée qui décide définitivement sur les comptes que doivent rendre les marguilliers qui paraissent peu zélés à s'exécuter ;

2° D'envoyer à la municipalité de Coucy deux délégués, à l'effet d'obtenir que cette administration procure les objets alimentaires dont beaucoup d'habitants de Chauny sont *indigents* ;

3° De pourvoir, par une souscription publique à Chauny, de 6 sols par chaque tête, aux frais de voyage à Paris de deux délégués, qui feront les démarches nécessaires concernant les biens territoriaux à partager entre les habitants de Chauny.

4° Enfin, il est question de propos contre-révolutionnaires tenus à La Fère, en l'auberge du sieur Arrachard, par le sieur Sotte, ouvrier à la Manufacture. Ce dernier aurait fait un geste indécent (schoking) avec un assignat (dont on n'indique pas la valeur), aurait détaché de son chapeau la cocarde tricolore qu'il avait foulée aux pieds. Le tout se serait passé en la compagnie d'Autrichiens alors retenus à La Fère comme prisonniers de guerre, qui auraient détourné la tête en faisant la grimace.

Les témoins cités n'osent point affirmer ces détails, et le sieur Leblanc, qui a fait la dénonciation, avoue au Président de la Société que le sieur Potte lui avait fait assez de mal depuis longtemps et qu'il l'aurait fait pendre s'il avait pu.

A la pluralité des voix, la Société populaire décide que les parties intéressées en cette affaire devront se présenter devant le Comité de surveillance de Chauny.

Il est ensuite décidé que, le 17 Pluviose, il sera procédé à l'examen des comptes des marguilliers.

Que l'on fera imprimer 400 diplômes et que, pour en payer les frais, chaque membre de la Société devra payer dix sols.

Que les membres de la Société devront lui faire présent, chacun, d'une somme indéterminée, pour coopérer aux frais et dépens de cette même Société, et que les candidats qui se présenteront seront obligés de lui faire, de même, leur *présent de volonté*.

♦♦

Séance du 19 Pluviose an II.

Cette séance est consacrée à la *dissertation* sur le manque d'approvisionnement au marché de Coucy de ce jour.

Le citoyen Besset, émissaire de la Société des Sans-Culottes, délégué à Coucy, avait invité la municipalité de cette ville à se prêter à vouloir bien *approprier* aux citoyens de Saint-Gobain venus au marché, une certaine quantité de bled, suivant les individus. On n'avait pas écouté le citoyen Besset et aucun citoyen de Saint-Gobain n'avait été *adopté* pour aucune *réception* de bled.

Les municipaux de Coucy ont seulement dit que deux membres de la municipalité de Saint-Gobain auraient à venir à Coucy pour traiter ensemble cette question.

Décidé que des représentations seront faites au Directoire du District de Chauny, pour qu'il appuie de son autorité les citoyens de Saint-Gobain.

A la fin de la séance, le citoyen Mennesson fait un don pour les citoyens au service de la Patrie, d'une somme de dix livres et d'une *giberne* !

**

Séance du 20 Pluviose an II.

On procède, par voie du scrutin puratoire, à la nomination de candidats présentés. Cinq sont avoués par 25 ou 27 fèves contre 7 ou 9 pois.

Séance tenante, Jacques Besset fait une offre patriotique d'une chemise pour le service de nos frères d'armes.

Renouvellement des réclamations pour secourir les pauvres de Saint-Gobain.

Un citoyen s'étant présenté à la séance fort pris de boisson et irraisonnable, le président et les membres présents ont confirmé l'arrêté de la Société que tout membre qui se présenterait dans un pareil état aux jours de séance, serait *censuré*. Sur cette audition, le délinquant dit qu'il ne se pressera pas d'y paraître et qu'il n'y viendra plus.

La citoyenne femme Dyenne fait offre d'une chemise de femme et d'une mauvaise serviette pour les frères d'armes au service de la Patrie.

**

Séance du 26 Pluviose an II.

On traite de nouveau la question sur le manque et retard des marguilliers à présenter et rendre leurs comptes à la Société populaire. Et attendu la non terminaison ni présentation de leur part, du moins de quelques-uns d'eux, *en partie*, il a été arrêté qu'il serait fait réquisition *littéraire* au Directoire du District de Chauny pour qu'il détache deux de ses membres pour se transporter ici (à Saint-Gobain), munis de pouvoirs et *appuis* jugés nécessaires pour contraindre lesdits marguilliers qui sont en retard obstiné, à procéder *subito* à la reddition ponctuelle de leurs comptes.

En la même séance le citoyen Dupuis, directeur de la manufacture des glaces, fait don, pour le service de nos frères d'armes, d'une couverture estimée 24 livres ; d'une seconde, de même qualité, et de trois chemises. — Valentin Lepreux, père, a fait aussi un don de deux chemises et d'un assignat de cinq livres.

A ce moment, la Société des Sans-Culottes se composait de 50 membres admis au scrutin puratoire des pois et des fèves.

*
**

Séance du 29 Pluviose an II.

La citoyenne Losserand fait, à haute et intelligible voix, don patriotique d'une somme de 16 francs, valeur d'une couverture qu'elle a livrée pour les frères d'armes, sur la réquisition qui lui en a été faite.

De plus, il est répondu à la *présentation littéraire* faite à ce jour à la Société populaire par le Comité de Surveillance, en la forme ci-après :

« Citoyens patriotes,

« Les membres de la Société de Mont-Libre ont examiné avec un
« extrême enthousiasme, la liste des généreux membres de votre
« Comité de surveillance. Notre Société est extrêmement flattée de
« voir votre sincère dévouement au service fraternel de la Patrie.
« Les dons que vous faites pour nos frères d'armes expriment au-
« thentiquement votre zèle pour le soutien de notre République.
« Vous voudrez bien en recevoir nos louanges, car nous vous félici-
« tons d'avoir dans votre *sanctuaire* tous patriotes ardents à coopérer
« pour nos frères d'armes, aux *premières bases de l'édifice auxiliaire*
« *de la victoire* dont tous les cœurs des patriotes aspirent la réussite,
« car le secours produit à nos frères d'armes les fortifiera à réduire
« l'égoïste, le trafiquant de consciences, les traîtres et les tyrans. »

A la suite vient la liste de dons patriotiques déposés à la Société de Mont-Libre. Aux dons déjà énoncés et rappelés, il faut ajouter ceux :

D'une giberne et trois chemises et d'un écu de 6 livres par le citoyen Filiol, maire ;

D'une petite quantité de charpie, par la veuve Marchand,

Et d'un assignat de 5 livres, par Emmanuel Néronis.

Séance du 30 Pluviose an II.

Plusieurs points ont été traités, entr'autres l'avouement de Jacques Ponthieux, qui a été avoué par 33 aricots (sic) contre 4 pois.

L'avouement du président qui a été élu à la pluralité des voix au concours ordinaire. Le vœu *numératif* a été donné à Pierre-Louis Leguay qui a eu 27 aricots pour président; le citoyen Dyenne, 17 aricots pour vice-président, et François Duchemin, 16 voix, pour secrétaire, lesquelles voix ont été *numératives* en faveur des trois dénommés, à quoi finit la terminaison de la séance de ce jour.

Il a encore été relaté qu'il était extrêmement nécessaire de faire interpellier le citoyen Morin, par le soutien de la voix de rigueur, pour le rendre absolument plus *alexan* qu'il n'a été jusqu'à présent, car il faut qu'il se soumette aux appels récidifs qui lui ont été faits pour terminer la reddition de ses comptes.

Le citoyen Morin ne s'est présenté qu'à un jour de séance avec des feuilles volantes, au lieu d'un registre coté et paraphé, suivant le droit coutumier et *loyal*, pour se conformer à sa *vacation* de procureur de commune qu'il a exercée très indirectement jusqu'au 26 Pluviose. Pourquoi il ne peut être déterminé sur une pareille présentation *volatile* de reddition de comptes susceptibles d'erreur, et ses non présentations aux séances de la Société, très récidivées, ont augmenté la non satisfaction des membres qui la composent. Pourquoi il a été contraint de procéder provisoirement à la nomination d'un *agent national*, pour remplacer le Procureur de Commune qui est *éteint*.

*
**

Séance du 3 Ventôse an II.

La séance a été ouverte vers les 6 heures du soir, par la lecture du Bulletin, au lieu de convocation dénoncée en ce registre, dans la *ci-devant église* de cette commune.

Après la lecture du Bulletin, il a été fait lecture d'une lettre du *Comité de surveillance* de cette commune (Mont-Libre), adressée ce jourd'hui à la *Société populaire*, dont la teneur est ici inscrite :

« Citoyens,

« Ce n'est pas sans la plus vive émotion que le Comité a reçu ta
« lettre au nom de nos frères : les membres de la Société populaire,
« en réponse à celle que nous t'avons écrite, en envoyant à la Société

« la liste des offrandes patriotiques faites par les membres du Comité et deux autres citoyens. »

« Nous sommes peut-être encore éloignés de mériter les éloges qu'elle contient, mais nous ferons tous nos efforts pour nous en rendre dignes. Servir la République, mourir en la défendant, c'est là le but que nous nous proposons et celui de tous les vrais Français. »

.....

En continuation de la présente séance, il a encore été fait une motion *récidive* relative aux comptes à rendre par le citoyen Morin et les marguilliers. Après une assez longue dissertation *représentative* par les citoyens de la commune, municipaux et de la Société, il a été récidivement statué qu'il sera, dans le plus bref délai, fait une réquisition *littéraire* au Directoire du District de Chauny, par un ou deux députés dénommés, pour obtenir que deux de ses administrateurs se transportent ici, pour faire contraindre, par la voie de rigueur, suivant exigence du besoin, lesdits Morin et marguilliers à rendre leurs comptes *ponctuels* et *véridiques* ou à être autorisés par le District à employer jusqu'au secours de la force armée, pour obliger les comptables refusants à adopter une terminaison réelle et effective.....

Que le District sera invité de suspendre la vente des biens de la *ci-devant église* de Mont-Libre.

Ensuite, il a été arrêté ce qui suit, en réponse à l'avis du Comité de surveillance, par la Société, d'accord avec la municipalité :

La municipalité de Mont-Libre, informée que le citoyen Morin vous a fait une dénonciation contre elle, rapport à la nomination d'un agent national. Elle répond que le procédé de Morin est tout à fait absurde. La municipalité n'a point vexé ni insulté Morin, en se débarrassant d'une *vacation* qu'il ne remplissait que *figurément*. Les membres qui la composent n'ignorent pas de sa lenteur pour les opérations qui le concernaient, et souvent même il usait de *contradiction*, quand il s'agissait d'*effectuer* une cause et en contrariait l'accord. Et les *membres* municipaux et autres soutiennent que Morin s'est toujours écarté de la marche loyale à suivre dans sa *vacation* de Procureur de la commune, et sa comparution aux assemblées n'avait lieu que quand il était requis par des députés *doublés* et quelquefois *tiercés*.

.....

La municipalité a cru ne pas manquer en faisant la nomination d'un agent national *serviable* et officieux, en place d'un Procureur de commune *érraillé*, tant pour cause de négligence que faute d'exactitude, etc.

*
**

Séance du 6 Ventôse an II.

Il y est décidé qu'au lieu de 5 membres candidats pour la Société des Sans-Culottes, il sera procédé à l'*épuration* de dix candidats, pour augmenter le nombre de ses membres.

Au milieu de la séance, plusieurs citoyennes, mères de famille, quelques-unes ayant au moins six enfants, se présentèrent toutes fondantes en larmes. L'une d'elles prit la parole et, d'une voix entrecoupée par des sanglots, dit : « Vous voyez devant vous, citoyens, des femmes vraiment patriotes et mères de nombreuses familles. Plus touchées du malheur de leurs enfants que de tout ce qu'elles pourraient souffrir elles-mêmes, elles vous exposent qu'elles sont réduites dans la plus affreuse disette. Après s'être présentées trois ou quatre fois aux marchés qui leur sont affectés sans avoir pu obtenir un grain de bled, nous ne demandons que le strict nécessaire, parce que nous savons que la République a de grands besoins ; mais nous savons aussi qu'elle veille à la subsistance de tous les individus qui la composent ; nous vous conjurons donc, au nom de la Patrie, de prendre des moyens, sans porter atteinte aux lois, pour alléger nos besoins. Nous demandons que trois membres, pris dans votre sein, se transportent dans les municipalités de La Fère, Chauny et Coucy et qu'invitation soit faite à la municipalité et au Comité de surveillance, d'en nommer pareil nombre, pris aussi chacun dans le leur, à l'effet d'engager lesdites municipalités de nous procurer autant qu'il sera en leur pouvoir, à la subsistance dont nous éprouvons le plus grand besoin, en attendant que les administrations supérieures aient pourvu définitivement à la subsistance de cette commune. »

La Société populaire de Mont-Libre fit choix des trois membres délégués ; mais le manuscrit s'arrête à ce choix, les 19 et 20 feuillets du registre ayant été supprimés. Par suite, on ne peut savoir le résultat obtenu par la pétition ci-dessus transcrite.

Le 21^e feuillet du même registre constate qu'au mois de juin 1792, le sieur Morin, Adrien-Louis, remplissait encore les fonctions de

Procureur de la commune de Saint-Gobain, ce qui permet de penser que l'on n'avait pas tenu compte de sa révocation prononcée dans la séance du 3 Ventôse an II.

A la suite est transcrit le procès-verbal de la séance du 10 Ventôse an II.

Plusieurs décisions sont prises. Entre autres choses, il est arrêté que chaque membre de la Société des Sans-Culottes fera un don de vingt-cinq sols entre les mains du citoyen Filiol, trésorier comptable sur registre, pour aider aux besoins de la Société, tant pour papier que chandelles, bois et autres *effets* nécessaires, sans fixer les volontés des membres qui voudront *supplémenter* le don et qu'il y sera réitéré suivant le cours des besoins, d'après les représentations utiles et nécessaires.

Il est ensuite procédé, au scrutin puratoire, à la nomination de dix candidats par les 31 membres présents de la Société populaire.

La première nomination est celle d'Henri Cronier, qui a été avoué par 26 haricots contre 5 pois.

Viennent ensuite les citoyens Béguin, Mulot, Remy, Ravaux, Crépin, Lapierre, Grouier, Joliclerc, Suin, Dupuis et Boulogne.

*
**

Séance du 13 Ventôse an II.

Elle s'ouvre par la prestation du serment des dix candidats sus-nommés.

Puis le citoyen Denier fait paraître un *confident* duquel il résulte qu'il a donné une couverture pour les besoins de nos frères d'armes ; qu'il renonce à demander la valeur de l'estimation de cette couverture qu'il donne pour le *service propitiatoire* des agents militaires de la République ; il a ajouté à cette couverture le don de deux chemises de *qualité*.

Plusieurs décisions sont prises concernant les nouveaux membres de la Société des Sans-Culottes.

*
**

Séance du 19 Ventôse an II.

Sur motion itérative, il est arrêté que les citoyens : Morin, Dufaye père et Laurent seront censurés pour une fois, sauf par eux à remédier aux abus de leurs non-présentations, au plus bref délai, attendu que leur absence trop fréquente ne peut mériter considération ni ménagement pour l'avenir, et que l'arrêté inscrit en ce registre contre les membres qui *prévariqueront* de se présenter aux jours de séances,

sera exécuté dans tous ses points et rigueurs, surtout qu'il sera connu cause de mépris.

Il a été aussi décidé qu'il serait donné, pour la première fois, avis aux Marguilliers et autres comptables qui sont en retard très négligé de leur part, d'après plusieurs ordres à eux donnés, de procéder au plus tard sous le cours du 22 Ventôse, et que pour cause de refus réitéré de leur part, ils y seront contraints par toute rigueur et diligence de poursuite.

En la même séance, on réglemente la présence des conseillers municipaux en la chambre commune.

On nomme des surveillants pour examiner si les citoyens de la commune de Mont-Libre, qui font profession d'*amas* en matière de salpêtre, remplissent exactement les fonctions de leur état d'*amasage* ou de fabrication, suivant le cours de leurs facultés.....

Quelqu'un représente qu'on négligeait trop le choix et nomination d'instituteur et d'institutrice et qu'il y serait absolument procédé le lendemain, 20 Ventôse, à la pluralité des voix des citoyens.

Sur motion faite que les membres désiraient fraterniser avec les citoyens de Barisis, membres de leur Société populaire, il est décidé que le président ferait, demain, son annonce *littéraire* au président de la Société de Barisis; ce qu'il a fait *subitement* et dont la teneur est ci-après :

« Citoyens,

« Sur la motion faite en la séance du 19 Ventôse de l'an II de la République française, une et indivisible, je suis chargé par mes frères, membres présents de notre Société des Sans-Culottes de Mont-Libre, de vous inviter à nous accorder votre affiliation. La pureté des principes que vous possédez nous *inspire* la réussite de notre demande, et nous serons extrêmement flattés de nous voir unis avec vous par les nœuds de la Fraternité; vu qu'avec un pareil appui nous déjouerons plus facilement les trames *sanguinaires* des lâches émissaires des Despotes, et que le triomphe de notre Révolution qui dépend de l'union des Sociétés patriotes, parviendra à son but et affermira la Liberté, l'Égalité et la Fraternité qui nous soutiendront pour détruire tout individu *épillé* par le fanatisme.

« C'est avec ces sentiments, citoyens-frères, que je remplis les fonctions de ma charge et vous dis *littérairement*, avant de vous le prouver de vive voix, salut et fraternité. »

LEGUAY, président.

Séance du 20 Ventôse an II.

Cette séance a été occupée par l'avouement, autrement dit seconde épuration de divers membres de Noyon, demandant leur admission à la Société populaire de Mont-Libre.

Au cours de cette séance, le président et deux membres de la Société populaire de BARISIS, après avoir obtenu la parole pour répondre à l'invitation littéraire qu'il avait faite la veille, ont remis au président de la Société de Chauny un écrit ainsi conçu :

« Citoyens,

« L'esprit de la Liberté prenant naissance dans le sein des Sociétés
 « populaires, nous venons nous présenter dans votre sanctuaire
 « pour vous témoigner notre adhésion au ferme soutien de la Répu-
 « blique : que nous emploierons tous les moyens possibles pour
 « servir utilement la Patrie, et que nous sommes dévoués à sacrifier
 « tous nos pouvoirs pour soutenir le *germe* de l'union, de la paix,
 « et de la tranquillité. A l'effet de quoi nous vous demandons votre
 « affiliation et réclamons l'auxiliaire de votre patriotisme. Informée
 « des purs principes que vous professez, la Société des *Sans-*
 « *Culottes* de Barisis réclame par ses membres ci-présents, de vou-
 « loir bien lui accorder votre affiliation, pour pouvoir, avec vous,
 « aider à soutenir les liens de la Fraternité et protéger le berceau de
 « notre République une et indivisible, tel que nous avons juré de le
 « maintenir, en balayant de concert tous les êtres impurs de fédéra-
 « lisme, tous les *insectes* de la conspiration, les *vipères* de la Frater-
 « nité et les tartufes du patriotisme, pour asseoir notre édifice sur
 « des bases inébranlables, et qu'en formant un tel noyau, nous
 « puissions représenter un *diamant* pur et brillant, après avoir ôté
 « le limon qui l'obscurcissait. »

.....

*
 **

Séance du 23 Ventôse an II.

Une citoyenne jeune, âgée de 4 ans, fille de l'Agent national, après avoir demandé la parole qui lui fut accordée avec enthousiasme, a fait don d'un drapeau tricolore, pour exprimer le germe de son dévouement au maintien et soutien de la République.

Sa sœur, après avoir demandé la parole qui lui fut accordée avec une ardente ferveur, au *perspectus* de son annonce et maintien hono-
 rifique quoique juvénal, a fait don d'une *giberne* pleine de *charpie*.

Le citoyen François Quierzy a démontré son zèle pour le bien de la République, en faisant don d'un sabre et du ceinturon, pour le service de nos frères d'armes.

Il a été ensuite arrêté que, malgré la négligence provenue par multiplicité d'occupations, il était utile et honorable de réparer cette faute tardive, de ne pas avoir fait planter l'*arbre* de liberté *vivace*, à l'effet de quoi l'unanimité a consenti que le citoyen Filiol serait chargé, d'après son plein gré de proposition, de faire opérer à la plantation dudit arbre vivace dont il se produirait la gloire d'en avoir fait le choix.

* Il a été fait, ensuite, motion que le terrain assez étendu, presque dans tout le contour de l'ancien château de SERVAIS du ci-devant émigré DES VIEUX, était resté inculte et qu'il se faisait dans cet espace de terrain un détriment considérable sur les arbres et autres *germes* de plantations, de fruits ; que ces abus et malversations otaient aux citoyens voisins une aide de subsistance, et qu'il serait à propos de nommer des députés pour se transporter sur les lieux, pour conférer avec la municipalité de Servais touchant ces objets de détriment et tâcher d'y porter remède, comme aussi de procéder à la culture et amendement dudit terrain, en légumes quelconques, d'après un résultat d'examen *propitiatoire*, pour en tirer une *essence* alimentaire, utile au besoin de nos frères. A l'effet de quoi il a été nommé à la pluralité des voix les citoyens Filiol et Bureau, comme capables d'en résoudre un effet de *propagation*.

.....
 Pour terminer la séance de ce jour, les deux vierges donatrices antérieurement dénommées en cette séance, ont, d'un ton imposant, sans clameur et en voix mélodieuse et organique, annoncé leur satisfaction de voir naître avec elles le *Paradis terrestre*, dont elles espèrent la base inébranlable ; après quoi elles ont conclu : « Vive la République et *l'existence des médiateurs* ! »

*
 **

Séance du 26 Ventôse an II.

Les citoyens Joseph Lebrun, gendarme, et Pioche, tous deux de La Fère, sont reçus avec grande satisfaction membres de la Société populaire.

Deux autres citoyens : Morin et Laurent, en sont exclus pour cause de cinq absences consécutives aux séances ordinaires.

Il est ensuite arrêté que l'arbre vivace de la Liberté sera, à la diligence du citoyen Filiol, planté à la troisième décade de Ventôse.

Deux députés seront nommés pour accompagner les citoyens Lasne et Baudier revenus de leur voyage de Paris qu'ils ont effectué pour coopérer au secours d'approvisionnement de bled, pour nos frères concitoyens et pour leur procurer leurs droits dans les biens territoriaux dont ils ont été privés en partie par les *anciens envahisseurs dominants*.

La femme du citoyen Laurent Maillard a fait don d'une chemise pour nos frères d'armes.

Le citoyen Dupuis, directeur de la Manufacture, a remis aux mains du trésorier Filiol un bon d'une couverture estimée 33 livres et a déclaré que les agents de cette manufacture en faisaient don pour le service de nos frères d'armes, sans aucune réserve sur le prix de l'estimation.

*
**

Séance du 20 Ventôse an II.

Le citoyen Bailly a démontré du zèle pour le bien de la République, en faisant don d'une chemise et d'une giberne pour nos frères d'armes.

Il a été fait motion sur l'établissement d'un bureau d'agriculture et de subsistances ; — d'un bureau de correspondance ; — d'un bureau de bienfaisance ; — d'un bureau de surveillance et salut public, — et d'un bureau de rapports. Chaque bureau a été composé de 8 membres, dont 4 pour exercer la place d'agent. Suivent les nominations.....

Le citoyen Jacques Prévost, sous-directeur de la Manufacture, a démontré son zèle pour le bien de la République, en faisant don de trois chemises et de 18 livres provenant du paiement d'une couverture, pour le service de nos frères d'armes.

*
**

Séance de la 3^e décade de Ventôse an II.

Les citoyens de la commune et de la Société populaire de Saint-Gobain font offrande à la Patrie de tous les *hochets de la superstition*, provenant de leur ci-devant église. — Visé par l'inspecteur Roger ; — Collationné à l'original par le secrétaire de la Convention — Bégard et Halheux.

Avant de clôre la séance, les membres présents ont juré, à la face de leurs frères, de soutenir de toutes leurs forces et de tout leur pouvoir, la Liberté, l'Egalité et la Fraternité, ou de mourir pour les

défendre, et ont donné à tous leurs frères l'accolade fraternelle, aux acclamations de toute l'assemblée, par les cris de : Vive la République, haine aux tyrans et guerre perpétuelle aux ennemis de la chose publique, et que la Société des Sans-Culottes ne posera bas les armes qu'après avoir détruit tous les ennemis du bien public, à quoi les membres ont applaudi, en témoignage de leur reconnaissance vers la Convention d'avoir donné aux Français une Constitution, chef-d'œuvre de la *lumière humaine* et de son énergie, et de l'inviter à la continuation de ce maintien, jusqu'à ce que le vaisseau de la République soit entré dans le port de Salut, où nous serons assurés que notre édifice sera assis sur des bases inébranlables et qu'alors nous représenterons, sans fard et sans luxe ni orgueil, un *seul diamant* pur et brillant, après avoir ôté le limon qui l'obscurcissait.

Signé : Suin, président ; Mennesson, secrétaire.

*

**

Séance du 3 Germinal an II.

Il a été dit que l'administration du District de Chauny se refusait à donner à la Société des *Sans-Culottes* les lambris et bancs qui se trouvaient dans le lieu de ses séances ; mais que ces bancs lui étaient très utiles et qu'il en serait fait achat en son nom et, à cet effet, dix membres de ladite Société ont été nommés commissaires pour faire l'acquisition de ces bancs.

Le citoyen Filiol a déposé sur le bureau le cachet de la Société des Sans-Culottes, gravé par le citoyen Dupuis, orfèvre à La Fère ; le prix de ce cachet était de 48 livres ; il a été décidé que ce même cachet et les diplômes à délivrer aux membres de la Société resteraient entre les mains du président.

(Lacune dans le manuscrit, de la page 29 à la page 60 inclusivement).

*

**

Séance du 26 Floréal an II.

Un membre a dit qu'il était surpris de voir que toutes les demandes adressées à la municipalité (de Saint-Gobain) restaient sans effet et sans réponse de sa part ; qu'il était inconcevable de ne pas pouvoir venir à bout de lui faire rendre compte des charges locales. Il a demandé qu'extrait de tous les arrêtés pris relativement à elle, lui soit envoyé et qu'elle soit dénoncée à l'administration du District, pour la contraindre à rendre compte des charges locales et à faire les rôles de la contribution foncière et mobilière.

Cette motion ayant été vivement applaudie et mise aux voix, la Société des Sans-Culottes de Mont-Libre a arrêté que tous les arrêts pris relativement à la municipalité lui seraient envoyés et qu'elle serait dénoncée à l'administration du District, pour la contraindre à rendre compte des charges locales et à faire promptement les rôles des contributions foncières et mobilières, afin que chaque citoyen connût et pût acquitter sa quote-part.

En la même séance, un membre reproduit la motion qu'il serait convenable d'orner la salle de cette Société des emblèmes de la Liberté. La Société, voulant que cette idée sublime de Liberté soit gravée dans tous les cœurs et ne pouvant trop en multiplier les *riantes images*, il était très utile de les mettre sans cesse sous les yeux, a arrêté que les citoyens Bureau, Filiol et Bernard se transporteront à La Fère, pour y faire le choix de ce qui paraîtrait du plus convenable à l'ornement de la salle, comme les portraits de Marat et Lepelletier et autres attributs de la Liberté et de l'Egalité ; — qu'ils en feraient leur rapport à la Société des Sans-Culottes, de la somme que cela coûtera et qu'elle décidera alors ce qui lui conviendra le mieux et qu'elle autorisera les citoyens ci-dessus nommés à les acheter.

La séance a été terminée par des chants patriotiques, entr'autres un couplet à l'Être suprême, en reconnaissance des succès qu'il accorde aux travaux belliqueux des valeureux républicains.

*
**

Séance du 30 Floréal an II.

Un membre a fait une motion tendant à ce que la Société fasse l'acquisition des *Droits de l'homme*, gravés, des Pelletier et Marat et de la *Liberté* bien gravés, et qu'elle en décore le lieu de ses séances. Le président ayant consulté les membres, il a été décidé que lesdites acquisitions seraient faites.

A l'instant même, le citoyen Delapierre, l'un des membres, fit don à la Société des Droits de l'homme, de l'acte constitutionnel, des portraits de Pelletier et Marat et d'une gravure. Ce don patriotique a été accepté avec acclamation, et le président en a remercié ledit Delapierre, et la Société a arrêté qu'à ses frais le tout serait encadré.

*
**

Séance du 3 Prairial an II.

Le citoyen Dupuis, membre de la Société populaire, a déposé sur le bureau deux chandeliers, et les portraits de Pelletier, de Marat et

de la déesse de la Liberté, qu'il a fait encadrer; il a dit que tout était donné pour la Société populaire, ce qui a été accepté avec applaudissements.

Le même citoyen a fait part à la Société que l'atelier de salpêtre de la Manufacture était en pleine activité et que les forgerons de ladite manufacture s'occupaient à faire des *bayonnettes* pour *exterminer* les ennemis de la République. La Société a applaudi.

*
**

Séance du 13 Prairial an II.

Les citoyens Hurillon et Gronier ont fait don à la Société, pour nos armées, de chacun une bayonnette, ce don a été accepté avec applaudissements. Le citoyen Dupuis a fait don d'un cadre pour la Société qui lui en sait gré.

Le citoyen Vilfroy a demandé qu'il lui soit donné deux chevaux de la République, de ceux à rétablir, qu'il les remettrait en bon état, en les faisant pâturer dans les bois. Sur cette demande se sont engagées plusieurs discussions entre lui et l'artiste vétérinaire après lesquelles il a été arrêté que les chefs chargés de la surveillance des chevaux seraient invités à répondre à la bonne volonté dudit Vilfroy.

Jean-Louis Gronier et Simon Guillaume sont nommés commissaires chargés de porter à l'administration du District tous les arrêtés pris contre la municipalité, contre plusieurs de ses membres et contre les anciens marguilliers.

*
**

Séance du 20 Messidor an II.

Divers sujets sont traités dans cette séance. Deux membres de la Société font observer que le lieu des séances n'était point balayé et qu'il était aussi juste que nécessaire de tenir cet endroit le plus proprement possible, sur quoi il a été arrêté que le citoyen Filiol serait invité à prendre le parti qu'il jugerait nécessaire pour entretenir la propreté dans le lieu des séances, conformément au désir de la Société. — Le président a fait observer que le jour de décadi étant dédié pour rendre hommage à la Divinité, il invitait la Société à chanter les hymnes et cantiques adressés à l'Eternel. Sur quoi la Société a applaudi et a rempli le désir du président, conformément à celui des vrais républicains.

*
**

Séance du 26 Messidor an II.

Il a été fait lecture d'un arrêté du District qui invite tous les

citoyens à observer religieusement et strictement les jours de Décadi qui sont consacrés : à honorer l'Être suprême, dans le temple qui lui est dédié ; — à la lecture des lois et ouvrages relatifs à la Révolution ; — à chanter des hymnes patriotiques ; — à honorer la mémoire de ceux qui sont morts pour la Liberté, — et aux amusements de la Fraternité la plus parfaite, sous peine d'être regardés comme mauvais citoyens, suspects et traités comme tels, ainsi que ceux qui observeront et fêteront les jours appelés autrefois dimanches et fêtes.

Il a aussi été arrêté que le Comité de surveillance serait invité à prendre de nouveau en considération les différentes dénonciations qui ont été faites relativement à la municipalité, qui n'ont encore éprouvé aucun succès, afin d'élever, s'il est possible, à la hauteur de la Révolution, le froid patriotisme des récalcitrants.

*
**

Séance du 16 Fructidor an II.

Un citoyen se plaint du manque d'approvisionnement des marchés de Mont-Libre et quatre citoyens sont nommés commissaires à l'effet de s'entendre avec la municipalité de La Fère, pour se procurer les subsistances nécessaires aux citoyens de Mont-Libre. Semblable démarche doit être faite auprès de la Municipalité de Chauny.

*
**

Séances des 13 et 14 Vendémiaire an III.

Ces deux séances sont employées à la solution d'une grave question concernant la formation et l'existence de la Société des Sans-Culottes de Mont-Libre.

On se plaint avec douleur de voir la Société populaire, désertée depuis longtemps par ses membres. Un grand nombre de ceux-ci sont occupés, il est vrai, à des travaux journaliers qui les appellent loin de leur pays. La Municipalité de Mont-Libre qui avait formé le noyau de la Société populaire, en ayant vu l'accroissement, l'avait abandonnée et prouvait clairement qu'elle ne voyait pas de bon œil cet établissement vraiment républicain.

La Municipalité restait constamment sourde aux convocations qui lui étaient faites pour le bien général de la commune de Mont-Libre, pour la confection du rôle des contributions, rôle qu'était obligé de dresser le District de Chauny ; pour la reddition des Comptes de la Fabrique, pour le partage des biens communaux etc. Tous ces griefs ont été développés devant une assemblée

nombreuse, convoquée extraordinairement à cet effet, et il a été décidé, à l'unanimité, que l'on procéderait à l'épuration individuelle des membres du Corps municipal, ainsi que du Conseil général et que, pour étouffer tous germes de discorde et maintenir la paix et l'harmonie entre les citoyens de la commune de Mont-Libre, le représentant du peuple, Pérard, qui devait incessamment venir à Chauny, serait invité, au nom de la Société populaire, à renouveler tous les membres composant le Conseil municipal et le Conseil général de la commune de Mont-Libre.

*
**

Dans sa séance du 10 Frimaire an 3, la Société des Sans-Culottes reconnaît qu'elle n'a aucune voix délibérative; qu'elle est seulement *l'œil de la surveillance*, et elle invite tous ceux qui ont des réclamations à faire, à se retirer vers les autorités constituées.

*
**

Séance du 26 Vendémiaire an III.

Entre autres décisions de l'assemblée, il est arrêté que la *Salle basse du ci-devant presbytère* serait arrangée de façon à pouvoir contenir tant les membres de la Société que les personnes qui assistent aux séances et pour l'arrangement de cette salle, la Société a nommé trois de ses membres. Il fut encore décidé que chaque membre de la Société populaire donnerait au moins vingt sols pour payer les frais de cette Société.

*
**

Séance du 23 Brumaire an III.

La Société occupant sa nouvelle salle des séances, le Président a demandé si elle la trouvait dirigée avantageusement. La Société a applaudi et en a témoigné sa reconnaissance aux Commissaires chargés d'en diriger le travail et l'installation. Un membre a fait observer qu'on ne devait pas oublier les ouvriers qui avaient travaillé à cette opération; qu'il était très juste de leur délivrer une somme en reconnaissance de ce travail et *de leurs outils*. Les dits ouvriers étant alors présents à la séance, ont vivement pris la parole et ont témoigné à la Société qu'ils ne demandaient d'autre reconnaissance, que la bonne amitié, la douce union et la fraternité des citoyens composant la Société populaire. A quoi la Société a applaudi au désintéressement de ces citoyens, leurs frères

et a persisté à ce qu'il leur fût délivré une somme de douze livres pour en disposer à leur gré. Un autre membre prenant successivement la parole a dit que les crises violentes qui ont agité la Commune depuis longtemps, allaient, enfin, disparaître, à *l'aspect* de ses nouveaux magistrats, qui n'ont pour principe que la sagesse, l'amour, et la fraternité ; que la dignité dont ils font profession, peut seule unir les citoyens de la Commune trop longtemps désunis. Il termine sa motion en demandant que cette union soit scellée par l'accolade fraternelle des membres *les uns aux autres* : ce qui a été applaudi et terminé à l'instant.

Personne n'ayant plus aucune motion à faire, la Société a chanté le couplet : « Amour sacré de la Patrie, » qui a été terminé aux cris de « Vive la République » !

*

**

Séance du 30 Frimaire an III.

Un membre de la Société a dit que le sieur Dupuis, Directeur de la manufacture des glaces a fait conduire pour la Société populaire une demi-corde de bois, ainsi qu'il l'avait promis dans la séance précédente, pour chauffer la salle de réunion ; et qu'il demandait à la Société à quel usage le bois serait consommé, si c'était au foyer ou au poêle. La Société a répondu qu'il serait plus à propos d'avoir un poêle, mais que la difficulté était d'en avoir un. Le citoyen Malézieux a dit qu'il en avait un et qu'il l'offrait pour le service de la Société. A l'instant le citoyen Dupuis, pour témoigner son attachement, a nommé le citoyen Pudepièce pour poser le poêle.

La Société en a témoigné sa reconnaissance.

*

**

Séance du 10 Nivôse an III.

Un membre de la Société dit qu'il s'était transporté, la veille, sur le marché au blé de Coucy-la-Montagne, afin d'y avoir du blé pour sa subsistance ; il fut très surpris, ainsi que tous ses concitoyens qui s'approvisionnaient audit marché, de ne point y voir les personnes auxquelles la Municipalité avait confié la liste, pour être présentes à la délivrance du blé. Le plaignant s'est vu obligé de prendre la liste et de faire l'appel, après avoir eu beaucoup de peine pour y parvenir. En conséquence, il invite la Société populaire à prier la municipalité de confier, à l'avenir, la liste à des citoyens plus intelligents et plus exacts que ceux du dernier marché.

Séance du 20 Pluviôse an III.

Le registre tenu par la Société des Sans-Culottes ou populaire de Saint-Gobain dont les délibérations ont été analysées précédemment, se termine par le procès verbal de la séance du 20 Pluviôse an III, la plus importante de toutes, parce qu'elle met fin aux réclamations incessantes et aux prétentions non fondées de cette Société, concernant une pièce de terre plantée en bois, longeant la forêt de Saint-Gobain, touchant au village, terre que les patriotes prétendaient être un bien communal, dont ils demandaient incessamment le partage. Cette bande de terrain devait avoir une largeur de 20 verges.

Il a été, dans cette séance du 20 Pluviôse, déposé un dossier volumineux (20 pièces), relatif aux prétendus droits des habitants de Saint-Gobain, sur cette bande de terrain qui devait séparer le village de la forêt. Au nombre des pièces produites, se trouve un arrêté pris par le département de l'Aisne, le 24 Nivôse an III, qui constate les points suivants : A la date du 2 juillet 1602, et par acte passé devant notaire à La Fère, le mandataire des habitants de Saint-Gobain et M^e Philippe de Longueval, fondé de pouvoirs du roi de France, Henri IV, de bonne mémoire, alors régnant, ont réglé la prétention élevée par les habitants de Saint-Gobain de s'opposer à la vente des bois en haute futaye, sous prétexte qu'ils avaient les droits de pannage et de pâturage sur les triages compris dans les coupes de bois et que l'abattage leur serait préjudiciable, du moins pour les fruits de ces arbres.

Le résultat de la transaction du 2 juillet 1602 (vieux style) a été de laisser aux habitants de Saint-Gobain le droit de pâturage et païssonage, en la forêt, sur les triages qui y sont désignés, et au surplus de leur accorder par *provision* de pouvoir couper et prendre toutes sortes de bois taillis (excepté les chênes) sur vingt verges de large, tout à l'entour de l'enclos du bourg de Saint-Gobain, pour faire hayes et fermetures à leurs jardins, sans pouvoir entrer en la dite forêt au de là de ces 20 verges ; - de ramasser les bois traïnants par terre en la dite forêt au delà des vingt verges, ainsi que les souches qui y sont délaissées et abandonnées par les marchands, après la vuidange passée, le tout sans en pouvoir vendre et sans autres ferrements (outils) que serpe et hâche.

Il faut en conclure que le motif qui a déterminé cette transaction a été de procurer aux habitants de Saint-Gobain la facilité de fermer leurs jardins et de leur interdire l'entrée de la forêt, en les resserrant dans les limites de vingt perches. Il n'est point parlé de *chauffage*

dans cette transaction. En conséquence, il a été arrêté que ces bois ne pouvaient être regardés *comme biens communaux*.

Ainsi a été réglée cette grosse question qu'agitaient sans cesse les patriotes de Mont-Libre ; pour laquelle ils déléguaient constamment à Paris, des Commissaires chargés de procurer les titres à la propriété des vingt verges en question et dont ils convoitaient ardemment le partage comme d'un bien communal. (1)

La Société des Sans-Culottes a dû abandonner ainsi beaucoup de prétentions qui n'étaient pas plus fondées que celle dont nous venons de parler.

Elle ne se sentait pas, du reste, soutenue par la municipalité de Saint-Gobain, ni par le District, dans ses projets ni ses réclamations. Elle l'a bien reconnu dans la séance du 26 Floréal an II. Un membre de la Société se plaignait amèrement « de ce que toutes les demandes « à la Municipalité, tous les arrêtés pris à son égard, restaient sans « effet et sans réponse de sa part ; qu'il était inconcevable de ne pas « pouvoir venir à bout de lui faire rendre compte des charges « locales, etc., etc. »

Une liste de 162 noms qui se trouve à la fin du registre de la Société, nous fait connaître ceux qui s'étaient fait admettre les uns par crainte, d'autres par sympathie. A-t-elle eu une longue durée après l'an III ? Aucun document ne l'indique.

On peut, sans être taxé de témérité, conclure de l'analyse qui précède, que la Société dite des *Sans-Culottes* de Mont-Libre, et plus tard appelée *populaire*, par euphémisme, n'a été qu'une excoisance, une superfétation créée par des ambitieux qui jalouaient les pouvoirs de la Municipalité à laquelle ils ont prétendu imprimer une direction, une impulsion nécessaires.

Il n'est pas jusqu'aux dons par elle offerts sur l'autel de la Patrie, de quelques baïonnettes, sans fusils ; de vieilles gibernes réformées ; de chemises alingées, qui ne fassent sourire de sa prétention, à venir en aide aux frères d'armes des armées de la République.

C'est du grotesque !

La Société des Sans Culottes ou populaire de Saint-Gobain ressemble beaucoup à la *Mouche-du-Coche* de la fable, « qui pensait à tout moment, qu'elle faisait marcher la machine. »

Il en a été sans doute de même dans beaucoup de localités en France.

(1) Ce traité du 2 juillet 1602 et d'autres décisions du gouvernement qui l'ont modifié, ont été rapportés par M. Davroux dans son *Histoire de Saint-Gobain*, publiée par MM. Visbecq et Trouvé en 1880, un vol. petit in-8°.

Suit la Liste des Sans-Culottes de Saint-Gobain.

Nous la publions sans encourir le danger de blesser les familles ; elles ne peuvent l'être. A qui de nous pourrait-on reprocher les opinions, même les égarements de ses arrière-grands-pères victimes ou même complices de l'esprit de leur temps ?

Cette liste qui comprenait primitivement 163 noms, n'en contient plus que 153 par suite de la radiation de 9 personnes.

Adam Théodore.	Collette François, jeune.
Adnay Etienne.	Coquecet Joseph.
Anguise Antoine.	Corbin Pierre-Simon.
Babylotte Jean-Baptiste.	Coutil Louis.
Bailly Etienne.	Couturier Armand.
Beaux Jean-Baptiste, fils.	Cronier Henry.
Béguin Gobain.	Daye Antoine.
Béguin Joseph, fils.	Daye Jean-Baptiste.
Benny Nicolas, fils.	Desgabet Louis.
Berceau.	Devaux Ferdinand.
Bernard Hubert.	Dez Jean-Basile.
Besset Jacques.	Dubois Paul.
Blattier Isaac.	Duchemin Jacques-François.
Blattier Louis.	Ducoin fils.
Bougard Théodore.	Dufayé Joseph, père.
Bouhourry Louis.	Dupire Gobain.
Boutogne Jacques.	Duplat Pierre.
Boulogne Louis.	Dupont Pierre
Bource Etienne.	Dupuis Guillaume.
Bourgogne François.	Dyenne Nicolas.
Bourgogne Jean-Louis.	Enique Casimir.
Bousk Nicolas, chirurgien.	Filliot Pierre.
Boux Nicolas, portier.	Frigoux Jean-Louis-Hubert.
Branois Pierre-François-Zacharie.	Frigoux Louis-Hubert-Simon.
Brémont Jean-Louis, père.	Froment Alexandre.
Bureau Etienne.	Gauchet Alexandre.
Cartier François.	Gout François, père.
Carpentier François, dit Crépin.	Gout François, fils.
Chaffoureau Louis.	Gout Pierre.
Cherpin Charles.	Grandhomme Crépin.
Colette Jean-Baptiste.	Graux François.

Gronier Jean-Baptiste.	Meuneton Emmanuel.
Gronier Jean-Louis.	Millod Pierre.
Gronier Pierre, aîné, charron.	Mulot Geoffroy.
Guet Jean-Baptiste.	Nehoux François.
Guevastre Ambroise.	Néronis Emmanuel.
Guevastre François.	Nique Claude.
Guillaume Simin.	Nique François, perruquier.
Guillot Sébastien.	Nique Jean-François.
Hayart Pierre.	Nique Joseph.
Henry Claude.	Parnoy Jean-Baptiste.
Henry François.	Paunier Louis.
Hurillon Joseph.	Paviod François.
Itasse Pierre.	Paviod Joseph.
Jamar Louis.	Paviod Louis.
Jeunesse Joseph.	Payelle Alexis.
Jolibois Charles.	Pétrée François.
Jolielerc Jacques.	Poidevin François.
Jolielerc Jean-Louis.	Ponthieux Jacques.
Labarre François.	Potte Jacques.
Labarre Jacques-François.	Preux Valentin, fils.
Lalonde.	Prérot Jacques.
Lapierre Hubert, père.	Pudepièce Montain.
Lapierre Médard.	Quevastre Etienne.
Laporte Louis, père.	Quierzy François.
Laporte Louis, cadet.	Rabeuf Charles.
Lasne Joseph.	Ravaux François, fils.
Laurent André.	Ravaux Jean-Baptiste.
Lavialle Jean-Baptiste.	Ravissod Antoine.
Legros Louis.	Remy Joseph.
Leguay Pierre-Louis.	Renaud Jean-Baptiste, fils.
Lemaire Claude.	Renaut Jean-Pierre.
Leroy François.	Robert Jean-Louis.
Lévêque-Fossé François.	Roger Gabriel.
Liénard Rodolphe.	Rousselet Charles.
Lutigneaux François.	Salorme François-Félix.
Maillard Quentin.	Simphale Antoine.
Mailliet Louis.	Sablez Pantaléon.
Malézieux.	Sas François.
Marquoni Nicolas.	Sas Jean-Louis-Nichard.
Meunesson Hubert.	Sauvanet Antoine.
Meunesson Pierre-François.	Sézille Louis.

Suin Florimond.
 Tagny Jean-Louis.
 Talle Jacques.
 Toussaint Cadet.
 Tranchant Pierre.

Velaine Joseph.
 Verlon André.
 Villefroy Jacques.
 Warin Pierre-François.

ÉPILOGUE

Les Sans-Culottes ont obtenu partout un succès de ridicule et se sont même vus chansonnés. Citons comme exemple les deux couplets suivants :

-
- » Rhabiliez-vous, peuple français,
 - » Ne donnez plus dans les excès
 - » De nos faux patriotes ;
 - » Ne croyez plus que d'être nu
 - » Soit une preuve de vertu ;
 - » Remettez vos culottes.
-
- » De l'homme soutenez les droits ;
 - » Mais sans désobéir aux lois.
 - » Soyez bons patriotes.
 - » Concitoyens, sans vous fâcher,
 - » Cachez ce que l'on doit cacher ;
 - » Remettez vos culottes.

Le chansonnier joue ici sur les mots.

Evidemment les Sans-culottes n'étaient pas nus ni à peu-près ; mais ils avaient répudié les culottes courtes de l'ancien régime, les hauts-de-chausses du moyen-âge, les braies des temps anciens, pour afficher le pantalon. Le pantalon est d'origine révolutionnaire. L'aurait-on cru ?



UN ANCIEN CIMETIÈRE A CHAUNY

On a découvert, il y a quelque temps, à Chauny, rue Saint-Momble, derrière les maisons faisant face à la place du Brouage, et en prolongement de la malterie de M. Hue-Moreau, un ancien cimetière. On y a rencontré, à deux mètres et plus de profondeur, un grand nombre d'ossements, de crânes humains, de dimensions variées, généralement bien conservés.

On a trouvé également au milieu de ces ossements, des pièces de poterie qui ont été malheureusement endommagées par la pioche des terrassiers.

Cette poterie est ce que M. Théophile Eck, membre de la *Société académique de Saint-Quentin*, qualifie de vaisselle plate, de *patina*, plus ou moins profonde, avec fond large et plat ou bien avec petit pied et bord plat et arrondi, depuis 0^m30 de diamètre jusqu'à 0^m10 seulement.

Deux débris de cette *patina*, sous-coupe, formant les deux tiers d'un vase, trouvés dans ces fouilles, accusent qu'il était en terre grise, lisse, fait au tour. Sa hauteur était de 0^m46; son diamètre de 0^m11, d'un bord à l'autre, et de 0^m12 le larmier compris, lequel fait saillie de 0^m09. Le bord du vase est droit, d'une hauteur de 0^m13 au dessus du larmier. Le fond du vase présente une cavité circulaire de 0^m18 de diamètre, avec 0^m05 de profondeur.

Le pied de cette *patina* est circulaire, d'un diamètre de 0^m45 et d'une hauteur de 0^m05 avec léger rebord.

On a trouvé aussi, avec ces ossements, des vases funéraires en terre cuite, d'une forme encore usitée aujourd'hui en Picardie et que l'on désigne sous le nom de *pintelot*. Leur hauteur moyenne est de 0^m11 et la largeur de 0^m09 à la réunion de l'anse au ventre ou à la panse.

Des vases funéraires semblables à ceux mis au jour à la malterie de M. Hue se trouvent un peu partout, notamment à Charnay (Mayenne), à Caranda (canton de Fère-en-Tardenois), ainsi que le constate M. Henri de Clouziou dans son *Art national*, ouvrage important publié en 1883.

M. Du Clouziou assigne à cette poterie commune l'époque Mérovingienne, comme étant celle où l'on a commencé à s'en servir, ce qui comprend une période d'environ 300 ans, de l'année 447 à l'an 750. L'usage s'en est prolongé assurément fort tard, sans qu'il soit possible d'indiquer vers quelle époque cessa cette coutume de placer des vases funéraires à côté des sépultures.

Mais il est permis de conclure que les cimetières anciens dans lesquels se trouvent encore de ces vases en terre cuite, non vernissée, remontent fort loin, et que les églises situées dans le voisinage de ces cimetières, leur sont contemporaines.

Or, l'ancienne ou primitive église de Saint-Martin de Chauny se trouvait dans cette situation — elle touchait à la place du Brouage qui en est sans doute l'emplacement, — elle était construite sur un point élevé de la ville, dans l'enceinte et le voisinage de ses remparts, qui devaient la protéger aussi bien que le château des anciens seigneurs de Chauny, le Belfroy de la ville, la Maison-Dieu ou l'Hospice et la maison élevée pour servir de refuge aux religieux de Saint-Éloy-Fontaine (rue Witime).

Les remparts de Chauny s'arrêtaient, au midi, au Pont-Royal, défendu par des ouvrages en terre dont l'emplacement est occupé par le Marché-Couvert qui a remplacé les anciennes casernes. Ils ne s'étendaient point au delà de l'église Notre-Dame de Chauny.

La première église Saint-Martin de Chauny était contiguë à la place du Brouage, et il est démontré que le presbytère de cette même église occupait l'emplacement de la maison et du vaste jardin appartenant aujourd'hui à la famille De Lescaille, représentant M. Desforges de Vassens. Par conséquent le presbytère était très voisin de l'église. — D'un autre côté, le cimetière, lui aussi, suivant une très ancienne et pieuse tradition, était attaché à cette même église.

Les raisons ci-dessus exposées militent victorieusement, ce semble, en faveur de la priorité de la première église Saint-Martin, sur celle de Notre-Dame de Chauny, laquelle a été édifiée en dehors des remparts de la ville et, par suite, exposée aux incursions des ennemis comme aux inondations de la rivière.

La construction de l'église Notre-Dame a pu suivre de près ou même précéder la reconstruction de l'église Saint-Martin (an 1570), dans son emplacement actuel, mais on ne peut établir d'une manière vraisemblable qu'elle soit antérieure à la première église Saint-Martin, édifiée place du Brouage.

Si les religieux de Saint-Éloy-Fontaine avaient leur habitation dans le voisinage de l'église Notre-Dame, ils ne s'y trouvaient pas en sûreté dans les temps de guerre, comme n'étant point protégés par les remparts de la ville, puisqu'ils s'étaient ménagé un *refuge* appelé l'*Abbayette*, cédé plus tard aux R. P. Minimes, en dedans des fortifications de Chauny. Du reste cette question de priorité présente peu d'intérêt aujourd'hui.

CONDREN

Le P. Labbé, dans son Histoire manuscrite de Chauny, nous apprend que cette ville ne dut son existence et son importance qu'à la destruction de Condren par les Vandales en l'an 407, ou par les Huns, en 451. Cependant certaines personnes ont voulu nier que le petit village actuel de Condren fût bien le véritable *Contra-Aginnum* de l'itinéraire d'Antonin et l'endroit où la Notice de l'Empire nous apprend que fut établie une colonie de Lètes-Bataves par César, lorsqu'il occupa cette ville, 46 ans avant Jésus-Christ. M. Walkenaer, de son côté, a voulu placer *Contra-Aginnum* à Amigny-Rouy. Mais les nombreux vestiges de l'époque Gallo-Romaine que la pioche et la bêche mettent chaque jour à découvert, ne laissent subsister aucun doute sur l'antiquité et sur l'emplacement actuel du petit village de Condren. C'est ainsi que l'année dernière, les ouvriers occupés à creuser les fondations d'un pont métallique que l'on vient de jeter sur l'Oise, à l'endroit où la chaussée romaine traverse cette rivière, ont mis à découvert une grande quantité de débris provenant de tuiles et de poteries romaines. Ce pont, qui est situé à environ 25 mètres au-dessus de celui que les Romains avaient établi, laisse encore voir au fond du lit de la rivière, les pieux dont ils se sont servis pour sa construction.

Sur la rive droite, les ouvriers ont exhumé environ un tombereau de cornes de buffles; parmi celles-ci, il s'en trouvait une d'une grandeur extraordinaire et complètement pétrifiée. Ils ont aussi trouvé, dans un espace très restreint et toujours au même endroit, une vingtaine de monnaies romaines en bronze, grand module, assez mal conservées. Cependant, parmi celles-ci, il s'en trouvait une en argent, très belle. Cette pièce, de l'empereur Commode, 186 à 189, porte l'inscription suivante : Face : M. Commo Ant. P. Fel. Aug. Brit. Tête laurée, à droite. Revers : Mart. pac. p. m. tr. P. XIII. Cos. V. PP. Mars debout, à gauche, tenant de la droite un rameau et de la gauche une haste.

Depuis 20 ans, j'ai recueilli une centaine de monnaies tant en bronze qu'en argent, car il n'est point de jour où la bêche n'en mette à découvert. L'énumération en serait trop longue : je dirai seulement qu'elles se rapportent à tous les règnes, depuis César jusqu'à nos jours. Celles qui dominent sont les Sévère, les Vespasien, les Domitien, les Néron, les Philippe.

Outre les monnaies, il y a encore été trouvé, en draguant la rivière, quelques épées gallo-romaines et un fer de lance : ces objets sont déposés au musée communal. On m'a aussi remis tout récemment une très belle hache gauloise en pierre polie, trouvée sur les bords de la rivière : elle mesure 0,21 centimètres de longueur sur 0,07 centimètres dans sa plus grande largeur : ce qui corroborerait l'opinion qu'avant l'occupation romaine, Condren était déjà occupé par une peuplade gauloise.

Parmi les autres objets trouvés à Condren, je citerai :

1° Un petit léopard en bronze, long de 0,07 centimètres, et haut de 0,035 millimètres. Il devait servir d'ornement à quelque meuble, car les deux pattes de derrière portent encore les traces de rivets ;

2° Une petite boucle de ceinturon, également en bronze, en forme de fer-à-cheval, haute et large de 0,03 centimètres, seulement l'ardillon manque. Elle a été trouvée sur l'emplacement de l'ancien monastère de Saint-Mombte.

3° Un objet aussi en bronze, ayant la forme d'une clef et qui, d'après l'opinion du regretté M. Midoux, doit être un cerneau. Il est très bien conservé : sa longueur est de 0,07 centimètres. Sa partie supérieure ajourée, a presque la forme d'une feuille de trèfle : la partie inférieure ressemble à un grattoir. Il est probable qu'à l'époque gallo-romaine on mangeait déjà des noix dans nos pays.

Tels sont les objets de l'époque gallo-romaine que, jusqu'à ce jour, j'ai pu recueillir dans le village de Condren.

Espérons qu'un jour des fouilles seront opérées soit sur l'emplacement de l'ancien monastère de Saint-Mombte, soit sur celui de l'ancienne nef et du bas-côté gauche de l'église, car l'église actuelle de Condren ne comprend que le bas-côté droit, la nef et le côté gauche ayant été détruits on ne sait à quelle époque.

L'ancien *Contra-Aginnum* devait aussi avoir sa nécropole. Si le hasard venait à faire découvrir son emplacement, il est probable qu'il nous fournirait d'autres objets curieux et intéressants.

Tergnier, le 25 Avril 1896.

CROQUET.

VIEUX PAPIERS. — CACHETS ARMORIÉS

Quelqu'un a traduit par ces mots familiers : « *ramassez vos miettes* » un précepte d'ordre, d'économie, préconisé il y a près de dix-huit siècles en ces termes : *colligite fragmenta ne pereant !*

Quelle que soit la forme dont on la revête, cette recommandation a été mise en pratique à Chauny, par d'intelligents greffiers de la Mairie, et ils le sont tous, qui ont recueilli, du XVII^e au XVIII^e siècle, des lettres d'affaires adressées aux Maires et Eschevins de Chauny. Ces lettres, aujourd'hui sans importance, ont été classées comme papiers inutiles, mais elles ont été conservées ; elles ne sont point encore dépourvues d'intérêt.

En effet, bon nombre de ces lettres et plusieurs enveloppes sont encore munies de leurs cachets armoriés, en cire, et nous avons cru bien faire de prendre le dessin de ces empreintes les mieux conservées et de celles que nous avons pu identifier, afin de rappeler une habitude ou, si l'on veut, le goût excessif de nos aïeux pour le blason. A partir de la fin du XVI^e siècle, tout le monde prit des armoiries ; chaque enseigne de boutique devint blason, suivant le mot de Ménage (1692), et il ne fut si petit bourgeois qui ne se parât d'un écusson plus ou moins fantaisiste. Des ouvriers même se payèrent ce luxe. De 1696 à 1704, on enregistra plus de trente mille armoiries de roturiers. « Suivant un usage qui a prévalu, dit l'ordonnance rendue par Louis XVI, en 1760, le port des armoiries n'est pas borné à la seule noblesse. »

Il est à remarquer que la plupart des armoiries qui nous occupent sont conçues dans le vrai sens héraldique ; mais les feudistes de l'époque n'ont pu, sans doute, répondre au désir de certaines personnes qui se sont fait alors, par elles-mêmes, des armes parlantes. Nous signalerons celles de l'abbé Hangard, des avocats Liévril et Catoire.

Presque toutes ces empreintes sont entourées de riches ornements pour lesquels on a épuisé, pourrait-on dire, les combinaisons possibles de décors, d'entrelacs, de rinceaux. Les supports ou tenants posent généralement sur un socle, en forme de piédouche, de cul-de-lampe ou d'accolade arabesque.

Nous remarquons aussi que ces cachets armoriés n'ont ni timbre ni cimier, bien qu'il s'en rencontre pour les sceaux des hommes de fief qui assistaient aux plaids de Chauny, dans le courant du XV^e siècle et apposaient, au lieu de leurs sceings, leurs cachets au bas des sentences des Baillis. Le heaume disparaît pour faire place aux couronnes qu'on usurpe souvent « sans qu'elles soient dues à la naissance ni aux titres des terres ».

Cette absence de timbres que nous signalons peut ainsi s'expliquer : Des ordonnances, des déclarations du Roi et des arrêts du Conseil d'Etat des 26 avril 1634, 26 février 1665, 5 mars 1697, avaient, en effet, défendu à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, qui n'étaient point d'extraction noble, d'usurper le titre de noblesse, de prendre la qualité d'écuyer et de porter des *armoiries timbrées*. Cette prohibition paraît avoir été presque toujours respectée, ou bien les casques, les timbres, sont simplement un ornement de l'écu.

Cette propension pour les distinctions nobiliaires avait sa raison d'être, puisqu'elles emportaient avec elles certains privilèges comme le franc-salé, l'exemption de diverses charges, du paiement d'aides, d'impôts, d'ustensile de guerre, etc. Elle avait, du reste, été favorisée par des édits royaux qui, pour répondre aux besoins du Trésor, annoblièrent cent, deux cents, cinq cents personnes à la fois, à la charge de payer une finance tarifée suivant l'importance des fonctions. (Edits de mars 1696, mai 1702, décembre 1711).

De là, l'habitude fort répandue de posséder des emblèmes blasonnés : Maires, greffiers de mairie, avocats en ou du Parlement, procureurs fiscaux, receveurs des aydes et autres achetaient quelque fief qui, pour eux, était un titre à posséder des cachets armoriés. Ces personnes formaient ainsi une petite noblesse à part. C'étaient des officiers royaux. Ainsi voyons-nous Hilaire Dubois, ancien Maire de Chauny, en 1634, et dame Louise de Montigny, sa femme, se faire peindre avec les blasons par eux adoptés, savoir :

M. Dubois :

De sinople, à l'ancre de sable, accompagnée de deux molettes d'or et surmontée d'un oiseau du même émail.

Et Madame Dubois :

De gueules, fascé d'or, un croissant et trois croisettes d'or en chef, fretté d'or au-dessous de la fasce. (1)

(1) Voir au Tome III du *Bulletin de la Société académique de Chauny*, années 1888-1891, les dessins des portraits de Monsieur et de Madame Dubois.

La Révolution de 1789, en bouleversant notre société, a emporté aussi cette ancienne institution de la noblesse qui était, dans son ensemble, considérée comme l'appui le plus ferme des Couronnes.

Mais si l'Institution a été détruite, le faible pour les armoiries a pris, de nos jours, une autre direction ; il a fait place à une autre préférence, celle du ruban rouge, violet, vert ou multicolore. Un procès récent, qui sera classé parmi les *causes célèbres*, a révélé l'organisation d'une société qui exploitait cette soif désordonnée des honneurs et faisait, à des prix scandaleux, le trafic des décorations.

L'austère intégrité de certains personnages est trop souvent plus apparente que réelle !

Nous avons donc reproduit le plus fidèlement possible, les cachets qui nous ont paru intéressants, plus par leurs emblèmes que par le texte des lettres qui les ont conservés. Nous avons rencontré peu de détails biographiques sur les auteurs de ces lettres, qui n'étaient pas tous des personnes de marque, et nous donnons ci-après ceux que nous avons pu découvrir.

Il a fallu, pour plusieurs cachets, procéder par restitution, car les débris en sont parfois bien détériorés, c'est donc un simple recueil que nous donnons ; nous n'avons point la prétention de faire une étude sur l'art héraldique.

Quelques personnes alternaient l'usage de cachets armoriés différents ; d'autres faisaient graver sur leurs cachets, l'effigie de personnages qui paraissent avoir eu, en leur temps, quelque célébrité et servaient de types ; mais ces empreintes sont sans légende ni attributs.

Des amateurs ou collectionneurs de plaques ou *taques* en fonte, pour cheminées, se sont plu à reproduire leurs reliefs armoriés, dans des bulletins de sociétés archéologiques, des journaux de sociétés savantes, etc. (1)

Ce précédent nous autorise, ce semble, à donner dans le Bulletin de la Société de Chauny, l'hospitalité à quelques dessins d'empreintes ou de cachets en cire, que possèdent les archives de cette ville.

Si nous n'avons pu réussir, selon notre désir, on nous tiendra compte, au moins, de nos efforts pour arriver à un travail satisfaisant.

(1) Société historique de Compiègne, année 1893, 2^e partie, pages 169 et suivantes.

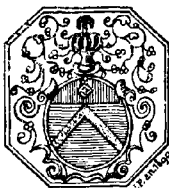
28 Novembre 1727

M. Aulas, Procureur au Parlement de Paris.

M. Aulas donne avis à M. Rabœuf, procureur au bailliage de Chauny, qu'il a obtenu au profit des Maire et Eschevins de cette ville, un arrêt qui déboute MM. les officiers du bailliage de leur prétention d'assister à la levée des scellés apposés dans l'étendue de leur juridiction.

M. Aulas avait adopté pour ses armes un écusson :

D'azur, au chevron d'or, surmonté d'une macle d'argent dans un chef de gueules.



*Aulas, Procureur au Parlement,
année 1727.*

20 Septembre 1762

Le duc d'Aumont.

Le duc d'Aumont écrit aux Maire et Echevins de Chauny pour leur dire qu'il a été sensible aux témoignages de satisfaction qu'ils lui ont donnés, à l'occasion de la naissance de son petit-fils : « Louis-Marie-Céleste d'Aumont », né du mariage d' « Alexandre-Céleste d'Aumont, » son fils, avec « Félicité-Louise Le Tellier de Montmirail », sa première femme, décédée six ans après, le 14 juin 1768, à Versailles. La défunte était dame d'honneur des Dames Victoire, Sophie et Louise de France.

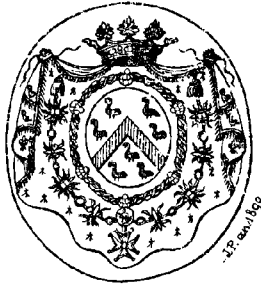
Le duc d'Aumont était pair et maréchal de France, gouverneur de Compiègne et de Boulogne, comte de Montdidier, marquis de Guiscard, grand-bailli de Chauny, etc. Il mourut en l'année 1782. Il a laissé une nombreuse bibliothèque dont la vente a eu lieu à Paris au mois de janvier 1783. Elle comprenait 3,100 ouvrages environ, désignés dans le catalogue qui en a été dressé par Debure, libraire à Paris, en novembre 1782.

L'avertissement qui précède la désignation des ouvrages nous dit que le duc d'Aumont avait formé sa bibliothèque avec autant de choix que de goût. On trouve dans ce catalogue les meilleurs livres français en tous genres : la plupart de nos auteurs classiques écrits en cette langue, sont des meilleures éditions et tirés sur grand papier. Presque tous les livres ont été reliés en maroquin ou en veau marbré, dorés sur tranches, par M. Padeloup, très célèbre relieur, dont on recherche encore aujourd'hui les reliures.

En la même année 1782, on a publié à Paris, chez Julliot, le catalogue des vases, colonnes, tables de marbre, figures de bronze, porcelaines, bijoux et autres effets importants qui composaient le cabinet de feu M. le duc d'Aumont.

Les armes du duc d'Aumont étaient :

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de 7 merlettes de même, 4 en chef, 3 en pointe, mal ordonnées.



Duc d'Aumont.
an. 1762.

L'écusson était de plus entouré du collier de Saint-Michel et de celui du Saint-Esprit.

Une autre lettre de la maison du duc d'Aumont portait les mêmes armes, sans les deux colliers dont il vient d'être parlé. Ce cachet avait la légende suivante : Marquisat de Guiscard ; mais ni l'un ni l'autre cachet ne rappellent la devise des ducs d'Aumont, qui était celle-ci : *Uni militat astro* : (Je combats ou je sers sous un seul souverain) ; *astro*, mis par allusion au soleil que le roi Louis XIV avait pris pour emblème.

An 1740

M. Bignon, intendant de la Généralité de Soissons.

Les premiers intendants des Généralités furent institués sous François I^{er} (an 1522), pour surveiller les Trésoriers généraux.

Richelieu améliora beaucoup cette institution pour porter l'ordre, la célérité et l'économie dans une administration où il n'y avait eu jusqu'alors que confusion, lenteur et gaspillage.

Les intendants étaient des Maîtres de requêtes envoyés dans les différentes parties du Royaume, pour y veiller à tout ce qui pouvait intéresser l'administration de la justice, de la police et des finances, et maintenir le bon ordre dans les provinces de leur département.

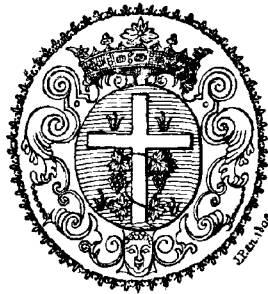
L'intendance de Soissons fut établie sous Henri IV, à la demande du duc de Mayenne, à qui le roi avait accordé la place de Soissons comme place de sûreté.

La généralité de Soissons, depuis sa création, a compté six intendants généraux.

Le comte de la Bourdonnaye, de Blossac, était le dernier intendant en 1790, il était entré en fonctions le 25 août 1784.

M. Bignon portait :

D'azur, à la croix d'argent, chargée d'un cep de vigne, avec feuilles et fruit, et accompagnée en outre de quatre tridents.



*Bignon, Intendant de la Généralité
de Soissons.. an. 1740.*

M. Bignon fut élu prévôt des marchands de Paris, en l'année 1764.

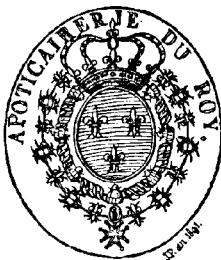
27 Janvier 1759

M. Bompard, se disant apothicaire chez le Roy.

Il écrit de Versailles à M. le Maire de Chauny, relativement à un mariage avec une dame de Noyon.

« J'ai pris, dit-il, la liberté de luy faire écrire par un de mes amis, maistre apoticaire dans Versailles, pour *la sonder* si elle était dans le sentiment de continuer son état, etc. »

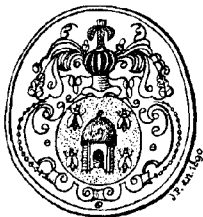
Cachet en cire rouge portant un écusson *aux armes de France*, avec cette légende : « Apoticaiererie du Roi. »



*Bompard, apothicaire
chez le Roi, années 1759.*

27 Février 1717

M. Catoire, conseiller du Roi, et son Procureur en la maîtrise de Chauny, écrit à M. Aulas, Procureur de la Cour, à Paris, relative-



*Catoire, C^{te} du Roi, de la maîtrise
des eaux & forêts de Chauny, an. 1717.*

ment à une procédure engagée concernant des affaires de la ville.

La lettre était fermée par un cachet en cire rouge donnant un

écusson dont le *champ est d'or et le milieu occupé par une ruche* (ou *catoire* en langage picard), *accompagné de 4 abeilles voletant d'azur*.

Ce sont des armes parlantes que M. Catoire s'est données par similitude ou analogie avec son nom.

14 Novembre 1711

M. Dormesson, intendant de la Généralité de Soissons.

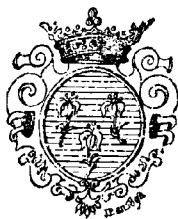
M. Dormesson répond aux Maire et Jurés de Chauny, qu'il ne peut autoriser, par écrit, une délibération qui lui était soumise, dans le but d'accepter les offres d'une veuve Roger demandant une réduction de sa cotisation des tailles, pour le présent et pour l'avenir.

M. Dormesson répond que ce serait accepter une sorte d'abonnement qui est défendu par les réglemens sur le fait des tailles. Il tolérera cependant la proposition faite par la veuve Roger, si, comme il est énoncé, elle est avantageuse à la ville de Chauny.

La veuve Roger, à l'exemple de plusieurs autres personnes et des mieux placées de Chauny, menaçait de quitter cette ville et d'habiter Paris, ce qui aurait privé Chauny d'une contribuable, si l'on n'acceptait point son offre.

Un cachet de cire noire fermait la lettre de M. Dormesson ; il est intact et nous fait connaître ses armes parlantes qui étaient :

D'azur, à trois fleurs d'orme, d'or, posées 2 et 1.



*Dormesson Intend. de la g^{te}
de Soissons. an 1711.*

M. Dormesson appartenait à une ancienne famille dont plusieurs membres se distinguèrent dans la carrière de la magistrature et de l'administration des finances. Il est mort en 1756, Intendant des finances.

M. Dormesson eut pour successeur à Soissons M. Denointelle, en l'année 1718.

Un Recueil de blasons et d'anagrammes picards, par F. Pouy, nous fait connaître ceux de la famille d'Ormesson, dont le nom patronymique était Olivier Le Fèvre, sieur d'Ormesson :

En vives lois je forme l'ordre seur.

« Tempérant, au cher peuple, ô guerrière milice,
 « Tes aspretez par la noble douceur
 « D'une boune vrayment et seure Justice,
 « En vives lois je forme l'ordre seur. »

Octobre 1758

Le marquis d'Egmond.

Lettre de M. le marquis « d'Egmond », aux Maire et Echevins de la ville de Chauny, pour leur annoncer la victoire signalée que les armées du Roi de France viennent de remporter contre les Hano-vriens et les Hessois, à Lutzelberge, le 10 octobre 1758.

Les ennemis ont perdu beaucoup de pièces d'artillerie, un grand nombre de leurs soldats faits prisonniers, quatre mille hommes hors de combat, malgré l'avantage que leur donnait le terrain choisi par eux.

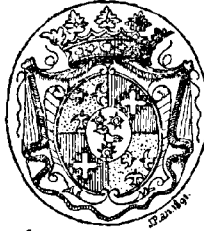
Rapportant à Dieu tout le succès de ses armes, le Roi de France veut lui rendre les actions de grâces qui lui sont dues et prescrit aux Evêques de l'Isle de France de faire chanter le *Te Deum*.

Le marquis d'Egmond demande aussi que cet heureux événement soit célébré par les réjouissances publiques usitées en pareille occasion.

Ce marquis d'Egmond, dont les fonctions à la Cour ne sont point indiquées dans sa lettre, devait être Casimir d'Egmond, comte de Pignatelli, frère de Guy Félix d'Egmond, et fils de Procope-Nicolas-Augustin-Léopold Pignatelli, duc de Bisaccia, comte d'Egmond.

Il était alors (an 1758) maréchal de camp, et plus tard, en 1763, il fut lieutenant-général des armées. Il avait épousé, en deuxième noces, Jeanne-Sophie-Elisabeth-Louise-Armande-Septimanie de « Richelieu », née le 1^{er} mars 1740, morte le 14 octobre 1773, au château de Braine, en Picardie. Elle était fille du maréchal duc de Richelieu, Louis-François-Armand Duplessis.

L'enveloppe de la lettre dont nous donnons ci-dessus un résumé, porte encore son cachet en cire noire, bien conservé, et nous en reproduisons fidèlement l'empreinte.



*Le Marquis d'Egmond.
année 1759.*

Mais après vérification faite, il demeure certain que ces armoiries ne sont pas celles du marquis d'Egmond, mais d'un autre personnage qui, probablement, aura été chargé de clore cette lettre circulaire, en même temps que d'autres envoyées dans les villes du gouvernement de l'Isle de France.

Nous laissons à de plus experts le mérite de découvrir à qui appartenaient ces armoiries.

Nous rencontrons (1) un détail concernant le marquis d'Egmond ; nous croyons pouvoir le consigner ici :

Le nom du marquis figure sur la liste des abonnés de l'Opéra de Paris, en l'année 1778, liste donnée par un bail passé devant un notaire de Paris, au mois de juin 1778, sous cette indication :

Troisième rang, du côté de la Reine : Prince Casimir d'Egmond-Pignatelli, chevalier de la Toison d'Or, grand d'Espagne de la première création, lieutenant-général des armées du Roi, demeurant rue Louis le-Grand, une moitié de loge, de six places, 2,500 livres.

Cette expression moitié ou quart de loge voulait dire qu'on l'avait pour une sur deux ou sur quatre représentations. On jouait quatre fois par semaine et, parmi les opéras montés alors, on remarque celui « Roland, » trois actes de Quinault, Marmontel et Piccini, ainsi qu'« Iphigénie en Tauride », Echo et Narcisse, de Glück.

Juin 1628

Lettre de François Annibal d'Estrées, duc, pair et maréchal de France, à MM. les officiers de la Justice, Eschevins et habitants de Chauny, par laquelle il leur rappelle que la Reyne, mère du Roy

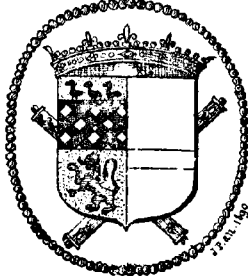
(1) *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 18^e année 1891, page 176.

(Marie de Médicis), leur a déjà fait entendre sa volonté sur ce qui est de la conduite des pièces d'artillerie qui sont dans la ville de Chauny, pour les mener à l'armée de La Rochelle.

Il leur prescrit de se conformer à ce désir, le plus tôt possible, de manière que le service du Roy n'en souffre aucun retard.

Le cachet en cire noire du maréchal d'Estrées est fort petit (Onze millimètres de diamètre). Il reproduit très exactement néanmoins les armes du maréchal qui sont :

D'argent, fretté de sable, au chef d'or chargé de trois merlettes de sable, qui est d'Estrées ; écartelé d'or au lion d'azur, couronné armé et lampassé de gueules (qui, est de la Gauchie), avec les bâtons croisés de maréchal de France.



*No^{el} d'Etices,
Lettre du 20 juin 1623.*

Une particularité est à remarquer dans ce cachet, c'est qu'il laisse complètement vide le compartiment de droite qui devait reproduire, dans l'ordre inverse, les armes du compartiment de gauche.

Un simple cordon perlé entoure le cachet, tandis que les armes du maréchal sont presque toujours entourées d'un double cordon : l'Ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI, l'an 1469, et celui du Saint-Esprit, institué par Henri III, l'an 1578. Le maréchal d'Estrées a été gouverneur de l'Isle de France et, en particulier, de la ville de Chauny, année 1661.

Le dossier auquel appartient la lettre du 20 juin 1623, comprend l'inventaire des pièces d'artillerie et des munitions existant à Chauny à cet époque, et il a été dressé par Etienne d'Amboise, lieutenant d'artillerie de France, le 30 juin 1623.

Il constate la présence de :

Un canon fort en fonte ; une coulevrine ; des pierriers de fonte, de longueurs différentes ; une grande coulevrine ; un faucon ; quarante caques de poudre, torches ; cercles de goudron ; trente piques ; quatre lances d'artificiers ; plombs ; boulets ; affûts ; brassarts ; bourguignotes, etc.

Novembre 1679

Lettre de M. « d'Estrées, marquis de Cœuvres, Thémines et autres lieux », aux Maire et Echevins de Chauny, par laquelle il leur enjoint de faire publier le traité de paix conclu entre le roi de France Louis XIV et le roi de Danemark et de Norvège, et de faire chanter le *Te Deum* en tous lieux de son gouvernement de l'Isle de France, à l'occasion de cette paix.

Une ampliation de la lettre du Roi accompagne la lettre du marquis de Cœuvres. Nous croyons devoir en reproduire le texte :

« Monsieur le marquis de Cœuvres, la paix a été conclue avec mon frère le roy de Danemark et celle qui a esté cy-devant conclue avec mon frère l'Electeur de Brandebourg, assurant à mes alliés le repos que je m'estois toujours proposé de leur procurer, lorsque j'ay entendu aux propositions de la paix qui a esté conclue avec leurs couronnes et estats contre lesquels j'estois en guerre, et la paix estant générale et universelle dans tout le monde chrestien, par ces deux derniers traités, j'ay résolu de rendre à Dieu des actions de grâces publiques de ce qu'il a pleu à sa divine bonté terminer si heureusement une guerre qui a esté entreprise et soutenue avec tant de succes, pour la gloire de mes armes, à l'avantage de mes sujets et de mes alliés. C'est ce qui m'a obligé d'écrire aux Evesques des diocèses de vostre gouvernement pour leur dire de faire chanter le *Te Deum* le plus tost qu'il se pourra, et comme je désire qu'avant cette cérémonie les dites paix soient rendues publiques, je vous en adresse l'acte de publication, afin que vous les fassiez publier dans l'estendue de vostre gouvernement, aussytost que vous l'aurez receu et qu'au surplus vous donniez les ordres aux Maires et Eschevins des villes et lieux de l'estendue de vostre gouvernement pour faire allumer des feux et tirer le canon, à quoy m'assurant que vous satisferez punctuellement, je ne vous ferez la présente plus expresse, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le marquis de Cœuvres, en sa sainte garde.

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le XIX^e jour de novembre 1679. — Signé Louis, et plus bas, Colbert.

Collationné à l'original par moy conseiller secrétaire du gouvernement de l'Isle de France. Desbryères. »

La copie de cette lettre, celle du traité de paix et la lettre de M. le marquis de Cœuvres étaient enfermées dans une enveloppe qui les accompagne encore et qui porte, bien conservée, l'empreinte en cire rouge du cachet armorié du marquis de Cœuvres. Nous avons pu prendre le dessin de ce cachet, qui reproduit toutes les armoiries de sa famille, entr'autres celles de Cardaillac :

« De gueules, au lion d'argent, lampassé, armé et couronné d'or, accompagné de 13 besans d'argent, mis en orle, et sur le tout les armes du maréchal d'Estrées qui sont, comme nous l'avons vu déjà :

D'argent, fretté de sable, écartelé d'or, au lion d'azur couronné, armé et lampassé de gueules.



*Me^l d'Estrees, ancien gouz:
celle ville de Chauny: 1679.*

Mars 1759

P.-L. de Gouffeville, prieur de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne.

Ce R. Prieur, par une lettre du mois de mars 1759, adressée aux Maire et Echevins de la ville de Chauny, les avertit que les notaires de Compiègne sont autorisés à dresser les inventaires après décès, dans toute l'étendue du Bailliage et de la Prévôté qui lui a été réunie, non seulement chez les particuliers et les simples bourgeois,

mais encore chez les ecclésiastiques et les nobles, contrairement aux prétentions des juges ou officiers royaux qui réclamaient ce privilège pour eux.

MM. les juges auraient accepté une transaction qui aurait admis la concurrence entre ces fonctionnaires ; mais comme ils voulaient faire insérer, dans le traité, des termes offensants pour les notaires, ceux-ci finirent par faire débouter les juges de leurs prétentions arrogantes.

Le différend avait été porté depuis douze à quinze ans devant le Conseil du Roi.

L'enveloppe de la lettre du R. de Gonfreville a été conservée avec son cachet en cire rouge, en bon état, portant l'empreinte des armes qui sont :

De gueules, à trois têtes de griffon d'or, arrachées et posées 2 et 1.



de gonfreville.
an 1759.

(D'Hozier, registre 1^{er}, 3^e livraison, p. 562-563).

D'après ce savant et exact généalogiste, le nom de famille du prieur de Saint-Corneille était « Du Tot. » Le nom de Gonfreville venait d'une terre dont les « Du Tot » étaient les seigneurs.

Son père, Jean « Du Tot », III^e du nom, écuyer seigneur de Villefort, avait été mousquetaire du Roi. Son bisaïeul, Antoine « Du Tot » ou Charles « Du Tot », frère de ce dernier, était seigneur de Gonfreville (Normandie).

L'abbaye Saint-Corneille, de Compiègne, fondée en l'an 810, par Charles-le-Chauve, avait été d'une grande importance. Des Bénédictins y avaient été appelés et y avaient fondé une chaire de théologie qui faisait de Compiègne une des villes où les études étaient le plus florissantes. En l'année 1656, la manse abbatiale de Saint-

Corneille ayant été réunie à l'abbaye du Val-de-Grâce, l'abbaye devint un simple prieuré.

Tout fut saccagé par la Révolution de 1793 qui, en France, a fait tant de ruines irréparables ! Actuellement une rue traverse la nef de l'église abbatiale, c'est la rue Saint-Corneille. Il ne reste de l'abbaye que le cloître qui est occupé par la « *Manutention* », et la maison du Prieur sur laquelle se trouvent les armoiries de l'ancien monastère.

LA FAMILLE GUEULLETTE

L'un des membres de cette famille, dont nous parlerons plus loin, en a fait remonter l'origine à l'année 1535, en la personne d'un officier portugais, nommé Ozman, marié à une parente de Sainte Godeberte, de Noyon.

Cet officier avait été retenu prisonnier dans le fort de la Goulette, en Tunisie, d'où il fut délivré par l'empereur Charles-Quint. Par suite, il adopta comme nom patronymique celui de Gueullette, qui rappelait un épisode de sa vie.

Cette généalogie, un peu fantaisiste à son point de départ, paraît régulière à partir du XVII^e siècle ; elle est l'œuvre de Thomas Simon Gueullette, et fait l'objet d'un manuscrit de 30 pages in-4^e, qui appartient à M. Gaston Gueullette, ancien avoué à Auxerre, lequel a bien voulu nous la communiquer.

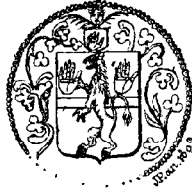
Nous ne la reproduisons pas dans la présente notice, mais lui empruntons des détails relatifs à ceux des membres de cette famille qui nous ont paru les plus intéressants à faire connaître.

Disons, en débutant, que M. Thomas Simon ignorait très probablement qu'il y avait des personnes portant le nom de Gueullette à Chauny, dans les années 1379, 1406, 1500, 1678 et 1703, ainsi que le constate le *Livre des Bourgeois* de cette ville. Il lui eût fallu trouver, alors, au nom de Gueullette, une origine moins romanesque et répondant moins bien à ses prétentions.

C'est une lettre d'un M. Gueullette, de Noyon, greffier de la Mairie de Chauny, du 28 Octobre 1725, relative aux affaires municipales, qui a été l'occasion des recherches faites sur cette famille, originaire de notre contrée.

La lettre en question porte encore le cachet armorié de son auteur. Les armoiries, autant que le mauvais état de l'impression permet

d'en juger, sont des armes parlantes : « un animal fantastique, la
 « gueule très ouverte, ressemblant, par son attitude, à un lion passant,
 « brochant sur le champ d'un écu divisé en deux compartiments
 « séparés par une double barre horizontale ou une fasce. A droite et
 « à gauche de la tête de l'animal, on voit une main droite ouverte,
 « ayant une petite barre au centre de la paume de la main. La partie
 « supérieure de l'écu est cassée. Une autre main ouverte paraît
 « occuper la place du timbre absent ».



Ms. Gueullette, de Noyon.
 année 1725.

Les membres de cette famille, qui ont eu une certaine notoriété sont :

1^o Jean Gueullette-*Cleuet*, notaire à Noyon, mort le 2 mai 1787, (folio 8 de la généalogie communiquée).

Il était fils de Pierre Gueullette-*Caillet*, aussi notaire à Noyon.

2^o Pierre Gueullette, marié en premières nocés à une demoiselle *Périn*, et en secondes nocés à Anne-Marie *Baudier*. Il fut notaire à Chauny et receveur particulier des bois de Chauny et de La Fère. (folio 9 de la généalogie).

Tous les deux petits-fils de Thomas Gueullette-*Desmay* (folio 6).

3^o Pierre-Charles Gueullette-*Choque*, greffier en titre ou en chef de la Mairie de Chauny. Il substitue à sa place Pierre Rabeuf, procureur au bailliage de Chauny, pour exercer ses fonctions de greffier, le 10 septembre 1722 (Registre des plaids de Chauny 1721-1722).

Il était fils de Gueullette-Périn ou Baudier.

4^e Simon Gueullette, frère de ce dernier, Gueullette-Baudier, né à Noyon le 30 Septembre 1636.

Il fut religieux chez les Bernardins d'Ourscamp et ne voulut point accepter la Réforme. Il se fit transférer dans l'Ordre de Cluny et devint supérieur du *Désert*, à Courolles.

Sous le pseudonyme de *D. (Desmay)* nom de sa mère, il a publié de nombreux ouvrages, la plupart traitant de l'histoire et quelques pièces de poésie, notamment une ode à Monseigneur de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, suivie d'une prière rimée, pour le roy et pour la paix.

Simon Gueullette est mort à Paris, en 1699, âgé de 63 ans. Il était le sixième enfant de Thomas Gueullette-Desmay.

5^e Thomas-Simon Gueullette, conseiller du roy, substitut du procureur du roy au Châtelet de Paris, né le 1^{er} Juin 1683, époux de Marie-Généviève *Croisette*. Il était fils de Thomas Gueullette-Rondelle, le douzième enfant de Gueullette-Desmay.

Thomas Simon trouva le secret d'être traducteur, bibliophile, romancier, auteur dramatique, conteur et acteur de société, sans pour cela négliger les charges de sa grave magistrature. Il habita longtemps Choisy-le-Roy, où il s'était fait bâtir une belle maison avec un théâtre. Il est mort sans enfant, fort tristement, à l'hospice de Charenton, le 23 Décembre 1766.

Son petit neveu, Charles Gueullette, auteur d'un « Répertoire de la Comédie Française » (1) mort au mois de juin 1892, à Paris, a publié en 1878, chez Jouaust, une des « Parades » restées inédites de son grand-oncle. Cette parade grivoise, digne de figurer dans le *Théâtre des Boulevards*, du même auteur, a été l'occasion pour Charles Gueullette, de donner l'origine de sa famille, la biographie de son grand-oncle et une nomenclature étendue de ses œuvres littéraires.

C'est ce même Thomas Simon qui a composé la longue généalogie restée manuscrite, à laquelle nous empruntons une partie des détails de cette notice, et qui a voulu se donner des ancêtres de parure, suivant une expression de Saint-Simon. Beaucoup de personnes ont la prétention de se donner des ancêtres ou des armoiries. Ces prétentions sont fort inoffensives.

(1) M. Charles Gueullette est auteur de nombreux ouvrages pour le théâtre ; de deux charmants *Récits espagnols Crêpes noirs et Crêpes roses*. Il collaborait à la *Gazette des Beaux-Arts*, à la *Revue Internationale*. Il avait été membre du Comité des Gens de Lettres, il était chevalier de la Légion d'honneur.

Thomas Simon est peut-être le seul homme de lettres qui eut l'idée de faire de son *ex-libris*, une allégorie de l'ensemble de ses productions littéraires. Il est ainsi conçu : *Ex libris Thomæ Gueullette et Amicorum ; Dulce est desipere in loco* (1). « Il fait bon de laisser ici sommeiller la raison, — de s'esbaudir, disait Rabelais. » Telle est sa devise épicurienne, qu'un amour volant emporte dans les nuées.

Dans la vasque d'une fontaine, formée de son blason, que décore une tige de *muflier* au naturel, entourée d'un cercle d'abeilles, sur fond d'or, se baigne une sirène tenant d'une main un miroir, et de l'autre une marotte. A droite et à gauche se groupent un Tartare, un Mandarin, un Arlequin et un cyclope, tenant un enfant dans ses bras, allusions à diverses pièces de théâtre de sa composition.

Ainsi le *Muflier* (vulgairement appelé mufle de veau ou gueule de lion), forme arme parlante dans les armoiries de Thomas-Simon Gueullette.

Il est permis de regretter que Jean Gueullette, de Noyon, n'ait point adopté pour ses armes parlantes, celles que s'était données son cousin et devancier Thomas-Simon et qui furent aussi celles de Monseigneur Gueullette, chanoine de Saint-Denis, ancien évêque de Valence (France).

Terminons cette notice en disant que la famille Gueullette, de Chauny, occupait en 1777, une maison située en cette ville, rue du Pont-Royal, n° 18. Cette maison a conservé en bon état, jusqu'à présent, sa façade toute étré sillonnée.

Un descendant de Gueullette, de Chauny, possédait un fief à Viry et avait le nom de Gueullette, de Pontaine.

(M. Bréard, les anciennes rues de Chauny, page 49).

6 Août 1718

Guillaume Antoine, Maire perpétuel de Chauny : il le fut, en effet, durant 43 ans.

M. Guillaume écrit à M. Aulas, procureur du Parlement de Paris, pour se plaindre des entreprises des officiers de police de Chauny sur les attributions du Maire.

Le Maire rappelle que, de toute ancienneté, le 29 Août, jour de la Foire, on fait *une procession* à laquelle, de tout temps, ont assisté MM. les officiers de l'Hôtel de Ville, accompagnés de leurs valets de ville.

(1) Cette maxime est empruntée au poète latin Horace.

Le Maire apprend que les officiers de police prétendent assister à cette procession et y prendre la droite, sans le Maire, parce que l'ouverture de la Foire appartient aux dits officiers. (Le P. Labbé ne fait pas mention de cette procession).

Mais le Maire fait la police militaire, en l'absence du gouverneur, et il a même la moitié des clefs de la ville.

Un post-scriptum termine cette lettre et, à cet endroit, M. Guillaume, se plaint de ce que les sieurs de police ont rendu une ordonnance pour enjoindre au Maire, de rapporter le tarif des droits de la halle, sous peine d'amende.

Prière à M. Aulas, de donner son avis sur ces questions.

15 Janvier 1719

Lettre de M. Guillaume à M. Catoire, conseiller du roi, et son procureur, en la Mairie de Chauny, se trouvant alors à Paris, chez M. Aulas, sus-nommé.

Cette lettre a pour but de résister aux prétentions de M. le Comte de Guiscard qui, étant aux droits du roi, réclame un droit d'amortissement pour les biens appartenant à la ville de Chauny. M. Guillaume reconnaît que la *halle* seule est passible d'un droit de surcens ou de censive annuel de 14 ou 15 livres.

Le cachet en cire rouge de cette lettre, bien conservé, porte pour armoiries :

De gueules, à deux haches d'or adossées, au chef d'argent chargé de 3 merlettes de sable.



Guillaume, maire de Chauny
annee 1719.

Deux lions pour supports, écu surmonté d'un casque et d'une devise ainsi conçue : « *Discite justiciam moniti.* »

Cette première devise, adoptée par le maire Guillaume, indiquerait une certaine culture littéraire. Cette devise est, en effet, une réminiscence abrégée d'un vers du poète Virgile, racontant la descente d'Enée aux enfers. (Enéide, livre 6) ainsi conçu : « Discite justiciam moniti, et non temnere vivos ».

« Apprenez, ô mortels, à respecter les Dieux
« Par le destin cruel que j'éprouve en ces lieux ». DELILLE.

MM. Chassant et Tausin, dans leur ouvrage intitulé : *Dictionnaire des devises*, ont signalé cette même devise comme étant celle d'un sieur Lacour.

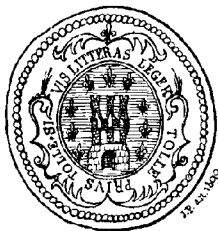
M. Guillaume était propriétaire de la buerie ou blanchisserie de Chauny. Ses héritiers vendirent cet établissement à M. Lesot de la Panneterie, dont nous aurons occasion de parler à l'article Monmerqué.

27 Février 1719

Lettre de M. Guillaume au même M. Aulas, relative aux prétentions des officiers de police. Il lui dit qu'il n'a pas cru devoir envoyer les originaux des chartes anciennes qui établissent les droits et prérogatives de Chauny, mais bien des copies collationnées à un *vidimus* de la charte de 1390, données par Philippe-le-Bel.

Cette lettre et d'autres ont été closes par un cachet en cire rouge, dont les empreintes sont assez bien conservées ; elles représentent les armes de la ville de Chauny :

La maison de ville, surmontée de trois tours placées sur trois autres tours, avec neuf fleurs de lys disposées en orle.



Guillaume, maire de Chauny.
année 1718.

Ces cachets portent la devise suivante : *Tolle prius Tolle, si vis litteras legere.* Enlevez d'abord (le cachet), si vous voulez lire (cette lettre).

Un cartouche élégant entoure cette devise peu ingénieuse il faut l'avouer.

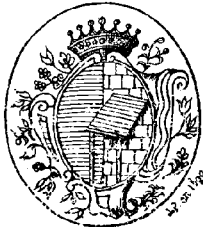
Année 1763

Sceau de Jean-Pierre Hangard, vicaire général de l'évêché de Noyon.

Vice-gérant de l'officialité de Noyon, de 1758 à 1767, official en 1768 ;

Doyen des chanoines et de la chambre ecclésiastique de l'évêché de Noyon, de 1780 à 1790.

Sa correspondance et ses armes parlantes sont dépourvues d'intérêt.



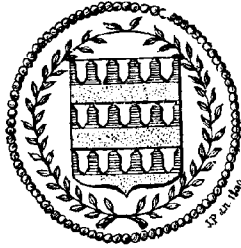
*Hangard, v. général.
à Noyon, an 1763.*

6 Février 1747

VILLE DE LA FÈRE

Lettre adressée à MM. les Maire et Echevins de Chauny, par les maire Fouquet et échevins Coppeaux et Tonnelier, de La Fère, avec le sceau des armoiries anciennes de cette ville :

Fascé de vair et d'or de six pièces ; un sceau plus moderne porte : d'azur, à trois torches d'or, allumées, posées deux et une.



Ville de Laon
an 1747.

A voir la solennité qui accompagne cette lettre, on pourrait croire qu'il y est traité d'une question d'état ; mais on est fort désappointé lorsqu'on y lit ici :

« La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, datée du 30 janvier, ne nous a été rendue qu'hier à midi ; nous ne savons pas le sujet de ce retard (3 jours entiers pour 3 lieues de distance).

La boîte que vous recevrez est de fer coulé. Toutes les autres que nous avons sont de même. Il y a plus de cent ans qu'elles servent et, quoy que l'on en ait fait un usage fréquent, il n'y en a pas une qui ait crevé. Ainsy, nous croyons, Messieurs, que vous pourriez en faire faire de même nature. Celles en fer battu ne nous paraissent pas plus solides, parce que certainement il faudrait qu'elles fussent soudées. Nous vous disons ingénument notre sentiment, etc. »

23 Décembre 1750

M. Liévrel, avocat ès-conseils du roi, à Paris.

(Les avocats aux conseils sont ceux qui font toutes les instructions et procédures dans les affaires qui sont discutées aux Conseils du roi ou aux requêtes de l'Hôtel du Souverain où ils occupent avec les procureurs du Parlement (Ferrière, Diction. de Droit).

M. Liévrel avait acheté sa charge d'avocat de M^r Legras, que nous aurons peut-être l'occasion de rencontrer, dans l'examen de nos anciennes archives.

M. Liévrel réclame aux Maire et Echevins de la ville de Chauny, une somme de 132 livres 9½ sols, montant de déboursés et d'honoraires

à lui dus dans une instance poursuivie au nom de la ville contre M. le duc d'Orléans, au sujet de certains droits de péage.

M. Liévrel, cédant au goût de l'époque, a voulu se composer aussi un cachet armorié ; il s'est donné des armes parlantes, que nous a conservées le cachet en cire rouge de sa lettre :

D'azur, au lièvre de sable, lancé à fond de train sur une terrasse d'or et, en chef, deux ailes éployées.



*Liévrel, avocat à Paris.
anné 1750*

Un casque de gentilhomme non titré, avec panache ; des rinceaux disposés en lambrequins surmontent un écusson d'aspect assez gracieux.

1^{er} Mai 1748 et 3 Avril 1750

M. Mallet, greffier-secrétaire de la ville de St-Quentin.

La première de ses lettres est relative à une question financière que présentait alors la réunion ordonnée par arrêt du 21 novembre 1747, aux villes et lieux de la Généralité d'Amiens, des offices municipaux qui n'y avaient pas été levés ;

La seconde, à l'envoi que la ville de Chauny doit faire du sieur Jean Nocque, à Saint-Quentin, pour en partir le lendemain avec les Miliciens et se rendre, de là, à Péronne, pour assister à la revue prescrite par l'intendant de la Généralité.

Le cachet en cire rouge, qui ferme ces deux lettres, représente un écusson :

D'azur, avec un saint Quentin martyr, d'argent, au centre, accompagné de trois fleurs de lys de même, deux en chef, une en pointe.



*M. Ballot, graveur de la main
de Saint-Quentin, an. 1748.*

Deux anges pour supports soutiennent une couronne de roses au-dessus de l'écusson. Le tout entouré par un cordon formé de roses.

15 Septembre 1668

Lettre-circulaire imprimée du duc de Mazarin, grand-maître de l'artillerie de France, adressée à Celluy qui est chargé des pièces et munitions d'artillerie à Chauny, à l'effet de dresser un inventaire au net de toutes les munitions de guerre se trouvant à Chauny, ensemble de tous les récépissés qui auraient été donnés de munitions et de pièces d'artillerie remises antérieurement à la ville de Chauny.

Une copie de cet inventaire accompagne cette lettre et constate qu'il y avait alors à Chauny, sur la plate-forme ou demi-lune du côté de Genlis, (le haut de la rue Hamoise) : une pièce de fonte, calibre de moyenne, de la longueur de onze pieds, portant pour armes, près de la lumière, trois tours liées, entourées de 4 fleurs de lys, qui sont les armes de Chauny ; sur son renfort, un écu rempli des armes du feu comte de Chauny, gouverneur de ladite ville et, sur l'astragale, les armes de France.

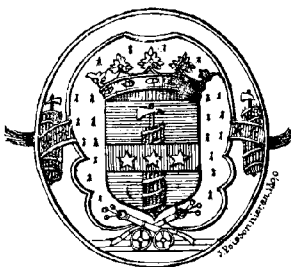
Au-dessous de ce lieu, sur les remparts : une pièce de fonte, en tous points semblable à la précédente.

Sur la plate-forme : un faucon de fonte, à pans sur le ventre, aux armes de France ; sur l'astragale et son renfort, deux branches entortillées dans lesquelles il y a deux H et, à côté, au dehors, deux croissants, le bourrelet « condonné, filetré » et orné de plusieurs H et croissants.

Dans la tour du Beffroy, il s'est trouvé : onze caques de poudre, quatre barils de plomb et six mille mèches, etc.

La lettre du duc de Mazarin est scellée de lacs de soie rose, retenus par deux petits cachets en cire rouge bien conservés et portant les armoiries suivantes :

D'azur, à une hache d'armes d'argent fûtée d'or, environnée d'un faisceau de même, lié d'argent ; une fasce de gueules chargée de trois étoiles brochant sur le tout ; cet écusson est originaire d'Italie. Un manteau d'hermines enveloppe l'écusson et il est relevé par deux embrasses reproduisant la fasce de gueules et les faisceaux surmontés de la hache d'armes. Au bas de l'écusson, deux canons sur affûts.



*Duc de Mazarin, maître d'artillerie
de France, années 1668.*

Le duc de Mazarin était le fils unique de Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, etc.

Il avait épousé Hortense de Mancini, âgée de 15 ans, d'une merveilleuse beauté, l'une des nièces du cardinal de Mazarin, dont il prit le nom et les armes.

De 1752 à 1763

Quinze lettres environ de M. MÉLIAND, intendant de la Généralité de Soissons ou du sieur Hardy, son secrétaire, relatives à diverses questions de détail, qui ne présentent aucun intérêt.

Toutefois ces lettres témoignent de la bonne intelligence et de l'estime presque affectueuse qui existaient entre M. Méliand et l'administration municipale de Chauny.

M. Méliand a été Intendant durant vingt années, à partir de 1713. Il est mort en 1768, avec le titre de Conseiller d'Etat.

Ce fut M. Méliand qui vint à Chauny, le 9 août 1746, poser la première pierre de la caserne que la ville s'était obligée à construire, à ses frais, pour loger une brigade des Gardes du corps du Roy, alors en garnison à Chauny.

Cette construction fut terminée seulement neuf ans après (1).

L'estimation des travaux s'est élevée à la somme totale de 76,750 livres, ce qui, aujourd'hui, représente un capital de 150,000 fr.

L'acquisition du terrain, de maisons voisines, etc., avait coûté 13,328 livres et plus. La ville n'a pu se libérer de cette dette considérable qu'en établissant des droits d'octroi.

Ajoutons que cette construction laissait beaucoup à désirer, sous le rapport de la solidité. En l'année 1777, de grandes réparations devinrent nécessaires; on fut obligé de la consolider par vingt-trois voûtes, en 1778 et 1779.

Presque toutes les lettres de M. Méliand portent un cachet armorié de la manière suivante :

D'azur, à la croix d'or, cantonnée au premier et au quatrième d'un alérion d'argent, au deuxième et au troisième, d'une ruche du même émail.



Méliand, Intendant de la Généralité
de Soissons, année 1768.



Deverre
Intendant de la
Généralité de Soissons, an 1726.

Le cachet de droite accompagne une lettre de M. Deverre, qui signe pour M. Méliand, absent. Il donne au maire de Chauny une indication pour compléter l'état de répartition des contributions, par les observations qu'il le prie d'ajouter aux articles qui lui paraîtront susceptibles de modification.

(1) Le Tome 1^{er} du *Bulletin* de notre Société a donné une vue des anciennes crémeries de Chauny.

La lettre de M. Deverre porte, sur son cachet qui doit être celui de M. Méliand :

De gueules, au lion passant d'argent, appuyé à un rocher de sable.

Pour des raisons d'économie mal entendue, la ville de Chauny renonça à la propriété des casernes dont la réparation urgente lui aurait occasionné une dépense de 943 francs, et les abandonna à l'Etat. (Délibération du 13 janvier 1837.)

Mais quand la ville voulut reprendre possession de ses casernes, pour y construire le marché-couvert actuel, elle dut, après un procès perdu en appel, les acheter à l'administration des Domaines, pour la somme de 30,000 francs, en l'année 1880.

Nous trouvons un hommage rendu à la sage administration de M. Méliand dans une ode que lui adresse, en latin, Claude Lemaire, prêtre saint-quentinois, curé d'Achery-Mayot, vers l'année 1750, et dont le titre est ainsi conçu :

« *Nihil est dignius viro dignitate conspicuo, quàm se ergà alios præstare benevolum.* »

Rien de plus digne dans la conduite d'un homme élevé en dignité, que d'être bienveillant pour ses administrés.

Claude Lemaire était poète à ses heures et a laissé un Recueil de poésies en langue latine, imprimé chez Gabriel Osmont, à St-Quentin, en 1757, 2^e édition.

Année 1774 à 1781

M. Mommerqué (Louis-Jean-Baptiste de Sirmon), Ecuyer, Inspecteur général des vivres de l'armée française, mort en 1785.

Nombreuses lettres de M. Mommerqué avec MM. Le Sot de la Panneterie de la Cressonnière, père et fils, négociants à Chauny.

MM. Le Sot de la Panneterie avaient fondé à Chauny une buerie ou blanchisserie là où, plus tard, a été établi un moulin à blé, mû par la vapeur. Il a fonctionné peu de temps.

MM. de la Panneterie n'ont pas été heureux dans leur entreprise ; M. Mommerqué s'intéresse sincèrement à leur sort. Il se plaît à reconnaître leur droiture et leur honnêteté en affaires ; il dit que leurs malheurs sont un titre pour lui pour chercher à les aider et qu'il saisira la première occasion de leur être utile ou à leur famille.

En effet, bientôt après, M. Mommerqué procure à MM. de la Panneterie, la fourniture de vingt mille sacs de treillis, pour ensacher des farines à fournir à Cambrai, au prix de 42 sols le

sac, les sacs doivent avoir 25 pouces de large et 50 pouces de hauteur.

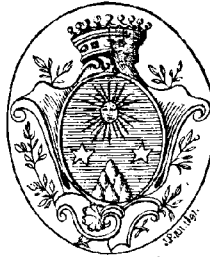
Toutefois, MM. de la Panneterie ont dû ne livrer que cinq mille sacs, par suite d'une décision royale qui a changé la forme et le fond de l'entreprise des vivres.

En l'année 1779, M. Mommerqué procura à MM. de la Panneterie la fourniture d'une certaine quantité de foin et d'avoine pour les écuries du Roi. Le prix du foin est évalué 28 francs le cent, du poids de 11 à 18 livres, et l'avoine à 149 livres 4 sols 6 deniers, le muid, mesure de Paris. Le setier d'avoine de Chauny est porté de 34 sols à 36 sols.

MM. de la Panneterie sont les aîeux d'un M. de la Panneterie de la Cressonnière, artiste dramatique, d'un talent fort apprécié à Paris.

La majeure partie des lettres de M. Mommerqué sont encore munies de leur cachet de cire rouge où se lisent les armes suivantes :

D'azur, au mont d'argent, accompagné en chef d'un soleil d'or et de deux étoiles d'argent mal ordonnées.



*Mommerqué de Simon
Juge et de vivres de la marine.
année 1775-1776*

M. Mommerqué était proche parent de M. Mommerqué des Rochais, alors caissier général des vivres de Flandre et d'Allemagne, à Paris.

7 Octobre 1748

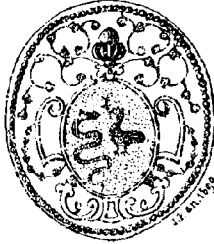
M. Benoit de Neuffieu, de Ham.

Lettre à M. de Mory de Neuffieu, Conseiller du Roi, maire de la

ville de Chauny, son cousin, pour lui recommander M. Hubert, médecin à La Fère, qui désire exercer la médecine à Chauny.

Lettre avec empreinte de cire rouge, portant pour armoiries :

D'or, à la guivre ondoyante d'azur affrontée d'une colombe portant un rameau.

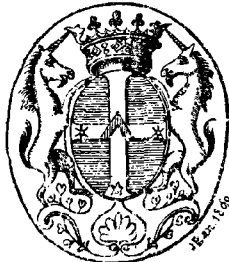


*Benoît de Suffien de Beaumont
anée 1748.*

1768

M. Louis Le Pelletier, de Mortefontaine (Aisne), Intendant de la Généralité de Soissons, succéda à M. Méliand en 1763, et quitta Soissons pour remplir, en 1778, les fonctions de Prévôt des marchands de la ville de Paris, fonctions très importantes, car le Prévôt des marchands était le chef de l'administration municipale et réunissait, en outre, à cet emploi, d'importantes attributions judiciaires. Ses armes sont :

D'azur, à la croix pattée d'argent, chargée de deux molettes à droite et à gauche ; d'une étoile en bas et d'un chevron de gueules au milieu.



*Le Pelletier, Intendant de la Généralité
de Soissons. an. 1768.*

14 Septembre 1759

M. Quinquet de Margival, Procureur fiscal à Soissons.

Cinq lettres de M. Quinquet sont relatives à des affaires litigieuses de la ville de Chauny et à des jugements qui doivent être prononcés; mais ces lettres ne donnent aucun renseignement intéressant.

Les armes adoptées par M. Quinquet de Margival sont :

D'azur, à deux Bars adossés, d'or, accompagnés en chef d'une étoile de même à cinq rayes, d'une rose d'argent et d'un croissant de même, en pointe. Deux levriers pour supports.



*Quinquet, Procureur fiscal
à Soissons. année 1761.*

L'armorial général de l'Élection de Soissons nous indique les armoiries ci-dessus comme étant celles de Nicolas Quinquet, l'aîné, alors procureur du Roi au bailliage et au siège présidial de Soissons.

Il nous donne ensuite, avec leurs armes, la liste de onze autres personnes de la même famille, ayant occupé des positions fort honorables dans la société.

A cette famille appartenait l'inventeur du mode d'éclairage auquel il a donné son nom de *quinquet*, — et un certain Bertrand Quinquet, ancien imprimeur-libraire à Compiègne, puis procureur-syndic du district de Soissons. Il était marié à une nommée Suzanne Girieux, qui a laissé une triste célébrité et a eu l'impudeur d'écrire son « autobiographie ».

27 *Septembre 1651*

Quatre lettres du duc Hercule de Rohan, duc de Montbazou, Gouverneur de la province de Picardie et de la ville de Chauny.

Ces lettres traitent de diverses affaires dont la plus intéressante paraît être le transport à Paris de statues qui se trouvaient au château de Coucy. Ces statues devaient être confiées au sieur Lesraudière, lieutenant du duc de Rohan, et expédiées par le premier bateau, par l'intermédiaire de personnes de Chauny.

La deuxième lettre est ainsi conçue :

« Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Chauny,

« J'ay receu la lettre que vous m'avez escripte et apris par celui
 « quy me l'a rendue, le soing que vous preniez de faire voiturer
 « mes statues, duquel je vous rends grâce (1). Je vous assure aussy
 « de ma part que je contribueray de tout mon pouvoir à vous pro-
 « curer toute sorte de descharge de gens de guerre, mays pour m'y
 « obliger encore plus sensiblement, il faut que vous viviez en
 « bonne intelligence avecq le sieur de Lesraudière, mon lieutenant,
 « auquel mon sentiment est que vous luy payés les appointements
 « quy me sont deubs et que je lui ay donnés. C'est une honte à vous
 « d'en faire difficulté, et s'en seroit une à moy sy je souffrais que
 « ceste partie ne fust acquittée. C'est ce que je vous ordonne de faire
 « par la présente quy vous assurera que je suis, Messieurs, vostre
 « meilleur et serviable amy.

« Signé : H. DE ROHAN. »

La somme que la ville de Chauny devait à M. de Rohan et qu'il avait cédée à son lieutenant s'élevait à 400 livres, après transaction faite avec la ville et la promesse donnée par M. de Rohan qu'il ne réclamerait plus rien à la ville.

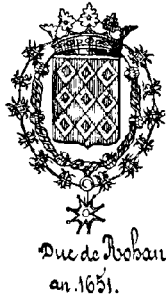
Ce renseignement est fourni par une lettre du sieur Hardy, avocat à Paris, auquel la ville avait soumis la question de savoir si elle devait payer le sieur Lesraudière.

(1) Les divers auteurs qui ont écrit l'histoire de Coucy-le-Château, Dom Toussaint Duplessis, Melleville, de Lépineis et d'autres, ne mentionnent point ce détail de l'enlèvement des statues du château de Coucy.

Par une autre lettre datée de Paris, du 30 septembre 1651, M. de Rohan enjoint au maire et aux eschevins de Chauny de faire arrêter les officiers et soldats qui se retirent des armées du Roi, sans congé des lieutenants-généraux qui les commandent et qui se présenteront pour passer en la ville de Chauny, par les bacs et bateaux qui sont au-dessus et au-dessous de la ville.

A la lettre du 27 septembre ci-dessus transcrite, se trouve encore le cachet en cire rouge du duc de Rohan, portant ses armes qui sont :

De gueules, à 9 macles d'or, entourées du cordon de l'ordre de Saint-Michel et de celui de l'ordre du Saint-Esprit.



Le duc de Rohan avait épousé Julie de Rohan-Soubise; de leurs enfants, le plus célèbre fut le cardinal de Rohan.

Janvier 1651 à Octobre 1655

M. Claude de Théis.

Plusieurs lettres de janvier 1651, au mois d'octobre 1655, de M. Claude de Théis, époux de Marie Vaubert. Il était avocat, demeurant à Chauny et fut Maire de cette ville en 1675 et années suivantes.

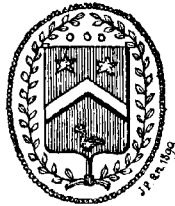
M. de Théis séjourne longtemps à Paris, pour tâcher d'obtenir du ministre Colbert, un allègement aux charges imposées à la ville de Chauny, après le sac et pillage qu'en ont faits les Espagnols, le 17 juillet 1652.

M. de Théis reçoit des promesses que l'on ne tient pas, mais il persiste dans ses démarches.

Cette situation a été fidèlement exposée dans une monographie sur les « Casernes de Chauny » et les « Logements militaires » au XVII^e siècle et au XVIII^e siècle, par M. Jules Moreau, de Chauny, en l'année 1880.

M. de Théis usait d'abord d'un cachet formé de lettres entrelacées ; plus tard, on le voit se servir d'un cachet armorié dont l'empreinte n'indique pas les émaux ; il porte :

Un chevron accompagné de deux étoiles en chef et d'une merlette en pointe. Une guirlande de feuilles d'oranger entoure l'écusson.



*Claude de Théis, avocat
à Chauny. an. 1655.*

Cependant, M. Ch. Grandmaison, archiviste paléographe, dans son Dictionnaire héraldique, publié par l'abbé Migne, en 1861, énonce que la famille de Théis, originaire du Dauphiné, portait :

De gueules, à deux jascas engrelées d'argent.

De même, quelques auteurs ont dit que la devise des de Théis était : « De tout me tais ».

Le Dictionnaire des devises de M. Chassant, tout en la reproduisant sans autre indication, nous donne une autre devise qui est celle-ci : « *Adspirante Deo* (avec l'aide de Dieu), en précisant que cette devise est celle des de Théis, originaires du Dauphiné.

Disons encore que, d'après l'armorial général du Soissonnais, Tome 32, n° 383, Claude de Théis, Conseiller du roi, et son procureur en la maîtrise des Eaux et Forêts de Chauny, portait dans ses armes : « d'azur, à un chevron d'or et, en chef, une étoile de même » :

En l'absence de tous titres de la famille, il nous est impossible d'émettre un avis sur ces questions d'armoiries.

M. Claude de Théis était le trisaïeul de M. Charles de Théis, décédé à Paris le 2 mars 1874, âgé de 70 ans, frère de Madame de Saint-Cricq, et neveu de la princesse de Salm-Dick, née Constance-Marie de Théis. — M. Claude de Théis faisait sa demeure habituelle au Château de l'*Aventure*. Il fut Maire de Chauny dans les années 1675 à 1678, 86, 87, 88 et 1692.

Dans sa « Notice historique » sur la famille de Théis (Chauny in-16, 1874), M. l'abbé Caron énumère les divers membres de cette famille connus dans notre contrée, entr'autres un Charles de Théis, existant en 1700, prêtre-docteur en théologie, vicaire-général de l'évêché de Noyon. Mais cette citation a besoin d'être ainsi rectifiée : Le vicaire-général de Théis s'appelait *Jean* et non Charles. Il était chanoine, écolâtre et vicaire-général. La date de son décès, relevée sur sa pierre tombale, est le 26 mars 1697, ainsi qu'il résulte de l'ouvrage ayant pour titre : *Les inscriptions tumulaires de l'Eglise de Noyon*, rédigé par MM. Boulogne et abbé Müller. Noyon, Andrieux, in-4°, année 1876.

Nous venons de parler du petit castel de l'*Aventure* qu'habitait M. de Théis. Il est difficile d'en prononcer le nom sans qu'il provoque, chez nous, de douces souvenirs, et ne nous rappelle son hôte aimable et sa collection rarissime d'émaux, de meubles de grand prix, etc., qu'y avait rassemblés M. le Baron de Théis et dont ce grand, noble et érudit vieillard, faisait volontiers les honneurs aux étrangers, avec une urbanité parfaite.

Cette collection d'objets d'art et de curiosités, récoltés dans l'Europe entière et que M. de Théis avait réunis, dans son habitation, a été vendue, à la chaleur des enchères publiques à Paris, dans le mois de mai 1874, après le décès de M. de Théis. Il n'en restera bientôt, comme souvenir exact, que le catalogue qui en a été dressé pour la vente, mais avec la sécheresse habituelle de ce genre de travail.

Septembre et Octobre 1652

M. de Viels-Maisons, de Cus.

Trois lettres à MM. les Maire et Eschevins de Chauny, dans lesquelles il est question de l'arrivée prochaine des ennemis (Espagnols), et d'une visite à faire à M. le maréchal d'Estrées.

Dans l'une de ses lettres, M. de Viels-Maisons s'exprime ainsi :

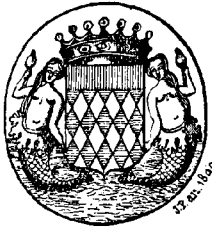
« Messieurs, je n'ai seu plus tost vous faire savoir les intentions de
 « M. le Maréchal d'Estrées, à cause qu'il avait pris médecine ; vous
 « voiray par celle qu'il vous mande, tous ce que vous auray à faire,
 « en attendant l'arrivée de M. de Manicamp, quy sera pendant peu
 « de temps, s'il est ainsi que l'on me l'a assuré. En mon particulier,
 « tout ce quy despendra de moy, je vous prie de croire que je vous
 « serviray avec autant de passion que je me dis icy

Votre affectionné serviteur : VIELS-MAISONS. »

Cette ancienne famille était seigneur de Viels-Maisons, de Cus, de Gizaucourt, de Saponay, de Chanteclerc, de Villers-sur-Marne, etc., etc.

Elle avait pour armoiries :

Losangé d'azur et d'argent, au chef de gueules.



*de Viels-maisons,
 année 1652.*

Gérard de Viels-Maisons, le dernier de ce nom, avait adopté deux sirènes pour supports.

M. de Viels-Maisons fut l'un des défenseurs de la ville de Chauny, lors du siège que subit cette ville, le 13 juillet 1652. (Livre des Bourgeois).

ÉPILOGUE

Nous croyons bien faire de mettre à la suite des dessins qui précèdent ceux d'autres cachets ayant appartenu également à des personnes notables, mais dont les lettres classées comme inutiles, n'offrent point d'intérêt. Tels sont : MM. de Merleu, de Paris, an 1757 ; — Blondel, an 1765 ; — de France, seigneur de Lille, an 1783 ; — Guny, de Paris, an 1718 ; — Mgr La Cropte de Bourzac, évêque de Noyon, de 1734 à 1766 ; — Richard de Beaumont, an 1760 ; — Sézille de Bessaucourt, receveur des tailles à Noyon, an 1748.

Nous laissons ainsi à des chercheurs jeunes et habiles la satisfaction d'utiliser ces dessins, en les accompagnant des renseignements qu'ils découvriront assurément, mais qui nous font défaut en ce moment.

Ces cachets armoriés et bien d'autres encore, se trouvent dans les *vieux papiers* de la Mairie de Chauny.

J. POISSONNIER.

 Liste des Ouvrages, Circulaires et Imprimés

Reçus par la Société Académique de Chauny, du Ministère de l'Instruction Publique

Mémoires de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens. Tome 40, année 1894 et tome 41, année 1895.

La Thiérache, *Bulletin de la Société Archéologique de Vervins*, tome 15, année 1892.

Mémoires de la Société Académique de Saint-Quentin, 4^e série, tome XI, années 1891 et 1892.

Un Rapport fait par M. Théophile Eck, sur les Fouilles pratiquées Place de l'Hôtel-de-Ville, de Saint-Quentin, année 1894.

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, années 1893 et 1894, deux vol. in-8.

Comité Archéologique de Senlis, Comptes-Rendus et Mémoires, 3^e série, tome 9, année 1894.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 4^e série, tome 2, année 1894.

Bulletin de la même Société de Picardie, n^o 2 et 3, ou tome 32, année 1895.

COMMUNICATION de M. L'ABBÉ ACH. PALANT

Chanoine honoraire de Soissons et de Beauvais,

Curé de Cilly, Doyenné de Marle,

A MM. les Membres de la Société Académique de Chauny.

M. HAMY

ANCIEN DOYEN DE CHAUNY

I. POURQUOI CETTE BIOGRAPHIE

MESSIEURS,

Celui qui a l'honneur de vous présenter cette modeste biographie a été sollicité, par différentes circonstances et de différents côtés, d'en rechercher les éléments et de vous les offrir.

D'une part, ayant l'avantage d'être membre de votre laborieuse Académie, il a voulu vous apporter son contingent de travail et un témoignage de bon vouloir.

D'autre part, il s'agit d'un personnage qui intéresse Chauny, de raviver le souvenir d'un méritant dignitaire ecclésiastique qui a été, en ce siècle, Curé-Doyen de Chauny. Très sympathique à tous en son temps, son portrait ne pourra que vous agréer, à mon humble avis.

J'ajouterai qu'associé au *Nécrologe* diocésain, j'ai dû y rencontrer le nom et la mémoire de M. Hamy et, de plus, que de lointains souvenirs du pays où il a fait ses premières armes, et la vénération particulière dont je l'ai su entouré, m'ont sollicité aussi bien de lui dédier quelques pages.

Finalement, il m'a été donné de retrouver la famille du vieux Doyen de Chauny, représentée par des survivants distingués : M. le docteur E. T. Hamy, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, un astronome-adjoint à l'Observatoire de Paris, M. Maurice Hamy, docteur ès-sciences et le R. P. Hamy, aimable érudit, de qui j'ai reçu, avec d'excellentes notes, les plus sympathiques encouragements, et d'autres encore.

De là la modeste Notice biographique que j'ai voulu consacrer, en ce moment et à cette place, à Maître Jean-Marie-Antoine Hamy,

bachelier en théologie de la Faculté de Paris, curé de Marcy-sous-Marle de 1780 à 1792, confesseur de la Foi en 1793, curé de Landouzy-la-Ville de 1802 à 1817, et décédé Curé-Doyen de Chauny en 1824.

II. ÉTUDES ET GRADES

M. Jean-Marie-Antoine Hamy n'était ni Soissonnais, ni Laonnois, et non plus Noyonnais, comme l'était Chauny. Il était du diocèse de Boulogne-sur-Mer. Nous expliquons plus loin comment il se fit et resta *notre*, jusqu'à la fin.

Né au bourg de Licques, en Artois, dans le gouvernement d'Ardres, le 24 Novembre 1753, de Jean Hamy et de Marie-Jeanne-Cécile Parent ; il appartenait à une honorable famille qui compte encore de nombreux représentants. Son père était greffier de la Justice de l'Abbaye de Sainte-Marie de Licques et receveur du Marquis d'Estrade ; sa mère dirigeait un commerce de draps.

Instruit et protégé par les Religieux de l'abbaye de Licques, M. Hamy alla faire ses études à Paris. Est-ce à Saint-Sulpice, à Saint-Magloire, à Saint-Nicolas du Chardonnet, aux Robertins, aux Trente-Trois ? Nous l'ignorons, mais nous savons sûrement qu'il fut gradué en Sorbonne, bachelier en théologie de la Faculté de Paris (1), c'est le titre qu'il lui fut permis de prendre et dont justifie un beau portrait peint à la gouache qu'il nous a été donné de retrouver.

Nous sommes heureux d'avoir pu mettre la Société académique de Chauny à même de l'adjoindre à la présente Notice : on remarquera que, sur l'étole pastorale, il porte l'*épitoge*, insigne des gradués.

Ce titre explique l'affiliation de M. Hamy, tout Boulonnais qu'il était, à l'ancien diocèse de Laon, — également comment il se faisait que nombre d'étrangers occupassent des postes hors de leur diocèse.

Afin de favoriser les études, les lois canoniques permettaient aux gradués de présenter leur candidature à tous les postes ou bénéfices qui venaient à vaquer dans les mois de janvier, avril, juillet et

(1) Expliquons le grade de bachelier en théologie. — La plupart des Universités du royaume, — (il y en avait 21) — et en particulier celle de Paris, comprenaient 4 Facultés : des Arts, de Théologie, de Droit et de Médecine.

Le grade de *Maître ès-arts*, qui était le moindre, exigeait deux années de philosophie.

Celui de bachelier en théologie exigeait d'abord celui de *Maître ès-arts* et, de plus, trois années d'études, au total cinq années, et l'on n'était reçu bachelier en théologie qu'après avoir soutenu, pendant cinq heures, une thèse appelée *Tentative*.

On sait que ces grades étaient sérieux et supposaient de longues études spéciales, sans compter les études élémentaires.



de Franco, Sieg de Ville,
enpacte. annie 1755.



Blondel, de Saint-quentin,
annie 1765.



Richard de Beaumont,
annie 1760.



Gurry de Paris,
annie 1718.



de Duleu, de Paris,
annie 1757.



M^{rs} de la Roche de Bourzac
Seigneur de Bourzac an 1768.



Seigneur de Beaumont
an 1748.



Hamy prêtre curé de Marcy et Béhaine

Jean-Marie-Antoine HAMY

Curé-doyen de Chauny (Aisne).

Né à Licques (Artois), le 24 novembre 1753.

Gradué en Sorbonne.

Confesseur de la Foi en 1793.

Mort à Chauny, le 24 avril 1824.

octobre ; donc, pendant quatre mois de l'année, sauf à s'entendre avec les Collateurs, — mais n'importe où.

Pour Marcy-sous-Marle, le droit de collation appartenait à l'abbaye de *Fesmy*, en Cambésis, et comme cette abbaye avait été supprimée en 1762, la collation était passée entre les mains de son abbé commandataire, l'évêque d'Arras, Monseigneur de Bonneguise. Nous sommes portés à croire que le voisinage d'Arras facilita à un Boulonnais sa nomination à une cure Laonnoise, dépendante de l'évêque d'Arras. D'ailleurs, il y avait surabondance de prêtres dans le diocèse d'Arras, et celui de Laon était moins favorisé.

III. PREMIÈRE CURE

Quoi qu'il en soit, M. Hamy fut nommé à la cure de Marcy-sous-Marle en 1780. Sa première signature est du 18 juillet. Il succédait à un autre gradué, M. Deswez, décédé au mois d'avril de la même année, à Marcy, à l'âge de 65 ans, dont la pierre tombale, déplacée du chœur de l'église, a malheureusement été reléguée à la porte extérieure, à l'injure du temps et des passants. (Prière de la dresser à l'intérieur, contre une muraille.)

Marcy, bien que comptant à peine 300 habitants en 1780, était cependant, à cette époque, un poste important et réputé l'un des fleurons du détroit ou doyenné de Crécy-sur-Serre, dont il ressortissait au spirituel.

Il était renommé, non seulement pour ses habitudes religieuses, — il comptait 200 communians, — et pour l'importance des revenus de sa cure qui s'élevaient à 800 livres, mais également pour ses annexes qui lui donnaient un certain relief, société choisie et prépondérante dans son rayon. Outre son château appartenant à la famille de Signier, ses annexes étaient le *Prieuré d'Haudreville* et la paroisse de *Behaine*.

Haudreville comptait deux censes considérables relevant de Fesmy, et Behaine, bien que réduit à une grande cense et à 30 habitants, était réputé paroisse : c'était la paroisse Saint-Hubert de Behaine que Marle engloba plus tard, et à laquelle il dut de se parer du titre actuel : Marle et Behaine. De là également le titre de notre dernier ambassadeur à Rome, M. Lefèvre de Behaine et, avant lui, de Pigneau de Behaine qu'a illustré l'évêque de ce nom, missionnaire et diplomate. Les chapelles d'Haudreville et de Behaine n'étaient point desservies le dimanche ; leurs habitants se rendaient à Marcy, à l'office religieux.

L'église de Marcy était fort modeste. Sauf un sanctuaire un peu architectural bâti en 1512, sa nef et son unique transept étaient des plus vulgaires. Le cimetière l'entourait et séparait le presbytère de l'église.

Le presbytère, simple rez-de-chaussée, encore subsistant, avait été convenablement réparé en 1738. Tel était le poste que M. Hamy occupait de 1780 à 1792, justement considéré, administrant paternellement un troupeau docile. Aucun événement important ne signala son ministère, sauf, en 1788, une épidémie pendant laquelle il se dévoua et, en 1781, le relèvement du portail de son église.

IV. RÉVOLUTION ET ÉMIGRATION

Mais l'orage grondait ; les jours mauvais étaient proches et allaient signaler les vaillants : M. Hamy fut de ceux-là. Dès que le schisme éclata et s'afficha audacieusement par l'élection de l'évêque constitutionnel de l'Aisne, le curé de Marcy se refusa de le reconnaître. Nous avons même découvert dans les Archives du tribunal de Laon, une information dirigée contre lui. Il était accusé d'invectives et de moqueries répandues dans le public contre l'intrus dont le nom d'ailleurs prêtait à rire : il portait le nom d'un fromage renommé, lesquels s'appelaient Marole, parce qu'il était un produit de l'abbaye de Marolles ou Marole en Cambrésis. Le rapport officiel signale M. Hamy en ces termes : « Le curé de Marcy, Hamy, disait de l'évêque Marole, à qui voulait l'entendre : « C'est un fromage de Marole ; les chats le mangent. J'aime mieux recevoir un coup de fusil que son mandement. » Il déclarait ne reconnaître d'autre évêque que Monseigneur de Sabran, et faisait circuler les mandements des évêques de Laon, de Paris et de Boulogne. Enfin, il cherchait à persuader que si les municipalités s'entendaient bien, elles n'obéiraient à aucune des proclamations nouvelles et que le clergé serait bientôt rétabli. Le résultat de l'information n'est pas mentionné. » (Voir Combier. *La Justice criminelle à Laon*, I, 291).

Toutefois, M. Hamy avait cru devoir prêter le premier serment imposé par la Constitution civile du clergé ; mais alors Rome n'avait point encore parlé, et nombre de bons prêtres, même des dignitaires ecclésiastiques de son rayon, les doyens de Marle et de Crécy, plus tard confesseurs de la Foi, l'avaient prêté également, — mais dans un sens catholique, — ne voulant obéir aux lois nouvelles que dans ce qu'elles n'avaient pas de contraire aux lois de l'Eglise.

Et puis ils voulaient faire toutes les concessions qu'ils croyaient alors permises et de nature à défendre et à sauvegarder la religion

des peuples. Plus tard, la conscience de M. Hamy s'alarme et, devant de nouvelles exigences, « lors de la demande des lettres de prêtrise, dit le Bref-Etat de la Mission laonnoise, M. Hamy émigra et donna à cet effet, sa démission de la cure, pour obtenir sa réconciliation. » Cette réconciliation demandée, c'était bien le fait d'une conscience délicate. M. Hamy, sans nul doute, voulait faire acte public de rétractation de son serment, de soumission à la décision de Rome, et puis se refuser entièrement de communiquer avec l'intrus qui gouvernait le diocèse.

Mais bientôt il fallut choisir entre la mort en France ou la vie à l'étranger. Fidèle à cette parole du Maître : « Si l'on vous persécute dans une ville, fuyez dans une autre, » M. Hamy prit le chemin de l'exil; mais nous remarquerons qu'il partit l'un des derniers et entra l'un des premiers. Sa dernière signature à Marcy est du 10 novembre 1792.

Pendant trois ans, M. Hamy vécut en Allemagne de cette vie errante, toujours inquiète, de profond chagrin et de profonde misère qui fut celle des émigrés. L'exilé partout est seul, mais il pouvait dire aux renégats restés sur la terre de France :

Apostats à tout ce que je révère,
Mangez, moi je préfère,
Vérité, ton pain dur.

.....
Mangez, moi je préfère
Probité, ton pain sec.

.....
Mangez, moi je préfère
Du pain noir, liberté.

V. Hugo.

Parfois les récits d'émigration le signalent, allant de ville en ville, fuyant devant les armées de la République, devant les frères ennemis.

V. RETOUR ET ATTENTE

Aux premières heures d'une accalmie ou plutôt d'une tolérance qui fut, hélas ! bien passagère vers la fin de 1795, l'un des premiers, et avec les plus hardis et les plus militants, M. Hamy rentra en France et bientôt à Marcy. (Ed. Fleury. *Le Clergé*. II. 308).

Sa première signature, à Marcy, est du 15 décembre 1795, et le 26, à peine quelques jours après, l'un de ses compagnons de route, l'héroïque M. Dantheny, chanoine de Laon, montait sur l'échafaud.

Les lois de sang avaient prévalu ; n'était-ce pas les braver que de réparer ? C'était résister jusqu'au sang.

Nous avons recherché minutieusement et assez laborieusement les dates du départ et du retour de M. Hamy (1), et aussi bien l'emploi de ces sept mortelles années, de 1795 à 1802, pendant lesquelles il attendit la paix et vit la France et l'Eglise également bouleversées. Où se passèrent ces sept années ? Non point tranquillement au sein de la famille, — bien qu'elle lui restât et qu'il lui restât très dévoué, nous en reparlerons, — mais sur un véritable champ de bataille, à Marcy d'abord, resté son quartier général, malgré sa démission de la cure — et puis, au milieu des populations du voisinage déshéritées de tout culte, de tout secours religieux (2).

Pour venir en aide à leur détresse, une association de prêtres, dite *Mission laonnoise*, avait été établie, dès cette année 1795, d'une manière très régulière et canonique, par quelques prêtres héroïques : MM. Duguet, Billaudel, Carton... M. Hamy y fut alors enrôlé par eux et devint *missionnaire*. De fait, dans la série des baptêmes enregistrés à cette époque, à Marcy, sur 80 environ, 51 seulement ont été faits par lui, ce qui fait supposer de nombreuses absences. Il s'était, paraît-il, ménagé, non pas une résidence qui n'était plus possible, mais un pied-à-terre, à l'extrémité du village, dans une pauvre chaumière sur le chemin assez isolé qui conduisait aux grandes censes d'Haudreville et de Behaine, où il avait toujours ses meilleurs et ses plus puissants amis. Il lui fallait toutefois, toujours de nuit, en pleines ténèbres, rentrer ou sortir, car deux familles de Marcy, vouées à la Révolution, faisaient bonne garde ; mais la population, en majeure partie, lui était restée fidèle. S'il y avait eu, pendant un temps et forcément, émigration des prêtres, il n'y avait pas eu émigration de la foi. « La foi, dit Lacordaire, était demeurée dans la patrie, aux jours des revers comme aux jours de la prospérité ; elle avait embrassé, en pleurant et en espérant, la terre de Clovis et de saint Remy, et cette terre, fidèle à elle-même aussi bien qu'à Dieu, avait, par une germination secrète, bien que combattue, relevé vers le ciel ses tiges un moment abaissées. »

Ce fut pendant ces années de deuil que M. Hamy dut ajouter au

(1) Ici, rendons hommage à la parfaite obligeance de M. l'abbé Gosse, natif de Marcy et de M. Sibille, instituteur de Marcy, qui nous ont prêté un excellent concours. Registres et traditions ont été interrogés par eux et à nous communiqués.

(2) M. Maurice Hamy conserve une timbale d'argent à pied, en forme de calice, qui servait au curé de Marcy à célébrer la messe pendant la Terreur. Elle est marquée J.-M.-A. HAMY, CURE DE MARCY.

deuil de sa foi un deuil de famille : son vénérable père mourait à Fouquesolles, dont il avait été le dernier bailli, à l'âge de 92 ans, en l'année 1800. Sans nul doute, il alla lui fermer les yeux, bien qu'ayant renoncé aux douceurs de la famille.

Nous avons retrouvé une preuve que l'action militante de M. Hamy s'étendait dans un large rayon, de 1795 à 1802, dans le fait suivant :

La grande église de l'abbaye de Foigny, en 1796, était livrée à la dévastation. En 1797, on allait attaquer le chœur de l'édifice. A l'entrée de ce chœur, reposait dans une tombe, qui n'avait point encore été violée, le fondateur de l'abbaye et de neuf autres, et de la cathédrale de Laon elle-même, l'évêque Barthélemy de Vir. Menacée de disparaître et d'être enfouie sous un amas de décombres, dit l'historien de Foigny (p. 239), la tombe de Barthélemy fut sauvée par M. Hamy, assisté d'un autre prêtre (M. Terrien d'Effry) (1) et de deux pieux laïques; il fit avec eux l'exhumation des restes vénérés et la translation de la belle pierre tombale en lieu sûr.

VI. M. HAMY, CURÉ DE LANDOUZY-LA-VILLE

Eufin, en 1802, par le Concordat, la paix fut rendue à l'Église et peu après, les paroisses furent pourvues de nouveaux titulaires. Marcy fut alors et resta dès lors déshérité de la résidence d'un prêtre et fut desservi par un voisin, par le curé d'Erlon. En 1802, M. Hamy n'avait point encore cessé de résider à Marcy, et nous en avons la preuve dans ce fait qu'en juin 1802 il bénissait la cloche de Marcy et qu'on lui donnait encore le titre de curé de la paroisse.

Ce fut en 1803 que M. Hamy fut appelé au poste important de Landouzy-la-Ville. Avec Eparcy, Landouzy ne comptait pas moins de 1800 habitants. Un certain nombre, près de 300, étaient protestants. Ce poste, de l'an 1803 à 1807, fut doublé du desservice de Bucilly, de près de 500 habitants, et il était grevé de nombreuses dépendances, hameaux et écarts qui ajoutaient au labeur du desservant une considérable augmentation quasi écrasante.

M. Hamy resta à Landouzy près de 15 ans. Nous avons demandé quelques renseignements à son sujet à un vénérable prêtre qui a été l'un de ses successeurs pendant plus de soixante ans, à M. l'abbé Martin, encore existant. Nous en avons appris que

(1) Qu'est devenue la dépouille mortelle de Barthélemy? Nous avons pu découvrir que, transportée à Effry, elle fut plus tard, par crainte de la révolution de 1830, enfouie dans le cimetière où elle ne put être retrouvée. La belle pierre tombale est restée à Foigny, dans la chapelle du B. Alexandre.

M. Hamy a laissé à Landouzy le souvenir d'un ministère irréprochable. S'il prêchait rarement, paraît-il, il en dédommageait ses auditeurs à certains intervalles, par de considérables et solennels discours, dans le genre de Massillon, nous a-t-on dit. Son administration était paternelle : il ne froissait personne et il avait l'habitude de tutoyer tout le monde, jeunes et vieux. Le dimanche, après l'Office, il allait se joindre aux principaux du pays, sur la place publique ou sous la halle, et il y faisait avec eux, en public, la partie de boules ou d'écus. Presbytère et église étaient alors, à Landouzy, fort modestes. Ce village, fondé en 1168 par l'abbaye de Foigny, qui en avait fait un prieuré-cure, et les Coucy-Vervins, avait gardé l'aspect d'une petite cité : son industrie était la vannerie. Les habitudes religieuses, malgré la Révolution et les difficultés du desservice, s'y étaient bien conservées. Avant la Révolution, il comptait 600 communicants.

VII. M. HAMY, DOYEN DE CHAUNY

En juin 1817, M. Hamy prenait possession de la cure et du doyenné de Chauny. La ville alors n'était composée que d'une seule paroisse, celle de Saint-Martin, dont le vicaire desservait l'église Notre-Dame. Chauny comptait à cette époque 5,000 habitants, quasi doublés maintenant, depuis que Chauny est devenue une ville industrielle, grâce aux établissements de la Société des glaces de Saint-Gobain. Le Doyenné comptait 17 paroisses.

M. Hamy resta sept ans à Chauny et il y décéda âgé de 70 ans, le 23 avril 1824. Son décès figure à l'Etat-civil justifié par M. Hébert, maire, et M. Besson, négociant.

Nous n'avons pu découvrir, dans les annales de la paroisse Saint-Martin, — faute de classement suffisant, — aucun trait du ministère de M. Hamy. L'âge sans doute ne lui a pas permis un très actif ministère, et d'ailleurs son église, beau vaisseau du xvii^e siècle, n'avait pas trop souffert de la Révolution.

Nous avons recherché à Chauny la tombe de M. Hamy, mais en vain. Dès avant 1824, Chauny avait abandonné l'ancien cimetière qui encadrait l'église Saint-Martin, — fort heureusement, car si le vénérable Doyen y eut été inhumé, on eut pu dire maintenant :

*Priami Paridisque busto
Insultat armentum.*

1. Et le père foule aux pieds la tombe de Priam et de Paris

Mais hélas ! le nouveau cimetière n'a pu nous révéler sa tombe. Rien ne l'y rappelle. Les morts, dit-on, sont ensevelis dans un double linceul : le linceul de la tombe et le linceul de l'oubli. C'est la loi commune. Puisse cette modeste biographie être un pieux mausolée et tenir lieu d'une tombe ignorée des survivants !

VIII. RELATIONS DE FAMILLE

Les documents que nous avons publiés jusqu'ici pourraient faire croire qu'éloigné de sa famille, M. Hamy l'oubliait ou en était oublié. Ce serait une erreur. Donc achevons par quelques fragments de correspondance qui témoignent de l'union qui existait entre sa famille et lui et de la vénération qu'avait pour lui sa famille.

En 1821, un pieux cousin lui écrit : « A la belle saison, nous irons vous exprimer de vive voix tous les sentiments que nous vous avons voués et que rien ne peut altérer... Nous le désirons pour jouir, ainsi que vos ouailles, des bons exemples et des sages conseils qui signalent tous vos instants. »

En octobre 1822, une lettre fait comprendre que le vénérable Doyen était venu en Calaisis bénir le mariage d'un de ses neveux, François Hamy, notaire à Boulogne-sur-Mer : le neveu se plaint de l'avoir vu trop peu à Peuplingue et espère « que le vénérable Doyen le dédommagera plus tard, en dépit des années et des infirmités. »

A la date du 27 juin 1823, un parent, M. Garnier, notaire à Ardres, écrit ceci : « Le bon curé Hamy paraît persuadé de sa fin prochaine ; (il mourut l'année suivante)... Il est menacé, dit-il, d'hydropisie de poitrine, d'apoplexie ; il prétend qu'il ne verra pas le mois d'août... Je lui écris ceci : « Vous êtes encore nécessaire en ce bas-monde, et Dieu vous y laissera pour l'édification des fidèles. Votre père est mort à 92 ans... Espérons... »

Le 27 janvier 1824 (l'année de sa mort, le 23 avril) « Le bon cousin, curé de Chauny, dit encore Garnier, m'écrivit une lettre fort triste dans laquelle il annonce : 1° la mort subite de son meilleur ami de Chauny, M. Bucquoy (1), pharmacien très distingué et excellent citoyen *quoi qu'entaché de libéralisme*, ajoute-t-il, 2° l'affaiblissement continu

(1) M. Bucquoy-Dauthuille, pharmacien à Chauny, avait trois enfants ; l'un d'eux fut médecin à Péronne et l'un des fils de celui-ci est le Dr Jules Bucquoy, de grande notabilité, membre de l'Académie de Médecine, médecin honoraire des Hôpitaux de Paris.

L'une des filles du docteur Jules Bucquoy, s'est faite *Sœur de Charité*, et se dévoue au soin des malades. Inconnue sous sa blanche cornette et son *habit gris*, elle continue ainsi, à sa manière, les traditions médicales de sa famille.

de sa santé, et 3^e il donne (pour Lesaffre, beau-neveu, notaire à Ardres), le détail de l'argent, argenterie, créances... qu'il délaisse.

Le 12 avril (11 jours avant sa mort), M. Hamy écrit une dernière lettre pour ajourner le projet de voyage de son frère à Chauny et pour lui apprendre qu'il a institué sa légataire universelle la sœur Cauet ; mais qu'elle n'est qu'une fidéi-commissaire, pour éviter les scellés. Le testament, dit-il, est fait par devant le notaire Flamand, de Chauny.

Ces lettres nous sont venues de Paris, récemment, de la maison de Buffon, où réside le professeur Hamy, de l'Institut, que nous avait fait connaître, de sa résidence de Hollande, le R. P. Hamy, jésuite.

Merci à ces aimables collaborateurs et à ceux encore que nous avons déjà remerciés. Merci également aux excellentes demoiselles Hamy d'Audruick, qui nous ont livré le portrait du vénérable Doyen de Chauny, dont M. le docteur Hamy a fait tirer une parfaite reproduction. Le *Bulletin* de Chauny est heureux d'en bénéficier.

En voyant cet intéressant portrait, si parlant, si expressif, révélant une grande amabilité et une particulière dignité, on ne s'étonnera pas qu'à Chauny, au décès de M. Hamy, la voix populaire disait : « *Nous avions un Évêque, nous l'avons perdu* », à peu près comme plus tard une villageoise de Sorèze disait sur la tombe du P. Lacordaire : « *Nous avions un Roi, nous l'avons perdu* ».

Post-Scriptum. — Nous avons pu connaître le testament de M. Hamy, grâce aux obligeantes démarches de M. Poissonnier, président de la Société académique de Chauny.

Il en résulte que la succession Hamy n'était pas opulente — de trois mille francs environ.

D'autre part, nous avons lieu de croire que si elle a été dévolue à la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Chauny, c'était non seulement pour éviter une apposition de scellés, — qui auraient pu se faire inquisiteurs ; mais tout aussi bien pour charger la pieuse légataire universelle de quelques dispositions charitables et locales.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

Sur LIEZ

Canton de La Fère (Aisne)

Communication de M. Jacquemart, maire de Liez

M. le Président de la « SOCIÉTÉ ACADEMIQUE DE CHAUNY,

M. Lelaurain a récemment pratiqué à Liez des fouilles intéressantes lesquelles ont amené des résultats dont la publication me paraît digne de vos annales. C'est pourquoi j'ai sollicité et obtenu de l'archéologue distingué de Nouvion-le-Comte, un petit mémoire que j'ai l'honneur de vous adresser.

JE DÉDIE CES LIGNES A M. RENÉ JACQUEMART, MAIRE DE LIEZ

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE SUR LIEZ

Dans son livre intitulé *Les Antiquités de l'Aisne*, Edouard Fleury signale une trouvaille d'objets en fer, lances, débris de conteaux et de scramasaxes trouvés, avec des squelettes, il y a environ 40 ans, à Liez, dans le jardin de M. Dupont, maréchal, en bâtissant une grange.

Le père de ce Monsieur, creusant un trou à quelques mètres de là, pour extraire de la marne, découvrit plusieurs squelettes avec des ferrailles. Les ossements furent recueillis et transportés avec soin dans le cimetière actuel.

Tous ces indices me firent supposer qu'il existait, à cet endroit, un ancien cimetière et, après m'être entendu avec le propriétaire actuel, M. Dupont fils, maréchal, je résolus de pratiquer des fouilles dans le but de reconstituer l'origine du pays. Ces fouilles furent exécutées en novembre 1896.

Le terrain est sablonneux, par couches variant de un mètre à un mètre cinquante de profondeur, après quoi on trouve la marne. Les tombes que j'ai explorées sont au nombre de quatre-vingts environ; elles reposent de 75 centimètres à un mètre de profondeur, telles sur le sable, telles sur la craie.

Le cimetière s'étend du nord au sud; les pieds des squelettes sont orientés au soleil levant, sur un monticule, dans une déclivité de l'ouest à l'est. Je n'ai pu explorer complètement cette nécropole, dont la plus forte partie se trouve sous les maisons.

Pour les objets et le mobilier funéraires que j'ai rencontrés, je pense que ce champ de repos remonte au *vi*^e siècle de notre ère, pour finir à la fin des temps carolingiens. Comme dans tous les cimetières de cette époque, les trois quarts des tombes ont été volées par les *fossoyeurs* et les invasions. Les sujets enterrés là, hommes, femmes et enfants, d'après l'ossature, sont semblables à ceux de notre époque, comme taille; ceci dit pour détruire la légende qui court chez nos paysans, qui croient que nos ancêtres étaient des géants. La charpente ou squelette d'homme et de femme me paraît plus solide que celles de nos jours, à cause de la vie de ces gens constamment au grand air. Voici le résultat de mes fouilles, qui ont duré trois semaines :

Une hache ou francisque; trois scramasaxes ou poignards; des boucles de ceinturon, en fer et en bronze; plaque et contre-plaque de ceinturon en bronze ciselé; des couteaux en fer; des anneaux de suspension en fer et en bronze; des fers de lance.

La sépulture la plus intéressante était celle d'une jeune femme. Elle renfermait : un collier en perles, de verroterie émaillée et grains d'ambre; une fibule ou broche à ressort; une grande épingle styloforme; une plaque et contre-plaque de ceinturon en bronze ciselé; un bracelet; deux vases, aux pieds et, dans la bouche, l'obole du nautonnier, une jolie petite pièce en or, de l'empereur Justin. Les quatre ou cinq autres monnaies que j'y ai rencontrées disséminées, sont frustes et complètement rongées.

Si je m'en rapporte à ma vieille expérience de ces choses, ce sont des monnaies du Bas-Empire, des Constantins, sans doute.

J'ai trouvé là une quinzaine de vases funéraires, à eau lustrale.

J'ai le plus grand regret d'avoir été obligé d'interrompre mon travail, car, sous les maisons, il y a certainement des objets curieux et intéressants pour l'histoire locale.

Ce que j'ai trouvé m'a permis de conclure que Liez (*Liesse, Joie*), était un charmant village, existant depuis au moins les temps Mérovingiens (*vi*^e siècle), c'est-à-dire il y a 1400 ans; le résultat de mes fouilles a complètement démontré son origine ancienne.

Le pays est trop bien situé pour ne pas remonter à une époque antérieure. C'est ma conviction et le hasard amènera peut-être bien, un jour, à la surface du sol, des objets gallo-romains et, j'ose assurer, des préhistoriques.

Nouvion-le-Comte, 25 décembre 1896.

Signé : B. LELAURAIN, Archéologue.

A la suite de cet intéressant compte-rendu, nous nous permettons d'émettre le regret que M. Lelaurain n'ait pas cru devoir reproduire par un dessin ou une photogravure, les objets principaux exhumés des tombes de Liez. Ces dessins compenseraient la perte ou la dispersion de ces objets funéraires et feraient excuser ce que ces fouilles ont de peu orthodoxe; car il faut bien l'avouer, elles sont des violations de sépultures.

M. Eck, conservateur des musées de Saint-Quentin, publie en ce moment un grand travail sur les fouilles par lui pratiquées dans l'ancien camp de Vermand et des contrées voisines du département de l'Aisne. Il va réparer ainsi ce que ses fouilles ont de peu correct.

Ces exhumations sont souventes fois utiles à la science, il faut le reconnaître; elles sont moins regrettables, au point de vue religieux, quand elles se produisent comme accidents de force majeure, à la suite de travaux nécessités par le percement d'un canal, l'établissement d'un chemin de fer, etc. Témoin l'extraction faite en l'année 1842, dans la vallée de l'Aube. « En 1842, dit M. Peigné-Delacourt « dans son intéressant mémoire sur la *Bataille d'Attila* (1), il « arriva qu'un ouvrier, nommé Buttal, occupé à extraire du gravier « au voisinage de la vallée de l'Aube, près de la commune de « Pouan (arrondissement d'Arcis), rencontra, à une profondeur de « 80 centimètres de la surface du sol, différents ossements humains, « puis deux lames de fer oxydées, des bijoux et ornements en or « d'un poids considérable. Un rapport détaillé sur cette découverte, « fait à la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de « Troyes, constate que l'on avait recueilli, entr'autres objets :

« Un collier, en or massif du poids de 84 grammes, représentant « un serpent ».

« Un bracelet, en or, du poids de 141 grammes, sans ornement ».

« Une bague de même matière, forme chevalière, du poids de « 40 grammes ».

« Deux boucles d'or, avec arpillons, une grande et une petite, « sans ornement, du poids de 118 et de 29 grammes ».

« Différents autres objets très riches, etc., etc. »

Tous ces objets et d'autres que nous ne pouvons décrire, comme étrangers au sujet qui nous occupe, ont appartenu à *Théodoric*, roi

(1) Un vol. in-4°, avec carte et planches chromolithographiques. Paris, Claye, 1860. Nous avons cité cet ouvrage dans la notice sur M. Peigné-Delacourt, donnée page 175, du présent bulletin.

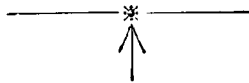
des Visigots, qui a perdu la vie à la bataille livrée par *Attila*, dans les plaines de Méry et aurait été enterré à Pouan, en 451.

Cette découverte a eu un double résultat très appréciable, de déterminer le lieu où cette bataille a été livrée et celui de la sépulture du roi Théodoric. (Les ossements de ce roi ont été inhumés dans le cimetière de Pouan).

L'importance de cette découverte que nous rappelons ainsi incidemment, dispense assurément l'auteur de la fouille pratiquée dans l'endroit où a été inhumé le roi Théodoric. Il y aura toujours des exceptions à toute règle.

Mais nous ne pouvons passer sous silence des fouilles sacrilèges faites dans les tombeaux des rois de France, à Saint-Denis, il y a quelques années. Munie d'une autorisation donnée en haut-lieu et de sa baguette divinatoire, une personne cupide s'est fait ouvrir ces tombeaux, avec la conviction qu'elle y découvrirait de précieux trésors de bijoux et de monnaie. Déçue de son espoir et de son outrageante opération, elle n'en rapporta que de la honte pour elle et ceux qui l'avaient autorisée.

N. D. L. R.



Communication de MM. Léopold BRIQUET et POISSONNIER

ABBÉCOURT

(Canton de Chauny)

Nous donnons sous la forme de répertoire ou d'un simple inventaire chronologique les renseignements qu'a pu recueillir jusqu'à présent sur Abbécourt, et que veut bien nous communiquer M. Léopold Briquet, notre laborieux et aimable collègue, dont la famille est originaire de ce pays.

Disons donc que ce village, d'après le *Dictionnaire historique* de Melleville, doit sa naissance à une ferme bâtie par un abbé de Saint-Médard-lès-Soissons qui en possédait le territoire. De là son nom : *Abbatis Curia* ou *Curtis*, Cour ou ferme de l'Abbé.

Les différentes formes sous lesquelles on a écrit autrefois le nom d'Abbécourt, ont été relevées avec soin, par M. Matton, dans son *Dictionnaire topographique* de la France, pour le département de l'Aisne. Elles sont d'un faible intérêt aujourd'hui et nous renvoyons à ce dernier dictionnaire pour ces diverses formes qu'il est bon de connaître cependant, quand on lit ou étudie une ancienne charte.

Il en est de même pour le nom de *Thury* donné à une ferme voisine d'Abbécourt, située sur le terroir de Marest-Dampcourt, ferme habitée précédemment par la famille de M. Briquet et à laquelle le rattachent beaucoup de souvenirs. Le *Dictionnaire topographique* de M. Matton reproduit fidèlement les variantes sous lesquelles *Thury* se trouve cité dans six titres de différentes époques, de 1137 à 1685.

ANCIENS SEIGNEURS D'ABBÉCOURT

Si nous consultons le dictionnaire de M. Melleville, nous y trouvons la liste ci-après des anciens seigneurs d'Abbécourt, qui relevaient de l'abbaye de Saint-Médard.

An 1134-57. Geoffroy Martel, chevalier; femme, Isabelle; enfants: Gérold? Elisabeth, femme de Guy d'Autréches.

Il donna, en 1154, à l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine (Commenchon), un muid de blé et deux services de poissons de rente, sur le moulin d'Abbécourt, honoraires de messes à célébrer pour le repos de l'âme de sa femme Isabelle.

1164. Gérold d'Abbécourt.

1186. Raoul, chev. du dit lieu. — Il signa comme témoin la charte d'approbation pour l'établissement de la commune de Chauny, ratifiée en la même année par Mathieu de Montmorency, seigneur de Chauny.

Raoul aumôna, en 1192, aux religieux de l'Abbaye de Longpont une terre située au-dessus de Béthancourt, nommée le champ de *Mortel*. — Il souscrivit, en 1213, à une charte de Renaud de Coucy, seigneur de Magny.

Il confirma, en 1233, avec Béatrix, sa femme et Isabelle, sa fille, à l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon, la propriété de trois setiers de terre que lui avait vendus Pierre, curé d'Ognes, doyen de Chauny.

1200-14. Martel, chev. ; femme : Béatrix Cosset ; enfants : Dreux, Jean et Isabelle.

An 1201. Martel ou Marcel d'Abbécourt, conjointement avec Gui chatelain de Coucy, reconnaissent mal fondées leurs prétentions à l'advouerie de Gaument et de Nampeel (Grand Cartul. de St-Bertin, T. 2, p. 5).

An 1209. Un acte de 1209 contient une disposition testamentaire par Philippe Cosset, paroissien d'Abecort (Abbécourt) à son curé, en faveur de l'abbé de Longpont. Le testateur abandonne sa châtaigneraie de Longpont : *Castariam suam apud Vassalon quæ vocatur la Broce-Cosset*. En 1227, le frère Gille, abbé du Couvent, reconnaît cette donation : *de Castanis in loco ubi dicitur la Brulle-Cosset*.

An 1216. Dreux d'Abbécourt, accusé de meurtre, fut condamné, en expiation, à aller guerroyer en Terre-Sainte.

An 1237. Au mois de juillet de cette année, Gui d'Autrèches, seigneur d'Abbécourt, consent à la vente faite au profit de Richard Conrard, chanoine de Noyon, par Berthe de Pont-Saint-Mard, femme de Gilles, de Marché-Allouardes (Somme), d'une rente de onze setiers et trois boisseaux de blé froment, garantie par diverses pièces de terre situées au terroir de Marest : aux Vignes de Marest,

à la route de Caillouël, à la Voie Tracée, au champ quartier, au Pierré. Gui d'Autrèches possédait le fief de ces terres. (Cart. de Noyon, fol. 289).

1233. Enguerrand d'Abbécourt : femme, Mélissende ; mère, Neudiarde.

Vers cette époque, au mois de Mai 1260, un sieur Colard dit Kiéville, d'Abbécourt, a vendu à l'abbaye Sainte-Marie de Longpont, pour douze livres parisis, payées comptant, une pièce de terre contenant quatre setiers, située au terroir de Caillouël, lieudit près des *Vignes* de Flobert Jonequières. Helvide, femme du dit Colard, a donné son consentement à cette vente qui a été passée devant l'official de l'évêché de Noyon. (Cautul. d'Héronval publié par le Comité de Noyon).

La culture de la vigne, dans la contrée, nous explique le nom du *Ru de Vigny* donné au ruisseau qui prend sa source à Béthancourt-en-Vaux et sert de séparation entre les terroirs de Marest et d'Abbécourt.

1264-68. Isabelle, dame d'Abbécourt ; enfants : Marie, femme d'Ansout, chevalier, d'Offémont ; Emmeline ? femme du suivant.

Isabelle fit du bien, en l'année 1265, au curé et à l'église d'Abbécourt. En la même année, elle donna aux religieux de l'abbaye Sainte-Elisabeth de Genlis un muid de blé de rente à percevoir sur la seigneurie et le moulin d'Abbécourt. Par son testament, cette



dame choisit pour lieu de sa sépulture, l'abbaye d'Ourscamp à laquelle elle légua seize muids de terre plantée en bois (mesure du muid de Noyon), située entre Wignier et Saint-Eloi-Fontaine ou le bois d'*Oninois*. Le revenu de huit muids était destiné à la chapellenie

qu'Isabelle fondait à Ourscamp, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres ; celui de quatre muids était pour la pitance des religieux, au jour de son anniversaire et celui des quatre derniers muids devait être distribué, devant la porte de l'abbaye d'Ourscamp, en vêtements et en chaussures aux pauvres de la paroisse d'Abbécourt, mais sur l'indication du curé de cette même paroisse. (Cartul. d'Ourscamp, p. 335-336). (1)

1284-85. Florent de Potes, chev. seigneur d'Abbécourt. -- Il approuva, en 1284, la vente qu'Ansout, chev. seigneur d'Offémont, et Jeanne, sa femme, avaient faite à Guillermus, abbé d'Ourscamp, d'un fief situé à Abbécourt, et qu'ils tenaient de Jehan de Genvry, neveu du seigneur d'Abbécourt, décédé. La vente eut lieu moyennant 120 livres parisis et l'obligation de célébrer un service annuel pour

(1) Nous reproduisons ici le texte du testament de la dame Isabelle d'Abbécourt, copié dans le grand cartulaire de l'abbaye d'Ourscamp :

« In nomine Patris et Filii et spiritus sancti, Amen. Jous Isabiaus, dame d'Abbécourt, fas et ordenne men devis et men testament en men bon sens et en me plainne volenté en tele manière comme il est chi dessous devisés. Tout au commencement je veil que mes dettes soient paies premièrement et mi lorfait soient rendu es lieux et as personnes la ou il porroit estre prouvé souffisamment, par le main de mes exequiteurs. Après je lais à l'église Nostre-Dame d'Oscans, la où j'ai eslite ma sépulture seze muies de bos au mui de Noyon, peu plus peu mains, dou quel bos devant dit il sont maintenant en tenance et en prenance, et siet li bos devant dis entre Wignies et Saint Eloi Fontaine que on appelle le bos Ouignois, dou quel bos devant dis il y en a wit muies pour une chapelerie que je ai estorée à Oscans por mame (mon âme) et les aues de mes anchisseurs (ancêtres) et III muies pour pitanche au couvent, au jor de men anniversaire, et après quatre muies a le porte de Oscans, pour donner coteles et soulers as pources de la parroche de le vile d'Abbécourt, si comme il est contenu es lettres que ils ont, scelees de moi et de mes hoirs, etc. ... Ce fu fait l'an de l'incarnation Nostre Seigneur Jésus Crist, mil C.C.L.X et quatre, ou mois de march ».

La langue française en usage à cette époque nous semble, aujourd'hui, bien étrange. Cependant au XIII^e siècle, le Florentin Brunetto Latini la trouvait : *la parleure la plus délitable*, et Martino da Canale, vénitien, disait : *la langue française cort parmi le monde et est la plus délitable à lire et à oïr que nul autre*.

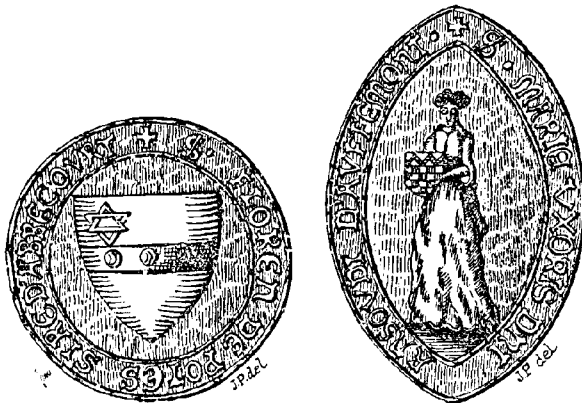
Nous ajoutons à la copie de ce testament, le dessin du sceau d'Isabelle, dame d'Abbécourt et, plus loin, les armes de Florent de Potes, plus le sceau de Marie Ansout, d'Offémont, tels que nous les a transmis Gaignères dans son recueil appelé le *Petit Cartulaire d'Ourscamp*.

De Gaignères, précepteur des petits-fils de Louis XIV, obtint du Roi des lettres qui lui permirent de pénétrer dans l'abbaye d'Ourscamp. Là, il fureta dans la bibliothèque et les archives de l'abbaye et s'empressa de transcrire les actes les plus intéressants, en dessinant du mieux qu'il put, soit par lui-même, soit en faisant exécuter quelques copies, les sceaux qui s'y trouvaient apposés.

Le manuscrit de Gaignères appartient à la bibliothèque nationale où il forme, sous le nom de *Petit cartulaire*, le n° 5.473 de la collection générale.

les vendeurs, le jour de l'Exaltation de la Croix. (Cartul. d'Ourscamp). Ansout et sa femme sont signalés dans l'ancien obitier d'Ourscamp, au VII des Ides de Février, comme bienfaiteurs.

Florent de Potes, en septembre 1284, vend à Adam de Thorotte, chan. de Reims, 47 sols de rente sur Campasnie. moy. 400 sols. (Petit cart. d'Ourscamp.)



L'écusson de Florent, seigneur d'Abbécourt, porte une *Fasces chargée de trois besans*, avec deux triangles entrelacés en forme d'étoile, en chef.

De Gaignères n'a point indiqué les émaux de ce blason.

1293-1340. Simon de Folloy ou Fouilloy, chev. seigneur d'Abbécourt. — Il fut, en 1293, exécuteur testamentaire de Pierre d'Ollezy, chevalier. — En 1337, il était *homme du Roi* et juge en la châtellenie de Chauny. Il fit un traité, en 1340, avec les religieux de Saint-Eloi-Fontaine, au sujet des moulins de Chauny qui leur appartenaient. Ce droit exclusif de propriété fut encore reconnu et confirmé au profit de la même abbaye par Jean de Folloy, fils dudit Simon, en l'année 1348.

Le P. Labbé, dans son Histoire de Chauny, nous apprend que Simon de Folloy fut réprimandé vers 1348, par le roi Charles IV, dit le Bel, seigneur de Chauny, à cause de vexations exercées envers l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine. Mais il lui fit satisfaction en venant, le jour de la Toussaint, offrir dans l'abbaye, un bassin d'argent pesant 2 marcs et un cierge de 2 livres, lesquels furent

portés à la procession qui eut lieu en réparation, par Jean, fils de Simon et un autre personnage aussi nommé Jean, fils de Becquigny, chevalier, sans barette ni surcost.

1348-55. Jean de Folloy, son fils. — En 1348, il donna aux religieux de Saint-Eloi-Fontaine un écrit par lequel il reconnaissait n'avoir aucun droit sur les moulins de Chauny (Arch. de Saint-Eloi-Fontaine).

1370. Pierre de Folloy, chev. seigneur d'Abbécourt. Par suite de sa mauvaise administration, la terre d'Abbécourt fut décrétée sur Pierre de Folloy et achetée par Jean II, de Hangest, seigneur de Genlis, moyennant 1225 livres 4 sols parisis. Elle resta dans cette maison jusqu'au 29 août 1579, époque où elle fut vendue à Pierre Bruslart, seigneur de Crosne.

Plus tard la même terre fut donnée en dot à Marie-Anne-Claude Bruslart, fille unique de Claude Bruslart, laquelle dame, en 1705, apporta cette terre en mariage à Henri, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, ancien ambassadeur en Espagne, mort en 1718, âgé de 64 ans.

Pierre Bruslart, marquis de Genlis, racheta cette terre d'Abbécourt, vers l'année 1725 et, depuis, elle n'est plus sortie des mains des seigneurs de Genlis, jusqu'à la Révolution de 1793.

La duchesse d'Harcourt habitait son château d'Abbécourt en l'année 1702. La ville de Chauny offrit alors, à cette dame, un gâteau et six bouteilles d'hypocras, vin de liqueur dans lequel il entrait du miel, des épices et des aromates d'Asie. C'était un des plus estimés parmi les vins mélangés d'épices que l'on recherchait au Moyen-âge. (Le dictionnaire de Trévoux donne la composition de l'hypocras).

1376. En cette année on rencontre un Willelme de Folloy, sire d'Abbécourt et d'Ognes, qui fait le dénombrement de ses terres à la duchesse d'Orléans.

An 1421. — 3 septembre. Testament olographe de Raoul de Goncourt ou Goencourt, chevalier, demeurant à Abbécourt, en la paroisse Saint-Gille, et dont un *Vidimus* a été délivré le 3 juin 1426, par Jean Targy, notaire à Chauny.

Aux termes de ce testament Raoul de Goncourt lègue à l'église Saint-Gille, vingt escus en or, pour y avoir sa sépulture ; — au curé de cette même église, quatre escus en or ; au clerc d'icelle, un escu d'or : Il demande treize messes, le jour de son enterrement et

obsèques. Il laisse tous ses biens meubles à l'hospital de Chauny, — aux enfants de M. de Libermont, un cheval et son harnas, c'est à savoir ; un tonnelet de Paris, une coste d'achier, ung avant-bras, une salade et un gorger, — je donne et lègue un grison que j'ai à Jehan de Hilly. Je lègue à tous mes varlets, leurs chevaux et leurs haubregons ; — à Guérardin, mon paage, lequel est mon parent, cinquante francs pour une fois, avec ce toute le revenu que j'ai en la ville de Cauny et Baidicourt, etc.

Le préambule de ce testament est la formule usitée au XV^e siècle et que dictaient des sentiments chrétiens : « En men bon sens et « mémoire, pour le prouffit et salut de l'âme de my et pour ce qu'il « n'est plus certaine chose que la mort ni moins certaine que l'heure « d'icelle, fais et ordenne men testament et derraine volenté et « rappelle tous autres testament, lais, dons ou devis, que je porrais « avoir fais par devant cestui et veul que cestui soit tenu ferme et « estable, à toudis (*totadies*, toujours), jusques à mon rappel, par « telle condition et manière que je le puisse croistre ou ameurir par « codicille ou autrement, touteffois que bon me semblera ».

A partir de l'année 1735, la terre d'Abbécourt appartient aux seigneurs de Genlis dont la filiation a été reproduite par M. Dufour, dans le *Bulletin du Comité historique et archéologique de Noyon*, année 1885, Tome VII, page 36 et suivantes. Nous renvoyons donc à ce volume pour connaître la généalogie des familles Bruslart et d'Aumont ou Villequier-Aumont, pour lesquelles la terre d'Abbécourt n'est plus qu'un fief, ainsi que celles de Béthancourt, de Marest, de Bichancourt et autres lieux en Picardie.

NOTES RECUEILL'ES DANS DIVERS DOCUMENTS

An 1205. Le 17 septembre, Aubry, curé d'Abbécourt, a donné au chapitre de Noyon, un cens de 6 deniers, à prendre sur la maison et le pré que lui a donnés Marcel, chevalier. La notification de cette donation est faite par le chapitre de Noyon, le même jour, 17 septembre.

An 1530. Le 30 juillet, le seigneur de Genlis et d'Abbécourt fut présent à la procession solennelle de Saint-Médard, de Soissons, qui se faisait tous les cinquante ans. (Le P. Labbé, Hist. m ms. de Chauny).

An 1533. Le 8 mai, Jean de Hangest, évêque de Noyon, fait aven de foi et hommage, à François I, roi de France, pour ses terres, fiefs et seigneuries de Genlis, d'Abbécourt, de Bichancourt et d'Arblincourt.

An 1553. Le 1^{er} avril, les *Annales* de l'Eglise-Cathédrale de Noyon, publiées par Jacques Levasseur, en l'année 1633, mentionnent l'arrivée au village d'Abbécourt de Mgr l'Evêque de Noyon, Jean III de Hangest, sacré l'année précédente, en 1532. Jacques Levasseur raconte une particularité survenue à cette occasion : A la nouvelle de l'arrivée, à Noyon, de Monseigneur, Messieurs du Chapitre députèrent deux chanoines vers Monseigneur pour lui demander s'il avait l'intention de venir pontifier en la cathédrale de Noyon et entrer dans le chœur ; « il luy pleust se mettre en estat décent, selon les louables et anciennes coutumes de l'Eglise, c'est-à-dire *cum rasura decenti*; *alias* (autrement, s'il en était) que l'entrée du chœur et les ornements luy seront déniez (refusés), remontrance qui ne luy fut agréable, ainsi que le fit voir l'évènement, s'estant présenté avec la barbe longue et mis en devoir d'entrer, sans aucun esgard aux instantes prières du Doyen qui luy ferma la porte et l'obstaqua ; -- ce qui ne se passa point sans tumulte.

An 1547. Guillaume de Faucilloy tient le fief de Saint-Médard, situé à Abbécourt.

(Dénombrement de la Chambre des Comptes, fourni par l'abbé de Saint-Médard, le 2 juillet 1547).

An 1598. Le 23 novembre, Joram de Vrevin, lieutenant général-enquesteur du gouvernement, bailliage et prévôté de Chauny, condamne Raoul Pestel, d'Abbécourt, et autres personnes, à payer aux pauvres de Chauny, vingt setiers de blé pour deux années échues d'une rente et à en continuer le paiement à titre de surcens.

Année 1621. Suivant le compte présenté par Pierre Bigand et Daniel Quierru, marguilliers de l'église Saint-Jean-Baptiste et Saint-Nicolas, patrons de l'église d'Abbécourt, il est alloué à M. Jehan Patte, prêtre-curé dudit lieu, une somme de quatre livres, pour avoir chanté et célébré les messes par chacun dimanche, festes et jours ouvriers de l'année.

On porte en dépenses : la somme de trente-six sols payée pour le pain à chanter et célébrer les messes chacun jour de l'année et communier les paroissiens, tant les jours de Pâques, Penthecouste, Noël, Toussaints et autres jours de l'année ;

Plus une autre somme de cinquante sols payée pour le vin qu'il a convenu avoir pour communier les paroissiens d'icelle église, pendant le cours de l'année. (1)

Une somme de huit sols, payée aux sonneurs qui ont sonné les cloches, tant la veille du jour des âmes, que la nuit et le jour des âmes, suivant l'ancienne coutume.

Une somme de trente sols, payée à Jehan Brunette, potier d'estain, à Chauny, pour avoir vendu et livré deux potelets d'estain (burettes) servant à célébrer la messe et pour avoir ressoudé la croix de l'église, par deux diverses fois.

Une somme de cinquante sols, payée à Antoinette Delanoy qui a fourni les images de Saint-Jean-Baptiste, avec les épingles, livrées et distribuées en l'église d'Abbécourt, le jour de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste.

(C'était un usage très pieux et ancien, de fixer par une épingle, l'image du patron d'une église à la coiffure des enfants).

Enfin, on a payé au clercq de l'église d'Abbécourt, Nicolas Gros :

1^o Une somme de six livres, pour ses droits, salaires et vacations d'avoir aidé à chanter et célébrer les obits et fondations de ladite église, durant l'année 1631.

2^o la somme de vingt sols pour ses peines et vacations d'avoir sonné les pardons, chacun jour de l'année, au soir, selon l'ancienne coutume de l'église, et aussi pour avoir nettoiyé et balayé cette même église à chacun bon jour de l'année.

3^o la somme de dix sols, pour ses peines et salaires d'avoir monté au clocher de l'église plusieurs fois, dans l'année, afin de graisser et huiller les martriaux et tourillons des cloches, y avoir fourni l'huile qu'il a convenu avoir pour ce sujet.

1638-64. Liste des personnes d'Abbécourt inhumées dans l'église dudit lieu et dans le cimetiére. (Voir les p. 197-202 du manuscrit de M. Briquet).

1652. Le 29 mars, jour du Vendredi-Saint, vers 4 heures du matin, les villages de Caumont, d'Ognes, d'Abbécourt, de Marest et de Béthancourt ainsi que le château de Commenchon ont été pillés et ravagés par les Espagnols et les Bourguignons. (Extrait des registres de Commenchon). p. 103.

(1) On communiait autrefois sous les deux espèces du pain et du vin.

An 1678. Le 19 juin, délibération par le Curé, le Maire et les principaux habitants d'Abbécourt, concernant la restauration et l'embellissement de l'église dudit lieu. p. 105.

An 1694. Le 19 mars, plainte adressée au Président-Lieutenant Général de Chauny, par le curé et une partie des habitants d'Abbécourt, contre le curé et quelques personnes d'Ognes qui s'opposent à la levée d'un denier pour livre, que doivent payer, pour la subsistance des pauvres d'Abbécourt, les personnes qui possèdent des terres sur le terroir d'Abbécourt et qui sont habitants de la paroisse d'Ognes. p. 186.

An 1703. Le 14 mai, état de marché passé entre Antoine Wagner, maître charpentier à Prémontré, le curé, et les marguilliers d'Abbécourt, pour divers travaux relatifs aux cloches de l'église d'Abbécourt, moyennant la somme de 18 livres payables après l'exécution de ces travaux. p. 205.

An 1708. Le 4 septembre, la communauté (des habitants) d'Abbécourt est taxée à la somme de 88 livres 15 sols, à payer pour droit de nouvel acquet, à cause de six années et quatre mois d'occupation de diverses pièces de terre en marais, dont elle jouit en commun avec les habitants de Chauny, d'Ognes, de Neufieux et Marest. p. 111.

An 1709. Le 10 août, par ordonnance de Mgr l'évêque, comte de Noyon, Charles-François de Château-Neuf, le curé d'Abbécourt, doyen rural de Chauny, est chargé de régler le différend existant entre le curé de Saint-Martin de Chauny et celui de Notre-Dame de la même ville, relatif à l'organisation en communauté des processions. p. 104.

An 1746. Le 13 juin, en leur qualité de possesseurs d'une maison et dépendances sises à Abbécourt, tenant à la ruelle de la Couture, les héritiers Iverlet se reconnaissent débiteurs d'un cens annuel de 16 sols 6 deniers parisis, au profit des Religieux et Couvent des Célestins de Sainte-Trinité de Villeneuve, près Soissons. Cette maison formait un fief relevant de la seigneurie d'Abbécourt. p. 228.

An 1749. Le 12 août, Brice de Brie, syndic de la paroisse d'Abbécourt, en exécution de l'ordonnance royale du mois de Février 1728, fait au greffe de l'Election de Noyon, la déclaration des pièces de terre et de pré que possèdent, à ferme ou en propriété, sur le terroir d'Ognes, divers habitants de la paroisse d'Abbécourt.

Cette déclaration est suivie de la signification faite par l'huissier Delaforge, aux habitants d'Ognes, de cette même déclaration, pour l'année 1749.

A la suite, se trouve le dénombrement des terres et prés situés au terroir d'Abbécourt, avec le plan de quelques pièces de terre et l'indication de droits de pâturage. p. 155.

An 1760. Le 8 août, requête de trois cultivateurs, habitants d'Abbécourt, contre le Clerc laïc de la paroisse d'Ognes, tendant à lui faire restituer trois gerbes de blé qu'il a prélevées, à titre de *dixme arbitraire* et non légitime, sur les terres des demandeurs, sises à Abbécourt, sans les prévenir, en leur absence, ledit clerc laïc se donnant la licence de faire lui-même les liens chez lui, et d'aller dans les champs lors de la récolte, s'en servir à faire les gerbes à sa mode et à sa discrétion, etc... p. 108.

L'an 1761, au mois de janvier, fut fondue la grosse cloche de la paroisse d'Abbécourt, elle fut bénite le premier jour de Février suivant, qui était le dimanche de la Quinquagésime, par M^{re} Mathieu-Charles Dehem, maître ès-arts, prêtre-curé de cette paroisse. Elle fut nommée *Gabrielle* par haut et puissant seigneur M^{re} Pierre Claude-Charles Bruslard, chevalier, marquis de Genlis, seigneur d'Abbécourt, Ognes, Marest-Dampcourt et autres lieux, colonel dans les Grenadiers de France et par demoiselle Marie-Gabrielle-Flore du Roger de Bournonville.

En la même année, le clocher de l'église était prêt à fondre, mais il a été rétabli et le beffroi destiné à porter quatre cloches a été reconstruit à neuf.

A la même époque, on a fait à neuf le plafond en plâtre de la nef de ladite église, le petit emplacement de l'horloge avec la lucarne ardoisée et le cadran.

An 1762. Le 25 mai, le prêtre-curé de la paroisse d'Abbécourt, doyen rural du doyenné de Chauny et administrateur du bien des pauvres de cette paroisse, présente une requête au Roy, à l'effet d'obtenir la vente d'une grande quantité d'arbres rabougris, malvenants et dépérissants qui se trouvent sur 24 setiers de bois environ et qui appartiennent aux pauvres d'Abbécourt. Le produit de la vente de ces arbres sera employé à la réparation ou à la reconstruction d'une maison, bâtiments et grange sis à Abbécourt, dont le loyer servait annuellement au soulagement desdits pauvres, lesquels maison et bâtiments tombaient en ruines.

Le roi fait droit à cette demande et dispense de la formalité des Lettres-patentes exigées par l'ordonnance des Eaux et Forêts, du mois d'août 1669. p. 117.

22 octobre. Réponse faite par les habitants d'Abbécourt à M. l'Intendant de la Généralité de Soissons pour repousser les prétentions des habitants de Neuffieux au partage de la pâture de la Barre d'Abbécourt, située sur le terroir de cette commune. Ces derniers prétendaient avoir le 1/3 de cette pâture, parce qu'autrefois on leur avait accordé quelques droits d'usage sur cette même pâture. p. 120. (1)

An 1768. Le 14 novembre, mémoire très étendu déposé au greffe du Marquisat de Genlis, concernant les immeubles appartenant à l'église, aux pauvres et à la paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Abbécourt, à l'effet d'établir l'état exact des censives dues annuellement à la seigneurie de Genlis. p. 169.

An 1774. A cette date qui est celle de la création du duché de Villequier-Aumont, la terre d'Abbécourt était chargée de payer 17 setiers de blé au curé dudit lieu, pour son revenu. p. 113. (Comité historique de Noyon, T. VII. p. 8).

An 1779. Les habitants d'Abbécourt réclament auprès du district de Chauny, la confection du rôle de la contribution foncière pour leur commune, afin de rectifier la répartition des impôts qui a été faite irrégulièrement à leur préjudice. p. 115.

An 1781. Le 18 mai, visite du presbytère d'Abbécourt par deux maîtres maçons de Chauny qui évaluent à 98 livres les dépenses à faire pour réparer cette habitation. Mlle Dehem, seule héritière de l'abbé Dehem, son frère, ancien curé d'Abbécourt, paye cette somme de 98 livres à l'abbé J.-B. Legrand, curé d'Abbécourt, successeur de l'abbé Dehem et qui s'engage, pour cette même somme, à faire exécuter le devis des réparations. p. 145.

An 1783. Le 16 février, vente par adjudication publique de la coupe de taillis à faire sur 3 arpens 56 perches de terre plantée en

(1) Le nom de *Barre* donné jadis à cette partie du terroir d'Abbécourt, voisine de la rivière, indique qu'à cet endroit se trouvait un point fortifié pour défendre l'entrée ou l'approche du village, contre les incursions ennemies. Par suite, le terrain important à conserver, devait appartenir exclusivement à Abbécourt.

Comme conséquence de ce droit de propriété, on comprend qu'un calvaire ait été élevé autrefois rue de la *Barre*, peut-être à titre de souvenir de quelque événement et que, pour remplacer ce petit monument, un nouveau calvaire ait été érigé et béni le 15 août 1885, rue de la *Barre*.

bois, appelée le *Bois des pauvres*, moyennant la somme de 702 livres. p. 483.

An 1788. Le 13 juillet, grêle et orage qui détruisent une grande partie des récoltes sur Abbécourt. Les experts nommés et délégués par l'Election de Noyon estiment à 17.430 livres l'importance des pertes éprouvées pour les récoltes de cette même année. Il est dû en plus 6 livres à Claude Lahoche, de Caumont, et à Sézille, de Caillouël, pour la journée qu'ils ont employée à estimer les pertes subies par la paroisse d'Abbécourt. p. 387.

An 1789. Le 1^{er} mars, Cahier des Doléances et Remontrances des habitants de la paroisse d'Abbécourt, rédigé conformément aux lettres de convocation des Etats-Généraux, d'après le règlement du 24 janvier 1789. Ces plaintes et doléances se réduisent à trois points principaux qui sont :

1^o les dégâts occasionnés sur les terres cultivées, par la surabondance du gibier dont les seigneurs terriers ont la chasse exclusivement ;

2^o les vexations de la part des personnes chargées de la justice seigneuriale ;

3^o le manque de police ou une police mal organisée dans les paroisses. p. 123, et suiv.

An 1789. Le 6 mars, adhésion par Mgr le Duc de Villequier-Aumont, aux doléances et plaintes des habitants d'Abbécourt, en ce qu'elles concernent la répartition des contributions. p. 129.

An 1790. Le revenu de la cure d'Abbécourt est arrêté à la somme de 1562 livres 5 sols 7 deniers ; le traitement du curé, à celle de 1381 livres et 2 sols 9 deniers ; les gages de la maîtresse d'école à la somme de 70 livres. p. 103.

An 1790. La contribution patriotique des habitants d'Abbécourt, par suite du décret du 6 octobre 1789, s'élève ou est fixée à 813 livres 4 sols. Le curé J.-B.-François Legrand souscrit personnellement pour la somme de 300 livres, payable en trois termes. p. 101.

An 1790-91. Différend existant entre les habitants de Marest et ceux d'Abbécourt, au sujet des dixmes à prendre sur diverses pièces de pré. Aucune solution n'est donnée aux questions qui divisent ces deux paroisses. p. 141.

An 1793. Le 13 mars, les habitants d'Abbécourt adressent au Directoire du District de Chauny, une pétition pour faire respecter les limites de leur terroir, par les habitants d'Ognes et de Marest. p. 52.

An VII. Le 12 ventôse, protestation des habitants d'Abbécourt soupçonnés injustement par le Commissaire du pouvoir exécutif et le secrétaire-greffier près l'administration municipale de Chauny, d'avoir caché les registres et archives appartenant à leur paroisse. p. 165.

An XI. Le 16 frimaire, le Préfet de l'Aisne, Bouchereau, autorise les habitants d'Abbécourt à poursuivre devant les tribunaux, divers particuliers qui ont usurpé des portions de terre appartenant à la commune d'Abbécourt. p. 63.

An 1814. Le 28 avril, dans le tableau de la répartition de l'avoine à fournir par les communes, aux chevaux de l'ennemi cantonnés à Rouy et à Sinceny pour cinq jours ; Abbécourt est classé pour 50 setiers, Marest pour 70 setiers. Les chevaux sont au nombre de 300 : 120 à Sinceny, 180 à Rouy. p. 104.

An 1866. Le 3 mai, compte-rendu des funérailles et éloge funèbre de Louis-Joseph Périn, né à Abbécourt le 10 septembre 1878, chevalier de la Légion d'honneur, ancien grenadier au 2^e régiment de la Vieille-garde. p. 131.

An 1833. Il a été fait mention du *calvaire de la Barre*, à l'année 1762, et l'on rencontre dans les archives de l'église d'Abbécourt, à la date du 24 février 1833, la donation faite ce même jour, à ladite église, par Jean-Baptiste Poittevin, propriétaire, demeurant en cette paroisse, de sept pièces de terre labourable, contenant ensemble une superficie de 1 hectare 41 ares 90 centiares. Dans ce nombre figure une parcelle de 2 ares 79 centiares, lieudit le *calvaire d'Abbécourt* sur laquelle a été érigé en 1770, un calvaire, par le père du donateur et entretenu par ce dernier, jusqu'à cette époque (1833).

La donation dont il s'agit comprend diverses charges et conditions, notamment celle d'entretenir perpétuellement le *calvaire* placé à côté du chemin d'Abbécourt, sur la *pâturage de la Barre*, ainsi que la haie et les arbres qui enferment la clôture ; de faire dresser ces mêmes arbres, d'en planter d'autres s'ils viennent à mourir ; d'élagner aussi la haie ; de la tenir propre et en bon état, et de la remplacer au besoin.

Le conseil de la Fabrique d'Abbécourt a été autorisé à accepter cette donation et à en exécuter les conditions, sur une ordonnance royale du 6 août 1833 et une ordonnance de Mgr de Simony, évêque de Soissons, en date du 23 janvier 1834.

Les choses étaient en cet état quand, en l'année 1884, le maire d'Abbécourt se crut en droit de revendiquer la propriété des 2 ares 79 centiares de terrain sur lequel avait été érigé le Calvaire, malgré les droits de la Fabrique résultant aussi bien de ses titres que d'une prescription trentenaire acquise par une possession réelle et non interrompue. Afin d'éviter cependant un procès dont l'issue pouvait être à la fois douteuse et dispendieuse pour la commune d'Abbécourt, son conseil municipal et celui de la Fabrique de l'église firent, le 4 avril 1885, un traité aux termes duquel le conseil de la Fabrique a cédé et abandonné à la commune d'Abbécourt le terrain désigné ci-dessus de 2 ares 79 centiares, avec les arbres abattus d'une valeur d'environ 400 francs, mais à la charge par la commune d'établir, dans le délai de trois mois, à partir de l'approbation préfectorale du même traité, un nouveau calvaire en tous points semblable à l'ancien, c'est-à-dire en bois de chêne, de 7 mètres de hauteur, avec un christ en bois sculpté ou en fonte de fer, mesurant 1 mètre de hauteur. La commune s'est chargée d'entourer ce nouveau calvaire d'une haie vive ou d'un treillage, de l'entretenir et de le rétablir au besoin, à perpétuité, sous la réserve par la Fabrique de rentrer dans ses droits, si la commune ne remplissait point ses engagements.

Ce traité a été approuvé par M. le Préfet de l'Aisne, le 24 avril 1885. C'est à la suite de cette approbation qu'ont eu lieu l'érection et la bénédiction du nouveau calvaire de la Barre, le 15 août 1885.

Dans cette relation un peu étendue de faits relatifs à ce calvaire, nous n'avons rien découvert qui contredise l'opinion émise plus haut que le calvaire ait été érigé en 1770 par M. Poittevin, en souvenir de quelque événement.

Rappelons ici brièvement que Antoine Poittevin, père du donateur sus-nommé, fut dénoncé en 1793, au comité de surveillance républicaine de Chauny comme entretenant ses concitoyens dans le fanatisme et leur prêchant le charlatanisme dans l'église d'Abbécourt. Mais un grand nombre des habitants de ce pays viennent déposer en faveur de leur maire. Ils expliquent qu'obligé de faire sonner la cloche pour assembler les habitants et leur donner lecture des décrets et réquisitions qui les intéressent, il est obligé d'ouvrir la porte de l'église et ne peut empêcher certains habitants d'y pénétrer pour y faire leur prière ; que le citoyen Poittevin reste à son

poste et n'est coupable d'aucune prévarication, etc. Il est donc relâché pour cette fois ; mais il est de nouveau victime d'une autre dénonciation de la part de l'Agent National qui lui reproche de s'être opposé à la démolition du clocher de son village et de s'être permis des propos contre les autorités constituées, etc. Trois couvreurs (écaillons) sont entendus comme témoins ; ils attestent que les femmes d'Abbécourt ont empêché la démolition de leur clocher, en invectivant les ouvriers et le commissaire Jonquoy, et que le maire ne s'est nullement opposé à ce rassemblement. En conséquence le citoyen Maire est condamné et conduit dans une des maisons d'arrestation de Chauny, ainsi que les citoyennes Soutil et Boulanger reconnues coupables d'avoir exigé l'exhibition des pouvoirs du commissaire et des ouvriers démolisseurs. (Histoire de la Révolution de 93, à Chauny. Bulletin de la Société Académique, T. IV. p. 77).

BIENS ET REVENUS DES PAUVRES D'ABBÉCOURT

An 1770, 21 février. Etat des biens et revenus appartenant aux *pauvres* de la paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Abbécourt, présenté au subdélégué de Chauny, par MM. l'abbé Dehem, curé d'Abbécourt, le syndic, le procureur des pauvres et les marguilliers. Cet état présente la situation suivante : il appartient aux pauvres d'Abbécourt :

1° Une pièce de terre plantée en bois, proche du village d'Ugny-le-Gay, contenant 17 arpens 80 perches, mesure du roi, divisé en 5 coupes ; mais on ne peut produire comme titre primitif de propriété, qu'une déclaration faite en l'année 1609, devant M^e Joram Vrevin, lieutenant-général-civil-criminel-enquêteur du gouvernement.

2° La moitié d'une maison, avec étable et grange, situées à Abbécourt, assez près de l'église ; l'autre moitié appartient à l'église ; le titre de propriété serait un testament de feu Antoine Manier, ancien curé d'Abbécourt, en date du 9 novembre 1685. La maison sert de logement gratuit à la maîtresse d'école des filles d'Abbécourt, laquelle touche pour son traitement annuel : 30 livres de l'église, 40 livres des habitants d'Abbécourt, plus 24 livres des religieuses de la Sainte-Famille de Noyon, fondation faite par Nicolas Landru, ancien curé d'Abbécourt, par son testament du 1^{er} septembre 1729. Moyennant ce traitement, la maîtresse d'école instruit gratuitement toutes les filles de la paroisse.

Le produit de location de la grange s'élève à 15 livres par an, moitié pour les pauvres, moitié pour l'église.

3° Un setier de terre en héritage, moitié d'un jardin appelé jardin des pauvres, situé à Abbécourt, tenant d'un bout à la petite rivière qui *flue* au moulin. Le produit de la location est, par an, de 28 liv. 15 sols.

4° Sept quartiers de pré fauchable, situés à Abbécourt, lieudit la *Fosse* ou les *Alloyaux*, donnés à titre de cens annuel de 2 sols et une poule, par Adrien de Hangest, seigneur d'Abbécourt, suivant acte du 12 novembre 1500. Une amende de 7 sols 6 deniers était encourue en cas de retard de paiement de la redevance. Le fermage annuel de ce pré, est de 10 livres.

5° Un setier de terre labourable, au terroir d'Abbécourt, lieudit le *Râ Vigny*, donné aux pauvres d'Abbécourt par Antoinette Leguay, veuve de Jacques Mennessier, d'Abbécourt, en vertu d'un acte du 30 mars 1548.

Cette terre donne un fermage annuel de 7 livres.

6° Depuis longtemps, les pauvres d'Abbécourt perçoivent une rente annuelle de 7 livres des héritiers de Simon, Jean et Antoinette Poitevin, en vertu de titre ancien et inconnu.

7° Plus une rente annuelle de 5 livres, constituée par Alexandre Quiéru, par contrat du 2 décembre 1707.

8° Et un surcens foncier de 4 livres, constitué sur une maison et dépendances, sises à Abbécourt, en la rue qui conduit à la fontaine. Ce surcens a été fondé et légué par Louis Camus, curé d'Abbécourt, le 2 juillet 1652, acte passé devant Debouxin, notaire à Chauny.

Il résulte d'une observation qui accompagne cette déclaration que ce surcens est une non value, tant par suite de la position misérable des tenanciers du fonds grevé de ce surcens que par suite de la ruine des constructions sur lesquelles avait été créé ce surcens.

Par suite, le revenu total appartenant aux pauvres d'Abbécourt s'élevait à 144 liv. 5 sols.

Mais de cette somme il fallait déduire :

1° 75 livres pour non jouissance du revenu de la pièce de terre plantée en bois, par suite du recepage de ce bois, afin de le mettre

en coupes réglées, ci	75 livres.
2° 4 liv. pour non valeur de surcens, par suite de la pauvreté des débiteurs.	4 »
3° 10 liv. pour les gages payés au garde du bois des pauvres, ci.	10 »
<hr/>	
Par suite, la somme à défalquer du revenu des pau- vres s'élevait à 89 livres, ci.	89 livres.

En sorte qu'il restait libre sur ce même revenu une somme nette de 55 liv. 5 sols., ce qui était bien modique. Mais, dit le rédacteur de cet état : « Nous ne connaissons, dans notre voisinage, ny commu-
« nautés, ny maisons religieuses, ny (personnes) aysées dans Abbé-
« court, dans le cas de pouvoir assister nos pauvres.. »

Le village d'Abbécourt est situé sur les bords de la rivière d'Oise, dont les grandes et fréquentes inondations font annuellement des dégradations considérables aux ponts et chaussées, dont l'entretien est oné-
reux et indispensable pour permettre aux habitants de rester dans leurs
maisons, qu'ils déserteraient forcément, sans ces travaux d'entre-
tien. Très souvent les habitants sont obligés de se servir de barques
pour communiquer entre eux, et le curé n'a que ce moyen de com-
munication pour visiter les paroissiens et leur administrer les sacre-
ments dans leurs graves maladies.

Les trois quarts au moins de ces habitants sont des tisserands de
grosse toile ou treillis, ou manouvriers à la journée ; ils ont de
nombreuses familles ; ils vivent de la manière la plus frugale ; quel-
ques-uns sont laboureurs, mais plutôt *haricotiers* que cultivateurs.
Il n'y a qu'une personne aisée dans le pays : c'est M. le marquis de
Genlis, respectable à tous égards, à qui appartiennent en fonds au
moins les deux tiers du terroir d'Abbécourt, mais dont les habitants
ne tirent aucun bénéfice, attendu que ce seigneur est dans l'usage
de donner à bail la recette de cette terre et que le fermier les fait
valoir par lui-même au lieu de diviser cette culture entre les har-
icotiers qui vivaient à force de travail et ne firent plus que languir
dorénavant. (p. 209 et suiv.)

Une note mise à la suite de cet état des biens des pauvres, nous
indique que le 15 mars 1792, on a procédé à la vente par adjudica-
tion publique de la coupe de bois à faire sur trois arpens 56 perches
du bois des pauvres, et que cette vente a produit une somme de 465
livres, outre les charges imposées à l'adjudicataire.

C'est l'occasion de rappeler que l'hiver de l'année 1740 a été signalé par un froid excessif. Aussi le Parlement de Paris, par un arrêt du 30 décembre 1740, prescrivit aux paroisses de prendre les moyens convenables pour pourvoir à la subsistance des pauvres de chacune d'elles.

En exécution de cet arrêt, le 15 janvier suivant (1741), des commissaires furent nommés à Abbécourt ; ils dressèrent une liste de 27 familles pauvres auxquelles on distribua, chaque semaine, 169 kilogrammes de pain, et une autre liste de huit femmes ou filles indigentes auxquelles il serait remis également, chaque semaine, une quantité de chanvre ou de lin à filer et dont le prix serait prélevé sur les revenus des pauvres d'Abbécourt. Ces distributions de secours en nature furent ainsi continuées jusqu'au mois de mai 1741.

Les noms des personnes taxées sont à la suite de cet état de répartition.

Le rôle de cette distribution fut arrêté et rendu exécutoire par M. Claude-Constant Garde de Muret, avocat au Parlement, Bailly général du marquisat de Genlis, terre et seigneurie d'Abbécourt.

LES CLOCHES D'ABBÉCOURT

Nous avons vu précédemment que le clocher de l'église d'Abbécourt avait été reconstruit de manière à y recevoir quatre cloches.

Trente ans plus tard, la Révolution lui laissa une seule cloche, non point pour un motif religieux, puisque le culte divin était interdit, mais pour permettre de convoquer les habitants dans leurs fréquentes assemblées ou de sonner l'alarme en cas de graves accidents. Mais un jour l'unique cloche fut cassée par accident, et après plusieurs démarches infructueuses auprès de la Préfecture, le maire d'Abbécourt fut enfin autorisé, vers la fin de l'année 1849, à procurer trois cloches à son église. Un devis estimatif pour l'achat de ces trois cloches fut présenté par le fondeur de Solente et approuvé par le conseil municipal. Il s'élevait à la somme de 3,937 fr. 60 c. pour les trois cloches, du poids total de 1,530 kilogrammes ainsi répartis : 650 kilogr. pour la première cloche ; 475 kilogr. pour la deuxième ; 450 kilogr. pour la troisième. La dépense fut couverte par 2,120 francs, prix de vente de terrains communaux, et 1,217 fr. 60, produit d'une souscription organisée dans la paroisse.

Ces trois cloches ont été bénites le 1^{er} juillet 1850, par M. Joseph-Ferdinand Clin, curé-desservant de la paroisse d'Abbécourt, la pre-

mière, en présence de M. Jean-François-Ignace Décarsin, curé de Chalandry, parrain, et de demoiselle Marie-Adèle-Emilienne Gérard, marraine, qui lui ont donné les noms de : *Marie-Françoise-Emilienne-Ferdinande*.

La deuxième cloche, en présence de M. Antoine Poittevin, parrain, adjoint au maire d'Abbécourt, et de dame Marie-Florence Lescart, marraine, qui lui ont donné les noms de : *Marie-Antoinette-Florence*.

Et la troisième cloche, en présence de M. Jean-Baptiste-Isidore Bigand, cultivateur, et de demoiselle Marie-Lodoïse Rohart, marraine, qui lui ont donné les noms de : *Marie-Jeanne-Lodoïse*.

Mais six semaines après, c'est-à-dire le 14 août 1850, la petite cloche fut cassée par la chute de la demi-roue qui, étant de mauvais bois, se rompit et brisa la cloche. Mais on la remit au creuset et elle fut bénite et replacée dans le clocher le 15 décembre suivant, en présence de ses parrain et marraine sus-nommés.

L'ANGELUS OU LE PARDON

Cette commune vit s'établir chez ses habitants, dès le XIV^e siècle, l'usage très louable et chrétien de sonner l'*Angelus* ou le *Pardon*.

En effet, un compte de recettes et de dépenses de la paroisse d'Abbécourt, pour les années 1751-52 et 53, nous fait connaître une recette de 20 sols et une autre de 22 sols 11 deniers pour surcens dus à son église et garantis par divers immeubles ; mais à la charge de sonner le *pardon* ou l'*angelus* de midi et celui du soir.

De plus, au terroir d'Abbécourt, il existe une pièce de pré, appelée le *Pré des cloches*, plus connue sous le nom de *Pré de ch' clerc*, qui rappelle une semblable fondation et dont le revenu était attribué, pour ses gages, à la personne chargée de sonner l'*angelus*. Cette personne était le maître d'école ou le sous-clerc.

Ce même usage de sonner l'*angelus* avait été inauguré à Chauny par une famille Colard-Boulet, suivant une donation constatée par un acte de notoriété du 18 mars 1490, passé devant M^r Charles Grelot, tabellion royal à Chauny.

L'institution de sonner l'*angelus* fut fondée en France par une ordonnance du roi Louis XI, en date du 1^{er} mai 1472 ; le Pape accorda une indulgence de 300 jours à ceux qui répéteraient cette prière trois fois par jour.

« Le 1^{er} mai 1472, dit Jean de Troyes (dans sa chronique de Louis XI), fut fait à Paris une moult et notable procession en l'église de Paris et fait un prêchement bien solennel par un docteur en théologie, lequel dit et déclara, entr'autres choses, que le Roi avait singulière confidence en la benoïste Vierge Marie, prioit et exhortoit son bon populaire, manans et habitants de la cité de Paris que doresnavant, à l'heure de midi que sonneroit à l'église Notre-Dame de Paris, la grosse cloche, chacun fust fléchir le genoux à terre en, disant : *Ave Maria*, pour donner bonne paix au royaume de France.

— Le registre ou compte de recettes et de dépenses de la paroisse d'Abbécourt que nous avons mentionné plus haut, renferme divers détails que nous croyons devoir signaler brièvement, entr'autres, l'obligation :

1^o De dire un *De Profundis*, après l'aspersion de l'eau bénite, à l'intention de Maître Jean Patte, ancien curé d'Abbécourt ;

2^o De chanter le *Libera*, à la messe de Sainte Barbe, et de dire le salut, le dimanche suivant, à l'intention de Barbe Périn et de Jean Béguin ;

3^o De célébrer une messe solennelle, le jour de Sainte-Marguerite, et un salut, le dimanche suivant, en souvenir de Marguerite Hourdé ;

4^o De payer un surcens annuel de 20 sols, pour tenir lieu de deux livres de cire *ouvrée* (blanche), livrable à l'église d'Abbécourt. Pareil surcens est reproduit trois fois dans le même compte.

LES BOUHOURS. — LE FEU DE LA SAINT-JEAN

Ce même registre de comptabilité auquel nous empruntons ces détails, comprend au chapitre des mises ou des dépenses de l'année 1753, une somme de 3 livres, payée à Toutefer le jeune, pour avoir charrié les *Bouhours*, dans les années 1751 et 1752.

Ce mot *Bouhours* signifie, ici, les bois de toute nature, qui, selon une tradition ancienne et encore en vigueur à Abbécourt, servaient à alimenter le feu de la *Saint-Jean*.

Tous les ans, le 23 juin, le bûcher est élevé sur un point éloigné des habitations d'Abbécourt. Au déclin du jour, après les derniers tintements de la cloche de l'*Angelus*, le clergé en habit de chœur, précédé par les pompiers de la commune, se rend processionnelle-

ment à l'emplacement du bûcher, en psalmodiant divers psaumes et prières. La population, en grand nombre, l'a devancé et fait le cercle. Le clairon sonne, le tambour bat aux champs. Arrivé au pied du bûcher, au milieu duquel s'élève un arbre enguirlandé de fleurs, M. le curé le bénit et l'allume avec le cierge d'un des acolytes. Le feu a bientôt fait son œuvre de destruction de cet amas de bois et de matières sèches et inflammables. En ce moment, le voisinage de la scène est subitement éclairé au loin par les flammes qui se tortent, par les gerbes d'étincelles qui s'envolent du foyer. Alors les assistants qui jusque-là se sont contenus, s'empressent de se partager les tisons que le feu n'a pas entièrement consumés et les emportent avec soin en leurs maisons, comme préservatifs d'accidents, surtout du feu du ciel.

La foule s'écoule bruyamment ; elle est émue mais satisfaite : l'ancienne tradition a été reproduite, observée. Bientôt tout rentre dans l'obscurité et le silence de la nuit, un instant interrompus à l'occasion du feu de la Saint-Jean.

Cette cérémonie est-elle un souvenir de la Fête celtique du Solstice d'été ?

On a dit, à l'occasion d'une cérémonie semblable, que le feu de la Saint-Jean avait pour but d'implorer du ciel la bénédiction des moissons, des prairies, l'effort fait par l'homme pour tirer sa subsistance du sol nourricier.

Mais vraiment liturgique est l'explication suivante : Saint-Jean a été le précurseur de Jésus-Christ, et, comme tel, le flambeau qui a éclairé le monde. Par suite, cette pensée est reproduite par l'ancienne tradition des feux de la Saint-Jean.

THURY

Au début du présent travail, nous avons mentionné brièvement la ferme de Thury, située au terroir de Marest-Dampcourt, mais voisine d'Abbécourt, et lieu de naissance de M. Briquet.

Nous ne nous arrêterons pas aux diverses formes de noms, sous lesquelles se trouve citée la ferme de Thury, dans plusieurs titres ou chartes dont la plus ancienne remonte à l'an 1137 et se trouve aux Archives du département de l'Aisne. C'est à cette date que remonte le titre de propriété de cette abbaye : un acte de donation que lui avaient faite de la terre de *Thury-sur-Oise*, Godon ou Odon

et Jean Gobert. Cette donation fut approuvée la même année par Simon, évêque de Noyon, sous l'administration duquel la contrée était alors placée.

L'abbaye de Prémontré venait d'être fondée par saint Norbert, en l'année 1120.

Mais alors le territoire de Thury était un assemblage de terres, de marais, de fourrés et de bois. Les religieux Prémontrés, là comme ailleurs, eurent à défricher les terrains de Thury, à les assainir par des canaux et fossés qui permirent de planter ou de cultiver un sol infertile.

Le domaine de Thury comprenait un moulin, des prairies, des marais plantés, puis une famille de colons ou de serfs du nom d'Hersende, avec ses enfants, qui était attachée à ce domaine en quelque sorte comme immeubles par destination, suivant la législation alors en vigueur. Outre la culture ordinaire du sol de Thury, on en extrayait des grès servant au pavage des chemins comme aux constructions des habitations.

L'étendue de la cense de Thury était de 250 setiers (60 hectares 50 ares) de terre et de 95 faux ou 46 hectares de pré, y compris le sol des bâtiments de la ferme, d'un colombier et d'une grange enlevés plus tard.

Les religieux Prémontrés paraissent avoir exploité par eux-mêmes la cense de Thury jusqu'en l'année 1614. C'est du moins à partir de cette date que l'on rencontre le premier fermier connu de Thury, un sieur Charles Chéry, qui, avec Pierre Lemaire, font un bail pour neuf années, le 12 juillet 1614, et se chargent de relever la cense de ses ruines, car après le siège de Chauny par les Espagnols, en 1553, les localités voisines de cette ville n'ont pas dû être épargnées et la cense de Thury a dû subir le sort commun : pillage du matériel des maisons et des fermes, ruines des constructions, abandon des terres restées longtemps en savart, etc.

Les religieux Prémontrés ont été dépossédés violemment en 1793, de leur propriété de Thury qui fut achetée, comme bien national, par M. Dubourjal, de Saint-Quentin, et M. Caron, de Dallon, lequel vendit plus tard à M. Dubourjal la portion qui lui avait été adjugée. Le gendre de ce dernier, M. Pierre-Marie Damay-Dubourjal, a recueilli la cense de Thury dans la succession de son beau-père et l'a transmise, par son décès, à sa fille Marie-Louise-Célinie Damay. Après la mort de cette demoiselle, en 1881, Thury reste indivis entre ses héritiers, durant un espace de dix années et, en 1894, la cense fut vendue par licitation, devant le tribunal civil de Laon, à made-

moiselle Marie Lécuyer, de Saint-Quentin, petite nièce, par sa mère, de Mademoiselle Célinie Damay. Elle appartient actuellement à M. et à Madame Clovis Lécuyer et à Mlle Béranger, indivisément.

Le manuscrit auquel nous empruntons les détails qui précèdent, nous fait connaître aussi la nomenclature des fermiers qui ont occupé la cense de Thury, après le départ de MM. Lemaire et Chéry, jusqu'à l'année 1894, et le taux de la redevance qui s'éleva régulièrement à 1,400 francs par an.

Au nombre des fermiers se trouvent M. J.-B. Briquet et madame Marie-Madeleine-Lucie Bibaut, père et mère de notre collègue et collaborateur. M. Briquet (1) est décédé le 23 août 1869, laissant à sa veuve et à ses enfants l'exploitation de la ferme de Thury, qu'ils quittèrent en septembre 1876, deux ans après l'expiration du bail.

Le souvenir du long séjour fait à Thury, les bonnes relations établies entre la famille Briquet et les nouveaux propriétaires de ce domaine, ont laissé une impression ineffaçable dans le cœur de M. Briquet. « C'est là, dit-il, que sont morts les auteurs de mes jours, après avoir passé la plus grande partie de leur vie à cultiver et à arroser de leurs sueurs un sol qui ne leur a pas toujours donné la récompense qu'ils en attendaient. Mais ils y vivaient du travail de leurs mains et ils étaient heureux ! »

Les Archives du département de l'Aisne, publiées par M. Matton, contiennent de nombreux renseignements concernant la commune d'Abbécourt ; mais il est difficile de les publier dans le présent travail ; ils feraient l'objet d'un volume. Il nous suffira de renvoyer aux séries B, C, E, G et H de ces Archives.

LISTE DES ANCIENS CURÉS ET DESSERVANTS D'ABBÉCOURT

Année 1205, le 17 septembre, Aubry, curé d'Abbécourt, donne au chapitre de Noyon, 6 deniers de cens que lui avait légués le chevalier Marcel. (Lacune jusqu'en 1421).

Année 1421, Jean Régnier. Il fit une donation à l'église d'Abbécourt.

Année 1460, Mathieu Quintet. Son nom se trouve, page 13, dans la déclaration des terres tenues en censives de M. de Châtillon, seigneur d'Ognes, an 1460. Cette déclaration est en tête d'un dé-

(1) M. Briquet devint veuf, en janvier 1849, après vingt ans de mariage, avec un enfant en bas âge (notre collègue) ; il se remaria en juillet 1850, avec Mlle M.-C. Césarine Briquet, d'Ognes, sa parente.

nombrement fait postérieurement, mais dont la date n'existe plus par suite de l'enlèvement des derniers feuillets. (Archives d'Abbécourt).

Année 1550, Demilly.

Année 1565, Jean Toutefair. Son nom se trouve également dans la déclaration énoncée ci-dessus, page 23.

Année 1590, Jean Patte.

Année 1633, Louis Camus. Il fit une donation aux pauvres d'Abbécourt, il devint chapelain de la chapelle de la Résurrection, fondée en l'église Notre-Dame de Chauny.

Année 1665, Louis Pardoux.

Année 1668, Louis Sauceux.

Année 1674, Sagnier.

Année 1674, Payart.

Année 1675, Nicolas Racine.

Année 1676, Jacques Devillers.

Année 1676, 1^{er} octobre, Antoine Manier ; il fait une donation à l'église et aux pauvres d'Abbécourt. Il a été enterré dans le chœur de l'église.

Année 1684, Pottelet.

Année 1698, Lemoyne atteste que l'église d'Abbécourt était propriétaire d'une pièce de terre ou de pré de 16 setiers, lieudit

Année 1705, Antoine Lemaire. Il fit construire le presbytère d'Abbécourt.

Année 1706 à 1732, Antoine Landru. Il donna 2,000 francs pour aider à construire le chœur de l'église d'Abbécourt. Il fut enterré dans la chapelle Saint-Sébastien.

Année 1732, Darcourt.

Année 1734, Legrand devenu chanoine de Noyon.

Année 1747, Louis Ledroit.

Année 1759, Legrand. Il fit une donation de 3,000 francs et fit bâtir le chœur de son église. Il devint plus tard chanoine à Metz. Le curé Louis Legrand est cité dans la déclaration ou dénombrement de 1460, au mois de mars 1737, p. 35.

Année 1760, Dehem. Il est décédé à Abbécourt le 7 avril 1781, âgé de 74 ans. Il a été inhumé dans l'église, sous la lampe du Sanctuaire, ainsi que l'indique une note manuscrite maintenue en évidence dans la sacristie. Cette indication a été vérifiée par une fouille pratiquée dans le chœur de l'église d'Abbécourt, lors du renouvellement de son dallage, au mois d'octobre 1892.

L'abbé Dehem était né à Ham le 27 septembre 1707, du mariage de Gamaliel Dehem, avec Geneviève Tupigny. Il eut pour parrain M^r Mathieu Dehem, son oncle, prêtre chanoine de Péronne, et bachelier de Sorbonne; sa marraine a été Marie-Anne Flamen, son ayeule.

L'abbé Dehem a laissé la réputation d'un saint prêtre, car on le nomme encore ainsi à Abbécourt.

Année 1781, l'abbé J.-B. Legrand, qui s'engage à faire exécuter au presbytère diverses réparations signalées dans le devis des experts. Il reconnaît avoir reçu de Mlle Dehem, sœur de l'abbé Dehem, la somme de 98 livres, pour payer ces réparations évaluées à pareille somme.

Année 1792, Hénaux.

Année 1796, Déléace.

Année 1803, Leroy, Pierre. Il a été inhumé dans le cimetière d'Abbécourt, en 1813.

Année 1814, Legrand, Jean-François. Fonda une rente annuelle de 50 francs pour les écoles d'Abbécourt.

Année 1816, l'abbé Fruchart.

Année 1817, l'abbé Olivier, Jean-Baptiste. Il fut curé de Pouilly en 1817, et mourut curé de Droisy en 1852.

Année 1817, l'abbé Bonjean, François-Thimothée. Il fut curé de Marest en 1818, et mourut curé-doyen de Chauny le 25 février 1843. Il avait à Chauny une vie très retirée. (*Semaine religieuse*, an 1890. T. XVII, p. 31.)

Année 1819, l'abbé Ducrot, Alexandre-François. Il devint curé de Voulpaix en 1821, et mourut curé de Travecy le 15 novembre 1878.

Année 1821, l'abbé Raimbaut, Jean-Charles-Auguste. Il fut nommé à Fourdrain en 1822, et mourut curé retraité à Soissons le 29 février 1864. Il avait essayé d'embrasser la vie des Trappistes, mais l'austérité de leur règle étant au-dessus de ses forces, il fut obligé de rentrer dans le diocèse où on lui donna la cure de Condé-sur-Suippes en 1835. Sa fidélité à faire observer la règle prescrite par ses supérieurs, pour l'admission des enfants à la première communion, lui suscita une grande difficulté qui eut pour résultat de relever le mérite et la sainteté de vie de l'accusé. Sa santé, affaiblie par une vie austère et mortifiée, obligea l'abbé Raimbaut à prendre sa retraite à Sissonne. (M.S.S. Chan. Marest).

Année 1823, l'abbé Tévenart, Jean-Baptiste. Il fut curé de Lesquielles en 1823, et mourut curé-doyen de Fère-en-Tardenois, le 6 décembre 1881.

Année 1823, l'abbé Beautour, Fidèle-Constant-Joseph. Il fut curé de Marest-Dampcourt en 1821, il a repris le desservice d'Abbécourt de 1830 à 1843 et mourut curé-doyen de Ribemont, le 6 novembre 1882.

L'abbé Beautour a mis en pratique, dès son grand séminaire, une parole incomprise du monde : *la vie intérieure*. Il se signala par sa sollicitude pour procurer la science religieuse à ses paroissiens par des instructions régulières, par des catéchismes faits assidûment, par de nombreuses missions, par sa sollicitude pour l'administration fidèle des sacrements ; sa sollicitude à l'égard des enfants, des jeunes gens, des jeunes personnes, des malades.

Pour réussir dans toutes ses œuvres, M. Beautour possédait, outre sa foi chrétienne, une volonté ferme qui ne sait pas et ne veut pas savoir les obstacles. Aussi rencontra-t-il, à Ribemont surtout, de longues et puissantes résistances. La lutte fut longue et difficile ; le succès finit cependant par couronner ses efforts, et il triompha de tous ses adversaires. Il fut toujours ferme et sans défaillance dans toutes les circonstances de sa vie.

(Voir un intéressant Monorime offert à M. Beautour, pour ses *Noces d'or*, en 1880, par M. l'abbé Jardinier.)

Année 1824, l'abbé Beugniatre, Jean-Claude-Clovis. Il fut nommé à Clamecy en 1825, puis à Villers-le-Sec en 1850, où il est décédé en 1881, le 17 février. M. l'abbé Beugniatre a laissé le souvenir d'un prêtre très digne et d'un pasteur excellent. Une grande et inaltérable bonté n'excluait pas chez lui une haute intelligence, un jugement sain, un bon sens peu commun et, au besoin, une prudente et impénétrable discrétion. Toujours il cultiva la science ecclésiastique, la Sainte-Ecriture, la théologie, les auteurs ascétiques. Pour lui, il vécut pauvre, mortifié, pénitent. Il a sauvé le *saint soulier*.

Année 1825, l'abbé Lemaire, Marie-César-Fortuné. En 1826, il fut nommé à la cure de Beaumont, et il mourut curé-doyen de Vic-sur-Aisne le 6 août 1878. Il a composé un ouvrage important : *Lettres à un protestant de bonne foi ; Deux Apparitions*.

Il était homme d'étude et sérieux tout en étant homme du monde, d'un grand charme de conversation et de caractère, d'une grande urbanité.

Année 1826, l'abbé Tatinguet, Benoît-Joseph. Il fut nommé en 1827, à Parpeville, et prêtre habitué à Chauny, en 1873, où il mourut le 19 novembre 1883.

M. Tatinguet est resté 28 ans à Parpeville. Il n'est pas possible de dire tout le bien qu'il y opéra, les œuvres qu'il y établit, l'élan de piété qu'il y communiqua. Il est sûr que cette paroisse restée si

chrétienne au milieu de l'indifférence générale, pour ne pas dire de l'hostilité qui fait tant souffrir le clergé, il est sûr que cette paroisse doit à ce vénérable prêtre ce qu'elle est encore aujourd'hui, et le digne successeur de M. Tatinguet lui a rendu bien des fois ce consolant témoignage.

Année 1827, l'abbé Trouvelot, Jean-Marie-Thomas. Il fut nommé en 1828, à Laferté-Chevresis, et mourut curé de Camelin le 8 septembre 1881, âgé de 78 ans.

« Parmi toutes ses bonnes œuvres et dans le trésor de ses mérites, M. Trouvelot, a dit son éloge funèbre, pourra montrer à Dieu les sept prêtres qu'il a formés et tous originaires de Camelin. Ce qui frappait le plus dans M. Trouvelot, c'était sa piété, son esprit de prière. »

Année 1828, l'abbé Tribouilloy, Jean-Antoine. Il fut nommé curé d'Epieds en 1830, et mourut curé de Braye-en-Thiérache le 4 mars 1886, âgé de 82 ans, après 56 ans de résidence. « Pendant plus d'un demi-siècle, il a parcouru les sentiers d'une paroisse dont les rayons habités s'étendent parfois à près de huit kilomètres du centre qui est l'église. »

Année 1830, l'abbé Chrétien, Jean-Baptiste-François. Il fut nommé curé d'Ognes en la même année 1830, et mourut curé de Cœuvres, le 6 septembre 1876.

Il était neveu de l'abbé Chrétien, ancien curé de Saint-Erme, le fondateur des Religieuses de Notre-Dame de Saint-Erme, en 1820. « Il portait sur le front, sur le visage, dans la conversation, dans tous ses rapports avec ses paroissiens et avec ses confrères dans le sacerdoce, un grand caractère de douceur, de déférence. Les paroles amères, offensantes, ne venaient pas sur ses lèvres. Lorsque, dans la conversation, il voyait qu'on s'engageait dans une question irritante, il se taisait, baissait la tête, gardait le silence, jusqu'à ce que l'orage fût passé, et quand le calme était rétabli, revenait aussitôt sur les lèvres le sourire naturel qui y rayonnait constamment, comme un pur rayon de lumière, reflétant le contentement et la bonté de son âme. En le visitant, vous étiez sûr d'être toujours le bienvenu ; vous aimiez sa présence, sa compagnie, sa conversation..... »

Année 1843, l'abbé Drivry.

Année 1847, l'abbé Clin, Ferdinand-Joseph. Il fut nommé curé de Laigny en 1853, et mourut curé de Berlancourt le 2 octobre 1873.

Par son testament, il a légué une somme de 2,000 francs et quelque mobilier au séminaire de Soissons, en plus 500 francs à chacune des paroisses d'Hirson et de Berlancourt.

Année 1853, l'abbé Deguise, Louis-Stanislas. En 1856, il quitta la cure d'Abbécourt pour celle de Muret, et mourut curé de Saint-Christophe-à-Berry, le 10 août 1875. Il avait été, avant sa nomination à Abbécourt, successivement curé de Guyencourt en 1830; de Courmelles en 1837; de Travecy en 1847. Il était né à Genlis, le 3 août 1801, et ordonné prêtre le 18 décembre 1830.

Année 1856, l'abbé Dupont, Joseph. Il quitta la cure d'Abbécourt pour celle d'Happencourt, en 1857. Il est mort subitement, par suite de la rupture d'un anévrisme, sur la berge du canal Crozat, le 17 janvier 1882. Il était alors curé de Quessy.

Une exaltation parfois fiévreuse et emportée nuisait à ses grandes qualités et lui suscita de grandes tribulations. D'une nature ardente, l'abbé Dupont eut préféré être envoyé dans les Missions-Etrangères. Il n'était pas sans talent oratoire. Il est l'auteur des ouvrages suivants : *Mémorial de la vie chrétienne*, vol. in-12. Paris, Blériot, 1861; *Tribulations d'un desservant*; *l'Abbé Gerbert ou la Première paroisse*; une *Contrebroschure à propos de l'inamovibilité des curés*; *Lettre d'un curé à un cardinal*; *Noël de l'abbé Dupont*; *l'Imitation de Jésus-Christ*; *Noir et Violet*.

Comme clôture de cette longue liste de bons prêtres, donnons un souvenir de M. l'abbé Décarsin Ignace, en retraite depuis l'année 1871, dans son pays natal, Abbécourt, où il est décédé le 26 janvier 1876. Il était né en cette paroisse le 1^{er} février 1803, ordonné prêtre en 1828 et, en dernier lieu, nommé curé de Montfaucon et d'Amifontaine.

M. Décarsin a légué une rente de 100 francs à l'église d'Abbécourt, à la charge d'une messe mensuelle à son intention, et de procurer, de temps en temps, une mission à sa paroisse natale.

M. le curé de Marest, le jour des funérailles de l'abbé Décarsin, a fait son oraison funèbre; il l'a représenté accomplissant toujours ses saintes fonctions de prêtre avec un soin et un dévouement au-dessus de tout éloge.

Nous ne dirons qu'un mot de l'église d'Abbécourt, que nous sommes ainsi obligés de passer sous silence.

Elle a dû être construite vers le XV^e siècle, de divers matériaux : grès, pierres et briques. Elle a subi divers remaniements et ne présente qu'une maçonnerie lourde, sans importance et sans caractère architectural.

MONUMENT FUNÈBRE

Terminons cette notice historique en disant que les habitants d'Abbécourt viennent d'ériger, sur l'emplacement d'un ancien calvaire, un monument funèbre pour transmettre à leurs descendants le souvenir de ceux de leurs enfants que leur a enlevés la funeste guerre de 1870-71.

Ce monument dont la hauteur totale mesure 3 mètres 95^e, est en granit belge, il supporte une colonne cannelée de style élégant et sévère, surmontée d'une croix en fer forgé. Le socle porte sur ses trois faces principales les inscriptions suivantes :

Première face : A la mémoire des enfants d'Abbécourt, morts pour la patrie en 1870-1871.

Amédée BÉGUIN.	Adolphe LECOMTE.
Amédée DÉGARSIN.	François LEFÈVRE.
Achille DUPONT.	Théophile LOMBART.
Alexandre DUPRIEZ.	Désiré PÉRIN.

Deuxième face, à droite : Hommage aux bienfaiteurs de cette commune : Isabelle d'Abbécourt, donna le *bois des pauvres* (Ugny), an 1264. — Adrien de Hangest, an 1500. — Antoinette Leguay, an 1548. — L'Abbé Antoine Manier, an 1685, firent diverses donations.

L'Abbé Legrand J.-B^e, en 1825, fonda une rente annuelle de 50 fr. pour l'instruction des enfants pauvres.

Troisième face, à gauche : DIEU ET PATRIE. — Ce monument a été élevé par souscription publique en 1896.

Entre le fût et le socle a été déposée une plaque de plomb reproduisant cette inscription :

† PRO DEO ET PATRIA †

L'An M DCCC XCVI, les XX Août, XXVI Octobre et VI Novembre, M. l'Abbé Joffroy, étant curé d'Abbécourt ; sous l'administration de MM. Thuillier-Poitevin, maire ; C. Rohart, adjoint ; Gry, A. Mahu, J. Béguin, Ponsin, Ch. Bigand, L. Camet, L. Briquet, J.-B. Maupin, A. Thuillier, S. Devillers, conseillers municipaux.

Ch. Périn, C. Béguin, Ch. Bigand, J. Béguin, J.-B. Maupin, B. Vaillant, membres du bureau de bienfaisance ;

C. Béguin, L. Briquet, F. Béguin, J.-B. Lemaire, B. Hallade, conseillers de fabrique ; a été érigé ce monument en remplacement d'un calvaire très ancien.

Lucien Quétier, sculpteur à Chauny.



A LA MÉMOIRE
DES ENFANTS D'ABBÉCOURT (AISE)
morts pour la Patrie, en 1870-1871

LE SIÈGE DE CHAUNY

EN 1652

Le *Bulletin de la Société Académique de Chauny* étant un recueil destiné à recevoir les documents de toute nature qui peuvent intéresser l'histoire locale, nous croyons opportun de reproduire ici deux fascicules publiés en l'année 1653, concernant le siège subi à cette époque par la ville de Chauny. C'était pendant les troubles de la *Fronde*.

Toutefois, comme cette relation un peu diffuse paraît avoir été faite tout à l'avantage des troupes assiégeantes, nous donnerons à la suite et comme correctif, le récit de ce même épisode tel que l'a rédigé le P. Labbé, dans son Histoire manuscrite de la ville de Chauny, en date, à Blois, du 1^{er} janvier 1715.

LA SANGLANTE DEFFAITE DES TROUPES MAZARINES EN PICARDIE,

Où le Duc d'Elbœuf et le sieur de Manicamp qui les commandoient ont esté faits prisonniers par l'armée de l'Archiduc Léopold : comandée par le Comte de Fuensaldaigne et le Marquis de Sfrondrate.

*Où il y a douze cens hommes tuez et huit cens prisonniers
avec leur Canon et Bagage (1)*

L'Armée de l'Archiduc Léopol commandée par le Comte Defuensaldagne, destinée pour le secours des Princes, contre les Mazarins estant entrée en France pour s'acheminer vers Paris, auroit pris sa route entre le Catelet et Guyse, et ayant passé la rivière de Somme nonobstant l'empeschement du Duc d'Elbœuf qui avoit bordé cette rivière de ce qu'il avoit de Troupes avec lesquelles il se retira es environs de la Ville de Chauny, où celles du Mareschal d'Estrée le joignirent, sçachant bien que l'Armée de l'Archiduc devoit passer par là, et estans assurez des Habitans qui leur avoient promis de

(1) A Paris, chez Salmon Delafosse, sur le quay de Gresvres, vers le Pont, Marchands M. DC. LII, avec permission de son Altesse Royale.

refuser le passage, et de tenir contre cette Armée dans l'espérance que le Duc d'Elbœuf et le Mareschal d'Estrée leur donnerent, d'estre secourus non seulement par les troupes qu'ils avoient, mais par d'autres qu'ils attendoient de l'Armée du Mareschal de Turenne, et quoyque ce fust une témérité bien grande aux habitans de la Ville de Chauny de penser résister contre une telle Armée que celle de l'Archiduc, qui est composée de sept mil chevaux et dix mil hommes de pied, avecq dix huit pieces de Canon, ils tinrent néanmoins la parole qu'ils avoient donnée, et empêchèrent pendant deux jours cette Armée, et ont souffert quinze ou seize d'escharges de toute l'artillerie, et comme ils ont veu qu'ils estoient pressez, et que l'on se préparoit de leur livrer l'assaut, ayant esté sommez pour la dernière fois de se rendre, ils auroient envoyé dire au Duc Delbœuf, l'estat où ils estoient réduits, affin que s'il ne les secouroit dans six heures qu'ils seroient contrains de se rendre, et céder à la force. Ledit Delbœuf dont les troupes et celles du Mareschal d'Estrée ne se montoient qu'à environ, quatre à cinq mil hommes et six pieces de canon, tint conseil de guerre où il fut résolu de tenter le secours de la place, nonobstant l'inégalité des forces, se fortifiant sur l'effort que feroient les habitans, et sur ce que l'armée de l'Archiduc n'avoit fait aucun retranchement. Ce qu'ayant appris le Comte de Fuensaldaigne il rangea son armée en bataille, et envoya dire aux habitans de la place que s'ils faisoient la moindre hostilité il n'y auroit point de quartier pour eux, ce qui les intimida, en sorte que le secours ayant paru ils ne firent aucune chose de leur part et laissèrent de mesler cette fusée au Duc d'Elbeuf qui commandoit la droite, le sieur de Manicamp la gauche et le Maréchal d'Estrée, le corps de Bataille, vinrent teste baissée au combat : mais il furent aussi vertement repoussez que leur attaque estoit violente, le Comte de Fuensaldaigne qui avoit disposé ses troupes en quatre parties dont les trois estoient pour soutenir contre ledit secours, et l'autre estoit pour observer ceux de la place, le Duc Delbeuf fit d'abord plier quelque Cavallerie avancée, mais comme il les poursuivoit il essuya une descharge de mousquetaires, de mil à douze cens hommes qui estoient en embuscade, dont l'exécution ne fut pas petite ; après cella, la droiete et la gauche de l'Armée de l'Archiduc, firent face et embarrassèrent tellement celles du Duc Delbœuf et de Manicamp, qu'il se trouvèrent engagez entre cette première embuscade et les deux ailles de l'Armée de l'Archiduc, laquelle lassée de tuer donna quartier à environ huit cens hommes presque tous Officiers, parmi lesquels sont lesdits Duc Delbœuf et Manicamp. Le Maréchal

d'Estrée voyant qu'il y avoit du pire, lascha le pied et se retira avec ce qui lui restoit de troupes et quatre pieces de canon, et y ayant laissé les 2 plus grosses pieces et une partie du bagage, il y a eu environ douze cens hommes tuez sur la place, quelque Cavalerie fut à la poursuite des Fuyards : mais il les faillut quitter s'estant sauvez dans les bois ; en suite de quoy la place se rendit de si bonnes graces qu'il n'a esté fait aucun tort à ses habitans et l'on s'est contenté de les désarmer.

Après cela il ne faust pas que les Mazarins esperent d'empescher le passage à cette Armée puis qu'ils n'ont plus de troupes pour si opposer, et d'ailleurs que le chemin qu'elle doit tenir est maintenant exempt d'aucune risque.

LA PRISE ET REDUCTION DE LA VILLE ET CHASTEAU DE CHAULNY, PAR LES TROUPES DE L'ARCHIDUC LEOPOLD.

Avec la prise du Duc d'Elbeuf, du Prince d'Harcourt et de Manican, et la défaite entière de leur armée, aportée à son Altesse Royale, par un Courier, le dix huitiesme Juillet 1652 (1).

L'Esperance que nous devons avoir des troupes de l'Archiduc Leopold, pour le renfort de nostre Patrie, par le bon ordre que Messieurs les Princes y aporte, Nous doit donner une esperance de joye, par la destruction de tous les Mazarins, dont nous en verrons bien tost l'issuë, au sujet de l'Arrest d'Union, qui se vay faire entre Messieurs les Princes et le Parlement ; car la Responce que nos Deputez ont faite à son Altesse Royale et à nos Princes, à leur délivrance à Saint Denis en France, nous en donne une esperance certaine, dont vous en verrez les particularitez à la fin de cette œuvre.

Mais pour louer son Altesse Royale et Messieurs les Princes de cette généreuse action, il nous faudroit un Panegyrique qui contiendrait un trop long discours, et de plus chacun, il n'y a point d'Escolié pour leur donner ce qui leur est deub, chacun y est Maistre ; revenons aux troupes de l'Archiduc Leopold, qui depuis son départ de Bruxelles, avoit fait avancer ses troupes vers Saint Quentin, et a esté contraint de demeurer en ses quartiers quelque temps : Mais voyant qu'il n'avoit point d'ordre de son

(1) A Paris, chez Martin Mavry, au Mont S. Hilaire M. DC. LII. — Avec permission.

Altesse Royale d'avancer, au contraire de demeurer, au sujet que l'on eseroit que l'on concluroit la Paix, il a trouvé à propos de se saisir de la Ville de Chaulny, pour la seureté de ses troupes.

C'est pourquoy il a commandé le Régiment de Vitemberg.

Le Régiment de Vüalons Cavalerie, celui d'Infanterie pareillement.

Les vieux Régiments de Liège tant Cavalerie qu'Infanterie.

Les vieux Régiments de Bourgue fort anciens en guerre.

Tous ayant à tous donné l'ordre d'investir cette ville, attendant que le gros de son Armée fut proche de la Ville pour donner l'assaut entier à cette Ville, ce qui fut executé, le lendemain avec beaucoup d'adresse et de courage : mais la résistance des troupes qui estoient dedans, se deffendit si vaillamment, mais quoy que forcé par un lieutenant du Mareschal d'Hocquincourt, et de plusieurs Officiers qui luy commande deffendre dans ladite place. Ce néantmoins, comme le Duc d'Elbeuf par sa valeur ordinaire, avoit mis quelques troupes en campagne, pour s'opposer au passage de l'Archiduc, et pareillement le Mareschal d'Hocquincourt, qui devoit joindre celle du Duc d'Elbeuf, cela fut cause que ce Duc donna ordre par son Lieutenant d'attaquer la ville et de faire bresche, ce que voyant le siege, après une deffense de huit heures entieres, ils se rendirent à composition.

Premierement, que les Officiers du Mareschal d'Hoquincourt sortiroient arme et bagage ainsi que l'Archiduc leur avoit offert.

Que les autres officiers et soldats du Régiment de Champagne, mis en cette Ville par le Duc d'Elbeuf luy seroient envoyés.

Que ces 4 pieces de canon, appartenant deux ausdits troupes, et deux à la Ville, seroient remises aux propriétaires.

Que les habitans de la Ville seroient exempts de payer tribut à l'Archiduc, et qu'il jouïroit paisiblement en leurs biens.

Cette article des habitans fut fort bien receu, et accordé par l'Archiduc.

Mais comme les offres de la guerre ne secondent point lors quelles sont refusée, ce Duc n'a point voulu leur accorder autre article, que ceux qu'il a trouvé à son pouvoir, et de plus il n'estoit pas à propos qu'il leur accordat de la sorte, estant unis avec Messieurs les Princes sans leurs ordres.

.....

La suite de cette relation est étrangère à la prise de la ville de Chauny.

LE SIÈGE DE CHAUNY EN 1652

TEXTE DU P. LABBÉ

En 1652, le samedi 13 juillet, dit le P. Labbé de Blois, l'armée des ennemis ayant passé la Somme, sous la conduite du comte de Fuensaldaigne, du prince de Ligne, marquis de Moüy et du duc de Vittemberg, assiégea Chauny, après avoir pris leur quartier, sur les 6 heures du matin, au village d'Ognes et au faubourg de Senicourt.

Ils commencèrent le premier jour par attaquer le faubourg du Brouage et le Vieux-Moulin, où ils furent repoussés par les habitants. Deux de leurs régiments s'étant jetés sur le faubourg du Pissot, ils furent partie mis en fuite, partie faits prisonniers ou tués, et l'on y brûla quelques maisons qui pouvaient favoriser leur approche.

Le second jour, dix-huit mille hommes investirent la place, ayant passé la rivière sur des ponts de bateaux.

Le Brouage fut encore attaqué et l'on y fit un grand carnage des ennemis.

Le troisième jour, les ennemis attaquèrent la Chaussée par le fossé de Roquerol. Ce poste fut vaillamment défendu, on y tua quelques chefs et plus de deux cents soldats.

Le quatrième jour, les vivres et les poudres commençant à manquer, on fut contraint de capituler. Les habitants furent compris dans la capitulation sous ces conditions et en ces termes :

« Pour ce qui est de la bourgeoisie, elle sera maintenue dans ses biens, droits, privilèges, charges et offices, ainsi qu'elle était sous l'obéissance du Roi très chrétien. Il leur sera permis de demeurer ou de sortir de la ville et disposer à leur volonté de leurs biens, en dedans le terme de six mois.

» Il ne sera fait aucun tort aux religieux ni aux religieuses, ni en ce qui leur touche.

» En foi de quoy a été signée la présente capitulation, de part et d'autre, au camp proche de Chauny, le seizième juillet mil six cent cinquante-deux. »

Le cinquième jour, le comte de Fuensaldaigne, le prince de Ligne et le comte de Vittemberg entrèrent dans la ville, sur le soir. Ils y établirent pour commandant Colloboran, Flamand de nation, colonel d'un régiment allemand.

Les habitants furent désarmés ; leurs chevaux et bestiaux pris, et quelques maisons voisines des remparts furent pillées.

Le sixième jour, l'armée des ennemis décampa et la ville fut mise entre les mains du marquis de la Boullaye, au nom et pour M. le duc d'Orléans, sans autre troupe que cinquante cavaliers Wallons, qui n'y restèrent pas longtemps, car le 25 juillet, le maréchal de La Ferté de Senneterre étant arrivé aux portes de la ville, les habitants les lui ouvrirent et les Wallons se retirèrent avec précipitation.

Ceux des nôtres qui se signalèrent pendant ce siège sont : M^{re} de Viels-Maisons, maréchal de camp, commandant dans la place ; Achille de Longueval, seigneur de Manicamp, lieutenant-général des armées du Roi et gouverneur de La Fère ; le duc d'Elbeuf et le marquis de Cœuvres, son fils ; MM. de Thoy, père et fils ; Saint-Lieu ; Montbéliar ; Louis de Sorcl, chevalier, capitaine au régiment de Piedmond qui, deux ans après, fut tué aux lignes d'Arras, âgé de 30 ans, le 25 août 1654, et Claude Le Couvreur, maire de la ville.

Le roi Louis XIV témoigna aux députés de la ville beaucoup de satisfaction de la résistance qu'elle avait faite. Pour récompenser le zèle du maire et la fidélité des habitants, il annoblit celui-là et toute sa postérité, et accorda à ceux-ci une seconde foire, le jour de Saint-André ; mais cette foire n'est pas fréquentée.

Dans son Histoire abrégée de la ville de Chauny (1), M. Melleville rapporte les faits relatifs au siège de cette ville et paraît avoir suivi le récit de P. Labbé.

Il nous apprend que les assiégeants étaient des Espagnols commandés par Claude Lanwral, prince de Ligne, marquis de Moy, et que, pendant les différentes actions engagées avec les assiégeants, on vit un curé de Chauny, nommé Sagnier, pointer le canon des remparts et la Compagnie des arquebusiers se porter bravement aux endroits les plus exposés.

« Depuis plusieurs années, nous dit M. Melleville, la France » était en guerre avec l'Espagne. Les pays frontières du royaume » avaient été plusieurs fois dévastés par les armées belligérantes ; » mais en 1652 de nouveaux troubles ayant éclaté à l'occasion » du cardinal Mazarin, les Espagnols, *appelés* d'ailleurs par les » *mécontents*, saisirent l'occasion de s'avancer au cœur du royaume.

(1) Publiée en 1851, un vol. in-8° à Laon, chez l'auteur

- » Ils pillèrent ou incendièrent, en passant, Thenailles, Ribemont,
- » Assis et Crécy-sur-Serre, et se présentèrent devant Chauny, au
- » mois de juillet. Les habitants furent aussitôt sommés de livrer le
- » passage de l'Oise par leur ville. Sur leur refus, les Espagnols se
- » disposèrent à une attaque en règle que les habitants, de leur côté,
- » s'apprêtèrent à repousser vigoureusement. »

A l'appui de ce que nous disons sur la marche qu'avaient adoptée les Espagnols dans leurs déprédations de notre contrée, rappelons que ces bandes, presque toujours sans discipline, parcouraient sans cesse le pays et y occasionnaient à peu près les mêmes désastres.

Le dimanche 14 juillet 1652, pendant que le prince de Ligne et le comte de Fuensaldaigne faisaient le siège de Chauny, un fort détachement espagnol s'avança jusqu'à Blérancourt et mit au pillage le village et le château. Les archives de Camelin qui nous ont conservé le souvenir de ce fait, ne nous disent pas si le couvent des Feuillants eut à subir le même sort ; mais tout porte à croire qu'il ne fut pas plus épargné.

Le village de Camelin, son château et celui du hameau du Voisins furent également les victimes de cette expédition qui retourna à Chauny, après s'être présentée devant le château de Saint-Aubin, sans oser l'attaquer, parce qu'il était occupé par quelques soldats du régiment de Duplessis-Praslin et de la garde du Roi (1).

La résistance de la ville de Chauny à l'invasion des Allemands et des Espagnols n'eut point de résultat équivalent à celui qu'avait produit le siège soutenu par la ville de Saint-Quentin, en 1557.

En 1652, Chauny avait à se défendre contre des troupes stipendiées qui n'avaient qu'un but, celui de piller, de dévaster les villes et les villages qui tenaient pour le jeune roi de France, Louis XIV.

Cette attaque de la ville de Chauny fut un des épisodes malheureux de la *Fronde*, qui désola notre pays, durant la minorité de Louis XIV, pendant six années, de 1648 à 1654. Le prince de Condé, l'oncle du roi Gaston d'Orléans, le cardinal de Retz, de grandes dames, le Parlement, la Magistrature, l'Armée, tous les corps constitués se liguèrent alternativement pour la reine régente, Anne d'Autriche, ou contre elle et son ministre Mazarin. C'était une suite de cabales, de compétitions ridicules, toujours nouvelles, entre toutes les autorités, les pouvoirs du royaume, jusqu'à ce que le jeune roi

(1) Bernard Potier, le Château, le Couvent des Feuillants de Blérancourt, par Amédée Piette, membre de la Société archéologique de Soissons. — *Bulletin* de cette Société, année 1880.

de France, majeur à l'âge de 17 ans, intervint et mit fin à ces insurrections en disant à voix haute et claire : « l'Etat, c'est moi ! »

A partir de ce moment, chacun rentra dans le devoir et reprit sa tâche, comme des écoliers insubordonnés qui se remettent au travail en sentant la présence et la main du maître.

Communication de M. Poissonnier

LES JURANDES & LES MAITRISES

La *Jurande* était une charge conférée par élection à quelques-uns des artisans d'une ville, pour présider les assemblées d'une corporation industrielle, défendre ses intérêts, recevoir les apprentis et les maîtres.

Ce mot désignait aussi le temps pendant lequel un Juré exerçait cette charge; quelquefois, enfin, il signifiait le Corps des Jurés.

La *Maitrise* était la qualité qu'un Compagnon acquérait lorsque, après avoir fait son chef-d'œuvre, il était reçu *maître* dans quelque corps d'arts et métiers.

Les anciens statuts des corporations ouvrières étaient faits plutôt au profit des personnes du métier que pour le bien général. C'est pourquoi les rois de France, dès l'année 1358, ont dérogé à ces statuts par différentes ordonnances qui, à la longue, remédièrent à quelques-uns des inconvénients que présentait l'organisation des corporations et firent entrer dans la Caisse du Trésor public, les taxes perçues au profit particulier des corporations sur les brevets qu'elles délivraient aux Jurés et aux Compagnons reçus maîtres.

C'est une de ces ordonnances ou lettres patentes qu'il nous a été donné de rencontrer et dont nous donnons ici la copie textuelle, parce qu'elle concerne la ville de Chauny.

LETTRES PATENTES DU ROI LOUIS XVI,

Qui ordonnent que la Ville de Chauny sera ajoutée à l'Etat des Villes du ressort du Parlement de Paris, où il a été établi des Jurandes par l'Edit du mois d'Avril dernier 1777.

Données à Versailles le 6 Février 1778

Registrées en Parlement le 27 Mars 1778.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous ceux qui ces présentes lettres verront ; Salut. Par notre Edit du mois d'Avril dernier, Nous avons supprimés les Communautés d'Arts et Métiers, ci-devant établies dans les Villes du ressort de notre Parlement de Paris, et Nous en avons créé de nouvelles dans celles desdites Villes dont l'Etat est annexé audit Edit. Par l'article I^r Nous nous sommes réservé d'en étendre les dispositions à celles des Villes non comprises audit Etat, dont les Marchands et Artisans désireroient être mis en Communauté. Les Officiers de Police de la Ville de Chauny Nous ayant représenté que cette Ville, par l'étendue de son commerce et par le nombre des Marchands et Artisans qu'elle renferme, étoit dans le cas de participer au bénéfice de l'Edit, et que c'étoit le vœu desdits Marchands et Artisans, Nous avons cru devoir écouter favorablement leur demande. A ces causes, et autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons dit, déclaré et ordonné ; et, par ces Présentes signées de notre main, disons, déclarons et ordonnons, voulons et Nous plait, que notre Edit du mois d'Avril dernier, pour la suppression et création de Communautés d'Arts et Métiers dans les Villes du ressort de notre Parlement de Paris, soit exécuté dans la Ville de Chauny comme si elle avoit été comprise audit Edit, et qu'en conséquence ceux qui se présenteront pour être reçus Maîtres dans les nouvelles Communautés qui seront établies en ladite Ville, y soient admis, en payant les sommes fixées par le tarif annexé audit Edit pour les Villes de second ordre, et ce dans les délais fixés par ledit Edit, lesquels néanmoins ne commenceront à courir que du jour de la publication des présentes. Si donnons en mandement à nos amés et féaux Conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces Présentes ils ayent à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelles garder, observer et exécuter selon leur forme et

teneur, et nonobstant toutes choses à ce contraires : Car tel est notre plaisir ; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes. Donné à Versailles le sixième jour de Février, l'an de grâce mil sept cent soixante-dix-huit, et de notre règne le quatrième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* : Par le Roi, AMELOT. Vu au Conseil, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oui et ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur ; et Copie collationnée envoyée au Bailliage de Chauny pour y être lue, publiée et registrée : Enjoint au Substitut du Procureur général du Roi audit Siège d'y tenir la main et d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre et Tournelle (1) assemblées, le vingt-sept Mars mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé DUFRANC.



LES CHAUMES

Au moment où s'achèvent les travaux de la moisson nous croyons opportun de reproduire dans notre *Bulletin* une Ordonnance rendue par les officiers du Bailliage de Soissons, concernant les *Chaumes* ou le *Chaumage* tel qu'il s'exerçait dans nos contrées, vers la fin du XVIII^e siècle.

Le chaumage, espèce de glanage pratiqué dans un petit nombre de départements, consistait à arracher de terre la portion de paille qui y restait attachée après la coupe des moissons. Quelques règlements allaient même jusqu'à établir une sorte de portion légitimaine en

(1) La Chambre du Parlement de Paris appelée la *Tournelle* était composée de 17 membres pris tant dans la Grande Chambre que dans celle des Enquêtes. Ils siégeaient tour-à-tour, les uns durant six mois, les autres durant trois mois. Delà le nom de *Tournelle* donnée à cette chambre du Parlement.

A son origine elle fut appelée *Tournelle criminelle* ; puis, à certaines époques, elle se vit adjoindre une *Tournelle civile*, plusieurs fois supprimée et rétablie et qui avait été instituée pour soulager la Grande Chambre surchargée d'affaires nombreuses et importantes.

faveur des pauvres et cette portion avait été fixée aux deux tiers du chaume.

Mais les anciens réglemens ont perdu leur force et sont tombés en désuétude. Il est permis de douter qu'ils soient maintenus par la législation moderne.

C'est donc dans un intérêt purement historique que nous reproduisons ici un arrêt du 3 août 1786, relatif au *Chaumage* en usage dans le Soissonnais.

ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT

Qui ordonne qu'une Ordonnance rendue par les Officiers du Bailliage de Soissons, le 25 Juillet 1786, concernant les Chaumes, sera exécutée selon sa forme et teneur.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

Du trois Août mil sept cent quatre-vingt-six.

Vu par la Cour la Requête présentée par le Procureur Général du Roi, à ce qu'il plût à la Cour ordonner que l'Ordonnance rendue par les Officiers du Bailliage de Soissons, le vingt-cinq Juillet mil sept cent quatre-vingt-six, concernant les chaumes sera homologuée pour être exécutée selon sa forme et teneur; enjoindre au Substitut du Procureur Général du Roi au Bailliage de Soissons, et aux Procureurs Fiscaux des Justices des lieux, de tenir la main à l'exécution de l'Arrêt à intervenir et de ladite Ordonnance; et faute par lesdits procureurs Fiscaux de faire les poursuites convenables contre les contrevenans, ordonner qu'il y sera pourvu, à la requête dudit Substitut du Procureur Général du Roi, aux frais et dépens des Domaines desdites Justices; enjoindre aux Officiers et Cavaliers de Maréchaussée de prêter main-forte, si besoin est, pour l'exécution dudit Arrêt et de ladite Ordonnance, lesquels seront imprimés, publiés et affichés partout où besoin sera, notamment dans les Paroisses du ressort du Bailliage de Soissons, et dont lecture sera faite chaque année, le premier Dimanche de Juillet, à la porte des Eglises desdites Paroisses, à l'issue des Messes paroissiales, soit à la requête du Substitut du Procureur Général du Roi au Bailliage de Soissons, soit à la requête des Procureurs Fiscaux des Justices des lieux. Vu aussi ladite ordonnance attachée à ladite Requête signée du Procureur Général du Roi.

*Extrait des minutes du Greffe du Bailliage et Siège Présidial
de Soissons.*

Vu la remontrance du Procureur du Roi de ce Bailliage, expositive que d'après l'usage le plus constant dans l'étendue de ce Siège, les deux tiers du chaume sont abandonnés aux Pauvres de chaque Paroisse ; que le double besoin d'en couvrir leurs habitations et de s'en chauffer l'hiver, est le motif déterminant, mais que les Réglemens ne veulent point qu'on puisse l'arracher avant le premier Octobre, afin de laisser à chacun d'eux le temps convenable pour achever la moisson, et que les troupeaux puissent profiter de cette pâture commune ; qu'il paroît cependant convenable d'apporter quelque modification pour les pays vignobles, où le moment de la vendange ne concourt pas toujours avec celui qui est le plus utile pour gratter le chaume, ce que l'incertitude des époques des récoltes justifie souvent ; qu'ainsi les loix, en venant au secours des pauvres, tendent aussi à arrêter la cupidité de ceux qui, sans distinction de jour et de nuit, s'occupent à arracher le chaume, et par-là privent de sa portion le pauvre infirme qui ne peut rentrer dans les champs qu'après avoir réparé ses forces par le repos, ou s'approprient, par forme de cantonnement, une partie plus grande que celle qu'ils peuvent arracher : que c'est dans cet esprit que plusieurs Réglemens locaux ont ordonné que l'ouverture de cette espèce de récolte, au moins dans le cas où il seroit nécessaire d'anticiper le temps, seroit annoncée par le son de la cloche d'assemblée, et ont défendu de se transporter dans les champs pour gratter et même enlever le chaume avant le lever et après le coucher du soleil, et de se former aucun cantonnement au préjudice d'autres particuliers qui y ont un droit égal ; que persuadé de la nécessité d'arrêter ces abus et de fixer l'ordre qu'il convient de faire observer, le Procureur du Roi croyoit du devoir de son ministère de Nous proposer d'y pourvoir, pourquoi il auroit requis qu'il Nous plût, faisant droit sur son Requisitoire, faire défenses de gratter le chaume avant le premier Octobre ; ordonner que les deux tiers du chaume seroient destinés et appartiendroient, suivant l'usage, aux pauvres de chaque Paroisse qui auroient la faculté de le gratter, après le premier Octobre ; laisser néanmoins à la prudence des Juges des lieux vignobles, suivant les circonstances et le temps de la récolte, et après avoir entendu les Syndics et principaux Habitans de fixer, avant le premier Octobre, le temps pour

commencer et continuer à gratter le chaume dans lesdits lieux vignobles ; lequel temps, dans ce cas, sera annoncé à l'issue de la Messe paroissiale le Dimanche précédent et le jour même par le son de la cloche d'assemblée ; faire défenses de se présenter dans les champs, soit avant le premier Octobre pour les lieux non vignobles, soit avant le jour fixé par les Juges des lieux pour les pays vignobles, ainsi qu'avant le lever et après le coucher du soleil, pour gratter ou enlever du chaume ; faire pareillement défenses aux pauvres de s'approprier d'avance aucune partie de chaume, par forme de cantonnement, ou autrement, sans l'avoir préalablement gratté ; faire aussi défenses à toutes personnes d'occasionner aucun trouble, ni d'enlever ou apporter aucun dommage aux chaumes destinés pour les pauvres, sous telles peines qu'il appartiendrait ; ordonner que les Pères et Mères à l'égard de leurs Enfants, les Maîtres et Maîtresses à l'égard de leurs Domestiques, seroient et demeureroient responsables de l'amende. Ladite remontrance signée Vernier : Tout considéré.

Nous, faisant droit sur le Réquisitoire du Procureur du Roi, défendons à toutes personnes de gratter le chaume avant le premier Octobre ; ordonnons que les deux tiers dudit chaume seront destinés et appartiendront, suivant l'usage, aux pauvres de chaque Paroisse, qui auront la faculté de le gratter après le premier Octobre ; laissant néanmoins à la prudence des Juges des lieux vignobles, suivant les circonstances et le temps de la récolte, et après avoir entendu les Syndics et principaux Habitans, de fixer le temps pour commencer et continuer à gratter le chaume dans lesdits lieux vignobles, avant le premier Octobre, lequel, dans ce cas, sera annoncé à l'issue de la Messe paroissiale, le Dimanche précédent et le jour même par le son de la cloche d'Assemblée ; faisons défenses de se présenter dans les champs, soit avant le premier Octobre pour les lieux non vignobles, soit avant le jour fixé par les Juges des lieux pour les pays vignobles ainsi qu'avant le lever et après le coucher du soleil, pour gratter ou enlever du chaume ; défendons pareillement aux pauvres de s'approprier d'avance aucunes parties de chaume, par forme de cantonnement ou autrement, sans l'avoir préalablement gratté, et à toutes personnes d'occasionner aucun trouble, enlever ou apporter aucun dommage aux chaumes destinés pour les pauvres, sous telles peines qu'il appartiendra ; ordonnons que les Pères et Mères à l'égard de leurs enfans, les Maîtres et Maîtresses à l'égard de leurs Domestiques, seront et demeureront responsables de l'amende ; disons que Monsieur le Procureur

Général sera supplié de faire homologuer la présente Ordonnance, dont il lui sera envoyé une expédition par son Substitut, et de faire ordonner ce qu'il jugera convenable.

Fait et arrêté en la Chambre du Conseil du Bailliage et Siège Présidial de Soissons, par nous Jean-Baptiste-Marie de Caisne, Conseiller du Roi et de son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Orléans, Lieutenant Particulier aux Bailliage et Siège Présidial de Soissons, faisant les fonctions de Lieutenant Général pour l'absence de M. le Lieutenant Général, assisté de MM. François-Mathieu Labouret, Conseiller du Roi, Président du Présidial; Jean-Joseph Brayer, Ecuyer, Conseiller du Roi et de Sadite Altesse Sérénissime, Lieutenant Général de Police de ladite Ville; Nicolas Calais, Lieutenant Particulier, Assesseur Criminel et premier Conseiller du Siège, et Philippe-Michel Bruslé, aussi Conseiller esdits Sièges, le Mardi vingt-cinq Juillet mil sept cent quatre-vingt-six.

Délivré par moi Greffier dudit Bailliage, Siège Présidial, soussigné.
Signé WAUBERT.

Où le rapport de Me de Lattaignant, Conseiller: Tout considéré:

La Cour a homologué et homologue ladite Ordonnance pour être exécutée selon sa forme et teneur; enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi au Bailliage de Soissons et aux Procureurs fiscaux des Justices des lieux de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt et de ladite Ordonnance; et faute par lesdits Procureurs Fiscaux de faire les poursuites convenables contre les contrevenans, ordonne qu'il y sera pourvu, à la requête dudit Substitut du Procureur Général du Roi, aux frais des Domaines desdites Justices; enjoint aux Officiers et Cavaliers de Maréchaussée de prêter main-forte, si besoin est, pour l'exécution dudit Arrêt et de ladite Ordonnance, lesquels seront imprimés, publiés et affichés partout où besoin sera, notamment dans les Paroisses du ressort du Bailliage de Soissons, et dont lecture sera faite, chaque année, le premier Dimanche de Juillet, à la porte des Eglises desdites Paroisses, à l'issue des Messes paroissiales, soit à la requête du Substitut du Procureur Général du Roi au Bailliage de Soissons, soit à la requête des Procureurs Fiscaux des Justices des lieux.

Fait en Parlement le trois Août mil sept cent quatre-vingt-six.

Collationné Lutton.

Signé DUFRANC.

Liste des Ouvrages, Circulaires et Imprimés

Reçus par la Société Académique de Chauny, du Ministère de l'Instruction Publique

(Suite)

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1894, deuxième livraison, plus première et deuxième livraison année 1895, du même bulletin; deux volumes in-8° et première et deuxième livraison, année 1896, du même Bulletin Archéologique.

En outre, *Bulletin Historique et Philologique du même Comité*, année 1894, N^{os} 3 et 4; année 1895, N^{os} 1, 2, 3 et 4; année 1896, N^{os} 1, 2, 3, 4.

Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 22^e année, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième livraison, 1895, plus les six livraisons du même bulletin, 23^e année, 1896, et les trois premières livraisons du même bulletin, 24^e année, 1897.

Mémoires de la Société des Sciences et des Lettres de Loir-et-Cher : « Les Métiers de Blois ». Tome 1^{er}, année 1892.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome 23, années 1893-1896, plus *Bulletin Historique de la même Société*, années 1895 et 1896, et le premier fascicule de l'année 1897, tome 40.

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, tomes 34 et 35, 1895-1896.

Comité des Travaux historiques et scientifiques. Liste des Membres titulaires, honoraires, etc., année 1895.

Discours prononcés à la Séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le 20 avril 1895, par M. Moissan, membre de l'Académie des Sciences, et M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, et deux autres discours prononcés à la Séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le samedi 11 avril 1896, par M. Grandidier, membre de l'Académie des Sciences, et M. Guileysse, ministre des Colonies, ministre par intérim de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. -- Et le 24 avril 1897, par M. Ernest Babelon, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, et M. Alfred Rambaud, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Enfin, les programmes du Congrès des Sociétés Savantes qui se tiendront à la Sorbonne en l'année 1897 et en 1898.

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, année 1895.

Comité Archéologique de Senlis, Comptes-Rendus et Mémoires, 3^e série, tome 10, année 1895.

Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons, 3^e série, tome 3 et tome 4.

Société Académique de Boulogne-sur-Mer, Bulletin trimestriel, 5^e vol., 4 livraisons, 1894-1895.

Mémoires de la même Société, tome 17, années 1895-1896.

Bulletins de la Société d'Emulation d'Abbeville, N^{os} 3 et 4, année 1894 et année entière de 1895.

Mémoires de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens (Biographies), tome 43, année 1896.

Bulletin de la Société Académique de Laon, tome 29, années 1892-1893-1894.

La Thiérache, *Bulletin de la Société Archéologique de Vervins*, tome 16, années 1893-1894.

Notes d'un Compilateur par Gaston Bercet, de Solre-le-Château. Les Registres de l'état-civil avant 1789. Fascicule de 20 pages in-8°, 1895, imprimerie Brunel, à Cambrai.





J. Courtois

AUGUSTE WARMONT

Dr Médecin à Chauny
1827-1891

Imp Ch Wittmann

LE DOCTEUR AUG. WARMONT

Communication de MM. Ch. Bréard et Poissonnier

En 1891, le *Bulletin* de la Société Académique a déjà consacré quelques lignes à un homme dont le souvenir est resté bien vivant à Chauny. Tout le monde y a connu le D^r Warmont portant avec bonhomie la double auréole du médecin et du savant; tout le monde y a su apprécier son affabilité et le charme de sa conversation nourrie des souvenirs classiques qui assiégeaient son esprit. Afin de nous rendre aux vœux de plusieurs personnes qui avaient conçu pour lui un profond attachement, autant que pour rappeler la place que le D^r Warmont a tenue dans un pays qu'il avait adopté, nous apporterons ici un nouveau témoignage d'affection pour une mémoire chère à nos concitoyens.

S'il est toujours difficile d'apprécier en quelques phrases l'existence d'un médecin qui, dans le diagnostic des maladies, avait acquis un rang distingué, on pourrait se hasarder à dire une réelle autorité, la tâche deviendrait impossible s'il fallait raconter les multiples études auxquelles le D^r Warmont s'était consacré. On serait étonné de la variété de ses connaissances. La *curiosité* fut son Dieu et c'est à elle qu'il a sacrifié sa vie. Les esprits sérieux qui s'adonnent toutentiers à élucider un point d'érudition locale, les modestes savants qui n'ont d'autre ambition que de s'instruire et de mettre à la disposition de tous le riche dépôt de leurs connaissances historiques et artistiques que le travail et les années ont formé, ces savants deviennent de plus en plus rares. A l'heure actuelle, les traditions du passé ne paraissent plus intéresser.

Au contraire, elles parlaient à l'esprit et au cœur du D^r Warmont. Le respectueux amour qu'il portait à tous les souvenirs de notre longue vie nationale, a trouvé une occasion de se manifester dans ses études sur les *faïences de Sinceny*. Nous savons tous qu'il y a brillamment réussi. Ses notions historiques étaient aussi étendues que ses notions artistiques. On en jugera par la correspondance que nous publions et par les appréciations que nous empruntons à M. Gustave Gouellain. Ces dernières ont formé la courte préface

qui précède le catalogue de la collection de faïences laissée par le D^r Warmont, et dont la vente a eu lieu à Paris, il y a quelques années, au mois d'août 1891. (1)

Notes de M. Gustave Gouellain

Le D^r Auguste Warmont, dont la fin prématurée est venue affliger ses nombreux amis, était né à Nevers, le 9 mai 1827. Tout jeune, il eut sous les yeux les plus beaux spécimens, alors méconnus, de la faïence Nivernaise, et cette impression première se répercuta sur toute sa vie.

Sa famille, par une coïncidence bizarre, l'avait envoyé achever ses études à Paris, dans l'institution Verdot, installée dans l'ancien hôtel Carnavalet, où plus tard il devait assister à la glorification de la Céramique révolutionnaire, mise en honneur par ses amis de Liesville et Champfleury.

L'amour des livres occupait ses loisirs d'étudiant et, alors qu'il remplissait avec talent les délicates fonctions d'interne dans l'un des grands hôpitaux de la Capitale, les quais étaient sa promenade favorite : il trouvait là un aliment à ses goûts de bibliophile.

Quand il vint s'établir à Chauny (an 1859), comme docteur en médecine, il se lia avec les amateurs et les érudits de la localité ; il devint le correspondant de diverses associations savantes, réservant toutefois ses plus précieuses communications pour le Comité Archéologique de Noyon (2).

C'est alors qu'il devint le médecin du Baron de Théis, l'ancien ambassadeur, qui avait réuni en son château de l'Aventure, les objets les plus variés, meubles, émaux, faïences, verreries et curiosités de toute espèce. L'excellent baron, qui avait une dette à payer au savant qui prolongeait ses jours, s'acquitta au centuple ; il le fit collectionneur. Les leçons de cet homme de goût eurent la plus heureuse influence sur l'esprit de Warmont ; il puisa dans ses entretiens avec ce remarquable causeur, un amour plus affiné des choses de la curiosité et tous deux, à l'envie, s'éprirent d'une même

(1) On ne lira pas sans intérêt, dans le *Bulletin de la Société Académique de Chauny*, T. III, années 1888-1891, p. 252, la description de plusieurs pièces remarquables de la Collection Céramique du docteur Warmont.

(2) *Bulletin du Comité Archéologique de Noyon*, T. 2, p. 92, 180.

passion pour une faïence française exquise, celle de Sinceny, qui était née en plein dix-huitième siècle, dans le pays même.

Mais il appartenait au D^r Warmont d'écrire l'histoire vivante de cette petite manufacture, d'où se sont envolées tant de créations originales, œuvres fantasques et personnelles, jusqu'à ce jour injustement confondues dans le groupe des faïences de Rouen.

Les *Recherches historiques sur les faïences de Sinceny* datent de 1864, et l'intérêt de ce livre fut tel qu'un second tirage, épuisé bientôt comme le premier, fut nécessaire pour répondre aux demandes des Céramographes de tous les pays.

Après vingt années de labeurs et de recherches, le D^r Warmont s'installa à Paris, désireux de jouir d'un repos bien gagné et de défendre sa liberté contre ceux qui voulaient le forcer encore à faire de la médecine. Il ne voulait plus faire autre chose que battre le pavé parisien, fureter au fond des boutiques ignorées, faire bavarder les marchands, qu'il connaissait tous et qu'il soignait gratis à l'occasion, qu'il avait si bien fatigués par sa persévérance à s'enquérir, avant tout, de la faïence, objet de ses rêves, qu'ils l'avaient familièrement surnommé « *le père Sinceny* ».

La première lettre dont nous avons à entretenir le lecteur est naturellement consacrée au baron de Théis qui venait de s'éteindre au château de l'Aventure. Le portrait en est tracé d'une manière ingénieuse et fine et fait grand honneur à la sensibilité de notre docteur.

Lettre du D^r Warmont, de Chauny, médecin de M. le Baron de Théis et son ami.

Février 1874.

M. le Baron Charles de Théis était, quand j'eus l'honneur d'être admis auprès de lui, un grand et beau vieillard, très distingué de sa personne, bien que sa mise fût des plus négligées. Il avait une passion incroyable pour le tabac à priser et il s'en barbouillait à chaque instant. Son amabilité et son indulgence égalaient sa bonté. En vrai gentilhomme, il ne savait guère le prix de l'argent et il donnait la première pièce de monnaie venue au pauvre qu'il trouvait sur son chemin. Il ne commandait jamais ; mais il priaît qu'on lui rendît service. Nul ne fut plus aimé de ses serviteurs qu'il appelait ses amis.

Il était très instruit, avait lu tout ce qui est lisible et sa mémoire prodigieuse lui avait permis de retenir presque tout ce qu'il avait lu. Il affectionnait d'une façon particulière La Fontaine, Béranger, Alfred de Musset et Victor Hugo.

Étant d'humeur gauloise il ne redoutait pas les propos salés ; il goûtait fort les vieux conteurs et s'étonnait du mépris que des gens austères professent pour Paul de Kock, qui a, disait-il, à défaut d'autre mérite, celui d'être gai.

Sa conversation était des plus attrayantes. Ayant passé la plus grande partie de sa vie à l'étranger, il avait conservé le tour d'esprit et la langue du XVIII^e siècle, qu'il maniait avec une rare habileté.

Bien qu'il fut noble de toutes façons, il ne tirait pas vanité de sa naissance ; il avait coutume de dire qu'au temps où nous vivons, la noblesse n'est qu'un cadre qui fait ressortir aussi bien la laideur de certaines figures que les agréments de certaines autres.

Il m'honorait de son amitié. Je garde pieusement le souvenir des heures que j'ai passées en sa compagnie, et je ne sais pas de perte qui m'ait été plus sensible que celle de ce charmant homme de bien.

D^r Aug. WARMONT.

La seconde lettre, de deux mois postérieure à la première, a été écrite au moment où allait s'ouvrir, à l'hôtel Drouot, la vente de la collection d'objets d'art et de curiosité de feu M. le baron de Théis. Les émaux de Limoges y étaient très nombreux, et la plupart d'entre eux avaient figuré à l'exposition universelle de 1867, galeries de l'histoire du travail. Ces émaux des Pénicaud, Limosin, Noualhier, Laudin, etc., furent fort recherchés des amateurs, ainsi que les faïences anciennes. La vente dura sept jours.

Du 29 avril 1874.

Nous venons de recevoir et nous avons rapidement parcouru le catalogue de la collection de feu M. le Baron de Théis.

Le marteau d'ivoire que M. Pillet agite frénétiquement (c'est Champfleury qui le dit), va disperser en quelques jours l'admirable réunion d'objets d'art et de haute curiosité que notre regretté voisin avait récoltés dans l'Europe entière et rassemblés à l'Aventure. Cette collection était la gloire et l'honneur de notre pays ; nous en parlions avec orgueil aux étrangers qui s'arrêtaient à Chauny et aucun de ceux qui avaient le bonheur de franchir le seuil



Phototypie Berthaud, Paris.

BARON CHARLES DE THÉIS
DE L'AVENTURE (CHAUNY)

Consul G^d de France à Turin, Anvers et Venise.

1804-1874

du petit castel qui renfermait tant de trésors, ne revenait sans être émerveillé de ce qu'il avait vu, et ravi de l'exquise urbanité avec laquelle M. de Théis faisait les honneurs de son cabinet.

En première ligne brillent les émaux de Limoges ; c'est la fleur, c'est l'honneur de la collection, le dessus du panier. Il y a là un grand nombre de pièces introuvables aujourd'hui et qui ont figuré avec éclat, on le sait, à l'exposition de l'histoire du travail. Je citerai, au hasard, le portrait du roi de France, François I^{er}, de Léonard Limosin, chef-d'œuvre de sincérité et de vie, et qui ne le cède en rien à celui que possédait M. le Baron Seillière, si même il ne lui est pas supérieur. Un grand plat de Pierre Raymond. Trois pièces de l'énigmatique émailleur Rip. Une magnifique coupe ronde sur piédouche de Pierre Courtois, à l'intérieur de laquelle Samson, armé de la mâchoire d'âne, s'escrime contre les Philistins. Un grand triptique de Martin Didier dit Pape. Un émail signé F. P. Mimbelle, 1584. C'est, sachez-le bien, le seul émail connu qui porte cette signature. Je ne parle pas des Laudin qui sont d'habitude la menue monnaie des collections d'émaux et qui, jadis, étaient exilés dans les corridors de l'Aventure, tandis que les Limosin, les Pénicaud, les Raymond, les Courtois, étaient dispersés avec art dans le petit salon tendu de damas cramoisi.

A côté des émaux viennent se grouper des faïences italiennes de toutes les fabriques : des Gubbio, aux reflets rouge rubis ; d'admirables plats d'un émail éclatant et une gourde de chasse, décorée de grotesques d'un goût très pur, d'Urbino ; un plat satirique très curieux de Pesaro. Il représente une assemblée d'animaux écoutant un *renard* qui prêche du haut de la chaire, avec cette devise : « *Audite verbum rapacitatis et estis memores* ».

A la suite des majoliques viennent des faïences italiennes plus modestes ; mais qui ne sont pas moins intéressantes, ainsi : une tasse signée de Lenove, près Bassano ; des pièces curieuses de Castelli, de Savone, de Trévise.

Pour les faïences françaises, je citerai deux plats de Bernard Palissy : la Belle Jardinière et la Nymphé de Fontainebleau. Quelques échantillons remarquables de notre manufacture de Sinceny : une Fontaine qui porte la date de 1769, une belle écritoire à deux lumières, décorée au feu de réverbère ; une grande lanterne à main, que M. de Théis avait découverte à Manicamp et qu'il avait restaurée avec amour ; enfin, pour en finir avec les faïences, deux grands plats de Delft, à très riche décor polychrome, rehaussé d'or, d'une qualité exceptionnelle et d'un grand prix.

Puis viennent les verres de Venise en quelle quantité et de quelle beauté ? Ne vous en souvient-il pas ? Toutes les formes exquises imaginées par les artistes de Murano sont représentées. Puis les verres de Bohême ; les précieux objets d'orfèvrerie parmi lesquels quelques belles pièces qui datent de l'époque de la Renaissance, en Italie, les bijoux, les montres, les tabatières. J'en citerai deux : celle dans laquelle Neubert de Dresde a enchassé par petits panneaux et serti dans l'or, avec un soin infini, toute une collection minéralogique de la Saxe, dont le catalogue accompagne cette boîte. La seconde, en or repoussé, finement ciselé, qui appartenait à la reine Marie-Antoinette, et qui est bien certainement une des plus belles œuvres de l'orfèvrerie Française, au XVIII^e siècle.

Si tout cela n'a pu encore satisfaire votre goût, exciter votre convoitise, passons aux ivoires, aux armes. Que dites-vous de cette paire de pistolets de Lazarins Comminarzo ? de ces hallebardes et pertuisanes ; de ces sabres turcs à lame damasquinée ; de cette rondache persanne, incrustée d'or ? Que dites-vous de ces vitraux allemands ou suisses ?

Ou bien voulez-vous quelqu'un de ces cuivres admirablement ouvrés, gravés et incrustés d'argent par ces Azziministes de Venise ?

Voulez-vous des bronzes italiens, des porcelaines de Saxe ou de Sèvres ; des porcelaines de la Chine ou du Japon ? Non plus de ces porcelaines de pacotille qui inondent le marché de la curiosité, mais des porcelaines anciennes et de très belle qualité ? Quelques-unes sont montées en bronze avec le soin et le goût qu'apportaient à cette besogne nos artistes, vers la fin du XVIII^e siècle.

Que dirai-je des meubles : meubles italiens en bois sculpté ; cabinets en bois d'ébène incrusté d'ivoire ; glaces de Venise, dans leurs cadres en bois sculpté et doré ; coffrets en marqueterie ; coffrets plaqués d'argent et incrustés de corail. Cela est d'un goût original et charmant ; encoignures en vieux laque ; pendules des époques Louis XIV, Louis XV et Louis XVI ; tapisseries Gros de Tours ; velours de Gênes ; guipures ; monnaies gauloises et grecques ; tableaux ; miniatures ; gravures, etc... Il faut bien que je me borne à cette énumération sèche ; que je donne seulement la table des matières, pour ainsi dire, de ce catalogue précieux qui sera désormais le seul souvenir que vous puissiez conserver du cabinet de M. de Théis, à moins que vous ne preniez le parti, je vous en donne le conseil, de vous installer à Paris, du 6 au 13 mai, de fréquenter

assidûment l'hôtel Drouot, pendant cette semaine et d'y disputer à prix d'or, aux amateurs venus de toutes parts, quelques-uns des précieux objets de cette collection que nous avons tant aimée et qui est à jamais perdue pour nous.

Chauny.

D' WARMONT.

EXPOSITION AU TROCADERO

20 mars 1878.

A M. le D^r Moussette, à Chauny,

Mon cher Confrère,

Vous avez été témoin des efforts louables et persévérants que j'ai tentés pour guérir la manie céramique dont je suis atteint depuis vingt ans, en même temps que vous avez pu constater leur parfaite impuissance. Vous m'avez prodigué vos soins et, en désespoir de cause, vous m'avez donné le conseil, qui est toujours de mise en pareil cas, de changer d'air.

Ce conseil, je l'ai suivi résolûment et du même coup j'ai acquis la conviction de mon incurabilité et de mon impénitence.

Mes faïences de Sinceny dépaysées ont de nouveaux charmes à mes yeux : le voyage leur a donné comme un regain de jeunesse et de fraîcheur. Leur beauté rustique repose les yeux éblouis par les merveilles qu'une civilisation raffinée a amassées à Paris ; de même que les fruits sauvages réveillent par leur saveur acerbe les appétits blasés. Tout vient à point d'ailleurs pour entretenir une maladie dans laquelle, à parler franchement, je me complais. Un hasard heureux, que je cherchais, a fait tomber l'autre jour entre mes mains, un livre splendide — il sort des presses de D. Jouaust, c'est tout dire ; — véritable monument élevé par deux amateurs renommés, à la gloire des faïences picardes. MM. Jules et Georges Lecocq ont ajouté aux résultats de mes recherches qu'ils veulent bien citer avec des éloges qui témoignent de leur indulgence, d'importants documents et des renseignements précieux.

Vous trouverez dans les belles planches qui accompagnent et éclairent le texte, une reproduction de la plaque satirique aux armes de Chauny qui avait été déjà l'objet d'une publication spéciale, et quelques autres échantillons bien choisis des faïences de

Sinceny. Je recommande d'une façon particulière à votre attention les planches XII et XVI dont vous connaissez bien les modèles et pour cause.

J'adresserai au dessinateur un léger reproche, celui d'avoir donné à cette dernière pièce — c'est une jardinière à sujet pastoral décorée au feu de réverbère — un ton rose qui n'est pas précisément exact. Serait-ce pour justifier une phrase du texte dans laquelle il est dit que ces pièces ont souvent la saveur du sirop de groseilles ?

Puisque je suis en veine de reproches, je devrais dire de regrets, j'aurais voulu — en cela je suis d'accord avec mon très aimable ami, M. G. Gouellain qui, dans la *Gazette de Normandie* du 14 mars, a consacré au livre de MM. Lecocq un article bibliographique ; — j'aurais voulu, dis-je, que les auteurs fissent mention des pièces si intéressantes aux armes parlantes de Fayard de Sinceny. Un hêtre, *Fagus*, y figure comme principal élément héraldique. M. Charles Fouquet, de Sinceny, possède une de ces pièces, que j'ai le regret de ne pas connaître. M. Delaherche en avait envoyé une autre, infiniment belle, à l'exposition rétrospective de Beauvais, en 1869 ; enfin, j'ai moi-même un lion dont la patte est posée sur un écusson où figure le *hêtre* des Seigneurs de Sinceny.

C'est bien à tort que quelques personnes mal informées ont contesté à la Manufacture de Sinceny l'attribution des faïences dites à roses jaunes. C'est sur un encrier décoré de cette façon que j'ai recueilli la plaque portant l'inscription :

*A Monsieur
Monsieur Sinceny,
A Sinceny
en Picardie.*

que j'ai fait reproduire en fac-simile dans mes *recherches historiques sur les faïences de Sinceny, Rouy et Oignes* (page 31). Mais ce que j'ai négligé de dire alors, c'est que, par exception, cet encrier était marqué de deux S en relief dans la pâte.

MM. Lecocq n'ont pas hésité à attribuer à Sinceny et au pinceau de Bertrand ce groupe remarquable par son élégance. Mais ils ont ignoré un détail, c'est que Bertrand décorait ces faïences sous l'inspiration et peut-être avec la collaboration d'un certain Landsberg, peintre de fleurs, Hollandais, qui donnait des leçons de dessin à Constance de Théis, qui fut plus tard princesse de Salm. Mon très honorable et tant regretté voisin, M. le Baron Ch. de Théis (1),

(1) M. de Théis est décédé en l'année 1874

avait dans ses cartons des dessins de la main de ce peintre, qui avaient dû servir de modèles à Bertrand.

Le chapitre consacré aux marques et signatures caractéristiques de la Manufacture de Sinceny est traité dans le livre de MM. Lecocq d'une façon parfaite et qui me semble être définitive. Mais, en vérité, fallait-il se donner la peine de signaler l'erreur de M. Demmin qui donne le monogramme du Christ: J H S pour la signature d'un céramiste encore inconnu? Qui donc, sauf MM. Lecocq, songe aujourd'hui à relever les bévues de cet écrivain?

Je ne m'arrêterai pas à une discussion parfaitement oiseuse, qui a été soulevée par M. Ris-Paquot et qui semblerait bien étrange aux gens qui connaissent parfaitement le pays, sur la question de savoir si la fabrique, dite de Chauny ou d'Ognes, appartient à l'une ou à l'autre de ces deux localités. La réclame qui voudra!

J'aurais voulu, tant je suis exigeant, que les auteurs du livre nous donnassent, dans un dernier chapitre, une suprême satisfaction en indiquant les pièces les plus importantes sorties de la Manufacture de Sinceny, et disséminées dans diverses collections particulières. Il y a, par exemple, chez M. Ch. Givelet, à Reims, une gourde vraiment merveilleuse; elle est revêtue du même décor que le plateau à piédouche, en forme d'étoile qui est représenté dans la planche VIII du livre qui nous occupe. Chez M. Poterlet, à Épernay; chez M. P. Gasnault, à Paris; chez d'autres encore dont j'ignore les noms, il y a des pièces qui méritent d'être signalées à l'attention des curieux.

Dans ce même chapitre, on aurait pu faire figurer les prix d'adjudication que les faïences de Sinceny ont atteints dans les ventes publiques. A la vente de la collection particulière du peintre Diaz (en janvier 1877), un plateau rond, à pans et à deux anses à torsades de la fabrique de Sinceny, a été payé 370 francs.

On pourrait citer quantité d'autres exemples pour établir le crédit dont les produits de la céramique picarde jouissent auprès des collectionneurs.

Enfin, MM. Lecocq ont fait la découverte de deux fabriques nouvelles: Le Mesnil Saint-Laurent et Esmery-Hallon, fabriques peu intéressantes à parler franchement. On finira, a dit un jour M. Alfred Darcel, par découvrir qu'on a fait de la faïence partout où il y avait de la terre propre à en faire.

C'est sur cette réflexion que je termine cette lettre, heureux d'avoir trouvé, sans peine, le mot de la fin.

Cependant, puisque j'écris à un médecin, il me sera bien permis de lui recommander la lecture d'un charmant petit volume que les libraires D. Morgand et Ch. Fatout, du Passage des Panoramas, viennent d'éditer avec un goût exquis. Cela a pour titre : l'*Instrument de Molière*, traduction du *Traité de Clysteribus*, de Regnier de Graaf et pour auteur un chirurgien éminent qui est en même temps un homme de goût et d'esprit. Que voulez-vous? La chose est possible.

Recevez, mon cher confrère, mes affectueux compliments.

Paris.

D^r Aug. WARMONT.

10 août 1878.

M

Au milieu de la fête éblouissante que donnent aux amateurs charmés les faïences réunies au palais du Trocadéro, les unes admirables, les autres curieuses, il est malaisé de faire exactement la part de Sinceny dont les produits disséminés sont difficiles à retrouver, difficiles à reconnaître, à cause du défaut d'indications suffisantes et de l'impossibilité où l'on se trouve de les examiner de près. Champfleury a dit, un jour : « Toute céramique doit être flairée ». Mais comment flairer au travers des vitres? Malgré tout, j'ai pu renouveler connaissance avec quelques pièces intéressantes pour l'histoire de notre manufacture picarde.

C'est ainsi que j'ai retrouvé l'assiette qui appartient à M. Ed. Pascal et dont j'ai fait mention jadis, dans mes recherches sur les faïences de Sinceny. Elle date de 1734, c'est-à-dire du début de la fabrication, et elle est revêtue d'un décor que notre très regretté maître en céramique, M. Albert Jacquemart, décrivait ainsi : « Sur le Marly, une couronne bleue, très nette, bien dessinée, montre les fleurs sino-rouennaises du genre dit à *la Corne*; au centre, dans un paysage à fabriques, sont deux faucheurs tondant un pré. Tout cela est bien dessiné, de bon goût et très supérieur, comme style, au Rouen de 1737.

Le même amateur, dont on connaît le goût éprouvé, a exposé un grand plat, presque carré, d'une forme et d'une dimension peu communes à Sinceny. Ce plat appartient à la première période de

la fabrication et au genre sino-rouennais. On y voit des Chinois se promenant en longues robes jaunes, — couleur chère à Sinceny — sur la place publique d'une ville. Cette place s'avance en terrasse jusqu'à la naissance d'un large escalier qui mène à un fleuve dont les eaux bleues baignent la marge inférieure du plat. De gros papillons voltigent dans le ciel.

J'avais conservé de cette pièce, que j'avais vue chez Mme Fleuriot, avant qu'elle n'entrât dans le cabinet de M. Ed. Pascal, une très favorable impression qu'un second examen a modifiée, amoindrie. Je ne donne mes impressions que pour ce qu'elles valent : je trouve le décor de ce plateau un peu pâle, bien qu'il soit harmonieux ; mais je reconnais que la pièce a une grande valeur et mérite l'honneur que M. Ed. Pascal lui a fait en l'admettant dans sa collection.

Tel n'est pas le cas d'un grand plat long qui appartient, si j'ai bonne mémoire, à M. de Liesville, et dont les couleurs sont vives, sans cesser d'être harmonieuses. Le sujet est d'une fantaisie charmante : Une dame Chinoise, accompagnée d'un enfant, se promène dans une barque que dirige une suivante, sur des eaux tranquilles où croissent des plantes aquatiques, aux longs rameaux flexibles. La barque est, ma foi, fort belle ; elle est recouverte d'un *velum* élégant et la proue représente la partie supérieure du corps d'un dragon vert, qui lève la tête en dardant une langue rouge à trois pointes.

Je suis bien aise de le trouver-là, ce dragon, pour affirmer qu'il ne ressemble en aucune façon à un autre dragon aux replis tortueux qui constitue l'unique décor de certains plats et assiettes qu'on a mal-à-propos attribués à Sinceny et que je restituerais bien volontiers à Quimper, où M. de la Hubaudière les reproduit encore avec succès, d'après d'anciens poncis.

M. le D^r Moussette possède une répétition de cette pièce intéressante, avec cette différence que son plat est rond et, je dois le dire, au risque d'affliger un excellent confrère, moins beau que celui qui figure dans les vitrines de l'Exposition historique.

A M. de Liesville encore un très curieux plateau à piédouche, en forme d'étoile à cinq branches, orné de fleurs, dans le genre sino-rouennais. Le décor de cette pièce est fin et délicat. Je connais, de ce genre, une gourde ravissante, qui appartient à M. Ch. Givélet, de Reims, et qui m'a causé bien des insomnies, bien que j'aie une assiette qui lui ressemble. Mais qu'est-ce qu'une méchante assiette ; à côté de cette gourde ?

A M. de Liesville aussi, une charmante assiette à décor rayonnant, dans le goût de Rouen et que j'affirmerais être de Sinceny s'il m'était permis de la voir de plus près, de la manier, de la flairer enfin, puisque Champfleury le veut.

M. Maillet du Boullay a exposé un très grand plat rond, à décor polychrome : le marly est largement recouvert d'une épaisse couronne de fleurs ; le fond est occupé par un personnage grotesque d'après Callot.

L'auteur de cette pièce rare, qui a toutefois un pendant au Musée Céramique de Sèvres, s'est évidemment inspiré de certaines pièces de Nevers. On peut en acquérir la preuve sans sortir du Trocadéro.

En résumé, la manufacture de Sinceny est convenablement représentée au Trocadéro, si non par la quantité et la variété, au moins par la qualité exceptionnelle des pièces exposées.

Cependant, et c'est ici le cas et le lieu de le répéter, de le crier pardessus les toits et, au besoin, de le faire proclamer, après les roulements de tambour obligés, par le garde champêtre de Sinceny, celui qui n'a pas vu les trois merveilleuses faiences dont M. de Sinceny est, par droit de naissance, l'heureux possesseur, et dont il a ici même donné une description sommaire (1), ne sait pas quels admirables produits sont sortis des fours de l'usine picarde.

L'EXPOSITION HISTORIQUE DU TROCADÉRO EN GÉNÉRAL

Du Trocadéro, 14 août 1878.

A M. le D^r Moussette, à Chauny.

Mon cher Confrère,

« Sachez-le bien : j'appartiens à cette classe d'êtres malfaisants qui s'attachent au corps de leurs victimes. Tant que vous ne viendrez pas grossir la foule qui se presse tous les jours aux portes du palais de l'Exposition, je ne me lasserai point de vous écrire et vous aurez à supporter le poids de ma prose. Vous voilà prévenu ; je commence :

« Depuis ma dernière lettre, j'ai fait plusieurs visites à l'exposition historique du Trocadéro et un examen sérieux et attentif me permet

(1) Nous reproduisons comme pièce justificative la lettre de M. de Sinceny.

de vous donner quelques indications sur cette admirable réunion de chefs-d'œuvre. »

Dans cette lettre qui est fort longue, le D^r Warmont fait preuve d'une érudition étendue, il passe en revue tous les objets exposés et signale ceux qui ont attiré son attention. Nous ne le suivrons pas dans ses descriptions qui tout intéressantes qu'elles soient, nous entraîneraient trop loin. Les faïences de Sinceny n'y sont pas mentionnées.

Du 7 mars 1890.

M. N.

Les amateurs de Céramique, je parle de ceux qui apportent dans leurs recherches quelque délicatesse et qui ne se bornent pas à disposer dans leurs vitrines, sous un jour favorable, les objets qu'ils ont recueillis, doivent se préoccuper, dans certains cas embarrassants, non seulement des caractères extérieurs, matériels des pièces dont il s'agit de déterminer l'origine, c'est-à-dire, de la forme, des qualités de la pâte et de l'émail, de l'aspect du décor, mais encore de certaines circonstances, accessoires d'habitude, qui deviennent prédominantes et permettent de porter un jugement définitif.

C'est ainsi qu'on peut affirmer qu'on a affaire à une pièce rustique de Bernard Palissy, à l'inspection des *petits bestions* — ainsi les appelait un auteur de la fin du xvi^e siècle, qui nous a laissé des détails précieux sur les procédés que le Maître en l'art de terre dut employer pour l'exécution de ses terres émaillées — qui entrent dans sa décoration. On y reconnaîtra les espèces végétales ou animales que le grand potier avait chaque jour sous les yeux et qu'il mettait à contribution, à l'exclusion de toutes autres qu'il n'aurait pu étudier sur le vif.

N'oublions pas de dire que, dans ses groupes décoratifs, il réservait une place importante aux coquilles fossiles. Il a été le premier à reconnaître qu'elles appartiennent à des espèces disparues, tandis qu'avant lui et après lui encore, elles étaient considérées comme des jeux de la nature. C'est là un des principaux titres de gloire de ce puissant génie, qui a été ainsi le créateur de la géologie et le précurseur de Cuvier (1).

(1) Voir dans l'étude de Tainturier, sur les travaux de Palissy (Paris 1863, in-8°, p. 35), la nomenclature des espèces animales et végétales et des coquilles fossiles que le Maître employa dans ses compositions zoomorphiques

Il convient aussi de tenir grand compte des mœurs et des coutumes des pays de production céramique, quand il s'agit de déterminer l'attribution de certains ustensiles.

A quelles fabriques, par exemple, pourrait-on attribuer les traîneaux porte-pipes qui figurent dans quelques collections, sinon aux fabriques de la Hollande et, en particulier, à celles de Delft?

Dijon est célèbre pour sa moutarde, et si cette ville a possédé des manufactures de faïence, on a dû y fabriquer des vases pour conserver et expédier ce précieux condiment. En effet, dans son élégante monographie des faïences de Dijon (1), le Dr Louis Marchand a consacré un chapitre spécial aux pots à moutarde du cru, et un artiste habile a donné, dans ce même livre, une représentation fidèle des principaux types recueillis par les amateurs bourguignons.

N'est-ce pas en pays vignoble qu'on a dû faire les pichets et les tasses à goûter le vin et ne doit-on pas penser, en les voyant, aux manufactures nivernaises?

Et cependant il ne faut pas se hâter de porter un jugement absolu. Il convient de faire la part de certaines fantaisies individuelles. N'y a-t-il pas dans la collection remarquable de M. Ch. Fouquet, deux tasses à goûter le vin, — ou peut-être le cidre — en faïence de Sinceny, qui portent les noms de leurs destinataires, deux Picards pur-sang?

Remarquables par leur capacité qui accuse la présence d'une boisson qu'on verse à pleins verres, les brocs à large panse appartiennent aux pays à cidre? Normandie et Picardie, et souvent le nom inscrit à la base du pot, permet de choisir entre ces deux attributions: Rouen ou Sinceny.

Je néglige à dessein les fabriques secondaires qui gravitent comme des satellites autour de ces deux usines-mères et qui partagent leur fortune.

AUTRE SINGULARITÉ

Il semble que certaines fabriques se soient adonnées d'une façon spéciale et exceptionnelle à la production de certains ustensiles.

Exemple:

Un certain Edme Brion, vers le milieu du xvii^e siècle, fabriquait à St-Véran, bourg du Nivernais, des grès azurés, dans le goût des grès de Beauvais. Il en avait certes le droit.

(1) Dijon, 1885, un vol. in-4^e, avec planches.

Mais qui pourra expliquer pourquoi ce céramiste a fait une aussi grande quantité d'encriers grossièrement modelés, sur lesquels il a toujours eu le soin d'apposer sa signature et la date de la fabrication en caractères cursifs gravés à la pointe ?

Pourquoi la fabrique de Rouy, élevée à l'ombre et sous la dépendance de Sinceny, a-t-elle produit tant de brocs à cidre et de saladiers, munis le plus souvent d'inscriptions patronymiques, et si peu d'assiettes ?

Sans doute, les paysans de Rouy éloignés des villes voisines, et souvent bloqués dans leurs demeures pendant la mauvaise saison par les débordements de l'Oise, consacraient-ils leurs loisirs forcés à vider les brocs de cidre en joyeuse compagnie ?

Ces brocs de Rouy sont nombreux dans les collections spécialement consacrées à la glorification de la céramique picarde, et souvent les inscriptions qu'on lit sur leurs flancs rebondis accusent les préoccupations habituelles de leurs destinataires.

« Verse à boire à tes amis » tel est le thème rebattu qui témoigne des sentiments affectueux de ces villageois, en même temps que de leur amour pour le jus de la pomme.

Je renvoie les gens désireux d'étudier cette question à fond, au catalogue de l'exposition artistique de Laon. Ils y trouveront des documents précieux à enregistrer pour l'histoire de la céramique picarde.

Je ne veux, pour ma part, que signaler deux de ces brocs.

Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai déjà dit ailleurs : ces faïences de Rouy sont, au point de vue artistique, au-dessous du médiocre : le décor imité de celui de Sinceny, devient décadent et s'affadit ; les colorations sont ternes et malsaines à l'œil.

Mais ces deux pièces offrent quelques particularités intéressantes à étudier, à un autre point de vue.

Sur le premier de ces brocs, que j'ai recueilli, figurent deux personnages qui vont à la rencontre l'un de l'autre ; l'un d'eux est bossu ; l'autre, boîteux. Au bas, on lit cette inscription qui fait le tour du vase :

Jacques A^m Guille, versez à boire à vos amis, 1809.

Les anciens du pays que j'ai pu consulter à l'époque où j'ai donné asile à ce pot à cidre, avaient conservé le souvenir de ces deux amis, rapprochés par leurs infirmités et condamnés à de longues stations auprès du foyer.

Le second de ces deux brocs est devenu, depuis de longs mois, la proie du commerce de bric-à-brac. De chute en chute il s'est échoué dans une des boutiques en planches dites baraques-Collet, dont l'édilité parisienne autorise l'installation provisoire dans les terrains devenus vagues, à la suite de démolitions récentes.

On le néglige, deshonoré qu'il est par la perte de son anse qui a été remplacée, suprême injure, par une anse de fer-blanc qui lui donne un aspect misérable.

Mais l'intérêt de cette pièce est dans le décor et dans l'inscription qui accompagne celui-ci.

Au pied d'un monument, qui n'est pas de Rouy, et qui trahit une origine italienne lointaine, un renard poursuit un coq.

Il y a là une sorte de rébus qui est expliqué par l'inscription sous-jacente : on lit, en effet, au bas de la panse :

Antoine Cochet, 1820.

Que vous en semble ? Est-ce assez picard ? Et n'avais-je pas raison de dire qu'il fallait s'intéresser, pour porter un jugement sain sur certaines pièces ambiguës, à autre chose qu'aux caractères fournis par l'examen de la pâte, de la forme et du décor.

Ce sont, je le veux bien, de menues questions qui ne peuvent intéresser que de petits esprits. Mais, que voulez-vous, il n'est pas permis à tout le monde d'aller à Corinthe.

Pour ma part, j'y ai depuis longtemps renoncé.

D' Aug. WARMONT.

Nous avons cru pouvoir reproduire *in-extenso* ces 5 lettres du D^r Warmont, malgré leur étendue, parce qu'elles font, bien mieux qu'une analyse, connaître la tournure d'esprit un peu Rabelaisienne de leur auteur, en même temps que son talent de dissertation remarquable par son érudition et son atticisme.

M. Warmont s'était occupé passionnément de la céramique picarde, de la faïencerie de Sinceny tout particulièrement. C'était une tocade, suivant une expression vulgaire, mais qui avait été développée, cultivée patiemment par la lecture de plus de vingt ouvrages de mérite, traitant de la céramique.

On s'étonnera sans doute de cette prédilection marquée du D^r Warmont ; mais il a été au devant de l'objection ou du reproche quand il a dit dans une séance solennelle de la Société des médecins du département de l'Aisne (1) :

« Le médecin qui, grâce à une éducation complète, peut retremper son esprit fatigué dans des études littéraires ou artistiques, celui-là retrouve auprès du lit du malade un esprit net et prompt à saisir l'indication ; *acutum ingenium*. Assez d'illustres confrères ont prouvé qu'il est possible d'être excellent praticien, sans se priver de certains délassements. Bœrhave jouait de la guitare, il en jouait peut-être fort mal ; mais cela ne l'empêchait pas de donner à son immense clientèle les soins les plus éclairés. . . . »

M. Warmont n'était pas seulement amateur distingué de la céramique, il était aussi un bibliophile fort érudit. Il s'était composé une remarquable bibliothèque d'amateur.

De 1871 à 1873, le D^r Warmont introduisit à Chauny l'usage de conférences publiques dans lesquelles il traita, de main de maître, divers sujets : l'hygiène — la vaccine — la circulation du sang — la chirurgie au xvi^e siècle — les médecins au temps de Molière — les meubles de Boule — les bronzes de Gouthière — l'histoire de la céramique : la manufacture de Sèvres et les faïences françaises -- Bernard Palissy — Ramazzini (maladie des artisans) — Guy de la Brosse — le jardin des plantes médicinales — Guy Patin, la faculté de médecine de Paris au xvii^e siècle — Lecat, traité des sens — Brillat-Savarin, la physiologie du goût.

Malheureusement, à cette époque, la Société académique de Chauny n'était pas fondée (elle le fut seulement en 1881). Ces conférences intéressantes et parfaitement élucidées qu'assaisonnait toujours un sel fin, ne furent point recueillies et les manuscrits en sont égarés.

Des écrits publiés par M. Warmont, nous connaissons :

1^o Une *note historique sur la Mandragore*.

2^o Une *histoire d'un nez raccommodé*, opuscules qui ont été imprimés dans le Bulletin de la première Société littéraire et scientifique de Chauny, fondée en 1860 et qui a vécu moins de deux années.

(1) Des relations professionnelles entre Médecins ; discours prononcé dans la séance générale annuelle de la société médicale de Laon, Vervins et Château-Thierry le 27 août 1868 ; à Laon, imp. Houssaye, in-8^o de 19 pages, 1868.

3° Un rapport sur les *relations professionnelles entre Médecins* que nous avons déjà cité.

4° *Recherches historiques sur les faïences de Sinceny, Rouy et Oignes*, publiées en 1864, à Paris, chez Aubry.

5° Notes pour servir à l'histoire des Emaux de Nevers, imprimées en 1887, chez Chevalier, à Paris.

6° Lettre à M. Cochin, l'un des membres de la Compagnie de Saint-Gobain, membre de l'Institut, relative à une conférence donnée à Saint-Gobain par M. Warmont, sur l'Hygiène professionnelle.

Cette lettre est datée du 14 octobre 1871, et imprimée à Chauny. Nous en donnons la copie textuelle comme du seul spécimen que nous possédions des conférences du D^r Warmont.

LETTRE A MONSIEUR COCHIN

L'un des Administrateurs de la Compagnie de Saint-Gobain
Membre de l'Institut.

Saint-Gobain, le 14 octobre 1871.

Monsieur,

L'intérêt que vous avez bien voulu prendre aux conférences de Saint-Gobain m'autorise, je l'espère, à vous adresser un compte-rendu sommaire d'une partie de ma dernière lecture, dans laquelle il était question de l'hygiène professionnelle.

Voici à peu près comment je me suis exprimé, en ce qui touche l'industrie spéciale qui est l'objet de votre constante sollicitude :

« J'ai voulu, Messieurs, sans me préoccuper de l'ordre généralement suivi, attendre la fin de cette Conférence pour vous entretenir plus à l'aise des professions dans lesquelles l'ouvrier est exposé à une température élevée, parce que ce chapitre d'hygiène s'adresse au plus grand nombre d'entre vous.

« Permettez-moi, tout d'abord, de jeter un coup d'œil en arrière, de faire un peu d'histoire rétrospective.

« Au commencement du siècle dernier, un illustre médecin italien, Bern. Ramazzini, qui, le premier, a doté la science d'un *Traité des*

Maladies des Artisans (1), dit qu'il n'y a pas d'ouvriers qui sachent mieux s'y prendre pour vivre bien et longtemps que les verriers et les ouvriers en glaces. En effet, ajoute-t-il, ils ne travaillent que six mois de l'année, c'est-à-dire pendant l'hiver et le printemps ; de plus, lorsqu'ils ont atteint l'âge de quarante ans, ils abdiquent volontairement pour jouir des revenus qu'ils ont amassés, ou bien ils font quelque autre métier.

« Je ne sais s'il s'en trouve beaucoup parmi vous qui soient en mesure de vivre de leurs rentes ; je vous le souhaite à tous. Voyons cependant si le médecin de Modène nous mettra au courant des motifs qui déterminaient vos confrères Italiens à renoncer si vite à leur métier.

« Ce n'est pas, dit-il, que ce métier présente d'autres dangers que ceux qui peuvent résulter de la violence du feu, et quelquefois de l'emploi de certaines matières colorantes. Mais lorsque, demi-nus par les rigueurs de l'hiver, les verriers sont dans l'obligation de se tenir devant d'ardentes fournaies sur lesquelles leur regard est incessamment fixé, il n'est pas possible que leur santé n'en éprouve pas quelques atteintes. En outre, ils sont tourmentés par une soif ardente, qu'ils cherchent à éteindre de préférence avec du vin, l'expérience leur ayant appris qu'il y a danger à le faire avec de l'eau, et quelques-uns de leurs compagnons ayant été frappés de mort subite, après avoir bu de l'eau froide.

« Il ajoute que ces ouvriers s'exposant souvent, vêtus d'une simple chemise, au froid du dehors, au sortir de ce qu'il appelle poétiquement l'*Antre de Vulcain*, peuvent contracter des maladies de poitrine, de l'asthme, des bronchites chroniques.

« Enfin, il entre dans quelques détails sur les dangers que peuvent faire courir à la santé des ouvriers le borax, l'antimoine et le mercure, qui interviennent dans la fabrication des verres colorés et dans l'étamage des glaces.

« Voilà ce que disait, en l'an de grâce 1700 environ, le médecin italien. Déjà à l'époque où il écrivait ce que je viens de traduire, pour vous, d'un bon latin en un français médiocre, la Manufacture

(1) *De Morbis artificum Diatriba*, dans le recueil de ses œuvres, Genève, 1716, in-4°. La première édition est de Modène, 1701, in-8°. Ce médecin ne manquant d'ailleurs ni de littérature, ni d'esprit. Il dit plaisamment, lorsqu'il traite des professions sédentaires, que rien n'est plus risible que la procession des tailleurs et celle des cordonniers le jour de la fête de leurs saints Patrons, attendu que ces deux corporations ne comptent guère dans leurs rangs que des gens difformes et contrefaits.

de Saint-Gobain existait ; mais je n'ai pas besoin de vous dire que ce n'est pas ici que mon Confrère était venu puiser des renseignements ; il les avait demandés aux ouvriers de Murano, qui, depuis un temps immémorial exerçaient avec un art infini et un succès incontesté le monopole de cette admirable industrie.

« Mais depuis que les verriers de Murano ont éteint leurs fours pour céder la place aux verriers de Saint-Gobain, leurs disciples, les conditions dans lesquelles s'exerce cette industrie ont singulièrement changé.

« Un premier progrès, — celui-là, au point de vue industriel, est immense, — fut réalisé par le procédé du *coulage* des glaces, inventé en 1688 par Louis Lucas de Nehou, et substitué au *soufflage*. « *L'invention des glaces coulées*, dit un des vôtres, M. Cochin, « *est une invention française. Elle a sauvé la vie de milliers d'ouvriers, produit des millions et renversé l'industrie de Venise* (1) ».

« Ce n'est pas le seul exemple qu'on puisse invoquer pour démontrer que tous les progrès s'enchaînent les uns aux autres, et que d'un perfectionnement industriel dérive presque toujours un perfectionnement dans l'hygiène physique, qui sait même, dans l'hygiène morale de l'ouvrier.

« Aussi, à son arrivée dans cette usine, notre regretté prédécesseur, M. le docteur Gocherand, s'étonnait-il de ne pas rencontrer dans sa pratique un plus grand nombre de maladies, de celles surtout que la théorie, et peut-être la lecture de l'ouvrage de Ramazzini, lui avaient permis, je ne dirai pas d'espérer, mais de prévoir.

« J'ai lu avec le plus grand soin les rapports que cet honorable et distingué confrère adressait annuellement au Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain et ma surprise a égalé la sienne.

« En effet, en dehors des accidents qui sont du ressort de la chirurgie, — il est bien difficile, n'est-ce pas, de manier constamment des glaces sans se couper quelquefois, — je ne trouve quasi rien, dans le bilan médical, qui soit spécial et qui puisse être attribué sans conteste à l'industrie qu'on exerce dans cette enceinte.

« Je remarque de plus que les affections régnantes n'y revêtent pas un caractère particulier, et que la constitution médicale, — c'est,

(1) *La Manufacture des Glaces de Saint-Gobain de 1665 à 1865*, par Augustin Cochin, Paris, in-8°, page 75.

si vous le voulez, la manière d'être des maladies suivant l'état de l'atmosphère, — exerce son empire de la même façon et sur les ouvriers de l'usine, et sur ceux qui, dans les alentours, s'adonnent à des travaux agricoles.

« Je remarque, par exemple, que dans ce pays, froid et humide, je vous l'ai dit déjà, les inflammations sont le plus souvent catarrhales. Eh bien ! l'ouvrier des halles de Saint-Gobain ne contracte pas d'inflammations ayant un caractère plus franc, plus aigu, que le paysan qui, ici près, arrache des betteraves dans la vallée.

« Je ne remarque pas non plus dans les tableaux dressés avec le plus grand soin par M. le docteur Gocherand, pendant un certain nombre d'années, que les ophthalmies soient plus fréquentes à Saint-Gobain qu'ailleurs.

« Il faut bien cependant que nous prenions notre parti, et que nous acceptions tous ces faits que la théorie ne nous permettait pas de prévoir (1).

« Est-ce à dire pour cela, Messieurs, que vous soyez en droit de renoncer à tous les préceptes de l'hygiène, et que, par grâce d'état, il vous soit permis :

« De vous exposer impunément à de brusques alternatives de température ?

« De boire, pendant votre travail, de l'eau froide, fût-elle même de Saint-Galmier, car un de mes Confrères de Lyon, dont je ne saurais partager l'enthousiasme, attribue à cette naïade amie et secourable, — je cite ses expressions, — le précieux privilège de n'exposer, en *aucun cas*, au danger du refroidissement, le buveur harassé de fatigue et couvert de sueur ? (2)

« Enfin, croyez-vous qu'il vous soit permis de regarder d'un œil impassible la matière vitreuse en fusion dans le creuset ?

« Non pas. Il convient au contraire de multiplier les précautions, fussent-elles inutiles ; d'adopter par exemple, pendant le travail, l'usage de vêtements de flanelle, souples et légers ; de revêtir, après le travail, un vêtement supplémentaire ; de faire pendant le travail

(1) L'expérience de mon vénérable Confrère M. Biver, qui ne se lasse jamais d'observer, et celle de mon Collègue et ami M. Ponthieu, qui exerce la médecine à Saint-Gobain depuis 25 ans, m'ont confirmé dans mon opinion.

(2) A. L. Fonteret *Hygiène de l'Ouvrier*, Paris 1858, 1 vol in-48, p 117 et 161.

ou quelque temps auparavant, dans l'atelier, des aspersions d'eau froide, qui en se vaporisant, rafraîchira l'air que vous devez respirer ; de trouver dans les bains froids, dans les ablutions d'eau froides faites le matin, et consacrées par l'habitude quotidienne, les moyens de tonifier la peau et d'entretenir l'énergie musculaire : chez les Anglais, gens qui s'y connaissent, cela est passé dans les mœurs, et nous ne saurions mieux faire que de les imiter en ce point ;

« Enfin, il convient d'éviter l'abus des liqueurs fortes. Déjà je vous ai prêché sur ce chapitre et peut-être recommencerai-je.

« Permettez-moi, pour ce soir, de prendre congé de vous ».

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon profond dévouement.

Docteur Auguste WARMONT.

Les amis du D^r Warmont seront heureux, pensons-nous, de retrouver ici le texte d'une lettre qu'il écrivait le 4 juin 1890 à un antiquaire partageant les goûts du Docteur. C'était six mois environ avant son décès. C'est pourquoi nous la donnons tout entière.

DAMASQUINURE ET NIELLURE

A Monsieur Ernest, Forgeron, antiquaire,

Cher Monsieur,

Dans le cours de nos conversations familières, consacrées le plus souvent à l'art et à la curiosité, au bibelot et au bric-à-brac, car nous ne négligeons pas les infiniments petits, il nous est arrivé maintes fois de nous heurter à des problèmes qui restent obscurs, et dont nous ne devons attendre la solution que du hasard d'une lecture ou de la découverte inattendue, inespérée d'une pièce documentaire.

D'autres problèmes au contraire ne demandent qu'une étude attentive.

C'est ainsi que, si j'ai été embarrassé un moment pour vous expliquer nettement ce qu'il faut entendre par ces mots : *damasquinure* et *niellure*, si je ne vous ai pas donné immédiatement la

satisfaction que vous étiez en droit d'espérer, c'est que j'avais besoin de me retremper aux sources d'où jaillit l'érudition.

Il y a deux livres, précieux entre tous, véritables livres de chevet, qui sont toujours à la portée de ma main, et qui ne me font presque jamais défaut, quand je suis en quête de renseignements sur certaines matières.

Le premier de ces livres est l'Introduction au catalogue de la collection Debruge-Duménil, par Jules Labarte, qui est devenue la grammaire des amateurs, comme l'a très bien dit le savant conservateur du musée de Cluny, M. Alfred Darcel.

Le second est le Glossaire qui forme la 2^e partie de la très remarquable notice des Emaux du Louvre, par M. de Laborde.

A l'aide de ces deux livres et de quelques souvenirs de lectures, je suis en mesure aujourd'hui de satisfaire votre légitime curiosité.

La damasquinure et la niellure sont deux modes de décoration du métal. Je vais essayer de vous dire en quoi ils se ressemblent et en quoi ils diffèrent.

Les Orientaux, grands amateurs, comme on le sait, d'ornementation polychrome, ont songé les premiers à décorer la lame de leurs sabres ou de leurs cimeterres, si vous voulez jeter dans cette aventure un peu de couleur locale et, dans ce but, ils ont inventé la damasquinure. Ce nom indique suffisamment le lieu d'origine de ce procédé. Il est bon toutefois de remarquer que le mot : *œuvre de Damas* ne s'applique pas seulement aux travaux sur métal, mais qu'il désigne encore des productions très diverses d'origine orientale, ou même des contrefaçons européennes de ces productions. Les inventaires font mention de draps d'or de Damas, de cuillers de bois, d'œuvre de Damas, de bijoux, de parfums, etc. Je ne saurais tout citer.

En consultant les textes, il semble qu'il y ait deux sortes de damasquinure. La première par voie sèche (empruntons cette locution au langage de la chimie, qu'il nous souvient d'avoir étudiée jadis), s'obtient en couvrant les dessins imprimés sur une lame de fer, habilement striée au moyen de la lime, de feuilles d'or et d'argent qui, par la pression et le frottement, adhèrent et s'incorporent au métal sous-jacent.

Pour la seconde sorte, par voie humide, je ne saurais mieux faire que d'emprunter à Belon la description qu'il donne du procédé.

Ce Belon était un médecin-naturaliste voyageur du xvi^e siècle, originaire de la province du Maine qui, un des premiers, nous a fait connaître l'Orient. Voici comment il s'exprime :

« Les Tures aiment à avoir leurs épées, qu'ils nomment
 « cimenterres, non pas aussi luisantes comme les nôtres, mais
 « damasquinées c'est-à-dire ternes de côté et d'autre: par quoy
 « les armuriers sçavent détrempier du sel ammoniac avec du
 « vinaigre dedans quelque escuelle, où ils mettent la pointe du
 « cimenterre: lequel estant tenu debout, laisse couler de ladite
 « mixture tout le long du jour par dessus, car cela mange un peu
 « le fer ou acier, suivant la veine qu'il trouve en longueur, qui luy
 « donne bonne grâce, d'autant qu'on le brunist par après pour
 « estre plus plaisant à la veue ».

Arrivons à la niellure.

Bienvenuto Cellini a décrit, dans son traité d'orfèvrerie, ce procédé d'ornementation qui semble avoir été importé en Italie par les Byzantins. On peut le résumer ainsi: après avoir gravé au burin sur une planche d'or ou d'argent le sujet que l'on voulait nieller; on introduisait dans les sillons creusés par l'outil, une matière pulvérulente noirâtre (d'où le mot nielle, du latin *nigellum*), composée d'argent, de cuivre, de plomb et de soufre. Une chaleur douce faisait adhérer le mélange au métal et le faisait pénétrer dans les tailles les plus délicates de la planche gravée.

On n'employait guère ce procédé qu'à la décoration d'objets de petite dimension, poignées d'épée, faces de reliquaires, plaques des petits meubles qu'on nomme cabinets.

Mais ce qui fait la fortune de ce mot, c'est la découverte que fit Tomaso Finiguerra. Cet orfèvre florentin ayant reçu en 1452 la commande d'une Paix, eut l'idée, pour juger de l'effet que produirait son travail lorsque les tailles seraient comblées par le *nigellum*, d'enduire la plaque gravée de noir de fumée délayé d'huile, et de presser dessus une feuille de papier blanc. L'art d'imprimer les gravures était ainsi inventé.

Une épreuve de cette première gravure sur papier était classée depuis longtemps dans notre cabinet des estampes parmi les œuvres des maîtres primitifs anonymes, lorsqu'en mars 1797, un savant italien, l'abbé Zani, parlant à peine le français et sourd comme la statue de l'Etude, selon l'expression de M. Ph. Burty, en fit la découverte. Il avait connu à l'église Saint-Jean de Florence la planche originale. A cette vue, son cœur, comme il le dit lui-même, se met à nager dans un océan de joie inexprimable. Vivant Denon nous a laissé un portrait gravé de l'abbé Zani, pris au moment où il venait de faire cette trouvaille. J'ajouterai, puisqu'il n'y a pas de

renseignements inutiles qu'en mai 1885, la librairie Edmond Sagot avait en portefeuille quatre épreuves de ce portrait dont trois épreuves d'essai sur papiers différents (H : 205^{mm} ; L : 135^{mm}) au prix de 13 francs.

L'abbé Zani a publié à Parme, en 1802, un gros volume dans lequel il a fait l'histoire de sa découverte. Une copie de l'estampe précieuse de Finiguerra exécutée par Pauquet, orne ce livre.

Ajoutons qu'il existe deux empreintes en soufre prises par l'artiste florentin lui-même avant qu'il eût commencé à nieller sa plaque. Après avoir eu des fortunes diverses, l'une d'elles est entrée dans le cabinet du baron Edmond de Rothschild, l'autre appartient au *British Museum*.

Le mot de niellure a été employé souvent d'une façon impropre. C'est ainsi qu'on a désigné certaines faïences de Rouen, sous la dénomination des faïences à fond jaune ocré, niellé d'arabesques bleues. Cette appellation vicieuse ne saurait convenir à des pièces de céramique qui sont décorées à la surface, et sans qu'il y ait admission, pénétration d'une matière dans une autre formant le fond. Et puis, il ne faut jamais oublier l'origine latine du mot : *nigellum*, ni la signification qu'il comporte.

A la rigueur, on comprendrait qu'on accordât cette dénomination aux faïences, ou mieux aux poteries célèbres dites successivement de Henri II, d'Oiron et de St-Porchaire, dans lesquelles la décoration est obtenue à l'aide de filets de terre colorée, incrustés dans la masse.

Mieux vaut cependant réserver le mot de niellure aux œuvres de métal.

C'est avec l'espoir que vous partagerez mon sentiment à cet égard, que je suis et demeure votre dévoué serviteur.

D^r Aug. WARMONT.

Paris, le 4 juin 1890.

En terminant notre monographie, nous dirons que M. le docteur Warmont ne rechercha ni les honneurs ni les richesses; une fortune modeste lui suffit avec la société de quelques amis, la compagnie de ses livres, de ses faïences assemblés avec tant de sollicitude.

Il a pu dire aussi, comme le cardinal Mazarin visitant pour la dernière fois sa riche galerie de tableaux : « il faut quitter tout cela, il faut quitter tout cela!... »

M. Warmont est décédé à Paris le 16 janvier 1891, âgé de 63 ans.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

LETTRE DE M. DE SINCENY, DU 15 AVRIL 1878 AU
RÉDACTEUR DE *La Défense* A CHAUNY.

J'ai lu avec un grand intérêt la lettre de M. le docteur Warmont à M. le docteur Moussette, traitant une question de céramique où il manifeste le regret de ne pas posséder certains renseignements à propos de l'ancienne fabrique de faïence de Sinceny et des produits dispersés qui subsistent encore.

Un de mes ancêtres, Fayard de Sinceny, dernier gouverneur de la ville de Chauny, fonda la faïencerie dans l'intérêt des habitants, alors peu nombreux de Sinceny, pays encore déshérité d'industrie. Ces travailleurs placés ainsi à divers titres en raison de leur genre d'occupation, formaient un groupe, une famille où les enfants, après leur apprentissage, succédaient à leur père, sans interruption, sous les auspices du propriétaire et seigneur Fayard de Sinceny. C'est ainsi que pendant plus de cent cinquante ans, cette administration toute paternelle procura aux descendants Fayard un relief d'une telle honorabilité, qu'elle motiva, pendant l'arrestation générale de la noblesse, pendant la grande Révolution, une décision du district de Chauny, ordonnant la mise en liberté de mon grand-père, Jacques-Marie-Louis Fayard de Sinceny, dont l'arrestation avait naturellement fait suspendre les travaux de la faïencerie.

Fondée sous le régime des lois de la monarchie, mon aieul avait reçu comme récompense de cette création, dans un pays alors pauvre, un droit exceptionnel d'exercer cette industrie dans un rayon de trente lieues.

Cependant, en dépit du privilège, une fabrique de produits similaires fut érigée à Oignes par M. de Théis, marchand de toiles et bourgeois de la ville de Chauny (légende, dit le journal); mais bientôt ces travaux furent suspendus et supprimés. Par suite de ces événements, les principaux ouvriers prirent place à la faïencerie de Sinceny, sous la direction de M. de Théis. Les matériaux et tous les éléments de la création d'Oignes devenant la propriété du seigneur de Sinceny, il en fut dédommagé par la cession de la

maison et clos, dits de l'*Aventure*, que possèdent encore aujourd'hui MM. de Théis. (1)

Voilà l'abrégé historique de la faïencerie de Sinceny dont les produits de qualité remarquable, antérieurs à la Révolution de 89, sont recherchés aujourd'hui, mais rares à trouver. M. Jacques Fayard d'Arblincourt, mon oncle paternel et beau-père, possédait un buffet garni des meilleurs modèles de Sinceny. Plusieurs furent vendus à Compiègne en 1858, par suite du décès de Mme veuve Fayard d'Arblincourt; il m'en reste trois principaux, remarquables autant par la perfection de la peinture que par la beauté des émaux.

Les principaux directeurs chargés d'administrer la fabrique de Sinceny ont été MM. de Théis, Chambon, Malréat, Lecomte, le fils de celui-ci et son petit-fils André. Ces derniers devinrent successivement fermiers de l'usine, puis s'associant plus tard à l'ancien régisseur de mon grand-père, M. Charlier, son oncle et M. Remy, marchand de faïence, tous trois comme fermiers, l'administrèrent avec succès pendant dix années consécutives, qui prirent fin avec l'année 1834.

Depuis cette époque, la fabrique a été directement exploitée par les propriétaires jusqu'en 1850. Elle passa alors entre les mains d'un nouveau possesseur où elle tomba en décadence et prit fin.

J'ai cru, M. le Rédacteur, en venant vous fournir les quelques renseignements authentiques donnés plus haut, répondre autant qu'il en est à moi, à la lettre de M. Warmont, que je n'ai pas l'honneur de connaître (vous l'avez insérée dans votre numéro du 23 mars dernier), et me rendre agréable aux amateurs de la céramique picarde, par mon explication, mais surtout par la description des trois spécimens qui me restent de l'ancienne faïencerie de Sinceny : J'ajoute que je recevrais avec plaisir les connaisseurs ou amateurs disposés à les vérifier.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

F. DE SINCENY, rue Condorcet 49.

Description

1° Un plat creux, 15 centimètres de diamètre, octogone, bords droits écartés, portant sur quatre faces le chiffre entrelacé d'un des anciens directeurs, Pierre-Louis Malréat.

(1) La maison et le clos dits de l'*Aventure* appartiennent présentement à la Manufacture des Glaces de Saint-Gobain, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite au mois de novembre 1895.

Le fond, fort bien peint, représente deux anges couronnant de fleurs un pied d'arbre, dans un terrain mouvementé. Les quatre autres côtés encadrent des sujets chinois.

2° Le second est de forme oblongue, coins coupés carrément, anses et bords ondulés, légèrement renversés, portant des oiseaux, des guirlandes de fleurs.

Le fond entier de ce plat encadré est surmonté des armes parlantes de ma famille, avec le *Fagus*, son emblème symbolique.

Ce fond représente, comme sujet, Diane avec ses attributs, portée dans une conque surmontant les nuages. Elle tient en laisse deux beaux levriers; à gauche, le Temps qui recouvre Endymion endormi, qu'il découvre à la vue de la déesse, tandis que l'Amour le réveille; deux chiens sont près de lui (25 centimètres de long sur 14 de large).

Au-dessus cette légende : *Le tems découvre à Diane son amant Amdimion* (sic).

3° Plat rond, six pans, demi-plat, bord droit divisé en six pans, sujet pastoral chinois; bord enguirlandé de roses, d'une rare exécution, cuisson au réverbère, autrement dit trois feux.

La teinte générale est au rose, c'est assez dire qu'elle doit être la même que celle notée dans la lettre de M. Warmont, comme portant la saveur de sirop de groseilles. Il est d'une exécution remarquable.

Nous pensons être agréables aux Membres de la Société académique de Chauny en accompagnant la présente monographie :

1° Du portrait de M. le D^r Warmont, gravé à l'eau forte par notre habile artiste et collaborateur, M. Fr. Courboin, de Paris; nous aimons à dire *notre* parce que sa famille est originaire de Chauny.

2° Et de la photographie de M. le Baron de Théis, réduction de son portrait, fait au pastel, et qui appartient à M. Caura, lequel, pendant quinze années, a été propriétaire du Castel de l'Aventure.

M. de Théis est représenté dans sa tenue officielle de Consul de France, avec toutes ses décorations, notamment celle de Commandeur de la Légion d'honneur.

Nous croyons que ce portrait est inédit et qu'il est l'œuvre de Madame de Saint-Crikq, sœur de M. de Théis.

ARCHIVES DE CHAUNY

Les Archives de la ville de Chauny, avons-nous dit déjà, renferment beaucoup de documents intéressants à parcourir. Entr'autres détails nous y trouvons les suivants, que nous croyons devoir consigner dans le Bulletin de notre Société.

Années 1531-1532

Cadeaux offerts par le Mayeur de Chauny aux gens du Conseil de la ville de Paris, à l'occasion de plusieurs instances poursuivies par la ville de Chauny.

Le Cartulaire de cette ville nous fait connaître, en effet, qu'à cette époque, c'est-à-dire le 19 novembre 1521, un arrêt de la Cour du Parlement de Paris, a été rendu pour maintenir le Maire et les Jurés dans le droit d'eslire les cinq eschevins. A cette époque les échevins avaient entr'autres attributions, celles de tenir le registre des ventes, pour assurer la perception des droits de lotz et ventes dus au Roy.

En 1529, le 15 décembre, la ville de Chauny obtient en la Cour du Parlement, un arrêt qui maintient les Maires et Jurés de Chauny, dans le droit de faire, par prévention la confection des inventaires des personnes décédées à Chauny, concurremment avec les gens et officiers du Roy.

C'était le prix de la course.

C'est à l'occasion de ces arrêts qu'avait gagnés la ville de Chauny, qu'elle envoya, à titre d'épices, à Messieurs du Conseil, une première fois, deux douzaines de *fromaiges* de Gardonnet (Somme).

Ils ont coûté 4 livres huit sols, ci	4 08
Il a été payé pour le vinaige (Transit ou octroi) de ces fromages cinq sols, ci	» 05
A un homme de pied, conduisant une jument chargée de ces fromages, 21 sols tournois, ci	» 21
A Jacques Bondier, propriétaire de la jument, pour six jours qu'elle a mis à porter les dits fromages en la ville de Paris, à 3 sols par jour	» 18
Total payé pour les trente fromages, 6 livres 12 sols . . .	6 12
Une seconde fois, la ville a envoyé une douzaine et demie de <i>fromaiges</i> de Garing (Haute-Garonne). Ils ont coûté à raison de 72 sols la douzaine, la somme de 108 sols tournois, ci . . .	5 08
Il a été payé au voiturier Joseph Normand, qui a porté les dits fromaiges en la ville de Paris, quinze sols tournois, ci . . .	» 15
Total de la seconde dépense, 6 livres 3 sols	6 03

Ce qui, d'après les calculs fournis par l'ouvrage de M. Leber, publié en 1847, aurait donné à cette époque, une somme de cent deux francs, en chiffres ronds, applicable à la seconde dépense.

De nos archives municipales, nous extrayons aussi ce qui suit :

* *

Année 1600. — Registre aux délibérations de la ville de Chauny :
Pour un Prédicateur des Avents :

On alloue les gages ordinaires qui sont de dix escus pour les Avents et vingt escus pour le Caresme.

* *

Règlement concernant les marchands revendeurs.

Année 1600. — Le dit jour de vendredi, 18^e aoust, sur la requête faite par le Procureur d'Office, a été résolu que deffenses seroient faites à tous revendeurs et revendeuses, tant de la ville, faux-bourgs, que forains, de n'achepter ou faire achepter souzb main ou barguignier aucuns beurre, fromages, fruicts et autres marchandises ne vivres, avant l'heure de neuf heures, mesme de se trouver aux marchés ni à autre jour de la sepmaine, avant la dite heure, le tout sur peine d'amende arbitraire et confiscation des marchandises.

Lesquelles deffenses ont esté faites et publiées par Martin Sagnier, sergent à Verge de la dite Ville, ce mesme jour.

PRIX DU PAIN FIXÉ PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL
DE POLICE DE CHAUNY

28 Juin 1700. — Le prix du blé étant augmenté, les boulangers obtiennent que le prix du pain sera ainsi fixé :

Le pain blanc du poids de douze onces, la tourte blanche de première qualité, du poids de seize onces pour livre, cuite et rassise, sera vendue et débitée au prix d'un sol neuf deniers.

Le pain bis, du poids de seize onces la livre, au prix d'un sol trois deniers, le pain bis blanc des tourtonnières, à raison de dix-huit deniers la livre, défense de vendre à plus haut prix, à peine de confiscation.

19 Novembre 1700. — Le prix du blé ayant diminué, le prix du pain est ainsi fixé :

Le pain mollet, du poids de douze onces et la tourte blanche du poids de seize onces la livre, cuits et rassis, seront seulement vendus par les maîtres boulangers au prix de dix-huit deniers, le pain bis à raison d'un sol la livre.

Le pain bis blanc des Tourtonniers, au prix de 15 deniers la livre.

20 Juillet 1703. — Légère augmentation du prix du pain, provoquée par celle du blé.

29 Octobre 1704. — Le prix du pain est ainsi fixé : Le pain mollet du poids de douze onces, la tourte blanche du poids de seize onces, la livre, cuits et rassis, seront vendus au prix d'un sol, le pain bis à six deniers la livre et le pain bis blanc des Tourtonniers, au prix de neuf deniers la livre.

14 Mars 1705. — Le prix du pain mollet du poids de douze onces, et la tourte blanche de seize onces, la livre, cuits, rassis, seront vendus au prix de treize deniers et demi la livre, pour revenir les deux livres à deux sols trois deniers ; le prix du pain des Tourtonniers à onze deniers, pour revenir les trois livres à deux sols neuf deniers.

Le prix du pain bis à sept deniers et demi, pour revenir les deux livres à quinze deniers.

23 Juin 1705. — Prix du pain mollet de douze onces, cuit et rassis, et la livre de pain de tourte blanche ont été fixés à quinze deniers ; la livre du pain bis blanc des Tourtonniers, à un sol ; la livre du pain bis à neuf deniers.

26 Juillet 1707. — Prix du pain mollet de douze onces, cuit et rassis, taxé à dix deniers et demi, de la tourte blanche à cinq deniers la livre, du pain des Tourtonniers à huit deniers, en considération de la baisse survenue dans le prix du blé, qui se vendait le blé trois quarts froment un quart seigle, 25 et 26 sols le setier.

21 Août 1708. — Prix du pain mollet de douze onces, de la tourte blanche de seize onces la livre, cuits et rassis, taxé à douze deniers (un sol) ; de la livre du pain bis, six deniers. Le pain bis blanc des Tourtonniers taxé à neuf deniers la livre.

4 Septembre 1708. — Le pain mollet du poids de douze onces, etc. la livre de pain de tourte blanche ont été fixés à quinze deniers ; le prix du pain des Tourtonniers à un sol la livre, celui de pain bis à trois liards la livre.

29 Mars 1709. — Le prix du pain mollet, poids de douze onces, cuit et rassis et de la livre de pain de tourte blanche est fixé à deux sols un liard. — Celui de la livre de pain de Tourtonnier à deux sols ; celui de la livre de pain bis à dix-neuf deniers et demi, pour revenir les deux livres à trois sols un liard.

5 Août 1709. — Le prix du blé ayant augmenté beaucoup, le prix du pain, à sept jours d'intervalle, est augmenté aussi : celui du pain

mollet de douze onces pour livre et de la livre de pain de tourte blanche à trois sols moins un liard ; le prix du pain de tourtonnier, est fixé à deux sols six deniers ; du pain bis, à deux sols, avec défense de vendre à plus haut prix.

30 Mars 1711. — Le prix du blé augmente ; le setier de froment se vend 4 livres 10 sols. Par suite, le prix du pain est ainsi taxé : Le pain mollet du poids de douze onces, cuit et rassis, la livre de pain de tourte blanche à vingt-deux deniers et demi ou quatre sols moins un liard les deux ; le pain de Tourtonnier à dix-huit deniers la livre, et le pain bis blanc des boulangers, à quinze deniers la livre.

17 Novembre 1713, folio 133. — Le prix du blé ayant augmenté depuis quelques jours de marché, le prix du pain est taxé au prix suivant : le pain mollet du poids de douze onces, cuit et rassis, la livre (16 onces) du pain de tourte blanche, à deux sols neuf deniers ; la livre de pain des Tourtonniers à deux sols quatre deniers et demi, la livre du pain blanc des boulangers à deux sols un denier et demi ;

4 Décembre 1714, folio 142. — Le blé a été vendu sur le marché de Chauny ledit jour, quatre livres deux sols, et le plus fin, quatre livres six sols le setier. Par suite le prix du pain est ainsi taxé :

Le pain mollet, poids de douze onces, cuit et rassis, la livre du pain de tourte blanche, à deux sols moins un liard ; -- la livre du pain des Tourtonniers à seize deniers et demi ; la livre du pain bis-blanc des boulangers à treize deniers et demi.

24 Mars 1713, Reg. des délibérations, 1706-1719. — D'accord avec l'autorité supérieure, le Maire et les Jurés de Chauny décident qu'à l'avenir les grains de toute nature vendus à la halle, ne seront plus mesurés grains sur bord, ce qui occasionnait des pertes pour ceux qui se libéraient en grains et de fréquentes difficultés ; mais que l'on se servira de mesures un peu plus grandes et que les grains seront raclés sur bord ; que la ville fera à ses frais confectionner des mesures matrices et *épales* qui resteront déposées à la ville, que les particuliers y apporteront leurs mesures à grains pour être épalées sur les mesures matrices, sous la surveillance du Maire et des Jurés qui promettent leur assistance à cette vérification.

Le 2 Juin 1713, l'Assemblée générale des habitants élit douze notables de la ville pour assister à l'épreuve (essai) qui sera faite des nouvelles mesures adoptées pour les grains et semences.

DON FAIT A LA SOCIÉTÉ ACADEMIQUE DE CHAUNY

M. Glinel, ancien notaire, vice-président de la Société académique de Laon, fait hommage à la Société de Chauny, d'un ouvrage dont il est l'auteur, et portant ce titre: *Les Annuaires du Département de l'Aisne, de l'an 1810 à 1872*, un volume in-8° de 79 pages, imprimé à Laon, en 1896.

La Société de Chauny adresse au donateur ses plus sincères remerciements et encouragements pour la continuation de cette publication très appréciée.

La Société Académique de Chauny a reçu, en outre, de M. le Ministre de l'Instruction publique, les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, tome XXIV, (1897-1898).

2° *Bulletin Historique* de la même Société, 182° livraison, tome X, année 1897, deuxième fascicule.

3° *Bulletin de la Société de l'Île-de-France*, 24° année, 4° et 5° livraison.

4° *Introduction à l'Histoire des Métiers de Blois*, par Alfred Bourgeois, archiviste de Loir-et-Cher, un volume in-8°, publié à Blois — Epinal, en 1880-1895.

5° Le XIII° volume des *Mémoires de la Société de Blois*, contenant l'*Histoire des Métiers de Blois*, fort volume in-8°, de 550 pages.

6° *Bulletins de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher*, seconde année, n° 3, juin 1894, — troisième année, n° 4, février 1895, — et n° 5, novembre 1895, contenant le *Centenaire d'Augustin Thierry*, natif de la ville de Blois; lecture faite dans une conférence de M. Bar, professeur au collège de la même ville, — plus quatrième année, n° 6, mars 1896 — et n° 7, décembre 1896.

Ce dernier Bulletin contient une notice nécrologique et bibliographique, sur M. A. Dupré, bibliothécaire et auteur de l'*Histoire de la Ville de Blois*.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

LISTE DE SES MEMBRES

MM.

- Brunette (Charles), ✱, Maire de la Ville, Président d'honneur.
Poissonnier (J. P.), Propriétaire, Président Titulaire.
Dapremont (Emile), Licencié en droit, Vice-Président.
Tison (Docteur), Secrétaire-Trésorier.
Baquet-Dubois, Propriétaire.
Briquet (Léopold), Cultivateur à Abbécourt.
Carré, Conseiller d'arrondissement, Juge de Paix du Canton de Coucy.
Croquet (Onésime), Médecin-adjoint de la C^{ie} du Nord, à Tergnier.
Debadier, Ancien Percepteur, Suppléant de la Justice de Paix, à Chauny.
- Décarrière, Chef du Bureau des Etudes de la Soudière.
Descambres (E.), Notaire.
Duval, Notaire, Adjoint au Maire de Chauny.
Evrard (Amédée), Directeur de la Soudière, Conseiller municipal
Guérin (Jules), Conseiller municipal, Négociant.
Guilbert, Archiviste.
Hébert, ✱, Ancien Questeur au Corps Législatif, etc...
Jacquemart (René), Conseiller général, Manufacturier à Quessy.
Joncourt (Édouard), ✱, Conseiller général, Adjoint au Maire de Chauny.
- Joncourt-Laurendeau, Entrepreneur de Travaux.
Lacroix (Madame Veuve), Au Château de Sinceny.
Lémerez (l'Abbé), Ancien Curé-Doyen de Chauny, Chanoine Titulaire à Soissons.
- Lepetit-Dolfus, Chevalier de la Couronne d'Italie, Industriel à Suze (Italie).
- Magnenville (Baron de), Propriétaire à Versailles.
Neuflieux (De Mory de), ✱, Propriétaire au Château d'Estaye, à Appilly (Oise).

Palant (l'Abbé), Chanoine honoraire de Soissons et de Beauvais,
Curé de Cilly.

Pinard-Legris, Conseiller général, à Crécy-au-Mont.

Pignon (l'Abbé), Archiprêtre, à Saint-Quentin.

Ternynck (Paul), Manufacturier, à Chauny.

Ternynck (Emile), Manufacturier, au même lieu.

Tourville (Madame De), Propriétaire, à Paris.

Trouvé, Libraire-Éditeur, à Chauny.

Vienne (Louis de), Directeur de la Glacerie, Conseiller municipal.

Walmé, Docteur-Médecin, à Chauny.



TABLE DES MATIÈRES

A

- Abbécourt (comm. d'), 275 et suiv.
 — Anciens Seigneurs, 275
 — Anciens Curés et Desserv., 298
 — Notes diverses, 281
 — Pauvres (Les), 290
 — Cloches (Les), 293
 — Feu de la Saint-Jean, 295
 — Monument funèbre, 304 et suiv.
 Archives de Chauny, 349.
 Artisans, Emblèmes, 136 et suiv.
 Aspirants à la Maîtrise, 134.
 Aulas, 228.
 Aumont (Duc d'), 229.
 Aventure (Castel de l'), ses collections, 324, 347, en note.

B

- Barre (Calvaire et Pâturage de la), Abbécourt, 288.
 Belon, Médecin, 343.
 Bérézina (Passage de la), 96 et suiv.
 Bignon (Intendant), 230.
 Blé (Taxe et mesures pour le), 352.
 Blocus de La Fère, 34 et suiv.
 Bompard, Pharmacien, 231.
 Boursiers de Chauny, 118.
 Bréard Charles, 321.
 Briquet Léopold, 275 et suiv., 298.
 Bucquoy, Famille, 269.

C

- Cabotin, Médecin, 119.
 Cachets armoriés, 225 et suiv.
 Cadeaux offerts par la Ville de Chauny, 349, 350.

Caisse d'épargne de Chauny, compte-rendu, 105 et suiv.

- Catoire, 231.
 Chapelle, Général (Baron), 33 et suiv.
 Châtelain de Coucy (Le), 16.
 Chaumes (Les) ou Chaumage, 314.
 Chauny Caisse d'épargne, 105 et suiv.
 — Instruction publique, 115 et suiv.
 — Jurandas et Maîtrises, 134, 312.
 — Médecins au 17^e siècle, 118.
 — Offic. et fonct. munic., 123 et suiv.
 — Règlements de police, 124 et suiv.
 — Ouvr. Compagn. Maîtr. 134 et suiv.
 — Ancien cimetière, 221.
 — Siège en 1652, 305 et suiv.

Chefs-d'œuvres des Ouvriers, 134 et suiv.

- Cimetières Anciens, 221, 271.
 Cinquantenaire de la Caisse d'épargne, 105 et suiv.
 Cloches d'Abbécourt, 293.
 Cochin, membre de l'Institut, 338.
 Colnet (De) du Ravet, 6 et suiv.
 Condren, 223.
 Corporations d'Artisans, Emblèmes, 136 et suiv.
 Coucy-le-Château, 16.
 Croquet, Docteur-Médecin, 147 et suiv., 224.
 Culottes (Les Sans), 193 et suiv.

D

- Damasquinure (La), 342.
 Disette de blé, 131 et suiv.
 Dons à la Société Académique de Chauny, 146, 260, 319, 353.

E

- Egmond (Marquis d'), 234.
 Esmery-Hallon, 329.
 Estouilly (Abbé d'), 118.
 Estrées (Maréchal d'), 235, 236.
 Evrard, Directeur de la Soudière, 6.

F

- Faiences de Delft, 325.
 — de Nevers, 332, 334, 338.
 — de Rouen, 323, 332, 345.
 — de Sinceny, 321 et suiv., 347.
 Fayard d'Arblincourt, 347.
 Fayard de Sinceny, 328 et suiv., 346.
 Fayel (Dame de), 16 et suiv.
 Fère (La), Son blocus, 34 et suiv.
 — Surprise en 1580, 163 et suiv.
 — Années désastreuses, 165 et s.
 — École communale, 170 et suiv.
 — Ses Armes, 246.
 Feu de la Saint-Jean, 295.
 Florent de Potes (Abbécourt), 279.
 Folloy ou Foulloy, 279.
 Fronde (Guerre de La), 311.

G

- Gabrielle de Vergy, 16.
 Gobain (Saint), Les Sans Culottes, 193 et suiv.
 Gobain (Saint), Hygiène, 338.
 Gonfreville (De), 238.
 Gouellain Gustave, 321, 328.
 Gueullette, Famille, 239.
 Guillaume (Maire de Chauny), 243, 244.

H

- Hamy, ancien Doyen de Chauny, 261 et suiv.
 Hamy, membre de l'Institut, 261.

- Hangard, Vicaire-général, 245.
 Hangest, seigneur d'Abbécourt, 282.
 Harlay, de La Fère, 89 et suiv.

I

- Instruction publique à Chauny, 115.
 Instruction publique à La Fère, 170
 Isabelle, Dame d'Abbécourt, 277.

J

- Jacquemart René, de Quessy, 33, 271.
 Jurandes et Maîtrises, 312.

L

- La Fère, Blocus, 34 et suiv.
 — Surprise en 1580, 163 et suiv.
 — Années désastreuses, 165 et s.
 — École communale, 170 et suiv.
 — Ses armes, 246.
 Lecocq, Père et Fils, 327.
 Lelaurain, 271.
 Leleu, d'Amiens, 16 et suiv.
 Lepelletier, 253.
 Liévrel, 247.
 Liez (commune de), 271.

M

- Maîtrises et Jurandes, 134 et suiv., 312.
 Mallet, de St-Quentin, 248.
 Marchand, Docteur-Médecin, à Dijon, 334.
 Marest-Dampcourt, Ferme de Thury, 296.
 Mazarin (cardinal de), 249, 305.
 Médecins au XVII^e siècle, 118.
 Méliand, 250.
 Mesnil-Saint-Laurent (Le), 329.
 Monmerqué de Sirmon, 252.

Monument funèbre, à Abbé-
court, 304.
Mory (De), de Neuffieu, 253.

N

Nehou (de), Louis Lucas, 340.
Neuffieu (de) de Mory, 253.
Niellure, 342.

O

Officiers et Fonctionnaires de
Chauny, 122 et suiv.
Ognes, Faïences, 346.
Ormesson (d'), 232.
Ouvriers compagnons de Chau-
ny, 134 et suiv.

P

Pain (taxe et poids du), 350.
Palant (Abbé), 193, 261 et suiv.
Palissy, Bernard, 325, 333.
Papiers, vieux, 225 et suiv.
Pauvres (Les) d'Abbécourt, 290.
Peigné-Delacourt, 175 et suiv.
— Ses travaux archéolo-
giques 177 et suiv. 273.
Pelletier (Le), 253.
Poissonnier, *passim*.
Poittevin, Antoine, d'Abbé-
court, 289.
Police (règlements de), 124 et
suiv.
Professions d'artisans, 134.

Q

Quimpert, faïences, 331.
Quinquet, Procureur, 254.

R

Raoul de Coucy, 17.
Règlements de police, 124 et
suiv., 350.
Revendeurs à Chauny, 350.

Rohan (duc de), 256.
Rouy (Faïences de), 335.

S

Saint-Gobain, les sans-culottes
193 et suiv.
— Hygiène, 358.
Salm-Dick (Constance de Théis,
comtesse de), 328.
Siège de Chauny, 305 et suiv.
Sinceny, (Faïences de) 321 et
suiv.
— (Fagard de), 328, 346.
Société académique, situation
financière, 5.

T

Taxe du pain à Chauny, 350.
Théis (de) Baron, 257, 322 et
suiv., 348.
— Constance, comtesse de
Salm-Dick, 328.
Thury (Ferme de), 296.
Tourte (Pain de), 350.
Trouvailles, 223, 225, 271.

V

Vacances (voyage en) 147 et
suiv.
Vaillant d'Aizecourt, 25 et suiv.
Vergy (Gabrielle de), 16.
Vielsmaisons (de), 259.
Vincent (Saint) de Paul, à La
Fère, 165 et suiv.
Voyage en vacances, 147 et
suiv.

W

Warmont, docteur-médecin, sa
monographie, 321 et suiv.

Z

Zani, abbé, 344.

GRAVURES

Cachets armoriés, 228 et suiv.

Emblèmes des corporations
d'artisans, 136.

Monument funèbre d'Abbé-
court, 304.

Portraits : Général Chapelle, 104.

— De Colnet du Ravet, 8.

Portraits : L'abbé Hamy, curé-
doyen, 261.

— Peigné-Delacourt, 184.

— Baron de Théis, 324.

— Docteur Warmont, 331.

Sceaux : Isabelle, dame d'Abbé-
court, 277.

— Marie Ansout d'Auffé-
mont, 279.

— Florent de Potes, seigneur
d'Abbécourt, 279.



AVIS

Les Séances ordinaires de la Société Académique se tiennent, pendant l'année, les vacances exceptées, le *dernier Samedi* de chaque mois, à l'Hôtel de Ville, à 8 heures du soir.

Le payement de la cotisation annuelle de *12 francs*, s'effectue régulièrement à partir du 1^{er} janvier de chaque année. Les abonnements en retard sont perçus, par la poste, avant la clôture du compte annuel du Secrétaire-Trésorier.

Le *Bulletin mensuel* rend compte des ouvrages dont il sera déposé deux exemplaires au Bureau de la Société.